



HAL
open science

Les communs, un nouveau regard sur l'économie sociale et solidaire?

Cyrille Ferraton, Delphine Vallade

► **To cite this version:**

Cyrille Ferraton, Delphine Vallade (Dir.). Les communs, un nouveau regard sur l'économie sociale et solidaire?. Presses universitaires de la Méditerranée, 2019, Territoires en mutation, Cyrille Ferraton, 978-2-36781-314-1. hal-03133014

HAL Id: hal-03133014

<https://hal.science/hal-03133014>

Submitted on 5 Feb 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les Communs, un nouveau regard
sur l'économie sociale et solidaire ?

Collection « Territoires en mutation »

Directeur de collection
Cyrille FERRATON

Comité scientifique

Isabelle BERRY CHIKHAOUI (mondes urbains), Dominique CROZAT (cultures et territoires), Marc DEDEIRE (dynamiques rurales), Lucile MÉDINA (géopolitique et développement), Julie TROTTIER (ressources et environnement).

La collection « Territoires en mutation » publie des travaux, études ou essais privilégiant les approches sociales, économiques, culturelles ou encore politiques du territoire.

Elle est ouverte à des thématiques variées : dynamiques rurales, urbaines et périurbaines, environnement et ressources naturelles, inégalités et développement, cultures et représentations, etc. La collection, portée par l'équipe ART-Dev, entend valoriser les apports de la géographie et de l'aménagement mais également ceux des autres sciences sociales qui alimentent le débat aujourd'hui sur la recomposition des territoires et leurs enjeux à venir.

Collection « Territoires en mutation »

Les Communs, un nouveau regard sur l'économie sociale et solidaire ?

Sous la direction de
Cyrille FERRATON et Delphine VALLADE

2019
PRESSES UNIVERSITAIRES DE LA MÉDITERRANÉE

Mots-clés : associations, communs, coopératives, économie sociale et solidaire, économie du partage, innovation sociale, propriété.

Illustration de couverture :
© Nicole FERRATON, *Vue de Béziers*, 2016, et *Vue de Liausson*, 2016.

ISBN 978-2-36781-314-1
Tous droits réservés, PULM, 2019.

Sommaire

Introduction 9

Histoire de l'économie sociale et solidaire

Timothée DUVERGER
Les trajectoires de la coopération aux XIX-XX^e siècles. Un mode original d'institution des communs 25

Alain MÉLO et Philippe JEANNEAUX
Le système productif jurassien : résilience d'un commun original, le lait 39

De nouvelles initiatives solidaires ?

Elisabetta BUCOLO et Virginie SCHMIDT
Au-delà de l'économie sociale et solidaire, une nouvelle économie du partage ? Les nouvelles recompositions de la solidarité : le cas des zones de gratuité permanentes 55

Maité JUAN
Les initiatives culturelles citoyennes, de l'expérimentation démocratique à la construction politique des communs culturels... 79

Yves D.-W. SOMÉ
Acteurs et services de la microfinance : quels rapports au commun ? 95

Patrick GIANFALDONI, Cyril OLIVI, Arnaud PERRIER et Isabelle SALTARELLI
Le capital immatériel territorial dans l'habitat groupé participatif : construction identitaire et modes de gouvernance 107

Innovation sociale et communs

Sandrine EMIN
Innovation sociale, un détour par les communs 129

Martine SIGAL
Compétences professionnelles : vers de nouveaux communs solidaires ? 147

Yves-Alain LIÉNARD

*Le service citoyen de l'énergie ou le paradigme des « communs »
appliqué au service de l'énergie*

165

Un développement local en commun

Philippe SEMENOWICZ

*Le programme « territoires zéro chômeur de longue durée »
une « économie en commun » ?*

179

Bénédictine PAUL, Lionel FLEURISTIN, Oumar DIALLO et Dieudonné EUGENE

*Économie sociale et solidaire et financement rural alternatif :
le cas des Associations de base de cotisations de prêts (ABCP) en Haïti*

193

Geneviève FONTAINE

*Analyser les conditions favorables à l'émergence de communs, le cas
d'un Pôle territorial de Coopération économique d'économie solidaire*

207

Conclusion

229

Bibliographie

233

Introduction

Face à l'extension de la propriété privée capitaliste au cours de ces dernières décennies, en particulier dans le domaine de la propriété intellectuelle, des mouvements de résistance et de contestation se sont développés favorisant d'autres modes d'appropriation reposant sur les groupements associatifs, la mutualisation et le partage. Il s'agit de donner accès à des ressources appropriées privativement ou risquant de l'être (logiciels libres, revues scientifiques, eau, etc.). Aux côtés des modes d'allocation par le marché et par l'État des modes de gouvernance innovants se mettent en place. Ils permettent une gestion commune et un accès partagé aux ressources. Les « communs » désignent ainsi les pratiques sociales qui cherchent à mettre en place une gouvernance collective afin d'assurer l'accès à certaines ressources et un mode d'allocation de ces ressources entre les acteurs concernés qui ne repose pas à titre principal sur le marché ou la redistribution publique¹.

Cette problématique des « communs » fait directement écho à des pratiques anciennes bien connues des historiens portant sur les biens communaux qui déclinent surtout à partir du XVIII^e siècle face au développement des « enclosures » et aux revendications libérales qui défendent la liberté économique et le droit individuel à la propriété². Cependant, des différences significatives existent d'un pays à l'autre, voire d'une région à l'autre. L'Angleterre par exemple connaît un déclin rapide des biens communaux au XVIII^e siècle remplacés par les grands domaines, alors que la France les maintient jusqu'au XX^e siècle. Les études montrent que pour le cas français leur « superficie est passée de 4,7 millions d'hectares en 1877

1. Benjamin CORIAT (dir.), *Le retour des communs. La crise de l'idéologie propriétaire*, Paris, Les liens qui libèrent, 2015.

2. Gérard BEAUR, « En un débat douteux. Les communaux, quels enjeux dans la France des XVIII^e-XIX^e siècles ? », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 53 (1), 2006, p. 89-114. Edward Palmer THOMPSON, *La guerre des forêts. Lutttes sociales dans l'Angleterre du XVIII^e siècle*, Paris, La Découverte, 2014.

à 5,2 millions en 1970³ ». En Angleterre, le mouvement des enclosures, débuté bien avant le XVIII^e siècle, et l'adoption de lois réprimant durement l'usage (glanage, cueillette, etc.) de terres collectives (forêt, terre communale, etc.) ont conduit à une privatisation rapide des biens communaux, et à un important exode rural. Alors qu'en 1600, on estime à 50 % les terres arables en jouissance collective, cette part chute à moins de 25 % en 1750 et à une part minimale en 1830⁴.

Cette question des biens communaux émerge surtout à partir du milieu du XVIII^e siècle dans les sociétés européennes au moment où les contemporains recherchent à augmenter la production agricole pour faire face à la croissance démographique. En France, les agronomes et les économistes physiocrates considèrent les biens communaux comme une entrave et préconisent une utilisation plus efficace par l'intermédiaire d'un partage individualisé des terres. La même perspective de partage anime les acteurs de la période révolutionnaire. Les communaux sont aussi critiqués parce qu'ils s'opposent par la propriété communale au modèle de « la généralité » selon lequel ne doivent plus figurer de corps intermédiaires et de formes collectives entre l'individu et l'État⁵. Cependant, la propriété collective retrouve des défenseurs durant le XIX^e siècle en particulier parce qu'elle est considérée comme antérieure à la propriété privée. C'est aussi dans une perspective sociale qu'elle est réhabilitée. Les communes peuvent en effet autoriser l'usage de leurs terres par les populations démunies pour répondre à leurs besoins de subsistance, mais également parce que le travail de la terre éduque moralement et permet d'ancrer localement cette population⁶. L'exemple des Jardins ouvriers entre paternalisme et associationnisme, soutenu par l'abbé Lemire, qui se développent dans le dernier quart du XIX^e siècle, illustre ces fonctions prêtées aux biens communaux.

Difficile à définir parce que reposant sur des pratiques et des règles coutumières hétérogènes d'un territoire à l'autre, le Code civil français les définit comme « ceux à la propriété ou au produit desquels les habitants d'une ou plusieurs communes ont un droit acquis » (article 542). Mais ils peuvent aussi dans une perspective juridique être définis comme les « droits d'usage exercés sur des biens privés ou domaniaux⁷ ».

Ce parallèle historique permet de souligner que la perspective des communs pose la question des inégalités et de la répartition existante des res-

3. Nadine VIVIER, *Propriété collective et identité communale. Les biens communaux en France. 1750-1914*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998, p. 15-18.

4. Jacques de SAINT VICTOR, « Généalogie historique d'une « propriété oubliée » », in Béatrice PARANCE, Jacques de SAINT VICTOR (dir.), *Repenser les biens communs*, Paris, C.N.R.S. Éditions, 2014, p. 71.

5. Pierre ROSANVALLON, *Le modèle politique français. La société civile contre le jacobinisme de 1789 à nos jours*, Paris, Le Seuil, 2004. Nadine VIVIER, 1998, *op. cit.*

6. Nadine VIVIER, 1998, *op. cit.*, p. 292.

7. Nadine VIVIER, 1998, *op. cit.*, p. 21.

sources et des richesses. Les biens communaux s'inscrivent fréquemment dans une logique de survie et de maintien de pratiques coutumières, voire d'amélioration économique⁸. Néanmoins, l'analyse historique nuance cette dernière assertion. Elle montre que les biens communaux ne semblent pas toujours bénéficier aux catégories sociales les plus démunies du moins pour le cas de la France, mais à des catégories intermédiaires, certes en situation de précarité, mais non situées au plus bas de l'échelle sociale⁹.

Cette première offensive « propriétaire » à l'encontre des biens communaux qui touche de nombreuses sociétés européennes conçoit la propriété privée exclusive comme unique mode de propriété face à la propriété publique. Plus récemment, une nouvelle offensive « propriétaire » a débuté à partir des années 1980 et concerne des objets ou biens matériels (eau, terre, vivants, gènes, etc.) mais aussi immatériels (logiciels, connaissances, etc.).

Les fondements de la première offensive ont été élaborés par John Locke dans le *Second Traité du gouvernement civil* (1689). La propriété découle du travail de l'individu qui s'approprie les « choses communes de la nature » et acquiert son indépendance vis-à-vis du reste de la société. La propriété ainsi envisagée devient une composante centrale de la société moderne, sacralisée durant la période révolutionnaire française dans la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* (1789) ; le Code civil dans son article 544 en donne une qualification spécifique qui s'oppose à toute forme de droit collectif ou coutumier ; elle est le « droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements ».

Les *commoners*, terme mobilisé par Edward P. Thompson, sont les individus qui ont « dans les campagnes, le droit d'utiliser les biens communaux et qui (sont), de ce fait, des acteurs clés du monde rural, défenseurs de la solidarité communautaire et de ce qu'ils (considèrent) comme les principes actifs de la coutume¹⁰ ». Ils s'opposent à cette logique d'appropriation privée. Ils désignent aujourd'hui les promoteurs et les acteurs des communs contemporains. Dans cette dernière perspective, la problématique des communs renvoie aussi à des enjeux de développement. La privatisation des propriétés communes foncières activement soutenue par certaines organisations internationales (la Banque mondiale notamment), comme le « brevetage du vivant », mettent à mal des droits d'usage collectifs et les logiques de production et de distribution de certaines communautés locales,

8. Nadine VIVIER, 1998, *op. cit.*, p. 176. Philippe MINARD, « Les dures lois de la chasse », in Edward P. THOMPSON, *La guerre des forêts. Lutttes sociales dans l'Angleterre du XVIII^e siècle*, Paris, La Découverte, 2014, p. 137-138.

9. Nadine VIVIER, 1998, *op. cit.*, p. 293.

10. Jean BOUTIER, Arundhati VIRMANI, « Présentation d'Edward P. Thompson, *Les usages de la coutume* », in Edward P. THOMPSON, *Les usages de la coutume. Traditions et résistances populaires en Angleterre. XVII^e-XIX^e siècle*, Paris, Le Seuil/Gallimard, 2015, p. 9-44.

à dominante rurale. Contre cette « marchandisation » et l'imposition d'un régime de propriété privée exclusive, les collectifs concernés militent pour la préservation de leurs communs à la fois pour des raisons économiques mais aussi écologiques¹¹.

Les travaux d'Elinor Ostrom et de l'« école de Bloomington » ont contribué au « retour des communs » contemporains¹² en montrant l'efficacité d'une gestion collective de certaines ressources face à la propriété privée capitaliste. C'est d'abord dans *Governing the Commons* publié en 1990 que sont exposés ses principaux résultats théoriques¹³. Pêcheries, systèmes d'irrigation ou pâturages notamment constituent autant d'exemples possibles de ressources naturelles partagées. Entre la propriété privée et la propriété publique, il existe d'autres modes d'appropriation collective se révélant au moins aussi efficaces que la propriété privée et la propriété publique. Ses travaux prennent le contre-pied des thèses jusque-là dominantes développées par l'analyse économique standard et par le biologiste Garrett Hardin dans son texte très influent « The Tragedy of the Commons » publié dans *Science* en 1968. Selon ce dernier, dans un contexte de croissance démographique, les ressources possédées en commun seront inexorablement détruites par les comportements individuels de surexploitation. Garrett Hardin part d'une conception a-historique et a-social de la propriété commune en ne tenant pas compte des différentes significations que revêt celle-ci dans chaque société, ni au cours de leur histoire respective¹⁴. Il ne distingue pas non plus les ressources dont l'accès est illimité de celles dont des règles en limitent l'accès et l'usage¹⁵. Ainsi, les biens communaux n'étaient destinés qu'à un usage local. D'autres règles en restreignaient l'usage (suivant les saisons, etc.). Identiquement, Elinor Ostrom montre que des règles spécifiques s'appliquent à l'usage des communs contemporains. Par ailleurs, il convient de souligner que « The Tragedy of the Commons » adopte comme modèle la figure de l'acteur intéressé que Garret Hardin prête à Adam Smith¹⁶. Enfin, la crainte exprimée dans ce texte semble moins être liée à la raréfaction des ressources naturelles qu'à la forte croissance démographique qu'anticipaient les démographes¹⁷.

11. Shalmali GUTTAL, Mary Ann MANAHAN, « Pour la défense des communs », *Alternatives Sud*, vol. 23, n° 3, 2016, p. 117-127.

12. Benjamin CORIAT, 2015, *op. cit.*

13. Elinor OSTROM, *Gouvernance des biens communs : pour une nouvelle approche des ressources naturelles*, Bruxelles, De Boeck, 2010.

14. Grégory QUENET, *Qu'est-ce que l'histoire environnementale ?*, Seyssel, Champ Vallon, 2014, p. 254-261.

15. Grégory QUENET, 2014, *op. cit.*

16. Garrett HARDIN, « Extensions of "The Tragedy of the Commons" », *Science*, vol. 280, n° 5364, 1998, p. 682-683.

17. Alice INGOLD, « Les sociétés d'irrigation : bien commun et action collective », *Entreprises et histoire*, n° 50, 2008, p. 19-35.

Reposant d'abord sur les communs matériels, Elinor Ostrom associée à Charlotte Hess étend ses investigations aux communs immatériels dans le courant des années 2000¹⁸. À la suite de John Roger Commons, ses travaux introduisent le principe de « faisceau de droits » (*bundle of rights*) où la propriété n'est plus envisagée sur le mode exclusif, mais comme « un ensemble d'attributs qui peuvent être alloués à différents acteurs se partageant un droit démembré¹⁹ ». Ainsi, distingue-t-elle cinq types de droit qu'un individu peut cumuler :

- (i) L'accès, le droit de prendre part à une propriété donnée ;
- (ii) le retrait, le droit de prélever les produits spécifiques d'une ressource ;
- (iii) la gestion, le droit de transformer la ressource et d'en réglementer les modes d'utilisation interne ;
- (iv) l'exclusion, le droit de décider qui aura droit d'accès, de retrait ou de gestion ;
- (v) [...] l'aliénation, le droit de céder ou de prêter n'importe lequel des quatre premiers droits²⁰.

Dès 1989, Elinor Ostrom et ses collègues œuvrent à une reconnaissance institutionnelle de cette perspective des communs avec la création de l'Association internationale pour l'étude de la propriété commune (*International Association for the Study of Common Property*) qui devient en 2006 l'Association internationale pour l'étude des communs (*International Association for the Study of the Commons*) créant en octobre 2007 une revue dédiée aux communs, l'*International Journal of the Commons*. 2009 est l'année de la consécration académique internationale avec l'obtention par Elinor Ostrom du « Prix Nobel » en sciences économiques (prix qu'elle partage avec Oliver E. Williamson) « pour son analyse de la gouvernance économique, spécialement sur les communs ».

L'abondance des références à l'analyse d'Elinor Ostrom (et cet ouvrage n'y échappe pas) masque très probablement la diversité des autres travaux parallèles consacrés aux communs qui ont été développés dans le champ des sciences sociales. Réduire les communs à cette seule grille d'analyse « favorise une cumulativité qui se réduit trop souvent à des écarts par rapport à un modèle unique ». Pourtant, historiens ou encore anthropologues ont renouvelé leur approche des communs sans que nécessairement celle-ci ne s'inscrive dans celle de l'approche d'Elinor Ostrom. L'un des risques d'appliquer une même catégorie d'analyse à des pratiques de

18. Charlotte HESS, Elinor OSTROM, *Understanding Knowledge as a Commons*, Cambridge, The MIT Press, 2007.

19. Sébastien BROCA, Benjamin CORIAT, « Le logiciel libre et les communs. Deux formes de résistance et d'alternative à l'exclusivisme propriétaire », *Revue internationale de droit économique*, vol. XXIX, n° 3, 2015, p. 270.

20. Elinor OSTROM, Laurent ELOI, « Par-delà les marchés et les États. La gouvernance polycentrique des systèmes complexes », *Revue de l'OFCE*, n° 120 (1), 2012, p. 33-34.

plus en plus larges est de perdre en réalisme et d'avoir des communs aux contours incertains²¹.

L'autre facteur majeur de cette résurgence des communs repose sur le développement de l'Internet qui en séparant l'information de son support physique a contribué à l'émergence de nouveaux « biens communs informationnels²² ». Wikipédia représente probablement l'exemple le plus emblématique de ressources gratuites immatérielles partagées. Ces ressources en accès libre sont aujourd'hui au fondement du développement de l'économie collaborative ou de l'économie du partage qui connaît une médiatisation accrue²³. Cependant, celle-ci est surtout expliquée par le succès retentissant de certaines plateformes numériques très lucratives comme Uber ou Airbnb. Elles masquent pourtant d'autres initiatives le plus souvent diamétralement opposées à cette orientation lucrative qui se développent principalement à partir des années 1990 comme les systèmes d'échange local, les accorderies, les réseaux d'échanges réciproque de savoirs, les logiciels libres, les fablabs, les jardins partagés, les magasins pour rien ou encore les *hackerspaces*²⁴.

Dans cet ensemble hétérogène d'initiatives, le mouvement du logiciel libre (*free software*) initié par Richard Stallman en 1984 est considéré aujourd'hui comme moteur dans ce « retour des communs » alors même qu'il ne semble initialement pas s'y référer²⁵. Il s'oppose alors à l'appropriation privative des codes informatiques constitutive d'une nouvelle offensive « propriétaire » étendant les droits de propriété intellectuelle. Les logiciels ne faisaient pas l'objet initialement d'une offre marchande mais étaient fournis avec le matériel vendu²⁶. Les *hackers* contestent la privatisation des codes informatiques car elle s'oppose aux valeurs fondatrices de coopération et de partage des informaticiens, mais aussi parce qu'elle limite considérablement l'utilité sociale retirée des recherches informa-

21. Alice INGOLD, « Ostrom (Elinor) (Approche historique) », in Marie CORNU, Fabienne ORSI, Judith ROCHFELD, (2017), *Dictionnaire des biens communs*, Paris, PUF, 2017, p. 866-867.

22. Philippe AIGRAIN, *Cause commune. L'information entre bien commun et propriété*, Paris, Fayard, 2005. Philippe AIGRAIN, « La réinvention des communs physiques et des biens publics sociaux à l'ère de l'information », *Multitudes*, vol. 41, n° 2, 2010, p. 42-49.

23. « Économie du partage » est l'expression la plus fréquemment utilisée dans la langue anglaise (Chris J. MARTIN, « The Sharing economy : a pathway to sustainability or a nightmarish form of neoliberal capitalism ? », *Ecological Economics*, vol. 121, 2016, p. 153). Les autres expressions sont « Consommation collaborative » et « Économie collaborative ». À noter qu'il semble que la langue française jusqu'à présent emploie plus souvent l'expression « Économie collaborative ».

24. Juliet SCHOR, « Debating the Sharing Economy », *Great Transition Initiative*, octobre, 2014.

25. Sébastien BROCA, Benjamin CORIAT, *op. cit.*, p. 266.

26. Pierre-André MANGOLTE, « Une innovation institutionnelle, la constitution des communs du logiciel libre », *Revue de la régulation*, [En ligne], 14 | 2^e semestre/Autumn 2013, mis en ligne le 14 février 2014, consulté le 30 mai 2017. URL : <http://regulation.revues.org/10517>.

tiques qui ne peuvent plus une fois sous *copyright* être librement échangées et copiées. Le progrès des connaissances, ici dans le domaine informatique, est donc indissociable d'une ouverture des droits de propriété intellectuelle. La *Free Software Foundation* créée par Richard Stallman propose de définir le logiciel libre à partir des quatre libertés suivantes :

- Liberté d'exécuter le programme ;
- Liberté d'étudier le fonctionnement du programme et de le modifier ;
- Liberté de copier le logiciel et d'en redistribuer ses copies ;
- Liberté de transformer le programme et de publier ces transformations²⁷.

Certains promoteurs des logiciels libres vont aller plus loin en introduisant la clause du *copyleft* qui impose une redistribution du logiciel libre modifié ou non sous les mêmes conditions de liberté, empêchant ainsi une privatisation du code informatique²⁸. La licence *General Public License* (GPL) donne aux utilisateurs les libertés d'usage, de copie, de modification et de diffusion, mais contraint de conserver la licence GPL si un nouveau logiciel est créé à partir d'un logiciel sous GPL. Le libre accès est donc maintenu ; cette licence permet de garantir que les résultats générés par cette liberté ne tombent pas dans le domaine de la propriété privée.

Les acteurs du logiciel libre occupent une place centrale dans le mouvement de contestation de la privatisation croissante de la production intellectuelle et culturelle à la fin des années 1990 au moment où des juristes anglo-saxons dont Lawrence Lessig ou encore Yochai Benkler commencent à militer pour la promotion des communs en particulier sur Internet²⁹. Le développement des droits de propriété intellectuelle est considéré comme un frein à l'innovation et à la production des connaissances. Dans le domaine de la recherche, dans celui de la production informatique ou encore dans celui de la culture, est prôné le libre accès. La privatisation des travaux de recherche par exemple constitue une entrave au progrès des connaissances. C'est par le partage et la circulation libre des connaissances que la recherche fondamentale s'est développée et continue de se développer. Ses défenseurs préconisent donc une « science ouverte » fonctionnant à partir d'une logique non-marchande.

D'origine plus récente, les *hackerspaces* prolongent ce mode collaboratif de production et de distribution. Ils regroupent physiquement des individus souhaitant mettre en œuvre des projets de production de nature variée (cuisine, programmation informatique, pièces électroniques, etc.) en mettant en commun des instruments de production comme des machines ou encore des connaissances. De nature associative, ces organisations appliquent les principes *hackers* reposant sur « la libre coopération, le

27. Pierre-André MANGOLTE, 2013, *op. cit.*

28. Pierre-André MANGOLTE, 2013, *op. cit.*

29. Sébastien BROCA, Benjamin CORIAT, 2015, *op. cit.*, p. 273-274.

refus de la hiérarchie, la liberté d'échange de l'information et des connaissances, le rejet de la discrimination, la conviction que les techniques ont des potentiels à valeur émancipatrice [...] l'importance conférée à la do-ocratie (pouvoir du faire³⁰) ».

Ces pratiques contemporaines des « communs » non seulement mettent à mal une vision historiquement datée mais encore largement dominante reposant sur le couple État/marché tout en interrogeant directement le rapport à la propriété. Peut-il exister d'autres formes de propriété en dehors de la propriété privée capitaliste et de la propriété publique ? Une gestion efficace et durable des ressources passe-t-elle nécessairement par la propriété privée ? Existe-t-il une limite à l'appropriation privée ? Des ressources sont-elles inaliénables ? La vision binaire reposant sur l'opposition entre propriété privée exclusive et propriété publique s'est développée avec l'industrialisation et l'économie capitaliste. Un regard historique montre la très grande diversité des modes d'appropriation et l'existence de formes de propriété ne relevant ni de la propriété capitaliste, ni de la propriété étatique.

Le succès et l'influence indéniables des travaux d'Elinor Ostrom ont probablement conduit à n'envisager les communs qu'en rapport avec les biens et les ressources dans une perspective à dominante juridique et économique, alors que pour certains, ces communs constituent une défense et une revendication des droits fondamentaux irréductibles à des biens ou à des ressources économiques³¹, et s'inscrivent dans un vaste mouvement social de la « société civile » contestant certaines formes d'appropriation sur des ressources matérielles (eau, etc.) et immatérielles (connaissances, etc.). La propriété privée est directement visée, mais aussi la propriété publique. Les pratiques des communs ouvrent ainsi de nouvelles alternatives et conduisent à une réinterprétation des fonctions de l'État et de la propriété³².

Il est donc juste d'associer les communs à un mouvement social comme l'illustrent les mouvements du *beni comuni* en Italie ou celui des indignés en Espagne au tournant du XXI^e siècle³³. Plus largement encore, les communs au travers des « nouveaux "printemps" des peuples, les luttes étudiantes contre l'université capitaliste, les mobilisations pour le contrôle populaire de la distribution d'eau » ou encore des coopératives, des jardins parta-

30. Michel LALLEMENT M., *L'âge du faire. Hacking, travail, anarchie*, Paris, Le Seuil, 2015, p. 39.

31. Pierre DARDOT, « Les limites du juridique », *Tracés. Revue de Sciences humaines*, #16, 2016, mis en ligne le 1^{er} janvier 2017. URL : <http://traces.revues.org/6642> ; DOI : 10.4000/traces.6642.

32. Marie CORNU, Fabienne ORSI, Judith ROCHFELD, *Dictionnaire des biens communs*, Paris, Presses universitaires de France, Paris, PUF, 2017.

33. TRACÉS, Dossier sur « L'Italie des biens communs », *Tracés. Revue de Sciences humaines*, Hors-série, 2016, #16. Pierre DARDOT, 2016, *op. cit.*

gés, etc., témoignent de « recherches collectives de formes démocratiques nouvelles³⁴ » donnant la primauté à la participation collective aux affaires publiques. Ces différentes initiatives sont animées par la volonté d'introduire une logique participative impliquant les usagers dans les prises de décision qui les concernent directement³⁵. Elles manifestent ainsi une tendance contemporaine à la décentralisation, à l'autogestion et parfois à l'anti-étatisme³⁶. Irréductibles à leurs caractéristiques techniques, les communs traduisent simplement la reconnaissance des droits de la personne. Dans cette perspective, réduire les communs à des ressources ou à des biens que l'on qualifierait ainsi par le fait qu'ils répondent à des propriétés économiques et juridiques comme le fait Elinor Ostrom ou d'autres, ne permet pas de saisir l'essence même de ces communs qui est d'être inaliénable parce que déterminant les droits de la personne.

Enfin, d'aucuns considèrent la formule d'un « retour des communs » trompeuse dans la mesure où les biens communaux étaient des « communs fermés qui ne valaient que pour un lieu déterminé étroitement circonscrit » alors que les communs contemporains sanctionnent des droits universels de la personne³⁷.

Ces questions soulevées par les pratiques contemporaines des communs entrent en résonance avec l'économie sociale et solidaire. Celle-ci repose en effet sur l'idée émise dès le XIX^e siècle et toujours vivace dans de nombreuses pratiques contemporaines, qu'une autre forme de propriété, collective, « inaliénable, indissoluble » selon Philippe Buchez (1832), peut permettre une organisation des activités économiques à la fois efficace et répondant à des objectifs de justice sociale. Dans l'esprit de nombreux réformateurs français de cette période, l'affranchissement et l'autonomie de la population ouvrière supposent des moyens de représentation. Ces derniers ne peuvent être seulement « restreints à la conquête des Assemblées et de l'État » par l'intermédiaire notamment du suffrage universel (masculin). Ils doivent permettre « une représentation politique — participation, délibération — se situant à des niveaux intermédiaires, et en particulier dans des sphères de production organisées démocratiquement³⁸ ». Cette représentation passe alors par l'association ouvrière. Elle connaît durant la Révolution de 1848 une audience inégalée dans la population ouvrière comme moyen de favoriser le gouvernement direct des travail-

34. Pierre DARDOT, Christian LAVAL, *Commun, Essai sur la révolution au XXI^e siècle*, Paris, La Découverte, 2014, p. 19.

35. Thomas BOCCON-GIBOD, Pierre CRÉTOIS, *État social, Propriété publique, Biens communs*, Lormont, Le Bord de l'eau, 2015, p. 12.

36. Michael HARDT, Antonio NEGRI, *Commonwealth*, Paris, Stock, 2012.

37. Pierre DARDOT, 2016, *op. cit.*, p. 263-265.

38. Marie LAURICELLA, *Une république d'associés. Histoire et analyse de la doctrine buchézienne (1825-1863)*, Thèse de sciences économiques et d'histoire, université de Lyon, 2016, p. 12-13.

leurs³⁹. C'est donc par l'intermédiaire de la propriété collective, associative en l'occurrence, que sont alors pensées et pratiquées des expérimentations d'autonomie et d'auto-organisation ouvrière.

Il n'est pas inutile de rappeler que l'objectif central défendu par les promoteurs du mouvement coopératif pouvait être encore au sortir de la première guerre mondiale tout simplement « l'abolition du salariat, ou tout au moins sa transformation progressive⁴⁰ ». Il s'agit alors de démocratiser l'organisation du travail et de donner au travailleur dans l'entreprise « sa part d'initiative, de contrôle, de responsabilité et aussi de bénéfices⁴¹ ».

L'économie sociale et solidaire est aujourd'hui de plus en plus envisagée comme un mouvement social dont les objectifs ont évolué mais qui insistent prioritairement sur la volonté de maîtriser collectivement les affaires économiques⁴². Dans cette perspective, l'hypothèse selon laquelle l'économie sociale et solidaire a perpétué, voire a contribué à initier suivant que l'on adopte ou non une distinction tranchée entre biens communaux et communs contemporains, ces pratiques des communs et participe aujourd'hui à son renouvellement mérite d'être posée. La multiplication récente des initiatives comme les jardins partagés, les monnaies sociales, les circuits courts, les finances solidaires, etc. constitutives de l'économie sociale et solidaire si elles n'en représentent pas une confirmation incontournable offrent cependant quelques crédits à une telle hypothèse.

Au moins quatre proximités entre communs et économie sociale et solidaire méritent selon nous d'être d'emblée soulignées :

- Les communs montrent la nécessité de dépasser la dichotomie propriété privée/propriété publique en développant des modes d'appropriation différents de ces deux précédents modes d'appropriation. L'identité historique de l'économie sociale et solidaire repose sur cette dernière problématique : comment mettre en place une propriété collective ne relevant ni de la propriété privée, ni de la propriété publique ?

Ces pratiques de partage des communs s'appuient entre autres sur des initiatives de l'économie sociale et solidaire et s'appliquent à des biens et à des ressources physiques comme le foncier, l'eau ou l'habitat, mais l'on doit surtout leur importante médiatisation au développe-

39. Michèle RIOT-SARCEY, *Le procès de la liberté. Une histoire souterraine du XIX^e siècle en France*, Paris, La Découverte, 2016. Samuel HAYAT, *Quand la République était révolutionnaire. Citoyenneté et représentation en 1848*, Paris, Le Seuil, 2014.

40. Charles GIDE C., *Des institutions en vue de la transformation ou de l'abolition du salariat*, Paris, Marcel Giard et C^{ie}, 1920, p. 1.

41. Charles GIDE, 1920, *op. cit.*, p. 88.

42. Diane RODET, *Une production engagée : sociologie des labels, chartes et systèmes participatifs de l'économie solidaire*, Thèse de doctorat en sociologie, Conservatoire national des arts et métiers, 2013. Jean-Louis LAVILLE, *L'économie sociale et solidaire. Pratiques, théories, débats*, Paris, Le Seuil, 2016.

ment des modes de partage des biens immatériels, les « biens communs informationnels » (savoirs, logiciels, médicaments, etc.), favorisé par le développement de l'Internet. L'extension des frontières du marché à des ressources jusque-là non marchandes comme le vivant ou la nature pose aussi la question de modes d'appropriation opposés à une appropriation privée et exclusive.

- Les communs développent des modes de gouvernance offrant d'indéniables similitudes avec ceux promus par l'économie sociale et solidaire. Outre le fait que fréquemment de multiples acteurs participent à la gestion des ressources partagées, les communs s'appuient régulièrement sur des règles marchandes et non marchandes. Par ailleurs, l'hétérogénéité des pratiques sous-tendant les communs, situées entre la propriété privée « capitaliste » et le domaine public, offre là encore des correspondances avec l'économie sociale et solidaire bien que les pratiques, les intérêts et les objectifs poursuivis présentent des divergences évidentes. Dès lors, l'enjeu est d'identifier des propriétés communes en matière de gouvernance entre les communs et l'économie sociale et solidaire.

Le principe « démocratique » (une personne, une voix) n'atteint-il pas aujourd'hui ses limites avec la résurgence et le développement d'actions collectives impliquant de multiples acteurs aux intérêts non nécessairement convergents ? Les communs en promouvant des modes de gouvernance souvent différents du mode de gouvernance « démocratique » (une personne, une voix) cher à l'économie sociale et solidaire ne conduisent-ils pas à un nécessaire renouvellement des règles de fonctionnement « historiques » de l'économie sociale et solidaire ?

- L'extension des frontières marchandes et de la propriété privée et le mouvement opposé des communs renouent avec une problématique centrale de l'économie sociale et solidaire. En effet, celle-ci a toujours considéré le prix et la qualité des biens vendus comme une problématique centrale de ses activités. Le commerce équitable, les circuits courts ou encore les Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) soulèvent aujourd'hui le problème de la détermination du « juste prix » pour les producteurs.
- Souvent présentées comme des pratiques de résistance face à l'hégémonie de l'appropriation privée capitaliste, les communs défendent un projet politique dans la mesure où ils visent à privilégier des modes d'appropriation ne relevant ni de la propriété privée, ni de la propriété publique. Il y a aussi projet politique parce qu'ils soulèvent la problématique de l'accès à et la durabilité des ressources qui font l'objet ou qui risquent de faire l'objet d'un mode d'appropriation privée exclusif.

Les rapports entre économie et politique sont au cœur de la démarche de nombreuses initiatives de l'économie sociale et solidaire⁴³. Par le développement d'activités économiques, il est possible, soutiennent ses promoteurs, d'atteindre des objectifs politiques en particulier en permettant la constitution d'espace de discussion et de débat sur la manière de répondre à des besoins notamment ceux de la vie quotidienne (garde d'enfants, etc.).

Par ailleurs, souvent négligée par les analyses des nouveaux mouvements sociaux⁴⁴, l'économie sociale et solidaire présente pourtant selon certains analystes les caractéristiques d'un mouvement social notamment au travers du commerce équitable et de la consommation engagée ou responsable⁴⁵. Face à l'affaiblissement des croyances et des espérances dans l'État, les communs en tant qu'ils s'opposent à l'appropriation privée capitaliste sont aussi analysés comme des mouvements sociaux⁴⁶.

Cet ouvrage a ainsi pour objectif de situer l'économie sociale et solidaire par rapport à ces communs et de s'interroger si la perspective des communs permet de renouveler et/ou d'enrichir le regard porté sur l'économie sociale et solidaire.

Dans la *première partie*, le recours à l'histoire permet de montrer que des communs se sont développés à partir de projets qui s'inscrivent dans le champ de l'économie sociale et solidaire. *Thimothée Duverger* illustre ce point à partir des trajectoires de la coopération aux XIX^e et XX^e siècles. Critique de la propriété privée, la coopération vise l'instauration d'une propriété collective que l'on peut identifier à un commun. *Alain Melo* et *Philippe Jeanneaux* analysent l'évolution de la production des fromages jurassiens (comté, gruyère et emmental) dont la gouvernance collective assure une allocation et une distribution équitable des ressources communes et produites. Les évolutions les plus récentes ne sont pas sans poser problèmes quant à la pérennité de ce modèle de production en commun.

La *seconde partie* rend compte d'initiatives solidaires qui se sont développées depuis les années 1980 en proposant de les analyser par le prisme des communs. *Elisabetta Bucolo* et *Virginie Schmidt* étudient comme des communs, des initiatives originales récentes, les zones de gratuité permanentes, fonctionnant sur des principes proches de l'économie sociale et solidaire. *Maité Juan* s'appuie sur deux expériences de gestion citoyenne communautaire d'équipements culturels publics en Espagne, pour souli-

43. Éric DACHEUX, Jean-Louis LAVILLE, « Économie solidaire et démocratie », *Hermès*, n° 36, 2003.

44. Éric NEVEU, *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris, La Découverte, 2015.

45. Michele MICHELETTI, *Political Virtue and Shopping: Individuals, Consumerism, and Collective Action*, New York, Palgrave Macmillan, 2^e édition, 2010.

46. Pierre DARDOT, Christian LAVAL, 2014, *op. cit.*

gner leur mode de fonctionnement autonome reposant sur l'auto-organisation et l'hybridation des ressources économiques. *Yves D.-W. Somé* montre comment certaines initiatives de microfinance, situées ici au Burkina-Faso, sont source de communs. *Patrick Gianfaldoni* étudie les structures d'organisation d'habitat groupé participatif en identifiant l'existence d'un patrimoine immatériel local constitutif d'un commun.

La *troisième partie* est consacrée à certaines activités génératrices d'innovation sociale en s'interrogeant si les communs ne constituent pas une grille d'analyse pertinente pour en rendre compte. *Sandrine Emin* caractérise l'innovation sociale à partir du prisme des communs en montrant que celle-ci ne peut être rabattue sur l'économie capitaliste. *Martine Sigal* analyse la mise à disposition bénévole de compétences professionnelles à l'aune des communs reposant sur des règles ne relevant ni du marché ni de la hiérarchie. Enfin, *Yves-Alain Liénard* présente le projet de la société coopérative d'intérêt collectif (Scic) Enercoop qui propose une alternative décentralisée et collective en matière d'offre d'électricité qui se distingue de l'offre dominante axée sur la propriété privée, une gestion pyramidale et hiérarchique.

La *quatrième et dernière partie* s'intéresse aux initiatives de développement local en les situant dans la perspective des communs. *Philippe Seme-nowicz* analyse le programme « territoires zéro chômeur de longue durée » qui vise à lutter contre le chômage d'exclusion comme posant les bases d'une « économie en commun » à la fois au niveau de la gouvernance et des objectifs. *Bénédictine Paul, Lionel Fleuristin, Oumar Diallo et Dieudonné Eugene* font état d'initiatives de financement rural en Haïti reposant sur une gouvernance collective face à l'absence d'autres types de financement. Enfin, *Geneviève Fontaine* rend compte de la constitution d'un Pôle territorial de coopération économique assimilé à un commun porté par des acteurs soucieux de promouvoir le développement local durable.

Histoire de l'économie sociale et solidaire

Les trajectoires de la coopération aux XIX-XX^e siècles. Un mode original d'institution des communs

1 Introduction : la coopération, un mode d'institution des communs

La fin de l'histoire est-elle dépassée ? Les grands récits sont-ils de retour ? C'est en tout cas ce que suggèrent les travaux de Pierre Dardot et de Christian Laval, qui combinent dénonciation du néolibéralisme¹ et énonciation d'une stratégie des communs², dans un rapport dialectique entre la compétition et la coopération. Loin d'essentialiser les communs, à la manière notamment d'Elinor Ostrom³, ils les appréhendent comme un travail démocratique, comme un « agir commun pour désigner le fait que des hommes s'engagent ensemble dans une même tâche et produisent, en agissant ainsi, des normes morales et juridiques qui règlent leur action⁴ ».

Cette définition s'avère pleinement compatible avec l'économie sociale et solidaire (ESS), dont les organisations se caractérisent par la double qualité de leurs membres, à la fois sociétaires et bénéficiaires. Cette spécificité de l'ESS, héritée du modèle coopératif, est la pierre angulaire de sa critique de la propriété privée, qui elle-même est le point de convergence avec les communs. En effet, la coopération s'est historiquement opposée à l'individualisme en promouvant la propriété collective appuyée sur deux règles : la gestion démocratique et la lucrativité limitée. La coopération participe de la sorte pleinement du double mouvement polanyien d'une autoprotection de la société contre l'affirmation du marché autorégulateur⁵.

1. Pierre DARDOT, Christian LAVAL, *La nouvelle raison du monde : essai sur la société néolibérale*, Paris, La découverte, 2009.

2. Pierre DARDOT, Christian LAVAL, 2014, *op. cit.*

3. Elinor OSTROM, 2010, *op. cit.*

4. Pierre DARDOT, Christian LAVAL, 2014, *op. cit.*, p. 23.

5. Karl POLANYI, *La grande transformation : aux origines politiques et économiques de notre temps*, Paris, Gallimard, 2009.

Il est proposé ici de s'intéresser aux trajectoires de la coopération aux XIX^e-XX^e siècles comme forme originale d'institution des communs, dans la perspective d'une histoire conceptuelle du social.

2 La « matrice communautaire »

La Révolution française est marquée par l'avènement de l'individu, signe de l'émancipation vis-à-vis de la société d'ordres, mais aussi d'une nouvelle aliénation au marché. Celui-ci se manifeste de deux façons. D'une part, à travers le droit de propriété, qui est reconnu dans l'article II de la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* (DDHC) de 1789 comme « un droit naturel et imprescriptible de l'homme⁶ ». D'autre part, à travers la suppression des corporations en 1791 par la loi Le Chapelier, qui proclame à la tribune qu'« il n'y a plus que l'intérêt particulier de chaque individu et l'intérêt général », même si nombre de municipalités encouragent, contre l'avis d'Isaac Le Chapelier, les accords collectifs entre maîtres et compagnons d'un même métier⁷.

Cette philosophie des Lumières, individualiste et libérale, sape à la fois les communaux et les communautés sur fond de lutte des classes. Pour les premiers, les commentaires d'Edward P. Thompson sur le mouvement des enclosures en Angleterre sont édifiants : « Le mouvement des enclosures (si l'on écarte toutes les fioritures rhétoriques dont on l'entoura) n'est ni plus ni moins qu'un vol organisé par une classe au détriment d'une autre, conformément aux justes règles de propriété et de loi qu'avait édictées un parlement de propriétaires et d'hommes de loi⁸. » Entre 1750 et 1815, ce sont en effet pas moins de 5 000 lois qui sont votées par le Parlement pour accompagner le changement.

Parallèlement, l'œuvre législative d'Isaac Le Chapelier est autant inspirée par la doctrine que par les circonstances. Adoptée dans le contexte d'une agitation des charpentiers parisiens exigeant la fixation d'un salaire minimum, elle a également pour objectif de rétablir l'ordre⁹. Le Premier Empire, au début du XIX^e siècle, consolide cette orientation. Si les organisations ouvrières continuent d'être réprimées, les chambres de commerce sont rétablies dès 1802¹⁰, tandis que le Code civil de 1804 affirme que « la propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue ».

6. Peter GARNSEY, *Penser la propriété : de l'Antiquité à l'ère des révolutions*, Paris, Les Belles Lettres, 2013.

7. Alain COTTEREAU, « Droit et bon droit », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, n° 6, 2002, p. 1528-1533

8. Edward P. THOMPSON, *La formation de la classe ouvrière anglaise*, Paris, Seuil, 2012, p. 279.

9. Steven L. KAPLAN, *La fin des corporations*, Paris, Fayard, 2001.

10. Claire LEMERCIER, *Un si discret pouvoir : aux origines de la Chambre de commerce de Paris. 1803-1853*, Paris, La découverte, 2003.

Certes, le premier conseil des prud'hommes est institué par Napoléon en 1806 à Lyon et l'article 291 du Code pénal de 1810 aménage la loi Le Chapelier en autorisant les associations, mais dans des conditions très restrictives.

L'émergence de l'économie sociale prend donc place dans ce cadre institutionnel hostile. Henri Desroche a beaucoup insisté dans ses travaux sur la réactivation d'une « matrice communautaire » à son origine¹¹. Prolongeant les réflexions de Friedrich Engels sur les communautés millénaristes¹², il souligne que tous les socialistes dits utopiques du premier XIX^e siècle ont imaginé des micro ou des macro-communautés. Cela se retrouve par exemple tant chez Robert Owen, de New Lanark à New Harmony, que chez les Icariens d'Étienne Cabet ou les Phalanstériens de Charles Fourier. On assiste par-là à une sécularisation de la religion, qui se confond avec la philosophie du progrès¹³.

L'utopie icarienne d'Étienne Cabet puise ainsi par exemple aux trois sources platoniciennes, chrétienne et révolutionnaire. L'ambition est de réaliser le « vrai christianisme » dans et par la communauté, d'où la propriété et l'individualisme sont bannis :

La Communauté n'a pas les inconvénients de la propriété ; car elle fait disparaître l'intérêt particulier pour le confondre dans l'intérêt public, l'égoïsme pour lui substituer la fraternité, l'avarice pour la remplacer par la générosité, l'isolement, l'individualisme et le morcellement pour faire place à l'association ou au socialisme, au dévouement et à l'unité¹⁴.

Ces communautés imaginées n'aboutissent cependant pas. André Gueslin en trace le schéma en trois étapes : d'abord la conception d'un modèle rationnel, ensuite son expérimentation insulaire, enfin sa diffusion mimétique¹⁵. Sauf quelques expérimentations couronnées d'échec, aucune n'est parvenue à maturité, butant toutes sur l'épreuve du réel.

3 La bifurcation associationniste

Pour autant, en conclure à leur vacuité serait une erreur. Henri Desroche relève que « sans un mirage, aucune caravane ne se mettrait en route ». Il remarque que « les pionniers de la pratique coopérative seront les dis-

11. Henri DESROCHE, *Solidarités ouvrières, t. 1, Sociétaires et compagnons dans les associations coopératives 1831-1900*, Paris, Éditions ouvrières, 1981.

12. Henri DESROCHE, *Les shakers américains : d'un néo-christianisme à un pré-socialisme*, Paris, Éditions de Minuit, 1955.

13. Michèle RIOT-SARCEY, *Le réel de l'utopie : essai sur le politique au XIX^e siècle*, Paris, Albin Michel, 1998.

14. Étienne CABET, *Voyage en Icarie : roman philosophique et social*, Paris, J. Mallet, 1842, p. 34.

15. André GUESLIN, *L'invention de l'économie sociale. Idées, pratiques et imaginaires coopératifs et mutualistes dans la France du XIX^e siècle*, Paris, Economica, 1998.

sidents de l'utopie communautaire écrite ou pratiquée¹⁶ ». En effet, les premières associations pré-coopératives en proviennent. Ainsi en France de l'ex saint-simonien Philippe Buchez et du fouriériste Michel Derrion. La bifurcation a lieu en 1834 avec la double création d'une pré-coopérative de production — les Bijoutiers en doré parisiens —, inspirée de la brochure de 1831 sur les *Moyens d'améliorer la condition des salariés des villes* de Philippe Buchez, et d'une pré-coopérative de consommation — le Commerce véridique et social à Lyon. Cette décantation s'effectue concomitamment à un durcissement de la législation anti-associative le 10 avril 1834, qui répond à la révolte des canuts. Dans les années 1830, la répression ouvrière et l'environnement urbain des grandes villes favorisent le passage d'une classe en soi à une classe pour soi.

Étudiant le langage des ouvriers de métier, William H. Sewell signale la mutation d'un idiome corporatif, fondé sur des organisations de métier prenant la forme de sociétés de secours mutuel ou de compagnonnage, en un idiome d'association, qui combine la liberté individuelle de la Révolution avec l'action collective, héritière du corporatisme, par le truchement de notions de transition telles que la fraternité. L'association, ainsi définie comme « le libre regroupement d'individus en une société constituée quelconque », est une arme ouvrière contre la propriété privée et la compétition¹⁷. Dans le programme buchézien, le primat du travail sur le capital l'emporte. L'association est d'abord une association de travailleurs libres. En 1831, un projet d'association de menuisiers proches de Philippe Buchez, affirme leur intention de « s'associer entre eux pour exercer leur industrie en commun afin d'acquérir un capital social commun, qui les mettra, eux et tous les ouvriers qui se succéderont dans l'association, à même d'entreprendre directement des travaux ». L'association est donc un regroupement de personnes, une mise en commun de leurs capacités productives en vue de s'autonomiser.

La référence chrétienne reste très présente depuis notamment la publication en 1825 du *Nouveau Christianisme* de Charles-Henri de Saint-Simon, l'association étant considérée comme une application de préceptes moraux. C'est une « éthique économique » où se joignent un néo-christianisme et un pré-socialisme¹⁸. Elle s'inscrit dans un modèle « christocentrique » autour du principe de fraternité, fondé sur la doctrine de l'incarnation, qui postule le passage de la Parole divine dans la chair de Jésus¹⁹. L'association se rattache ainsi à l'utopie communautaire, de façon réduite certes, mais non sans proposer une voie originale pour l'expression des communs.

16. Henri DESROCHE, 1981, *op. cit.*, p. 19.

17. William H. SEWELL, *Gens de métier et révolutions : le langage de l'Ancien Régime à 1848*, Paris, Aubier Montaigne, 1983.

18. Henri DESROCHE, 1981, *op. cit.*

19. Jean-Marie DONÉGANI, « L'appartenance au catholicisme français : point de vue sociologique », *Revue française de science politique*, vol. 34, n° 2, 1984, p. 197-228.

Le moment 1848 est l'apogée de ce mouvement. C'est le « printemps de la fraternité²⁰ », qui proclame à la fois le droit au travail et le droit d'association ; ce que le toast à la révolution de Pierre-Joseph Proudhon restitue bien : « Révolution de 1848, comment te nommes-tu ? Je me nomme Droit au Travail ! Quel est ton drapeau ? L'Association ! Ta devise ? L'Égalité devant la fortune ! Où nous mènes-tu ? À la fraternité²¹. » Le 25 février 1848, le Gouvernement provisoire « s'engage, par décret, à garantir du travail à tous les citoyens [et] reconnaît que les ouvriers doivent s'associer entre eux pour jouir du bénéfice de leur travail ». Il crée trois jours plus tard la Commission du Luxembourg, présidée par Louis Blanc, pour étudier les réformes d'organisation du travail et soutenir les associations ouvrières. Après sa dissolution et la répression des journées de juin, un Conseil d'encouragement aux associations pour répartir un crédit de 3 millions de francs est formé²².

4 La métamorphose coopérative

Les associations de 1848, freinées par leurs statuts (en particulier l'admission de non sociétaires) et ne bénéficiant pas de nouveaux crédits de l'État, s'éteignent toutefois sous l'Empire²³. Les premiers phénix associatifs apparaissent au milieu des années 1850. Ce sont notamment l'Espérance de Roubaix en 1854 ou La Ruche stéphanoise en 1855, qui évoluent dans la clandestinité. Et ce n'est que dans les années 1860 que l'idiome associatif est enfin remplacé par l'idiome coopératif, non sans que la filiation soit préservée.

Cette métamorphose s'accomplit après le tournant libéral de l'Empire, quand l'expérience de Rochdale commence à être connue, bien que le mot coopération ait traversé la Manche dès 1826 grâce aux lettres d'un républicain exilé, Joseph Rey, admirateur de l'œuvre de Robert Owen, qui oppose la coopération à la compétition et la confond avec l'idéal communautaire. La coopération s'impose à la faveur d'un consensus allant du libéral Auguste Casimir-Périer qui, l'expérimentant dans ses mines d'Anzin, estime qu'elle peut à la fois drainer l'adhésion populaire et être une digue face au socialisme²⁴, au socialiste Karl Marx qui, tout en la subordonnant à la conquête de l'appareil d'État, loue en 1864 à Londres les mérites de « l'économie

20. Marcel DAVID, *Le Printemps de la Fraternité. Genèse et vicissitudes : 1830-1851*, Paris, Aubier, 1992.

21. André GUESLIN, 1981, *op. cit.*, p. 63.

22. Rémi GOSSEZ, *Les ouvriers de Paris. Livre premier, L'organisation, 1848-1851*, La Roche-sur-Yon, Imprimerie centrale de l'Ouest, 1967.

23. Jeanne GAILLARD, « Les associations de production et la pensée politique en France (1852-1870) », *Le mouvement social*, n° 52, 1965, p. 63-71.

24. André GUESLIN, 1998, *op. cit.*

politique du travail sur l'économie politique de la propriété » lors du Congrès de fondation de l'Association Internationale des Travailleurs²⁵.

La figure de cette bifurcation est Jean-Pierre Beluze (1821-1908). Ouvrier ébéniste, gendre d'Étienne Cabet, il gère le Bureau icarien à Paris. Propagateur des idées communistes, pourvoyeur depuis Paris de recrues et de ressources à destination des communautés du Texas pendant près d'une quinzaine d'années, il fait en 1863 le constat de l'échec de l'ambition communautaire et se tourne vers l'association, dans laquelle il voit « le système transitoire qui peut le mieux nous préparer à la vie commune ». En effet, témoin d'une recrudescence associative, il souhaite procéder par étapes et considère l'organisation des associations comme un préalable incontournable à l'utopie icarienne. C'est pourquoi, il fonde le journal *L'Association* et conçoit le Crédit au Travail pour soutenir la création de sociétés ouvrières, qui s'appuie sur un réseau dynamique de petites sociétés de crédit mutuel dont il devient le centre névralgique jusqu'à sa faillite en 1869. En 1866, *L'Association* est dissoute puis remplacée par *La Coopération*, tandis que Jean-Pierre Beluze en appelle à une « alliance coopérative internationale » pour étendre le Crédit au Travail.

Au même moment, à Genève au Congrès de l'Internationale, la délégation française d'obédience proudhonienne consacre tout un chapitre de son *Mémoire* à « La coopération distinguée de l'Association », dans lequel elle rattache l'association au cabetisme : « Jusqu'à ce jour, association a voulu dire : soumission de l'individu à la collectivité aboutissant presque infailliblement à l'anéantissement de la liberté et de l'initiative individuelle. Coopération veut dire : contrat librement consenti dans un but unique, déterminé et défini à l'avance²⁶. » Sur fond de débat entre anarchistes et communistes, le mot coopération se détache de la tradition communautaire pour sanctuariser la liberté de l'individu autour de pratiques contractuelles ; ce qui conduit au glissement de l'association multifonctionnelle vers la coopérative unifonctionnelle. Henri Desroche en traduit l'aspiration : « Celle d'une pratique coopérative qui se distancie doublement : pratique contractuelle se distanciant d'une pratique communautaire ; pratique libertaire se distanciant d'une pratique autoritaire²⁷. »

5 La décantation du secteur coopératif

L'institutionnalisation suit ces évolutions sémantiques. C'est en 1865 qu'un projet de loi portant réforme du droit des sociétés se propose de

25. Henri DESROCHE, 1981, *op. cit.*

26. Jeanne GAUMONT, *Histoire générale de la coopération en France, t. 1 : Précurseurs et prémices : les idées et les faits, les hommes et les œuvres*, Paris, FNCC, 1923, p. 531.

27. Henri DESROCHE, 1981, *op. cit.*

reconnaître la spécificité coopérative. Cependant, la mobilisation des coopérateurs, coutumiers de la répression étatique et craignant qu'une loi spéciale ne la favorise, aboutit à une intégration de la coopération au droit commun. Le titre IV sur les « sociétés de coopération » est remplacé par un titre III général sur les « dispositions particulières aux sociétés à capital variable » dans la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés commerciales²⁸. La loi ne différencie donc pas la coopérative par sa nature, mais seulement par sa forme ; ce qui pousse plus loin encore l'intégration des communs originaux au système de la propriété privée, leur insertion dans le marché.

Les lois particulières à la coopération arrivent tardivement sous la III^e République, pour compléter le titre III de 1867, à la faveur de la spécialisation des coopératives et d'une dissociation/réarticulation entre le modèle politique de l'intérêt général et le modèle social pluraliste des corps intermédiaires dans le cadre d'un « jacobinisme amendé²⁹ ». On y retrouve le crédit mutuel agricole et les coopératives agricoles en 1899, les coopératives d'habitations à bon marché en 1908, le crédit maritime mutuel en 1910, les SCOP en 1915, les coopératives de consommation en 1917 et les coopératives d'artisans en 1923³⁰.

Cette effervescence oblige à penser ce qui fédère les coopératives malgré leur diversité. La résolution du XII^e congrès de l'Alliance Coopérative Internationale (ACI), qui se tient en 1927 à Stockholm, proclame l'unité du mouvement coopératif sous toutes ses formes³¹. Georges Fauquet la définit en 1931 :

Il y a deux éléments conjoints, l'un social et l'autre économique : 1. une association de personnes qui ont reconnu et continuent de reconnaître, d'une part la similitude de certains de leurs besoins et, d'autre part, la possibilité de mieux satisfaire ces besoins par une entreprise commune que par des moyens individuels ; 2. une entreprise commune dont l'objet particulier répond précisément aux besoins à satisfaire. De ce point de départ, découlent les règles d'organisation qui définissent les rapports sociaux des sociétaires entre eux dans l'association et les rapports économiques de chacun d'eux avec l'entreprise³².

28. Loïc SEEBERGER, *Essai sur le droit coopératif français de ses origines à la V^e République : entre pratique et normes juridiques*, mémoire Master II Histoire du droit, université Montpellier 1, 2012.

29. Pierre RONSAVALLON, *L'État en France de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil, 1993.

30. François ESPAGNE, « Pour le 60^e anniversaire de la loi du 10 septembre 1947 portant statut général de la coopération », <http://www.les-scop.coop/>, 2007.

31. Patricia TOUCAS, Michel DREYFUS (dir.), *Les coopérateurs : deux siècles de pratiques coopératives*, Paris, L'atelier, 2005.

32. Georges FAUQUET, *Le secteur coopératif : essai sur la place de l'homme dans les institutions coopératives et sur la place de celles-ci dans l'économie*, Bruxelles, Les propagateurs de la coopération, 1931, p. 39-40.

Les coopératives sont ainsi, à la fois, des entreprises et des associations. Si les coopératives se branchent sur la rationalité économique, elles ont pour spécificité la double qualité d'usager et d'associé de leurs membres, qu'il convient d'analyser comme un résidu des communs à leur origine. Les coopératives se caractérisent d'abord par la poursuite de l'intérêt de leurs membres. En 1937 à Paris, lors de son XV^e Congrès, l'ACI fixe les sept principes coopératifs : quatre sont obligatoires : la liberté d'adhésion, la gestion démocratique, la participation économique et la lucrativité limitée ; trois sont recommandés : la neutralité politique et religieuse, la vente au comptant et le développement de l'éducation³³. Ces principes sont finalement inscrits dans le marbre de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, dans laquelle s'imbriquent toutes les lois spéciales.

6 Le débat rochdalien

Dès ses débuts et en creux du principe de la double qualité, la coopération pose le problème du périmètre du sociétariat et du partage de la valeur. Ce débat se noue autour des deux interprétations de Rochdale, dont Henri Desroche a parfaitement restitué les enjeux. En Grande-Bretagne, les premières expériences coopératives portées par des disciples de Robert Owen remontent à la fin des années 1820, mais elles périssent rapidement du fait de l'absence de règles : vente à crédit, distribution de dividendes, etc. Le mouvement ouvrier anglais s'oriente alors dans les années 1830 vers le chartisme. C'est en 1844, à la suite de l'échec d'une grève, qu'un groupe de tisserands de la banlieue de Manchester, influencés par les idées owenistes et chartistes, fonde à Rochdale une coopérative de consommation, Société des Équitables Pionniers. Tirant les leçons des précédentes tentatives, ils en concluent la nécessité de déterminer un ensemble de règles : vente au comptant, ristourne, gestion démocratique, rémunération limitée des parts sociales, neutralité politique et religieuse, etc.

Au-delà de ces règles pratiques, les Équitables Pionniers sont porteurs de l'utopie oweniste. La coopérative n'est que la première phase d'une stratégie communautaire, comme l'indique l'article 1 de ses statuts (*First Law*) qui stipule que « la société a pour but l'amélioration de la condition pécuniaire, sociale et familiale de ses membres au moyen d'un capital suffisant » pour réaliser une série de projets successifs : l'ouverture d'un magasin (alimentation, vêtements, etc.), la construction ou l'achat de maisons, la création d'emplois dans l'industrie et l'agriculture. Le but reste l'établissement d'une communauté :

33. Henri DESROCHE, 1981, *op. cit.*

La société procédera à l'organisation des mécanismes de la production et de la distribution des biens, de l'éducation et de son propre gouvernement ; ou, en d'autres termes, elle établira une colonie dans laquelle les intérêts seront unis, ne se soutenant que par elle-même, ou qui apportera son aide à d'autres sociétés d'entraide pour établir des colonies semblables.

Cette dualité entre des règles coopératives et une utopie communautaire est à l'origine des débats entre coopérativistes et participationnistes au sein de l'ACI. Conformément à leur stratégie de déploiement, après avoir acquis un moulin en 1850, les rochdaliens fondent deux filatures de coton et de laine en 1854. Dans l'esprit de la *First Law*, Rochdale prévoit pour leurs travailleurs, outre la rémunération limitée des parts sociales, une ristourne au prorata des salaires. Dès 1862 cependant, cette intercoopération est remise en cause par les rochdaliens qui décident, 502 voix contre 162, d'abolir la participation pour ne pas pénaliser le développement coopératif dans un contexte de crise économique. La création à Manchester en 1864 de la *Wholesale society*, premier magasin de gros issu de la fédération de 50 coopératives de consommation, puis en 1869 à Glasgow de la *Scottish co-operative Wholesale*, conforte cette orientation en défendant rapidement la thèse du contrôle de la production.

Si les rochdaliens de 1862 abandonnent l'utopie de 1844, le courant participationniste trouve un débouché en France autour de quelques figures : l'entrepreneur de peinture en bâtiment Jean-Edme Leclair (1801-1872), le fondateur du Familistère Jean-Baptiste Godin (1817-1888) ou encore Charles Robert (1827-1899), auteur d'une étude sur la participation aux bénéfices. Le clivage se cristallise en 1895 à Londres lors du congrès fondateur de l'ACI. Les participationnistes, représentés par la fédération des coopératives de consommation anglaise — la *Union cooperative* — perdent face aux coopérativistes des *Wholesales*. Si le projet initial assignait à l'ACI la mission de « propager la coopération sous toutes ses formes et cela sur la base [...] de la participation », le projet final lui donne pour objectif de « propager la coopération et la participation sous toutes leurs formes³⁴ ». La participation ne s'impose donc pas à la coopération, mais reste une modalité possible. Jean-François Draperi conclut de ce débat qu'« à la fin du XIX^e siècle, le courant participationniste est avant tout un mouvement d'idées, qui cherche à vérifier la "praticabilité" d'une utopie, alors que le courant coopérativiste est un mouvement d'entreprises qui cherche à penser une pratique coopérative³⁵ ».

34. Henri DESROCHE, *Le projet coopératif : son utopie et sa pratique, ses appareils et ses réseaux, ses espérances et ses déconvenues*, Paris, Économie et humanisme/Éditions ouvrières, 1976, p. 76-77.

35. Jean-François DRAPERI, *La république coopérative : théories et pratiques coopératives aux XIX^e et XX^e siècles*, Bruxelles, Larcier, 2012, p. 60.

7 Les progrès de l'intercoopération

La spécificité de la coopération se prolonge dans l'institution de mouvements sociaux, selon un double processus interactif décrit par Claude Vienney :

D'un côté, des organisations tendent à se reconnaître entre elles comme constituant un même ensemble, bien qu'elles se soient antérieurement identifiées par des statuts juridiques, des activités économiques et des compositions sociales différents. D'un autre côté, elles se solidarisent pour faire reconnaître leurs caractères communs par les pouvoirs publics³⁶.

Si la spécialisation croissante des organisations coopératives répond aux nécessités entrepreneuriales, l'intercoopération des organisations reste la marque associative de la coopération. La diversification avance de pair avec l'unification.

En France comme en Grande-Bretagne, il convient de souligner le rôle moteur de la coopération de consommation, en particulier celui de l'École de Nîmes. Elle est instaurée dans les années 1880 par l'aristocrate Édouard de Boyve (1841-1923) et le patron fileteur de soie Auguste Fabre (1833-1922), tous deux protestants et proches des *Christian Socialists* anglais, et notamment de Vansittart Neale (1810-1892), le secrétaire de la *Cooperative union* anglaise. Influencés ainsi par la coopération rochdalienne, ils fondent plusieurs coopératives de consommation, La Solidarité, La Renaissance et L'Abeille Nîmoise.

L'intercoopération est rendue nécessaire, à la fois, par le risque de sortie du régime de droit commun des sociétés coopératives en matière de fiscalité, en raison du flou juridique de la loi de 1867, et la nouvelle concurrence des magasins à succursales multiples. C'est pourquoi ils créent en 1885 l'Union coopérative, qui fédère autour de la coopération nîmoise, des coopératives de chemins de fer, des économats, ainsi que quelques coopératives catholiques et socialistes, à laquelle ils adossent à partir de 1887 le journal *L'Émancipation*. L'économiste Charles Gide en devient très tôt l'intellectuel organique, en théorisant dès 1889 à Paris lors du 4^e Congrès coopératif l'avènement de la République coopérative, selon un programme de conquête économique en trois étapes s'inspirant de la *First Law* rochdalienne : « Dans une première étape victorieuse, faire la conquête de l'industrie commerciale, dans une seconde, celle de l'industrie manufacturière, dans une troisième enfin, celle de l'industrie agricole³⁷. »

La voie intercoopérative est cependant parsemée d'embûches. L'Union coopérative connaît en effet un schisme en 1895 quand la minorité socialiste, encouragée par la lutte carmausine pour la Verrerie ouvrière

36. Claude VIENNEY, *L'économie sociale*, Paris, La découverte, 1994, p. 4-5.

37. Charles GIDE, *Coopération et économie sociale : 1886-1904*, Paris/Budapest/Torino, L'Harmattan, 2001, p. 127.

et refusant à la fois la direction bourgeoise et le principe rochdalien de la neutralité politique, décide de quitter l'Union pour fonder la Bourse des Coopératives socialistes. La réunification n'intervient qu'en 1912 à la faveur d'un rapprochement entre Charles Gide et Jean Jaurès et de l'influence croissante des réformistes dans le camp socialiste. Le « pacte d'unité coopérative » est scellé autour de l'utopie de la République coopérative et au prix de l'éviction de la coopération patronale (économats) et guesdiste (absence de neutralité politique) avec la création de la Fédération nationale des Coopératives de Consommation (FNCC).

La coopération trouve sa reconnaissance dans le solidarisme. André Gueslin fait valoir que « le solidarisme est à l'origine du modèle français d'économie sociale au sein duquel l'association libre est suscitée et protégée par l'État³⁸ ». Sa théorisation en 1896 dans *La solidarité* par Léon Bourgeois emprunte bien sûr d'abord aux thèses d'Émile Durkheim, mais elle se réfère également à un article publié par Charles Gide en 1893 dans la *Revue Internationale de Sociologie* sur « L'idée de Solidarité en tant que programme économique ». Sans jamais se départir de sa neutralité politique, Charles Gide lui-même avoue la convergence entre le programme coopératif et le parti radical :

Ce qu'il voudrait, n'est-ce pas quelque chose qui ne fût ni l'individualisme, ni le collectivisme ? Qui tendit à l'abolition du capitalisme et du salariat sans sacrifier ni la propriété privée, ni les libertés héritées de la Révolution ? Or, c'est là justement ce que lui offre le coopératisme³⁹.

8 De l'intercoopération à l'économie sociale

L'intercoopération ne se réduit cependant pas à l'institutionnalisation en fédérations sectorielles. La montée en généralité se poursuit. Sous la pression du défi de la régionalisation et de changements structurels affectant l'ensemble des secteurs, le mouvement coopératif s'engage dans une démarche unitaire en décembre 1968 en créant le Groupement national de la Coopération (GNC), ainsi que des Groupements régionaux qui le déclinent. Il rassemble d'abord le Crédit coopératif et les fédérations des coopératives de consommation, des SCOP, des coopératives HLM et des organismes de crédit maritime mutuel puis, au cours des années 1970, les organisations agricoles, les artisans, les commerçants, le Crédit mutuel et les Banques populaires. Ces mutations s'accompagnent d'un renouveau de la théorie coopérative grâce aux travaux de Claude Vienney, d'Henri Desroche et d'Albert Meister.

38. André GUESLIN, 1998, *op. cit.*, p. 166.

39. Serge AUDIER, *La pensée solidariste : aux sources du modèle social républicain*, Paris, PUF, 2010, p. 27.

Parallèlement, des discussions s'engagent entre les mouvements des coopératives, des mutuelles de santé et des assurances mutuelles, qui aboutissent en 1970 à la création du Comité national de Liaison des Activités mutualistes et coopératives (CNLAMC), auquel s'ajoutent les associations en 1976. Le rapprochement s'appuie sur quatre principes partagés : la liberté d'adhésion, la gestion démocratique, le but non lucratif et l'indépendance vis-à-vis de l'État. Il est initié par le Crédit coopératif qui subit la réduction de ses fonds publics, doit s'ajuster à la déspecialisation des banques amorcée par la réforme Debré-Haberer de 1966-1967 et répondre aux besoins émergents des nouvelles formes de coopération (transports, professions libérales, construction). Le Crédit coopératif est conduit à diversifier ses ressources en procédant à l'interconnexion financière de la coopération, de la mutualité et des associations, en particulier dans le domaine sanitaire et social⁴⁰. La solidarité politique suit la solidarité financière. Ce nouvel ensemble s'autodéfinit dans une charte en 1980 comme « économie sociale ».

Cette institutionnalisation de l'économie sociale, qui passe par la structuration de ses mouvements, se complète d'une quête de reconnaissance par les pouvoirs publics. Michel Rocard y trouve une traduction économique à l'utopie autogestionnaire dont il est le héraut. Devenu ministre sous François Mitterrand, il élabore une première politique publique en trois axes : une délégation inter-ministérielle, un institut de financement et une loi visant à rénover et créer des statuts coopératifs. Cette dernière s'appuie sur l'article 5 de la loi coopération de 1947 pour ouvrir la possibilité de constituer, à côté des unions de sociétés coopératives, des unions d'économie sociale, autorisant notamment l'intégration de mutuelles, assurances mutuelles et associations. Ce nouveau statut dote ainsi l'économie sociale d'une structure juridique dont l'objet précise qu'elle vise à « la gestion des intérêts communs de leurs associés ». L'économie sociale reprend donc en l'étendant le principe de double qualité au fondement de la coopération.

9 Conclusion : Vers un retour à la communauté

L'étude des trajectoires conduisant de l'utopie communautaire à l'économie sociale donne à observer un mode d'institution des communs. L'entrée sémantique permet d'en séquencer les étapes successives : la communauté intégrale, l'association multifonctionnelle, la coopérative unifonctionnelle, l'intercoopération et l'économie sociale. Si les trois premières aboutissent à une spécialisation croissante jusqu'à l'insertion de la coopération dans le marché, les deux suivantes mènent à une fédération d'entreprises grâce

40. Michel DREYFUS, *Financer les utopies : une histoire du Crédit coopératif (1893-2013)*, Arles/Paris, Actes Sud/IMEC, 2013.

à l'activation de la fonction associative des coopératives. L'analyse historique vérifie le constat réalisé par Claude Vienney : « L'équilibre entre les caractères sociaux du groupement de personnes et l'activité économique de l'entreprise est [...] instable à long terme⁴¹. »

Ces transformations sont intimement liées à des réarticulations entre l'État, le marché et la société civile entamées dès les années 1960. Elles s'accompagnent de nouveaux modes de régulation autour de l'économie solidaire. Là où l'économie sociale répond à l'intérêt de ses membres, l'économie solidaire répond à l'intérêt de la communauté. Née dans les années 1970-1980, elle se compose d'initiatives socio-économiques répondant à la crise écologique (recyclage, réparation, énergies renouvelables, alimentation, habitat, etc.) et à la crise sociale (insertion, développement social, etc.). En Italie, elle prend plus particulièrement la forme des coopératives sociales, dont la loi de 1991 définit les deux types :

Les coopératives sociales ont pour objet d'œuvrer à l'intérêt général de la communauté pour la promotion humaine et l'intégration sociale des citoyens par : a) la gestion de services sociaux, sanitaires et éducatifs ; b) le développement d'activités diverses — agricoles, industrielles, commerciales ou de services — en vue de favoriser l'insertion de personnes défavorisées par le travail.

Elles proposent une nouvelle régulation à partir de trois enjeux : la crise de l'État social, l'évolution des besoins sociaux et la demande de participation citoyenne. Elles organisent la mutation de la coopération de l'intérêt de ses membres vers l'intérêt collectif⁴².

Des expériences du même type sont connues en France, à l'instar de l'École de Saint-Claude. Inspirée du modèle belge des Maisons du Peuple, d'obédience socialiste, la coopérative de consommation de Saint-Claude, fondée en 1886, se caractérise par la suppression de la ristourne — considérée comme individualiste — et la mutualisation des excédents pour les risques maladie, chômage et vieillesse. Avec l'écosystème ouvrier local (syndicats, coopératives de production), elle édifie en 1896 une Maison du Peuple, qui héberge une Bourse du travail, des coopératives de production, des mutuelles, une université populaire, une bibliothèque, un théâtre, une imprimerie, etc. La coopération y est pleinement inscrite dans la vie de la communauté⁴³.

Au tournant du XXI^e siècle, la coopération renoue avec son aspiration aux communs. Avec le soutien de l'État, la Confédération générale des SCOP lance dès 1998 une étude-action visant à élaborer et expérimenter le modèle de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC). Porté par le

41. Claude VIENNEY, 1994, *op. cit.*, p. 100.

42. Enzo PEZZINI, « La capacité d'innovation et d'exploration des nouveaux secteurs coopératifs. Le cas italien », *Revue vie économique*, vol. 3, n° 4, 2012, URL : www.eve.coop/?a=146.

43. Jean-François DRAPERI, 2012, *op. cit.*

secrétariat d'État à l'économie solidaire, le statut de la SCIC est rattaché à la loi coopération de 1947. Il a pour objet « la production ou la fourniture de biens dans le cadre de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale ». Si la dimension entrepreneuriale de la SCIC reste primordiale, puisqu'elle est enregistrée au registre du commerce, sa vocation d'utilité sociale la rappelle à sa dimension associative. Ouverte à des non sociétaires et établissant un multisociétariat, elle élargit le principe de double qualité et, subséquentement, la recherche de l'intérêt de ses membres à la recherche de l'intérêt collectif⁴⁴.

La coopération explore depuis deux siècles les modalités de partage de la valeur et de la gouvernance. Si elle a d'abord tendu à adopter une approche purement fonctionnelle, les transformations de son environnement socio-économique la poussent depuis un demi-siècle à déployer son périmètre d'intervention et à se rouvrir à la communauté. Le retour des communs, naturels ou de la connaissance, offre sans doute à la coopération de nouveaux secteurs d'expansion et, réciproquement, la coopération leur propose ses modèles, ses statuts et ses pratiques. Mais les théoriciens des communs découvriront surtout dans la coopération une source d'inspiration pour de nouvelles régulations et la coopération retrouvera dans les communs son aspiration originelle pour s'inscrire dans un nouveau grand récit⁴⁵.

44. Hugues SIBILLE, « Contexte et genèse de la création des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) », *Recma — Revue internationale de l'économie sociale*, n° 324, 2012, p. 110-117.

45. Benjamin CORIAT, 2015, *op. cit.*

Le système productif jurassien : résilience d'un commun original, le lait

Introduction

Comté, gruyère, emmental, sont trois fromages produits historiquement sur la montagne jurassienne. Il n'y a là rien de particulier si ce n'est qu'ils sont des fromages dits de lait de mélange. Ils sont le fruit d'un bien commun, le lait apporté par plusieurs producteurs qui ne conçoivent pas le produit final autrement que comme le résultat de leur coopération. Le cahier des charges de l'Appellation d'origine contrôlée (AOC) comté d'ailleurs stipule qu'il n'existe pas de « comté fermier », comté qui serait produit par une seule exploitation agricole.

Ce texte a pour objectif de mettre en évidence la puissance permanente d'innovation sociale et économique développée par un système d'associations socio-économiques auto-promues et auto-régulées dans un espace déterminé : la coopération comme acte collectif gagnant-gagnant. Nous nous appuyons donc sur l'exemple original du système productif fromager du massif jurassien pour montrer comment des paysans ont construit au fil du temps une économie « sociale et solidaire » localisée et prospère en mettant en place une gouvernance collective qui a permis d'allouer des ressources communes et de distribuer la richesse produite de manière équitable.

Sur le plan méthodologique, nous avons réalisé notre recherche sur la base d'une analyse des travaux menés sur la longue durée dans différents cadres disciplinaires : l'histoire et l'économie. Nous avons analysé les archives des fruitières du massif jurassien, traité les entretiens auprès de grands et petits témoins des filières fromagères sous signe de qualité (AOC), traité les données de la statistique publique, exploré pour les analyser les cahiers des charges successifs des AOC et les différents instruments de la gouvernance des filières fromagères (contrat type, plans de campagne). Notre cadre d'analyse s'appuie sur les fondements de l'économie

institutionnelle en nous référant aux cadres d'analyse d'Elinor Ostrom et de Douglas North¹.

Dans une première partie nous revenons sur les fondements économiques, sociaux et institutionnels du système agraire du massif jurassien pour mettre en évidence la construction du commun original qu'est le lait. Ensuite, nous présentons les adaptations du système agraire jurassien sur le long terme à partir de quelques exemples. Enfin, nous abordons dans une dernière partie les évolutions contemporaines qui sont peut-être de nature à remettre en cause le bien commun et en conséquence l'économie laitière jurassienne.

1 Des conditions sociales, juridiques et économiques

Les communautés paysannes jurassiennes furent longtemps des « communautés d'installés² ». La mobilité des individus et/ou des familles fut effectivement longtemps de mise, soit du fait du statut servile des populations rurales pour ce qui concerne le Moyen Âge³, soit à cause de la propriété du sol, qui se concentrait, avant la Révolution française, dans les mains des ordres monastiques et de la noblesse locale, puis, dès le début du XIX^e siècle dans les mains des habitants de la bourgeoisie des villes ou des bourgs.

Cette vive mobilité d'une grande partie de la paysannerie jurassienne — jusque dans les années 1950 pour certains interlocuteurs — a imposé une forme de solidarité de « voisins ». La gestion de cette mobilité a en effet façonné la place de l'individu dans le groupe, ritualisant fortement l'accueil et l'intégration des nouveaux venus, et la structuration du groupe lui-même, fondant *in solido* des communautés d'égaux (statutaires), comme le montrent les coutumes qui nous sont parvenues⁴. Cette puissante vicinalité, probablement façonnée aux débuts du Moyen Âge, s'est exportée avec les migrations vers les terres nouvelles⁵.

Les seigneurs installaient ces familles ou ces groupes de familles sur des terres défrichées ou à défricher, qu'ils investissaient avec semences, bétail et outillage, et avec la tâche de les valoriser au mieux et dans les règles

1. Elinor OSTROM, 2010, *op. cit.* — Douglass C. NORTH, *Institutions, institutional change and economic performance*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990.

2. Joseph MORSEL, « Communautés d'installés », *EspacesTemps.net*, 2014. www.espaces-temps.net/articles/communautes-dinstallés/.

3. Vincent CORRIOL, *Les serfs de Saint-Claude. Étude sur la condition servile au Moyen Âge*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009.

4. Albéric de TRUCHIS DE VARENNE, « Le coutumier du val de Saugéois », dans *Mémoire et Documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, Paris, Girard, 1990.

5. Maurice BLOCH, *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, Paris, Armand Colin, 1988 [1931].

de l'art. Les seigneurs reconnaissaient cette compétence à leurs sujets et la relation entre le pouvoir et ces groupes de producteurs était fondée sur cette reconnaissance. Les « installés » se retrouvaient finalement responsables de l'organisation de la production dans l'espace qui leur était confié⁶. Ils ont ainsi associé individualité et collectivité. La place des pratiques et de l'espace collectif, vaine pâture, pâture commune nommée ou élue, bois et pâturages communs, ne composait qu'une partie de cette organisation. Car c'est l'équilibre entre gestion privée familiale et gestion collective communautaire qui faisait la puissance de survie de ces groupes : « la solidarité de groupe plutôt que les formes aventureuses d'affirmation individuelle⁷ » présida à l'élaboration de ces formes sociales. Naquit ainsi une rationalité gestionnaire des espaces concédés et des ressources qui s'y trouvaient (espaces, terres labourables, prairies, pâturages, bois) ; toujours à la recherche de l'équilibre entre « terres, bêtes et hommes⁸ ».

Le mot « fruitière » apparaît dans la seconde moitié du XIII^e siècle en des territoires proches de ressources décisives : le sel et une route commerciale d'importance. Les plateaux du Jura central se trouvaient à proximité immédiate de sources de sel, élément essentiel dans la fabrication des fromages et surtout pour leur longue conservation. Ces territoires étaient également traversés par une route commerciale *via* laquelle, d'une part, le sel était diffusé, et sur laquelle, d'autre part, circulaient les marchands et marchandises entre Italie (et Méditerranée orientale) et Champagne (et mer du Nord et Baltique). L'importance de cette voie crût dans le cours des XII^e et XIII^e siècles, pour culminer en volume de trafic à la fin du XIII^e siècle et au début du XIV^e siècle. Comme toutes les routes, elle était parfaitement équipée et mettait en relation ce commerce international avec les territoires traversés par le moyen des places de marché⁹. S'y rencontraient marchands étrangers et marchands locaux, banquiers et population locale. Les comptes de péage enregistrant l'entrée des denrées dans la ville de Lyon signalent régulièrement des fromages de « forme » ou « gros fromagios » dès 1350¹⁰.

La morphologie sociale et les contextes géographiques et historiques ont rendu possible l'émergence d'une *institution* socio-économique, la fruitière,

6. Mathieu ARNOUX, *Le Temps des laboureurs. Travail, ordre social et croissance en Europe (XI^e-XIV^e siècle)*, Paris, Albin Michel, 2012.

7. Giovanni LEVI, *L'eredità immateriale. Carriera di un esorcista nel Piemonte del seicento*, Torino, Einaudi, 1985.

8. Bernard CRETZAZ, « Autour du bisse. Pour une problématique globale », dans *Les bisses. Actes du colloque international, Sion, 15-18 sept. 1994. Annales valaisannes*, 1995, p. 17-32.

9. Laurence FONTAINE, *Le marché. Histoire et usages d'une conquête sociale*, Paris, Gallimard, 2014.

10. Paulette DURDILLY, *Documents linguistiques du Lyonnais*, Paris, CNRS éditions, 1975 (Documents linguistiques de la France. Série franco-provençale 2. Documents, études et répertoires, 19).

qui ne quittera plus le territoire jusqu'à ce jour : faire du lait un bien commun transitoire, le temps de le transformer en fromage à pâte pressée cuite ; créer une association saisonnière pour travailler collectivement ces laits pendant la plus forte période de production ; le tout pour mettre une marchandise à longue conservation sur le marché. En 1698, vingt ans après les épisodes tragiques de guerres et de fléaux divers qui avaient saigné à blanc l'ancienne dépendance espagnole, le haut pays comtois — c'est-à-dire le pays des fruitières — apparut aux yeux de l'intendant de Franche-Comté comme « le plus riche de toute la province » à cause des « fromages et beurres qui s'envoient dans la plus grande partie des provinces du royaume » de France¹¹. Pour la première fois, la fruitière se signalait comme facteur de résilience des territoires.

2 Développement d'outillages sociaux-techniques garants de la durabilité

À l'origine (du XIII^e/XIV^e au XIX^e siècle), la fruitière fut une forme nomade et temporaire d'association d'éleveurs qui rassemblèrent le lait de leurs vaches et de leurs chèvres pour le traiter en commun et le transformer en fromage de garde. La fruitière fut tout d'abord un mode de relations sociales et un mode de vie. Le fromage lui-même était un bien commun, fruit de l'assemblage du lait de plusieurs paysans. Les facteurs de production étaient entre autres des biens communs : les communaux (pâtures, pré-bois et bois), la vaine pâture, le taureau « syndical », etc. Les modes de régulation imaginés ont permis de préserver les ressources. Dans ce monde-là, l'organisation collective paysanne qui produisait le fromage était une solution pour affronter le marché collectivement. C'est une économie de la main « visible » qui a été instaurée par une paysannerie et qui a, au fil des siècles, permis la survie sociale — et donc économique, politique, symbolique — dans des espaces choisis, avec toutefois plus ou moins de réussite. Les paysans ont développé des règles formelles communes de fonctionnement et construit un capital social au sens de Mark Granovetter¹² : cohésion du groupe et ouverture sur l'extérieur, et qui ont conduit à faire évoluer le système des fruitières vers un système productif localisé sur une autre échelle, lui-même générateur et gestionnaire de nouveaux communs. Au fil du temps, le système productif localisé s'est construit sur trois valeurs fortes : la *solidarité*, valeur capitale, fondatrice de la fruitière, sans laquelle elle n'aurait jamais existé ; le *don*, notamment pour la

11. Maurice PIGALLET, *Mémoire de l'Intendant de Franche-Comté (1698)*, Paris, Champion, 1914.

12. Mark GRANOVETTER, *Getting a job : A study of contacts and careers*, Cambridge, MA : Harvard University Press, 1974.

gestion de la fruitière qui n'est pas rémunérée — encore aujourd'hui les fruitières n'ont pas de directeur et la gouvernance de la fruitière est assurée par des associés coopérateurs bénévoles — ; la *confiance* qui « constituait et constitue toujours un enjeu à tous les niveaux. Si les modalités de construction de la confiance ont changé, cette valeur s'enracinait fortement dans les pratiques sociales bien avant son institutionnalisation par le contrat ». Retenons quelques formulations de la souplesse d'adaptation de ces groupes qui les installèrent dans la durée, leur permirent de passer un cap, etc., quelques innovations, fruits d'une pensée nomade¹³.

2.1 Négocier durablement la coopération entre producteurs

La grande question fut toujours de répartir équitablement le produit de la coopération entre producteurs. D'autant que le bien commun était transformé par la mise en commun ; il changeait d'état (de lait à fromage) et de valeur. Le système dit du « tour » fut longtemps l'outil de base matérialisant l'équité : le fromager opérait à tour de rôle pour celui qui apportait la plus grande quantité de lait cumulée ; le plus petit producteur attendait patiemment son tour qui arrivait de toute façon. Chaque fromage était marqué de celui qui avait le tour. Et chacun remportait ses pièces en fin de saison, qui plus, qui moins. La masse de lait livré équivalait à une masse de fromage, même si les laits étaient mêlés à chaque fabrication. Le fromager s'installait avec son matériel dans la maison de qui avait le tour et le producteur prenait alors en charge les frais de séjour de l'homme de l'art.

Le nomadisme de la production, efficace alors que les espaces sont encore en conquête, va peu à peu évoluer avec la fixation au moins partielle des habitats. En fait, dès le xv^e siècle, des maisons fruitières (*domui fructerie* ; *fructerie*) existaient en des lieux fixes au milieu des « montagnes », parcelles dédiées à l'élevage laitier saisonnier sur les pâturages d'altitude des Monts-Jura et du Jura vaudois. À partir du xviii^e siècle, l'apparition de chalets dans des zones d'habitat permanent signale la stabilisation des communautés d'habitants, et induit celle de la fruitière. L'enjeu, parfois socialement complexe, était alors de placer l'atelier au « meilleur » centre de la collecte, pour des raisons de distance et de qualité de lait équitables. Cette fixation des lieux de production intégra davantage la réflexion sur la coopération territoriale, chaque fruitière devenant le barycentre d'un petit terroir sillonné par les producteurs.

Dès le début du xix^e siècle pour ce que l'on en sait, des fruitières voisines pouvaient s'associer pour continuer la production en basse saison laitière. Les associés de deux fruitières de la même commune « blanchissaient les marques » en novembre et travaillaient en commun jusqu'en

13. Alain MÉLO, *Fruitières comtoises — De l'association villageoise au système productif localisé*, Poligny/Morre, FDCL, 2012.

mars, moment d'augmentation des quantités de lait, à la suite de la naissance des veaux ; ils refondaient alors les deux fromageries habituelles. Ce phénomène d'association entre fromageries se renforce à la fin du XIX^e siècle, lorsque certaines sociétés s'assemblèrent toute l'année pour renforcer leur poids économique en fabriquant de plus grandes quantités de fromage. Le principe du tour était conservé mais l'associé participant à la répartition était le chalet et non plus le producteur, chargé à la société de reverser à ses sociétaires selon les pratiques habituelles. Ces associations étaient durables ou temporaires. Ces fusions élargissaient la coopération entre producteurs au-delà du territoire habituel de la fromagerie.

Dès 1884 était fondé le syndicat agricole de l'arrondissement de Poligny (Jura) qui formait en son sein, dès 1885, une commission des fromageries. En 1890, cette commission devenait syndicat à part entière. Il proposait de renseigner les fromageries adhérentes sur les fromagers (capacité, probité, etc.), de mettre en œuvre les visites sanitaires et techniques des chalets, d'analyser les laits, de soutenir juridiquement les sociétés affiliées en cas de fraude, etc. Dès 1914, le syndicat des sociétés de fromageries de Franche-Comté s'installait à Salins, puis dès 1937 à Besançon. En un demi-siècle s'était construit, progressivement et en douceur, de proche en proche, un *réseau* solide unifiant l'ensemble des sociétés par une mutualisation de services multiples sur tout l'espace de production : statistiques (production, volumes de vente, prix) ; aides juridiques (en cas de conflit interne ou externe) et administratives (application des multiples législations) ; service technique (contrôle laitier et fromager) et de formation (en partenariat avec les écoles de fromagerie) ; service commercial soutenant les sociétés adhérentes dans les opérations de vente. Il devint en 1949, Fédération des coopératives laitières, départementalisée dès 1972.

2.2 Imposer durablement la coopération entre producteurs associés et marchands

La relation commerciale s'était établie depuis longtemps entre fromageries et négociants en fromages. Les ateliers travaillaient avec des marchands souvent natifs du massif, parfois des environs. D'autres marchands, également natifs, s'étaient expatriés vers les lieux de consommation urbains (Lyon, Dijon). Les archives conservées nous permettent d'aborder l'évolution des relations entre producteurs associés en sociétés et négociants, au moins depuis les années 1800.

Dans le courant du XIX^e siècle probablement, une nouvelle forme de relation entre producteurs associés en fromageries et négociants émergeait, dans l'idée de régler entre eux l'éternelle question du juste prix. Fréquemment, le marchand se positionnait en début de saison sur l'acquisition de la production totale de l'atelier avec lequel il contractait ; le prix était ensuite estimé au vu de la marchandise au moment de la pesée, en fin de

saison. Dans l'organisation nouvelle, on définissait d'avance que ce prix serait « au confront » du prix pratiqué par d'autres sociétés nommément désignées, ou localisées dans une aire productrice d'une qualité référencée sur le marché. Cette comparaison, productrice de références partagées entre éleveurs associés et négociants en fromages, permettait de resserrer la relation entre qualité et prix. Une manière d'imposer l'échange et de partager la construction du prix entre les deux parties prenantes du système dans sa forme d'alors.

Dès la fin du XIX^e siècle, plusieurs fruitières pratiquèrent le contrat dit de vente de lait : au lieu d'engager un fromager pour leur compte, les associés livraient leur lait à un fabricant qui se chargeait de la fabrication et de la vente des fromages, souvent dans le chalet de la société, le matériel appartenant ou non à la société. Le prix du lait était fixé en début de contrat de vente et réajusté au cours de l'exercice. Pour certains observateurs, cela signalait une fragilisation du système qui s'éloignait ainsi de la « coopération intégrale », et signifiait donc une « régression¹⁴ ». Pourtant d'autres notaient — et les archives des sociétés le confirment¹⁵ — qu'il s'agissait d'un subtil ajustement à la conjoncture. Les producteurs associés remettaient sans cesse en jeu le mode de production, alternant régulièrement entre vente de lait et fabrication. Ils limitaient ainsi le risque, le reportant par moments sur le fabricant-acheteur du lait, dans une période d'irrégularité absolue du marché (1919-1939). Ce système avait cependant un risque caché : il produisit une concurrence nouvelle, certains acheteurs de lait devenant de grands industriels laitiers dès 1945.

Il fut souvent question, depuis au moins le début du XX^e siècle, de « moraliser » de manière générale le marché des fromages de gruyère comtois, par exemple en créant une coopérative de fruitière. Mais la mise en place d'une telle entreprise était sans cesse ajournée, jusqu'aux années 1936 et 1938. Sans qu'on sache, faute d'étude sérieuse, comment le processus de création de coopératives d'affinage s'est finalement enclenché avec succès. Deux coopératives virent le jour, une à Poligny (Jura) et l'autre à Besançon (Doubs). Elles connurent un essor prodigieux dès 1945, avec des adhésions de plus en plus nombreuses de fruitières qui leur confiaient l'affinage de leur production. Les coopératives d'affinage collectaient les fromages en blanc, bénéficiaient d'entrepôts, mais le travail était réalisé par des professionnels, les façonniers, qui développaient aussi le portefeuille de clientèle. Ce fut un moyen efficace de contrôle partagé d'un maillon important de la chaîne opératoire, qui permit aux producteurs et aux négociants de renforcer leur coopération.

14. Charles GIDE, *Les associations agricoles*, Paris, Sirey, 1925.

15. Alain MÉLO, 2012, *op. cit.*

3 Le système productif fromager contemporain du massif jurassien et ses enjeux

3.1 Les bases actuelles du système

Nous venons de montrer comment des paysans ont construit au fil du temps une économie « sociale et solidaire » localisée et prospère en mettant en place une gouvernance collective qui a permis d'allouer des ressources communes et de distribuer la richesse produite de manière équitable. La réussite de ce mode d'organisation de la production et de la transformation laitière dans le massif jurassien peut être illustrée actuellement à partir de trois indicateurs de performance économique : (1) la production de comté AOC est passée de 35 000 tonnes à 64 000 tonnes entre 1990 et 2015 ; (2) dans le même temps le prix du comté hors taxe vendu à la distribution est passé de 4 500 €/tonne à près de 8 000 €/tonne ; (3) enfin, le prix du lait à comté payé aux producteurs se situait en 2014 en moyenne à 480 €/tonne contre 330 €/tonne pour le lait standard (données CIGC et FDCL 25-39).

Le système productif agro-industriel localisé (ou district au sens d'Alfred Marshall¹⁶), défini comme une somme d'innovations organisationnelles, a été fondé plus récemment, dans les années 1970 (1) sur les anciennes relations inter-fruitières ; (2) sur les alliances entre associés-coopérateurs et affineurs-négociants, et (3) sur la sédimentation de solutions socio-économiques mises en place tout au long des XIX^e et XX^e siècles, tant en interne qu'en externe : « vente à confront » ; branche syndicale puis fédération ; vente de lait ; fusion temporaire ; protection du produit par sa reconnaissance comme AOC ; contrat type collectif ; gestion associative des biens communaux ; financement mutualiste ; discipline collective interdisant les stratégies d'intégration verticale, etc. Dès les années 1980, s'est affirmé un véritable « système AOC comté » après une période d'affrontement intense entre tenants d'un modèle de développement à la bretonne¹⁷ et les tenants du modèle traditionnel de la coopérative-fruitière. Ce dernier s'est imposé et a montré à partir des années 1990 sa réussite économique.

16. Alfred MARSHALL, *Principes d'économie politique*. Paris, Londres et New York, Librairie de Droit et de Jurisprudence et Gordon & Breach, 1971.

17. Il s'agit d'un mode de production du lait qui vise à réduire les coûts de production en intensifiant la productivité des vaches laitières. Pour ce faire, la production est basée sur une race laitière à haut potentiel laitier (la race Prim'Holstein) ; une alimentation des vaches à base d'ensilage d'herbe et de maïs, et d'aliments concentrés en protéine et en énergie (tourteaux de soja, colza et orge) ; un vêlage précoce. Ce mode de production permet de produire environ 10 000 litres par lactation, alors qu'une vache de race plus rustique nourrie à base d'herbe et de foin sans apport d'aliment concentré produit environ 5 000 litres par lactation.

3.2 Les bases de la réussite économique : produire un surplus et le répartir équitablement

Depuis la décennie 1970, la maîtrise de l'offre des volumes de fromage sur le marché s'est structurée au sein de l'interprofession du comté qui régule la production régionale selon deux mécanismes, d'une part, avec le contrôle interne structurel de la production de comté grâce aux décrets successifs et notamment ceux de 1994 et de 1998 qui ont permis de limiter la collecte du lait hors du bassin historique de production de chaque fruitière et de réduire de manière draconienne la zone AOC comté sur deux départements principaux (Doubs et Jura) ; et d'autre part, avec un contrôle interne conjoncturel de la production. Il a été mené grâce à des plans de campagne annuels successifs. Ces plans sont validés par le ministère des Finances et permettent à la filière AOC de limiter la croissance de la production en faisant respecter un quota de production par atelier de transformation. Ces deux mécanismes ont permis sur longue période (1991 à 2007) de contrôler l'augmentation des quantités de comté produites tout en augmentant en euros courants le prix moyen de comté vendus et cela en limitant la volatilité des prix. Le surplus, s'il résulte d'une organisation de la rareté par la maîtrise de l'offre, s'explique aussi par le respect des liens au terroir inscrit dans le cahier des charges, et qui donne la notoriété au produit final. De plus, la présence d'une industrie de fabrication de fromages fondus permet de valoriser vers d'autres marchés les fromages dont la qualité n'est pas suffisante pour avoir droit à l'appellation comté. Enfin, la manière dont le surplus est réparti a des effets sur le niveau même du surplus.

En effet, le rapport de force entre les acteurs de la filière est essentiel pour produire la richesse et la répartir, et le garant de ce rapport de force équilibré repose sur la capacité des éleveurs à assurer la première transformation du lait en contrôlant les coopératives-fruitières. Ce rapport de force vise à permettre une répartition équitable de la rente d'appellation sur les bases d'un contrat type imposé par l'interprofession et respecté par tous les acteurs de la filière, éleveurs, fruitières, affineurs. Ce contrat type — réponse à la vieille question de la répartition équitable de la richesse — permet le pilotage institutionnel des prix amont (prix de fromage à la fruitière) selon la valorisation finale du fromage. Pour ce faire, les affineurs doivent déclarer chaque mois à l'interprofession (CIGC) les volumes et les prix des comtés affinés vendus. L'interprofession établit et diffuse un prix moyen pondéré des comtés vendus chaque mois : c'est la MPNC (moyenne pondérée nationale comté). Ce prix de base des comtés affinés vendus servira à établir le prix définitif des comtés en blanc (non affinés) achetés aux coopératives par les affineurs, en appliquant des coefficients de transformation du prix du fromage affiné en prix du fromage en blanc. Ces coefficients ont été négociés entre les éleveurs des fruitières et les

affineurs. Ils sont à la base de la répartition de la rente d'appellation. Le système est construit de telle sorte qu'il incite chaque affineur à vendre le plus cher possible ses fromages, de manière à ce que son prix moyen de vente à la distribution soit supérieur au prix moyen de vente de tous les affineurs (la MPNC) qui établit le prix à payer aux fruitières. Ce mode de répartition de la richesse a donc, comme nous l'avons signalé, un effet sur le niveau de la richesse créée. Ensuite la fruitière établira mensuellement le prix du lait au producteur. Si ce système de production a été perturbé au cours de la décennie 1990 avec l'arrivée de grands groupes laitiers nationaux (Entremont, Lactalis, Unicopa, Ermitage, etc.), il n'a pas été remis en cause, permettant aux agriculteurs de la zone AOC de maintenir une valorisation du lait supérieure aux autres régions françaises de 15 % à 50 %.

3.3 Les faits marquants qui caractérisent la situation des trente dernières années

Le système fromager du massif jurassien est fondé sur la division sociale et technique de la production. Alors que depuis plus de trente ans les exploitations laitières françaises ont mis en œuvre une stratégie de recherche de leur avantage concurrentiel par la baisse des coûts de production, une majorité d'exploitations laitières du massif jurassien a opté pour une stratégie de différenciation fondée sur les fromages AOC, visant plutôt à distinguer leurs produits de ceux des concurrents pour capter des parts de marché. Cette stratégie a été adoptée massivement et collectivement, tout d'abord grâce à l'organisation de la coproduction du comté reposant sur la relation entre coopératives-fruitières et négociants-affineurs. Ensuite, les développements des marchés du comté, du morbier et du mont d'or ont été déterminants pour absorber la quasi-disparition de la production d'emmental dans la montagne jurassienne, alors production dominante dans les années 1970-1980. Cette stratégie de diversification fromagère sous AOC s'est révélée payante sur longue période. Elle a permis aux éleveurs d'obtenir des prix de lait très supérieurs au prix de lait national (de 10 % à 50 %) depuis une trentaine d'années. Cette réussite s'explique par la création d'une rente d'appellation et la capacité des éleveurs du massif jurassien rassemblés dans leurs fruitières à en capter une partie.

La clé de la réussite, c'est la capacité des coopératives-fruitières à avoir continué à imposer un modèle de division des tâches en production de comté : aux fruitières la première transformation, aux affineurs l'affinage et la commercialisation. Ce modèle traditionnel s'est véritablement imposé à la fin des années 1970 face à la montée du modèle agro-industriel fondé sur la production d'emmental standard à partir de lait d'ensilage produit par des vaches de race Prim'Holstein. Les éleveurs « montagnons montbéliards » associés-coopérateurs en fruitière associés aux affineurs régionaux

à capitaux familiaux l'ont emporté¹⁸. Depuis plus de 30 ans, le système de coproduction du comté a perduré alors même que de grandes perturbations le touchaient. Tout d'abord, les grands groupes laitiers français sont arrivés dans le massif jurassien sans pouvoir le remettre en cause. Entremont puis Sodiaal ont accepté une forme de compromis industriel en se limitant au rôle d'affineur alors qu'ils sont d'abord des transformateurs. Lactalis, premier groupe laitier mondial, n'a pas accepté d'entrer dans cette logique, il est resté un acteur marginal. En revanche, le comté et ses marchés ont changé et ont affaibli le rôle de la fruitière. Jusqu'au début des années 1980, les affineurs valorisaient bien la diversité fromagère fournie par environ 400 fruitières dans des réseaux locaux et des crémiers nombreux attachés à leur type de comté. Les fruitières assuraient aux affineurs la fourniture d'un fromage spécifique, adapté à leur positionnement commercial, plaçant les fruitières en position de force pour récupérer la valeur ajoutée. Quand la qualité est désormais construite par l'affinage long et le préemballage, pour cinq distributeurs nationaux, le rôle des fruitières s'amointrit. La chance des fruitières est d'avoir eu des affineurs engagés dans une stratégie commerciale collective et cohérente qui a permis depuis 1990 d'augmenter continuellement les volumes et les prix. Ces deux acteurs du système se sont alliés et ont réussi à protéger leur avantage concurrentiel en contrôlant les institutions (cahier des charges, contrats, plan de maîtrise de l'offre¹⁹). La force de cette alliance fruitières-affineurs est aussi d'avoir imposé une interprofession organisée avec une vision et des outils de maîtrise de l'offre et de promotion collective du produit dont les fondements s'appuient sur un bien commun : le lait cru AOC de mélange ancré dans un territoire.

3.4 Les risques de fragilisation du système productif fromager jurassien

Trois menaces principales pourraient vraiment fragiliser les fondements même de ce système.

- La première concerne les effets de la diminution du nombre d'agriculteurs et par voie de conséquence le nombre de fruitières. Quand on suit les statistiques publiques depuis 1970, on remarque que le nombre moyen d'exploitations par fruitière est très stable depuis près de cinquante ans avec environ quinze exploitations. Moins d'exploit-

18. Philippe PERRIER-CORNET, « Le massif jurassien. Les paradoxes de la croissance en montagne. Éleveurs et marchands solidaires dans un système de rente », *Cahiers d'Économie et de Sociologie Rurales*, n° 2, 1986, p. 62-121.

19. Philippe JEANNEAUX, Philippe PERRIER-CORNET, « Stratégie d'élévation des coûts des concurrents pour préserver un système productif agroalimentaire : le cas d'une filière fromagère d'appellation d'origine », *Revue d'Économie Industrielle*, n° 135, 3^e trimestre, 2011, p. 115-132.

tations, c'est mécaniquement moins de fruitières : huit cents fruitières en 1945 environ cent trente en 2015. Nos projections à l'horizon 2030 tablent sur moins de cent fruitières. C'est un risque pour la filière car le rapport de force avec les affineurs s'appuie aussi sur le nombre de fruitières. Il y a un nombre critique en deçà duquel le système serait extrêmement fragilisé.

- La deuxième menace concerne la fragilisation de la cohésion des éleveurs. En 2008, les producteurs de lait à comté ont menacé de quitter la filière parce que le prix du lait standard frôlait les 400 €/tonne rejoignant ainsi le prix du lait à comté. Cette situation ne leur semblait pas normale compte tenu des efforts qu'ils disaient faire. Étaient-ils devenus opportunistes et individualistes dans une filière qui a été marquée par l'engagement et la foi dans l'action collective ? Plus récemment avec la fin des quotas laitiers, les fruitières se trouvent de plus en plus concurrentes entre elles pour vendre leurs surplus de lait non transformables en comté. « Et si on faisait du morbier, et pourquoi pas une tome jurassienne ? » La maîtrise de l'offre ne peut être que collective et pensée à l'échelle de tous les fromages AOC, parce qu'à la base il y a le commun : le lait cru AOC de mélange ancré dans un territoire. La gestion de l'après-quota risque de se faire dans la douleur en l'absence de discipline collective.
- La troisième menace concerne la déconnexion entre les ressources spécifiques locales et le fonctionnement des systèmes d'élevage et par conséquent le lien au terroir²⁰. L'agrandissement et la concentration des élevages ont entraîné deux conséquences majeures. (1) Les éleveurs sont de plus en plus préoccupés par une organisation de leurs activités qui s'est trouvée de plus en plus perturbée par l'augmentation forte de la productivité du travail. Dans ce contexte, ils considèrent le cahier des charges de l'AOC comté, non plus comme un bien commun, comme un ensemble de règles communes de production taillé sur mesure pour leur système, mais de plus en plus comme des contraintes de production. (2) Les éleveurs ont aussi à piloter des troupeaux de plus en plus grands sur des parcelles plus dispersés, plus vastes, en définitive plus complexes. On voit monter alors en puissance des logiques de production autour d'une « vache laitière montbéliarde haute productrice (VLMHP) ». Les éleveurs sont attachés à leurs animaux et considèrent que toutes les ressources de l'exploitation doivent être mises au service de la vache. Il s'agit d'exploiter et d'optimiser le potentiel génétique des animaux. L'augmentation régulière de la

20. Denis MICHAUD, Philippe JEANNEAUX, « Éleveurs et coopératives-fruitières de la filière comté face au changement technologique et économique », in Philippe JEANNEAUX et Philippe PERRIER-CORNET (éd.), *Repenser l'économie rurale*, Versailles, Éditions Quae, 2014, p. 80-93.

productivité des vaches est devenue le critère de réussite et de reconnaissance sociale. Il symbolise la modernité, le succès des comices en est la preuve. Progrès de productivité laitière et progrès finissent par se confondre. Dans ce modèle, ce sont les objectifs de productivité laitière qui dominent et qui obligent les ressources fourragères à s'adapter. Pour maximiser la production fourragère, les éleveurs recourent à des pratiques de fertilisation plus intensives et cherchent à multiplier les coupes de fourrages pour maximiser le stock pour l'hiver, qui devient la période principale de production. Les performances laitières sont accrues, mais permises par des pratiques d'alimentation qui consomment beaucoup de concentrés à base de tourteaux produits hors de la zone. Cette dépendance est une faiblesse qui va en s'exacerbant. Les espaces communaux de pré-bois sont délaissés, alors qu'ils représentaient une réserve herbagère collective essentielle, au profit de la surexploitation des parcelles privatives. L'herbe ressource commune historique et stratégique devient une banale matière première au même titre que le tourteau de soja produit au Brésil qui vient compléter les rations des vaches.

Ces trois menaces si elles ne sont pas considérées par l'ensemble des acteurs de la filière ne risquent-elles pas de conduire à une tragédie du commun ?

Conclusion

Le système productif localisé étudié est une forme d'organisation sociale originale dans lequel des coopératives en relation entre elles et avec d'autres formes d'entreprises à but lucratif, recherchent une convergence d'intérêts qui en s'opérant dans le cadre d'un rapport de production à la fois solidaire et concurrentiel, est à l'origine d'une rente d'appellation équitablement partagée.

Malgré cette réussite économique le système collectif et commun actuel est peut-être plus fragile qu'il n'y paraît. On pourrait penser que la privatisation ou l'abandon des communaux, l'adoption du statut coopératif par les fruitières, la pénétration de grands groupes fromagers capitalistes, ou encore la généralisation de l'échange marchand avec les grands distributeurs sont des facteurs de fragilisation de cette économie sociale et solidaire. En fait, le système productif local est résilient, car il est construit sur la capacité donnée aux acteurs (éleveurs, fruitières, affineurs) de participer régulièrement à la définition et à la modification des institutions qui les protègent des « agressions » extérieures.

On remarque que les facteurs de perturbation sont plutôt internes et liés à l'affaiblissement de l'ancrage territorial du fromage, consécutif aux

nouvelles pratiques d'élevage²¹. On assiste en effet à l'abandon du modèle agro-pastoral traditionnel dans lequel les animaux et les éleveurs devaient s'adapter pour utiliser les ressources fourragères du territoire (en particulier les pâturages communaux), au profit de la montée d'une logique de producteur de lait. Dans le nouveau modèle, ce sont les objectifs de productivité laitière qui dominent et qui obligent les ressources fourragères à s'adapter. L'intensification fourragère qui s'amorce alors s'accompagne d'une dépendance accrue vis-à-vis d'aliments concentrés souvent importés. Le lien à la ressource commune s'estompe, la responsabilité de la ressource territoriale s'amenuise et fragilise tout le système.

Toutefois ces tensions entre rationalité individuelle et logique collective ne sont pas nouvelles. Le système a jusqu'à présent toujours été capable d'absorber les chocs. Il est résilient car il invente sans cesse, des formes de gouvernance pertinentes pour la gestion des communs. Que naîtra-t-il de ces bouleversements : un nouveau contrat social partagé par tous, dont les bases sont sans cesse à redéfinir, ou une fragmentation de cette filière traditionnelle comme partout ailleurs ?

21. Denis MICHAUD, Philippe JEANNEAUX, 2014, *op. cit.*

De nouvelles initiatives solidaires ?

Au-delà de l'économie sociale et solidaire, une nouvelle économie du partage ? Les nouvelles recompositions de la solidarité : le cas des zones de gratuité permanentes

Introduction

La définition des communs proposée par l'école de Bloomington et par l'équipe d'Elinor Ostrom, renvoie à trois éléments de base : une ressource, une communauté et un ensemble de droits et d'obligations qui sont définis par le collectif selon des modalités de gouvernance spécifiques¹. La ressource peut être physique, comme des pâturages ou des réserves naturelles gérés par une communauté ; ou immatérielle, comme les savoirs locaux ou les logiciels libres. Elle peut concerner également des domaines plus vastes comme la santé, l'éducation, le climat. En France, les recherches de Pierre Dardot et Christian Laval² ont donné un écho plus ample aux travaux d'Elinor Ostrom, mais ont également développé une conceptualisation autour du commun³.

Son apport majeur est de faire du commun un objet de réflexion directement politique, et pas seulement économique ou juridique. Le surgissement de la thématique du commun dans les luttes sociales est lié à la volonté des acteurs sociaux d'échapper à l'alternative de la propriété privée et de la propriété publique⁴.

Outre ces questions théoriques, l'apport fondamental de ces recherches réside dans le fait d'avoir proposé une approche déductive et pluridisci-

1. Elinor OSTROM, 2010, *op. cit.*

2. Pierre DARDOT, Christian LAVAL, 2014, *op. cit.*

3. Le terme commun est employé en référence au sens que lui donnent Pierre Dardot et Christian Laval tandis que communs se réfère à la notion définie par Elinor Ostrom.

4. Pierre SAUVETRE, « Le commun contre l'État néolibéral », *La Vie des idées*, 21 novembre 2014. URL : www.laviedesidees.fr/Le-commun-contre-l-Etat-neoliberal.html.

plinaire à partir de nombreuses études de cas. Ces travaux permettent de penser d'autres possibles dépassant le couple État/Marché pour focaliser l'attention sur des réalités qui réinterrogent le rapport à la propriété et invitent à repenser la démocratie ainsi que l'économie. La force de la thématique des communs consiste à porter l'attention, non pas sur l'identification de la nature des biens ou des services, mais plutôt sur les processus de gouvernance et de construction des règles qui vont garantir l'usage commun des ressources au détriment de leur marchandisation ou de leur gestion bureaucratique.

Ces travaux nous ont servis de cadre théorique pour mieux saisir les enjeux sociaux, économiques et politiques dégagés par de nouvelles pratiques citoyennes. Nous nous sommes tout particulièrement intéressées aux pratiques de réemploi et de partage en France. Il s'agit d'une tendance répandue à l'échelle internationale qui mobilise des citoyens soucieux de changer de modes de vie et qui a également été exacerbée par la paupérisation provoquée par la crise de 2008. Ces nouvelles formes de consommation interviennent à une époque où il est « nécessaire de savoir s'adapter aux aléas économiques, écologiques et sociaux tout en amenant une critique à la logique capitaliste consumériste et d'accumulation » (Réseau de Consommateurs responsables (RCR)). Loin de constituer un ensemble homogène et en dépit des bonnes intentions militantes et anticonsuméristes qui les sous-tendent, ces nouvelles modalités de consommation peuvent parfois faire l'objet d'une récupération marchande, ou d'un détournement de leurs finalités par le contexte de paupérisation grandissant. Il reste que les enjeux environnementaux et sociaux actuels favorisent l'émergence de nouveaux engagements de la part de citoyens sensibles aux enjeux de la consommation responsable.

Compte tenu de ces ambiguïtés, mais aussi des espoirs dont ces pratiques sont porteuses, le présent travail cherche à explorer la portée de certaines initiatives françaises s'inscrivant dans le sillage du mouvement des zones de gratuité temporaires telles que les *gratifierias*, déclinaison d'un mouvement citoyen argentin. Nous analysons plus particulièrement deux expériences françaises le Magasin pour Rien en Charente, et Siga Siga, la Boutique sans argent à Paris. Ces espaces permanents sont fondés sur le principe de la gratuité. Les biens exposés (vêtements et objets divers) sont mis à la disposition des personnes. Ni troc, ni échange d'argent, cette mise à disposition n'implique aucune exigence de contrepartie. Il s'agit ainsi de mettre en place un système d'échanges sans intermédiation monétaire et, par là même, de « résister » au diktat du marché de la consommation. La dimension symbolique des biens est ainsi délaissée à la faveur de leur dimension fonctionnelle⁵.

5. Manon DÉSSERT, « La consommation collaborative : une révolution citoyenne ? », *Think Tank Pour la Solidarité*, 2014.

Nous interrogerons ces formes de « retour au partage et à la gratuité » pour en percevoir les ambiguïtés et mettre en exergue leurs spécificités.

La méthodologie que nous avons mobilisée s'est déclinée en deux étapes principales : les monographies approfondies et l'analyse transversale à l'égard des apports théoriques des communs. Pour la rédaction des monographies, nous nous sommes appuyées sur la littérature grise produite par les initiatives (rapports d'activité, plaquettes, revues, etc.), des entretiens semi-directifs (entre cinq et dix entretiens semi-directifs dans chaque initiative, représentatifs de la diversité des parties prenantes) et des visites de locaux et/ou participations à des manifestations organisées par les initiatives.

Dans la première partie, nous explicitons l'origine de ces trois axes en mobilisant une lecture critique des différents travaux sur les communs. Dans la deuxième partie, après avoir contextualisé les « zones de gratuité permanentes » dans le mouvement plus vaste des *gratifierias*, nous procédons à une analyse comparative des deux expériences que nous tâchons de mettre en perspective avec les trois axes théoriques identifiés.

1 Les communs

La pensée des communs s'inscrit dans une approche socio-institutionnaliste des phénomènes économiques. Elinor Ostrom parvient à démontrer que les ressources naturelles rares peuvent être gérées de façon optimale par des communautés capables d'établir des règles et un « faisceau de droits » (*bundle of rights*) permettant d'assurer leur préservation. Ces systèmes de règles constituent la nature même des communs et régissent les modalités d'accès, de prélèvement, de gestion, d'exclusion et d'aliénation des ressources rares par la communauté utilisatrice. À travers ses travaux, Elinor Ostrom a ainsi démontré qu'un système institutionnel organisant l'action collective et les engagements individuels, peut être plus efficace que la propriété privée ou étatique pour faire valoir des modalités d'usage et de partage des ressources communes. Ses travaux portent plus particulièrement sur les ressources naturelles (pêcheries, forêts, systèmes d'irrigations, etc.) gérées par des communautés sur la base de règles partagées entre les *commoners*.

Si, dans l'approche des communs portée par Elinor Ostrom, l'analyse se construit autour de la question de la gestion des ressources naturelles, Pierre Dardot et Christian Laval⁶ considèrent le « commun » comme le résultat d'une institution autonome de choses et de relations par l'activité d'un sujet collectif : « Les commons ne sont pas nécessairement des

6. Pierre DARDOT, Christian LAVAL, 2014, *op. cit.* ; « Du public au commun », *Revue du Mauss*, n° 35 (1), 2010, p. 111-122.

biens au sens strict du terme, mais plutôt des systèmes de règles régissant des actions collectives, des modes d'existence et d'activités de communautés⁷. ». Ils s'intéressent ainsi à l'ensemble des expériences portées par des collectifs et aux processus de gestion et d'élaboration de règles destinées à gérer des biens ou des zones qui ne sont ni échangeables, ni aliénables.

Malgré les développements différents proposés, les auteurs ayant participé à leur théorisation⁸, la réflexion sur les communs apporte des éclairages significatifs pour l'économie, le droit et la sociologie. En effet, elle ouvre des débats qui réhabilitent une pensée alternative à la doxa économique, au déterminisme juridique ainsi qu'à l'individualisme méthodologique. Ces approches nous apportent un éclairage quant à la capacité des acteurs à « agir ensemble » et à se mobiliser pour faire valoir des modes de gestion, de production et de consommation qui s'inscrivent dans le vécu de collectifs d'acteurs ou de communautés territoriales. Au-delà des points de controverse, les apports théoriques sur les communs nous semblent converger vers trois axes : la dimension instituante des communs, les nouveaux apports en termes de régimes de propriété et la pluralité des principes économiques.

1.1 La dimension instituante des communs

Elinor Ostrom a défendu l'idée que les individus sont mobilisateurs de systèmes de règles co-produites lorsqu'ils gèrent des ressources communes. Ces référents ne se contentent pas de dépasser et/ou compléter les lois étatiques, ils font aussi un pas de côté par rapport aux règles du marché. Au sein des *commons*, l'usage des ressources naturelles s'appuie sur des formes organisationnelles et des principes de gouvernance qui permettent de gérer au mieux ces ressources. Les modalités de production, de mise à disposition et d'appropriation des biens sont réglées par la communauté afin de gérer efficacement les ressources communes. Ainsi, les acteurs produisent un travail institutionnel lorsqu'ils se donnent des normes et déterminent des cadres d'action. Ce travail de création institutionnelle⁹ implique une capacité des acteurs à agir sur l'existence et le devenir des communs en constituant des schèmes de représentations partagés et des règles coutumières. Ces référentiels encadrent l'action commune et constituent « une contrainte pour les acteurs, à la fois parce qu'il(s) transforme(nt)

7. Pierre DARDOT, Christian LAVAL, 2010, *op. cit.*, p. 116.

8. David BOLLIER, *La renaissance des communs Pour une société de coopération et de partage*, Paris, Éditions Léopold Mayer, 2014 ; Benjamin CORIAT, 2015, *op. cit.* ; Pierre DARDOT, Christian LAVAL, 2014, *op. cit.* ; Michael HARDT, Antonio NEGRI, 2012, *op. cit.* ; Elinor OSTROM, 2010, *op. cit.*

9. Thomas B. LAWRENCE, Roy SUDDABY, « Institutions and Institutional Work », Stewart R. CLEGG (éd.), *The Sage handbook of organization studies*, Sage Publications, London, Thousand Oaks, Calif, 2016.

leur perception du monde vécu et disqualifie(nt) les anciennes visions du monde¹⁰ ». Ils limitent aussi les risques opportunistes d'exploitation des ressources. Dans sa critique de la thèse de la « Tragédie des communs¹¹ » et donc du postulat de la rationalité instrumentale du comportement individuel, Elinor Ostrom s'intéresse à la façon dont les *commoners*¹² formulent des règles, voire des droits qui leur permettent d'exclure de l'usage de la ressource commune quiconque puisse lui nuire. Ces ressources étant rares, cette capacité instituante de la communauté paraît légitime et déterminante pour leur sauvegarde. Ainsi, les communs ont besoin « d'un cadre réglementaire et d'institutions démocratiques qui organisent la réciprocité afin d'éviter des comportements de type "passager clandestin" ou la passivité des usagers dépendants des "guichets d'état"¹³ ».

Dans ces « construits sociaux », nul ne doute qu'il faut des formes de médiation, de coordination et de contrôle pour organiser l'action collective et ses finalités : les communs ne se conçoivent pas comme des agrégats d'individus mais comme des collectifs qui interagissent pour une finalité commune. Les arrangements institutionnels nécessaires au partage des droits au sein des communautés, décrits par Edella Schlager et Elinor Ostrom¹⁴, sont multiples et définissent des modalités de gouvernance variables en fonction de la typologie de la ressource, mais également des choix des *commoners*. La capacité d'intervenir ainsi que les pouvoirs de chacun au sein de la communauté sont régis à plusieurs niveaux et dépendent des positions des uns et des autres dans le collectif¹⁵. Elinor Ostrom fait ainsi apparaître trois niveaux décisionnels, chacun renvoyant à une nature spécifique de décisions caractérisant l'action démocratique :

- Constitutionnel : décisions collectives définissant « qui pourra ou devra participer dans l'élaboration du choix collectif¹⁶ ».
- Supérieur : décisions collectives déterminant le cadre de droits qui régit le niveau opérationnel.

10. Pierre MULLER, « Esquisse d'une théorie du changement dans l'action publique. Structures, acteurs et cadres cognitifs », *Revue Française de Science Politique*, 55, (1), 2005, p. 171.

11. Garrett HARDIN, 1968, *op. cit.*

12. Selon la définition donnée par David BOLLIER, 2014, *op. cit.*

13. Pierre DARDOT, Christian LAVAL, 2010, *op. cit.*, p. 121.

14. Edella SCHLAGER, Elinor OSTROM, « Property-Rights Regimes and Natural Resources : A Conceptual Analysis », *Land Economics*, vol. 68, n° 3, August, 1992, p. 249-262. DOI : 10.2307/3146375.

15. Fabienne ORSI, « Réhabiliter la propriété comme *bundle of rights* : des origines à Elinor Ostrom, et au-delà ? », *Revue internationale de droit économique*, t. XXVIII, n° 3, 2014, p. 383.

16. Magdalena ISAURRALDE, « L'approche comportementale de l'action collective chez Elinor Ostrom : quels prolongements pour l'économie sociale et solidaire ? », *Revue française de Socio-Économie*, n° 15 (1), 2015, p. 115.

— Opérationnel : décisions quotidiennes associées à l'usage de la ressource naturelle.

L'action collective et les apprentissages en groupe permettent la pérennité des arrangements institutionnels pour la gouvernance des communs et montrent la capacité des communautés à s'auto-organiser et s'auto-gouverner.

1.2 Les régimes de propriété ou d'usage

La question des régimes de propriété est centrale car directement liée à l'auto-organisation et l'autogestion des communs. Chez Elinor Ostrom, les communs constituent une forme particulière de propriété qui ne peut être séparée d'une délibération collective permanente : par des modes spécifiques de gouvernance, les droits de propriété attribuent différentes fonctions (gestion, accès, prélèvement, exclusion, aliénation) aux personnes des collectifs. Elinor Ostrom réhabilite ainsi la conception de la propriété vue comme un « faisceau de droits » (*bundle of rights*) qui, dans la tradition du droit civil américain, reconnaît l'idée selon laquelle la propriété ne peut se concevoir que comme relative et partagée entre plusieurs acteurs. De ce fait, la propriété ne s'analyse pas comme le rapport d'un individu à une chose, mais comme le rapport entre individus concernant une chose.

Ainsi, ce qui est objet de propriété et d'échange n'est pas tant un bien ou une ressource, que divers droits. Des droits qui porteront notamment sur les conditions d'accès et les conditions d'usage d'une ressource, la possibilité de s'en approprier les résultats et d'en tirer des revenus, la possibilité de gérer individuellement la ressource, ou de participer à une gestion collective, ou encore les possibilités de cession entre individus de ces différents droits. Ce qui importe ici est la possibilité de partitionner un droit de propriété (conçu initialement comme un droit unifié absolu) en différents droits, qui pourront être attribués à des individus différents, et qui pourront être l'objet de transactions séparées¹⁷.

Selon Benjamin Coriat et Sébastien Broca¹⁸ cette conception permet de sortir de la scission entre propriété privée et exclusive et propriété commune, ou « non-propriété », car elle permet de penser des formes de propriété partagée au sein d'une communauté par la distribution co-produite des droits. Pour d'autres comme Pierre Dardot, cette approche doit être questionnée, car si elle est renouvelée par l'approche néo-institutionnaliste, elle reste inscrite dans un courant néo-classique. Pour ces auteurs, le commun affirme la valeur d'usage comme non adossée à la propriété. « La

17. Olivier WEINSTEIN, « Comment comprendre les « communs » : Elinor Ostrom, la propriété et la nouvelle économie institutionnelle », *Revue de la régulation*, vol. 14, 2^e semestre, automne, 2013. URL : <http://regulation.revues.org/10452>.

18. Sébastien BROCA, Benjamin CORIAT, *op. cit.*, p. 279.

question de la propriété se pose sous la forme de la primauté de l'usage sur la propriété privée et publique. Il ne faut pas adosser le droit d'usage à la propriété mais au contraire l'y opposer, en rompant le lien avec la consommation¹⁹. » Il s'agit de reconnaître la place de l'inappropriable dans la société, au sens de ce que l'on ne doit pas s'approprier, et de la nécessité de « redéfinir l'usage en termes de veille, d'entretien et de préservation ». Le commun permet alors d'affirmer qu'il y a des biens, des ressources, des cultures qui peuvent être considérés par des collectifs citoyens comme essentiels à leur existence et qui, de ce fait, doivent être soustraits à l'emprise de la propriété privée et/ou étatique. Pierre Dardot et Christian Laval insistent sur la dimension inappropriable du commun en tant que « co-activité, et non comme co-appartenance, copropriété ou co-possession²⁰ ». La visée politique d'une telle conception du commun fait notamment valoir une opposition intrinsèque entre le droit d'usage et la propriété privée, publique ou communautaire : le commun ne doit être détenu, ni par l'État (propriété publique), ni par un ou plusieurs particuliers (copropriété ou communauté de biens) puisque l'usage, à la différence de la propriété, permet d'exclure la possibilité de disposer librement des biens ou de services. Il impose ainsi le principe politique de la co-obligation pour tous ceux qui sont engagés dans une même activité. « Nous parlerons ici d'agir commun pour désigner le fait que des hommes s'engagent ensemble dans une même tâche et produisent, en agissant ainsi, des normes morales et juridiques qui règlent l'action²¹. » Le commun est donc l'inappropriable comme tel et non l'objet d'un droit de propriété, ce qui permet « de déplacer la question sur le terrain de l'usage²² ».

1.3 L'économie substantive

Quoique différentes, les approches des communs renvoient toutes à la même préoccupation : une aspiration démocratique concrétisée par la capacité de collectifs à traduire leurs aspirations et leurs finalités en cadre institutionnel, afin d'assurer un partage juste, un usage collectif, et une sauvegarde pérennisée des biens, ressources et services gérés. Elles réinscrivent l'économie dans les normes démocratiques à partir du mouvement économique réel et non sur la base de réformes plaquées sur la réalité sociale²³. Les communs font valoir l'existence d'espaces économiques

19. Pierre DARDOT, « Refonder le concept des communs », Groupe de travail « Les Communs », Communication, *Agence française de développement (AFD)*, 25 septembre 2015, p. 3.

20. Pierre DARDOT, Christian LAVAL, 2014, *op. cit.*, p. 48.

21. Pierre DARDOT, Christian LAVAL, 2014, *op. cit.*, p. 23.

22. Pierre DARDOT, Christian LAVAL, 2014, *op. cit.*, p. 274.

23. Marthe NYSENS, Francesca PETRELLA, « ESS et ressources communes : vers la reconnaissance d'une diversité institutionnelle », *Revue française de socio-économie*, n° 15, 2015, p. 120.

qui s'imposent par la force du collectif et par des modalités dépassant la dichotomie État/Marché pour se fonder sur des systèmes de réciprocité.

Cette autonomisation des formes de production de normes et des formes d'usage des biens peut être corrélée à l'approche « substantive » de l'économie telle que définie par Karl Polanyi. L'économie substantive admet « la dépendance de l'homme par rapport à la nature et à ses semblables pour assurer sa survie. Il renvoie à l'échange entre l'homme et son environnement naturel et social. Cet échange fournit à l'homme des moyens de satisfaire ses besoins matériels²⁴ » et désirables²⁵, et se fonde sur des arrangements institutionnels. Comme pour Elinor Ostrom, Christian Laval et Pierre Dardot, un lien intrinsèque existe entre l'économie et la politique.

En mettant en discussion le mythe du marché autorégulateur et de l'individualisme méthodologique, Elinor Ostrom insiste sur la nécessité d'aller au-delà d'une vision étriquée des relations coopératives pour en montrer toute la force délibérative et leur capacité économique. Elle a ainsi donné voix à une critique argumentée de la théorie de « La tragédie des communs » de Garrett Hardin qui, en 1968, apportait la preuve de l'impossibilité de la gestion partagée des ressources naturelles et de l'accès gratuit à ces mêmes ressources. Pour mémoire, celui-ci s'attache à démontrer que des acteurs individuels ne peuvent gérer collectivement des ressources, car chacun chercherait la maximisation de son profit au détriment des autres, causant l'épuisement même de la ressource en question ; d'où la nécessité d'une régulation par les lois ou par la propriété privée. Ses travaux ont été discutés par Elinor Ostrom sur la base d'une définition « substantive » de l'économie, dans le sens où ils ont réhabilité une pluralité de principes d'intégration économique susceptibles de proposer des réponses que l'économie formelle ne peut offrir.

Comme le montrent Jean-Louis Laville et Isabelle Hillenkamp²⁶,

si le sophisme économique correspond à la définition formelle de l'économie par la rareté déterminant le caractère logique de la relation entre les moyens et les fins, la reconnaissance de la pluralité des principes d'intégration coïncide avec une définition substantive de l'économie.

Comme les communs sont des lieux d'usages hors le marché et hors l'État²⁷, la dimension substantive de l'économie réhabilite la valeur d'usage²⁸ que

24. Karl POLANYI, 1983, *op. cit.*, p. 239.

25. « L'activité économique a trait aux moyens mis en œuvre pour obtenir des biens ou des qualités désirables — appelons-les des désirables par une dépense d'énergie pénible parce que contrainte », Alain CAILLE, *Dé-penser l'économique*, Paris, La Découverte/Mauss, 2005, p. 219.

26. Jean-Louis LAVILLE, Isabelle HILLENKAMP, *Socioéconomie et démocratie. L'actualité de K. Polanyi*, Paris, Érès, 2013, p. 11.

27. Bernard PARANQUE, « Fin du règne de la valeur (d'échange) ? », *Revue de l'organisation responsable*, vol. 7, n° 2, 2012, p. 54.

28. Par « valeur d'usage », il faut entendre toutes choses présentant une utilité socialement reconnue et qui satisfait des besoins humains. Chez Aristote, dans l'*Éthique à Nicomaque*,

les économistes libéraux ont évacuée par un argumentaire fondé sur une théorie de la valeur d'échange dans le marché ; ce qui, selon Karl Polanyi, a eu pour effet de réduire en marchandises l'homme, la nature et la monnaie.

Des productions non monétaires ou socialement utiles ont une valeur d'usage qui dépasse toute quantification marchande et se fondent sur la réciprocité. La réciprocité permet de penser les liens et les interactions entre des collectifs qui appréhendent des règles communes et auto-limitent leur action ou la mobilisent vers les autres. Comme le montre Laurent Gardin²⁹, s'il importe de valoriser les ressources provenant de la réciprocité, il convient aussi de caractériser les relations entre acteurs qui donnent et reçoivent. Chez Elinor Ostrom, ces relations sont caractérisées par des fonctions et régies par des droits, permettant une utilisation des ressources communes capable d'en garantir la préservation à long terme, tout en y associant le bien-être des communautés.

2 Des zones de gratuité permanentes aux zones de gratuité temporaires

2.1 Les zones de gratuité permanentes, une forme d'essaimage des zones de gratuité temporaires

Une zone de gratuité temporaire est un espace éphémère où il est possible de prendre des biens sans donner en contrepartie, et inversement. Ni vide-greniers, ni marché, le troc et les échanges monétaires y sont abolis. En insistant particulièrement sur la notion de gratuité, ces initiatives affirment une critique des rapports marchands. À une échelle locale, elles visent également à favoriser l'émergence de solidarités *via* le développement d'échanges non marchands. À une échelle plus globale, elles cherchent à limiter gaspillage, déchets et surconsommation, se considérant également comme des lieux de sensibilisation et de réflexion sur ces enjeux.

Gratuiteries, Foires gratuites, Give & Takes, Really really free markets, Gratiferias, l'existence de termes dédiés dans différentes langues traduit la multiplicité des implantations et des origines de ces initiatives dont la première aurait vu le jour au Pays de Galles en 1989. C'est l'impulsion venue d'Argentine qui a permis à ces espaces de gagner en visibilité et de se développer. Issu d'un mouvement citoyen né en 2010 et impulsé par Ariel Bosio, le principe de ces marchés gratuits s'incarne dans le slogan : « Apporte ce que tu veux (ou rien) et emporte ce que tu veux (ou rien) » et essaime au-delà des frontières³⁰.

la production d'usage est possible tant que le marché et l'argent restent de simples accessoires pour des ménages.

29. Laurent GARDIN, *Les initiatives solidaires. La réciprocité face au marché et à l'État*, Ramonville, Érès, 2006, p. 48-62.

30. Par exemple Châteauneuf sur Charente, Barbezieux-Saint-Hilaire, Ligugé (Vienne).

Le principe du don de vêtements et d'objets dans un lieu éphémère a inspiré d'autres initiatives nourries par la volonté de créer des *gratifierias* « pérennes ». Ces zones de gratuité permanentes se sont développées à partir des années 1990 en Allemagne, entraînant une dynamique telle que l'on compte aujourd'hui une centaine de lieux en Europe.

Si chacun de ces espaces possède ses propres particularités (tous sont indépendants et s'organisent de façon autonome), le principe et l'intention qui les animent sont similaires. Espaces pérennes et « en dur » où les visiteurs peuvent venir déposer des objets et/ou emporter ce qui a été déposé par d'autres, ces initiatives cherchent à dénoncer la surconsommation massive, ainsi que ses effets néfastes sur les questions environnementales et l'asservissement supposé aux échanges monétaires.

2.2 Synthèse descriptive des deux zones de gratuité permanentes étudiées

Le Magasin pour Rien et Siga Siga, la Boutique sans argent, sont des espaces permanents fondés sur le principe des zones de gratuité permanentes.

Installé depuis 2014 à Saint-Amand-de-Bonneuil (Charente), le Magasin pour Rien est ouvert tous les samedis matin et un lundi sur deux. Chaque personne ne peut pas emporter plus de cinq articles par passage. Abris gracieusement dans des locaux municipaux, le Magasin fait de la règle du non-monétaire un principe fondateur et immuable de son fonctionnement. Aucune dépense ou entrée monétaire n'étant tolérée, le collectif refuse de se constituer en association, ne sollicite aucune subvention, et fait porter toute son activité par des bénévoles.

Siga Siga est née à Paris en 2015. Ouverte six après-midi par semaine, elle fonctionne avec trois salariées, une stagiaire et une quinzaine de bénévoles. Outre la mise à disposition d'objets (dont la prise est également limitée à cinq par jour et par visiteur), Siga Siga organise la mise à disposition de connaissances *via* des ateliers thématiques libres d'accès. Siga Siga est financée par des subventions publiques et privées, et accueille près de 25 000 visiteurs par an.

3 Observations transversales

3.1 La dimension instituante des communs

Les travaux d'Elinor Ostrom nous exposent que les communs se concrétisent par le mode de gouvernance de ses collectifs, c'est-à-dire par leur dimension instituante qui se retrouve à travers la structuration du groupe, la participation des parties prenantes au processus décisionnaire, et le partage de « construits sociaux » autour de schèmes de représentation collectifs.

3.1.1 Analyse de la structuration du collectif

Comme nous l'indiquons en première partie, Elinor Ostrom identifie trois niveaux décisionnels : constitutionnel, supérieur et opérationnel. Nous reprendrons ici la perspective de ces trois niveaux décisionnels qui nous conduira à étudier la structuration des collectifs, et la façon dont les parties prenantes participent ou non à cette gouvernance.

— Le niveau constitutionnel

Pour rappel, le niveau décisionnel constitutionnel désigne le processus de détermination des individus autorisés ou devant participer à l'élaboration du choix collectif.

Le Magasin pour Rien fonctionne grâce à l'engagement d'une quinzaine de bénévoles dont sept constituent « le Collectif », autrement dit, le groupe décisionnaire composé des quatre fondatrices et de trois personnes recrutées dans leur cercle amical. Huit autres personnes, désignées comme « bénévoles », participent aux actions opérationnelles mais ne possèdent aucun droit de participation à la prise de décision.

Conformément à ses principes fondateurs interdisant tout mouvement d'argent, le Collectif s'est refusé à solliciter le statut associatif qui aurait induit des coûts de publication au *Journal Officiel*. Cette décision lui a évité d'avoir à rédiger des statuts et instaurer des instances obligées. Outre le fait de n'avoir pas spontanément réfléchi à ses modalités de gouvernance lors de la création du projet, le collectif n'a donc pas été tenu d'élaborer *a minima* les modalités de prise de décisions collectives ou de droit d'accès au processus décisionnaire.

La perspective d'élargir le spectre des décisionnaires semble en outre ne répondre à aucun processus établi, ni aucune intention en ce sens. Toutefois, après la spontanéité des premiers temps, il semble à présent essentiel que les membres du collectif parviennent à définir le périmètre décisionnaire qu'ils veulent tracer autour de leur gouvernance.

Inscrits dans une logique de démocratie représentative et verticale, les statuts de l'association Siga Siga définissent les conditions à remplir pour être autorisé à s'exprimer, à voter ou être élu(e) au conseil d'administration. Née en réponse à un appel d'offres de la Région, Siga Siga a été pensée, dès son origine, comme un projet inscrit dans une forme juridique reconnue et soumise à l'obligation de présenter des statuts. Cette contrainte a probablement favorisé la réflexion des fondatrices sur le processus décisionnaire au sein de l'association.

Les deux zones de gratuité fonctionnent sur des bases constitutionnelles de gouvernance distinctes : si le Magasin pour rien agit dans le cadre d'un périmètre décisionnaire impensé mais de fait exclusivement réservé au collectif fondateur, Siga Siga s'est établi dans un cadre statutaire de démocratie représentative et verticale qui autorise le partage du pouvoir de décision et prévoit ses règles de (re)distribution. Ces différences ne doivent pas être considérées comme les effets exclusivement mécaniques de choix

statutaires générés par des positionnements idéologiques ou pratiques distincts sur la question du non-monétaire, et adoptés par des fondateurs totalement aveugles aux enjeux de la gouvernance. Si chaque parcours de création a certes obéi à des enjeux différents qui ont conduit, ou non, à la nécessité immédiate de définir ce niveau décisionnel constitutionnel, ces différences semblent aussi le fruit logique de la volonté, tacite ou explicite, d'un groupe à accepter ou non le principe de partage du pouvoir.

— Niveaux supérieur et opérationnel

Au Magasin pour rien, l'organisation des personnes et la prise de décision s'est d'abord faite au coup par coup, lors de réunions conviviales entre membres du collectif afin de statuer sur les premières règles de fonctionnement. Les décisions déterminant le cadre de droit des actions opérationnelles continuent aujourd'hui d'être prises de façon collégiale, en réunions plénières ponctuelles, deux à trois fois par an. Le reste du temps, pour des raisons pratiques, les ajustements se font par e-mails, et les décisions sont transmises de la même façon aux bénévoles, acteurs non-membres du collectif. C'est donc le collectif en charge des décisions constitutionnelles qui assure la prise de décision au niveau supérieur, et les décisions du quotidien.

À Siga Siga, plusieurs espaces d'échange ponctuels ou réguliers sont prévus pour définir les règles d'encadrement, et les décisions opérationnelles. Le conseil d'administration se réunit à cet effet une fois par mois en moyenne ; en présence d'une salariée. Les rapports entre l'instance et les salariées semblent fluides et de confiance. Les questions traitées sont plutôt stratégiques et les affaires opérationnelles sont principalement déléguées aux salariées qui se réunissent deux fois par mois pour traiter des affaires courantes.

Les bénévoles interrogés considèrent que les décisions sont prises par les salariées, et que cela est légitime. S'ils se disent satisfaits par la possibilité de s'exprimer et d'être entendus de façon informelle par l'équipe professionnelle, peu souhaitent s'engager dans les instances représentatives ou dans la prise de décision. Alors que peu d'entre eux mobilisent le pronom « nous » pour désigner les parties prenantes de Siga Siga, tous affichent une forte propension à considérer le projet comme celui des salariées. Ce manque d'appropriation du « Nous » participe probablement au fait qu'ils semblent se considérer comme peu légitimes à faire partie du processus décisionnaire ou être force de proposition : les salariés sont donc les pivots du processus de décision « supérieur » et « opérationnel ».

Enfin, chez Siga Siga, bien que l'initiative soit abondamment qualifiée de « collaborative » ou de « participative » les statuts ne prévoient pas une modalité de participation des visiteurs à la prise de décision. En pratique, la question participative semble être traitée sur le plan de la participation opérationnelle (respect des lieux/objets), et non celui de la participation politique (prise de décision).

3.1.2 Un espace de réflexion participatif

- Confirmer un constat et rechercher des solutions par le croisement des perspectives

Dans les deux projets, une règle limitant le nombre d'objets à emporter a été élaborée dans l'idée d'éviter tout dévoiement du système de gratuité.

Suite à leurs observations et celles des bénévoles sur l'accroissement de ce phénomène, les salariées de Siga Siga décident de fermer une journée et de consacrer ce temps à la discussion du problème avec les bénévoles. Invités à participer, les visiteurs qui se présentent ce jour-là confirment les impressions des intervenants, et suggèrent différentes possibilités de solutions.

Cet espace de dialogue a ouvert la réflexion à d'autres personnes ressources que les acteurs statutairement ou de fait habilités à la prise de décision, mais cela ne signifie pas que le processus de décision ait changé. Les décisionnaires restent les mêmes : c'est finalement d'avis collectif, et non de décision collective, dont il est question ici. En effet, les préconisations émises au sein de cet espace d'échange ont été recensées par les salariées qui les ont ensuite arbitrées en réunion d'équipe sans les soumettre au vote du groupe de travail. Visiteurs et bénévoles ont donc été consultés sans pour autant avoir acquis un véritable pouvoir décisionnaire.

Néanmoins, l'idée de limitation émerge d'un processus participatif venant compléter le fonctionnement démocratique représentatif et vertical statutairement en vigueur au sein de l'association, mais aussi bousculer leur quasi-omnipotence dans la prise de décision opérationnelle et leurs convictions. Ainsi, la directrice manifeste une opposition forte envers tout principe de régulation extérieure des comportements individuels. Pourtant, la règle des cinq objets, née d'un échange consultatif avec les visiteurs, et non d'une décision contraignante de niveau « constitutionnel » ou « supérieur », a su être prise en compte par les décisionnaires opérationnels dont elle fait partie. Ce sont les salariées elles-mêmes qui s'imposent, d'une part une confrontation non obligatoire à la diversité des perspectives des différentes parties prenantes et, d'autre part, d'en tenir compte.

Aussi, s'il n'a pas redessiné le périmètre décisionnaire, ni structurellement généré un nouveau partage du pouvoir, ce processus fondé sur la consultation et la concertation semble avoir indéniablement ajouté une réalité pragmatique et démocratique à l'intention « collaborative » jusqu'alors invoquée dans les discours, mais limitée à une participation opérationnelle des visiteurs.

- La règle des cinq objets, ou l'acte de naissance d'une forme du commun chez Siga Siga

L'opposition des fondatrices à l'égard de la limitation semble s'inscrire dans la volonté de faire de Siga Siga « un espace de liberté », où les individus ne sont soumis à la contrainte d'aucun contrôle externe. La liberté s'entend ici comme absence de limites externes : l'individu doit se

réguler, Siga Siga ne doit surtout pas prendre des mesures susceptibles de le contraindre. Mais l'idée d'un espace de liberté sans règles, ou avec des règles de bonnes conduites tacitement et sereinement partagées entre tous les participants, ne procéderait-elle pas d'un spontanéisme naïf ? En outre, si cette ambition libertaire devenait réalité, constituerait-elle véritablement une clé de réussite de la dimension collaborative recherchée dans le discours de ces mêmes fondatrices ?

L'instauration de la limitation favorise l'exclusion ou l'évitement des comportements d'abus de type « passager clandestin », mais pas seulement : parce qu'elle est issue d'une co-élaboration, elle donne également à voir une capacité d'agir des individus sur l'espace qu'ils fréquentent, ce qui renforce leur responsabilité d'agir et participe probablement à réduire les comportements passifs de type guichet d'État, comme le soulignent Pierre Dardot et Christian Laval. Il n'est par ailleurs pas interdit de penser que, parce qu'elle est collectivement élaborée, cette contrainte extérieure contient par essence plus de leviers vers une autorégulation individuelle ancrée et de qualité que l'absence de règles et le pari du spontanéisme.

Autrement dit, ce qui fait collectif, c'est la co-élaboration d'un certain nombre de règles qui viendront entourer une activité commune. C'est pourquoi, outre l'ajout démocratique qu'il injecte à la vie de l'association, le processus de création du cadre réglementaire qui a conduit à la limitation des objets a également participé à la création d'un « Nous ». Bien qu'elle semble vécue comme un semi-échec par les fondatrices, il nous semble que cette limitation peut aussi être perçue comme le résultat d'un processus qui a permis à l'association de passer d'une forme agrégat d'individus à un collectif, et donc de fonder Siga Siga en tant que commun.

3.1.3 Partage des schèmes de représentation entre les parties prenantes

Nous l'avons vu en première partie, le travail de création institutionnelle autour d'un commun implique la capacité des acteurs à constituer des schèmes de représentation partagés, autrement dit à se retrouver autour de « construits sociaux » qui formeront le référentiel commun et forgeront les principes d'actions de la co-activité.

— Les objectifs et les principes fondateurs du projet

Il importe de revenir sur la définition des fondations idéologiques et des ambitions de chacun des projets, car on peut supposer que c'est sur ces intentions que s'appuie l'existence ou la possibilité de schèmes partagés par l'ensemble des parties prenantes.

En Charente, s'inspirant de l'expérience argentine, le groupe d'amies commence par organiser des *gratiferias* dans plusieurs communes, puis décide de créer une *gratiferia* ouverte toute l'année ayant le même fonctionnement qu'une boutique. Cette décision collective naît de l'envie de réagir « de manière constructive » à la surconsommation contre laquelle elles s'engagent dans leurs vies privées et publiques : l'une des fondatrices

est Maire d'une commune, tandis qu'une autre est membre des Colibris³¹, ce qui a par ailleurs conduit le Magasin pour rien à intégrer ce mouvement. Étroitement liés à ces principes idéologiques, le collectif s'appuie également sur l'envie de montrer qu'il est possible de mettre en place une initiative dans laquelle aucune forme de monnaie ne circule. Bien qu'elles lui reconnaissent des objectifs secondaires de solidarité sociale et de bénéfice environnemental, les fondatrices ont avant tout élaboré leur projet sur des principes politisés anti-consuméristes et de remise en question de la société capitaliste.

Siga Siga affirme un triple objectif reposant de façon équilibrée sur un triptyque environnemental (par le réemploi, la sensibilisation à la consommation responsable), social (en soulageant les budgets modestes et en favorisant la solidarité) et citoyen (par des démarches de coopération et collectives). « Cet objet est gratuit, seule ma liberté s'interpose entre lui et moi. Si je l'acquiers, suis-je certain d'en faire bon usage³² ? » Si son discours adopte des accents moins radicaux que le collectif charentais, Siga Siga partage la même volonté de questionner le modèle capitaliste et de récuser l'approche philanthropique. La gratuité y est envisagée comme « un geste radical » destiné à « interpelle[r] les visiteurs sur leurs modes de consommation par contraste avec l'environnement économique dominant et les placer face à leur responsabilité quel que soit leur budget initial ». Le fait de bannir les transactions financières correspond à la volonté de « rappeler que la monnaie n'est qu'un outil et non une fin en soi, que la richesse véritable réside dans le partage et non dans l'accumulation ».

Si les fondements et rattachements idéologiques sont clairement établis et exprimés chez les fondatrices des deux entités, ils ne constituent pas le moteur d'action des autres parties prenantes. Les entretiens avec plusieurs bénévoles confirment que l'envie d'être actif et la recherche de lien social constituent des motivations prioritaires dans leur démarche. Malgré quelques nuances, l'engagement au Siga Siga ne relève pas d'un acte de militance politique. Et si certains visiteurs semblent plus ou moins sensibilisés aux enjeux écologiques ou de consommation, beaucoup viennent avant tout pour chiner ou par curiosité. L'évocation du réemploi, du non-monétaire et de la remise en question de la surconsommation peut d'attirer leur bienveillance, mais la plupart ne considèrent pas leur visite comme un geste militant.

De la même manière, le collectif du Magasin pour Rien estime que les orientations politiques et les valeurs fondatrices du projet (décroissance,

31. Créé en 2007 sous l'impulsion de Pierre Rabhi, ce mouvement prône la capacité individuelle et collective de pouvoir changer les choses « pour la construction d'une société écologique et humaine » et pour « inaugurer une nouvelle éthique de vie vers une "sobriété heureuse" ».

32. <http://laboutiquesansargent.org/>.

lutte contre la surconsommation, valorisation du non-monnaire) ne mobilisent pas systématiquement les bénévoles et ne constituent pas des références partagées par les visiteurs habituels.

— L'absence de référentiel commun

Si les fondations idéologiques des deux projets sont étayées et définies par leurs créateurs, les bénévoles opérationnels et les visiteurs sont donc globalement étrangers à cet aspect militant. Associée à une absence de processus d'intégration formalisé des nouveaux bénévoles, cette absence de référentiel commun affecte la force pédagogique des initiatives. Les bénévoles sont probablement les meilleurs relais vers les visiteurs, mais ils ne sont formés ni à connaître les valeurs et missions fondatrices du projet, ni aux techniques de sensibilisation. Loin de cela, ils s'efforcent de construire un discours à partir d'un apprentissage « sur le tas ».

Cette transmission informelle vient se fixer sur la singularité de chaque nouveau bénévole, venu avec des motivations et des représentations qui lui sont propres. Ainsi, bien que les fondatrices du projet rejettent toute finalité caritative dans le processus de don en jeu dans leur initiative, certains bénévoles sont motivés par la question du don philanthropique. Dans ce cas, l'absence de réflexion commune, de cadre imposé ou co-construit sur les principes fondamentaux ne protège pas Siga Siga du risque d'inflexion philanthropique provoquée par les postures ou les discours de bénévoles arrivés avec ce type de représentations.

La connaissance (au moins) ou l'appropriation (au mieux) des schèmes de représentation fondateurs développerait la capacité des bénévoles à s'inscrire dans un « geste » pédagogique et une attitude de sensibilisation plus efficaces en direction des visiteurs. Cette méconnaissance des valeurs fondatrices du projet rend plus incertaine et plus aléatoire leur capacité à expliciter les enjeux et les questions citoyennes, écologiques ou sociales soulevées par l'association.

3.2 Le régime de propriété ou d'usage

Par les communs, Elinor Ostrom a contribué à la réhabilitation des régimes de propriété par instauration de droits répartissant au sein de la communauté les conditions d'usage et d'accès aux ressources communes. Nous analysons dans nos deux exemples les règles établies par les collectifs pour statuer sur les formes de « propriété partagée ». Mais nous questionnons également le concept de « commun inappropriable » mis en avant pour distinguer le droit d'usage du droit de propriété, tel que développé par Pierre Dardot et Christian Laval.

Le principe sur lequel se fondent les zones de gratuité réside dans le fait que tout le monde peut participer librement aux échanges, soit en donnant, soit en récupérant des biens : « La capacité d'usage est plus importante que la propriété. » Le défi consiste à montrer qu'il est possible de produire une

« libération matérielle » en se délivrant de la propriété privée de certains objets, en les mettant à disposition gratuite de ceux qui en veulent.

Le principe de se « libérer » de la propriété privée et de considérer que tout bien dans les zones de gratuité appartient à tout le monde est un discours assez partagé parmi les militants et les promoteurs des différentes initiatives. On parle chez Siga Siga de « placard partagé » afin d'insister sur le libre accès au lieu et aux biens exposés. La tentative consiste finalement à dématérialiser l'objet pour en faire un simple outil de mise en commun qui dépasse l'appartenance par son usage. On n'attache pas d'importance aux objets, voire on ne les met pas en valeur dans les boutiques. Ainsi, si l'objet n'est pas une propriété en tant que tel, il nous semble qu'il a quand même des propriétés, notamment celle de véhiculer des représentations, des identités, une histoire. Dans ces zones de gratuité, les échanges (dans ce cas de biens matériels) peuvent donc se passer des règles du marché fondées sur la propriété privée, comme des règles d'État qui redistribueraient selon des critères d'attribution les biens en question.

3.2.1 *Toutes les personnes sont-elles égales face aux objets ?*

Les façons dont les différents « visiteurs » des espaces accèdent ou déposent les biens, nous semblent significatives par rapport à la finalité du projet. Certains ont « une relation à l'objet qu'elles n'arrivent pas à dématérialiser complètement », nous dit l'une des visiteuses de Siga Siga : « Quand j'avais des sous, je claquais pour claquer [...] j'ai accumulé plein de vêtements qui ne m'ont servi à rien. » Pour certains, la nouveauté peut avoir un attrait tel que ces zones de gratuité permanentes, au lieu de limiter la consommation, pourraient inciter à l'accélérer. Il y a au Magasin pour rien des personnes qui apportent, mais qui ne veulent ni venir, ni prendre par crainte de la stigmatisation. Dans l'ensemble, il y a plus de dons que de prises. Il en va de même pour Siga Siga, où le flux à « la table des dons » est incessant de l'ouverture à la fermeture de la Boutique. « Je me rends compte que parfois j'utilise un truc alors que je n'en ai pas vraiment besoin ou qu'il ne me va pas, du coup je le rapporte. Je pense que pour ceux qui n'ont pas l'habitude, il faut du temps pour prendre. Il y a des gens qui prennent beaucoup et ramènent beaucoup. »

Par ailleurs, la paupérisation et le manque de moyens attirent des visiteurs qui utilisent les deux magasins d'une manière encore différente. En Charente, même si les raisons de l'émergence de l'initiative ne sont pas liées à cette problématique, la question des publics à bas revenu s'est imposée aux bénévoles qui se disent parfois débordés par l'affluence du public, composé de nombreuses personnes qui cherchent de l'aide matérielle dans le Magasin. À Paris, la Boutique a été identifiée, à tort selon les promotrices, par certains travailleurs sociaux comme un lieu de dons d'objets, comme d'autres lieux similaires dans le quartier. Ainsi, de nombreuses personnes arrivent avec des « bons d'orientation » émis par le centre

communal d'action sociale, ce qui n'a pas été sans poser problème au sein de l'association : « Moi je ne veux pas de personnes qui viennent avec le bon et disent "Moi j'ai droit." Je dis non, ce n'est pas ça notre projet. J'ai appelé les assistantes sociales pour leur expliquer. »

Dans un cas comme dans l'autre, il s'agit d'un « usage de la ressource » qui n'est pas inscrit dans le projet conçu pour sensibiliser à la surconsommation et à la sauvegarde de l'environnement. Les zones de gratuités permanentes ont eu besoin d'institutionnaliser des règles, pour mieux gérer l'accès aux droits d'usage des biens présents dans la boutique à la faveur du collectif diversifié qui en a l'accès (accès réglé lui-même par un droit spécifique).

3.2.2 *Le partage des droits: la règle des cinq objets*

Progressivement, les intervenants des deux initiatives déplorent l'émergence d'incivilités chez certains visiteurs dont les comportements de « passagers clandestins » génèrent un climat parfois « étouffant, malsain », avec un impact négatif fort sur l'équilibre du fonctionnement, la perception générale et le sens même du projet. Dans les deux cas, la question de la restriction du nombre d'objets à emporter a donc été posée, dans le but d'éviter tout dévoiement du principe de gratuité. Or, si en Charente comme à Paris, un système de règles a en effet été posé, chacun traduit des approches et des manières de « faire commun » distinctes.

Au Magasin pour Rien, le choix a été d'exclure les visiteurs identifiés comme revendeurs d'objets dénichés dans l'espace de gratuité (lors de brocantes, sur Internet.). Cette décision n'a finalement fait que confirmer certaines règles (dont celle de ne pouvoir emporter plus de cinq objets), mises en application dès la création du projet, et dont le principe sous-jacent se résume à l'idée que « chacun est responsable de ses actes, même lorsqu'il fraude ». Si l'on se réfère à Elinor Ostrom, on imagine que, du fait de l'abondance de la ressource (les vêtements arrivent en quantité plus qu'abondante), le collectif n'a pas besoin, ou refuse, au nom de valeurs partagées, de statuer : « Même si on va essayer d'agir pour que ça ne se reproduise pas, ce n'est pas notre problème qu'il y en ait qui dérapent : ils sont minoritaires et on ne va pas priver la majorité. » Chez Siga Siga, les mêmes problématiques ont déclenché un débat sur la limitation de l'accès aux biens. Un droit limitant l'accès à la propriété à cinq objets par visite a été stipulé, lorsque les interventions à l'encontre des « passagers clandestins » n'étaient plus suffisantes. Cette limitation s'entend cependant comme une règle qui doit être comprise par les visiteurs, car plus largement, c'est le sens même du projet qu'elle doit permettre de saisir : « il faut faire comprendre qu'on est dans une société de surconsommation, que c'est gratuit certes, mais qu'on n'oublie pas qu'on est dans un espace de partage, qu'il y a quelqu'un derrière eux qui pourrait avoir besoin ».

Dans les deux cas, la définition d'un droit de propriété limité à cinq objets permet de recentrer plus facilement l'usage de ces espaces de gratuité sur

leur objectif premier : grâce à cette règle, les bénévoles ont un outil sur lequel s'appuyer pour poser la question « est-ce que vous en avez vraiment besoin ? », et rappeler que « toutes les personnes deviennent égales face aux objets ». Ainsi c'est la règle, imposée par le collectif, qui redistribue le droit de prendre/de donner et qui renforce le projet collectif. Chacun est « propriétaire » de faire de l'objet ce qu'il entend (propriété d'usage), mais pas de prendre autant d'objets qu'il l'entend (propriété d'accès).

3.2.3 *Un travail de sensibilisation et d'accompagnement*

Si l'approche de la propriété en termes de « faisceau de droits » telle que définie par Elinor Ostrom peut apporter une réponse à l'évitement d'attitudes opportunistes dans les communs, il nous semble que les travaux de Pierre Dardot et Christian Laval complètent la mise en perspective. C'est la co-activité qui fait le commun puisque le collectif partage une finalité : le politique engage les parties et institutionnalise le commun. Il est donc, à notre sens, également possible d'imaginer que le manque de sensibilisation favorise l'apparition d'usages intéressés, et ne favorise pas l'émergence d'un usage commun des zones de gratuité.

Pour déjouer ces ambiguïtés, plusieurs bénévoles du Magasin s'accordent à dire qu'il faudrait passer plus de temps à discuter avec les visiteurs, pour expliquer le projet et ses finalités, et en expliciter la portée en termes de critique à la surconsommation. Cependant, d'autres tempèrent « il y a au moins 50 % des personnes qui viennent ici qui ne changeront pas : quand on n'a pas le ventre plein on ne peut pas raisonner correctement ». En outre, si la question du gaspillage est l'une des raisons qui alimentent le travail des fondatrices, les enjeux de réflexion qui s'y rattachent ne sont pas immédiatement accessibles par le seul fait de fréquenter le Magasin. Ceux-ci nécessitent d'être explicités : « peut-être faut-il se demander d'abord pourquoi nous pouvons nous permettre de gâcher quand d'autres n'ont pas le nécessaire³³ ». Tel ce groupe d'élèves qui, venant au Magasin, veulent prendre un grand nombre de vêtements et sont invités par leur professeur (bénévole du Magasin) à n'emporter qu'un seul objet : « La seule chose que l'on puisse faire pour le moment est de dire aux gens, est-ce que vous avez besoin de tout ce que vous avez pris ? Ce n'est pas parce que l'on a droit à dix trucs qu'il faut prendre les dix, déjà c'est bien d'entendre cela. » La « décroissance », la lutte à la « surconsommation », la valorisation du « non-monétaire » constituent des valeurs partagées par des militants et des citoyens déjà sensibilisés à ces questions, et qui trouvent dans les deux espaces des lieux où ce projet alternatif peut se donner à voir. Par leur existence, le Magasin pour rien et Siga Siga sont la représentation d'une utopie qui peut se mettre en œuvre et devient une

33. Sandrine CHASTANG, « Toutes les manières de rater un don humanitaire », *Revue du Mauss*, n° 31 (1), 2008, p. 337.

réalité concrète, une forme réelle de consommation alternative. Cependant pour tous les autres, le partage des droits de propriété, ne suffit pas à stabiliser les communs. Chez Siga Siga, la question est de partager ce projet le plus possible, de faire en sorte que les personnes se l'approprient par la répétition :

On essaie de faire en sorte que chaque personne qui passe la porte de l'espace soit accueillie individuellement et qu'on leur explique le projet : Ce qu'est le lieu ; son fonctionnement ; le but, le fait que les objets sont ici pour être utilisés et qu'ils ne restent pas au fond du placard, que les objets peuvent être rapportés, que ce n'est pas du troc, que c'est participatif.

L'enjeu est de permettre à ces zones de gratuité d'être des lieux où des enjeux politiques puissent se mobiliser. Si, dans le Magasin pour rien, rien n'est encore fait pour construire avec les visiteurs un projet politique qui soit partagé, Siga Siga cherche une manière de procéder pour conduire des actions portées par des valeurs partagées. Dans un cas comme dans l'autre, l'envie est celle de « montrer qu'on peut faire autrement », non sans difficulté.

3.3 La pluralité des principes économiques

Nous avons esquissé les raisons pour lesquelles il est possible d'affirmer que l'autonomisation des formes de production de normes et des formes d'usage des biens, telles que décrites dans les recherches sur les communs, permettent de mettre en exergue une conception plurielle de l'économie. D'autres régulations que le principe de marché régissent les relations et les échanges économiques au sein des collectifs. Dans le cas des zones de gratuité permanentes ou temporaires, ce sont les principes non-monétaires qui sont mobilisés. Ils s'expriment dans la gratuité des échanges matériels et immatériels (on parle de dons d'objets et de compétences), dans la participation bénévole des personnes aux initiatives (la réciprocité dans les relations), et dans la circulation sans contrepartie des biens.

3.3.1 *La force du sophisme économiciste*

Le succès de fréquentation des deux magasins n'est pas le fruit du hasard, mais exprime le fait que le retour à une économie non-monétaire évoque des possibles. À Paris, on insiste sur la dimension à la fois naturelle et exceptionnelle de l'existence de zones de gratuité : « Le principe, le geste qui est fait dans un magasin gratuit est un geste qui existe entre proches. Donner un objet qu'on n'utilise plus, on l'a tous fait, ce n'est pas un tout nouveau type d'expérience. Au contraire, on est dans des pratiques séculaires, établies depuis extrêmement longtemps. » Alors qu'un bénévole ajoute : « C'est choquant pour les gens de pouvoir prendre gratuitement. Ce n'est pas le don ou le concept de *charity shop* qui choque, c'est le fait de

trouver des objets à disposition dans le cadre d'un lieu tous publics, pas d'un événement. » Cette ambivalence confirme la force du sophisme économiste et la difficulté à réhabiliter dans l'imaginaire collectif la pluralité des principes économiques. Alors même que ces initiatives « débordent les marchés, mobilisant des principes d'intégration rendus visibles par une conception substantive de l'économie³⁴ ».

La valeur marchande des biens continue de structurer les identités et les modes de vie. Le marché est intériorisé à tel point qu'il devient impossible, voire immoral et transgressif de prendre gratuitement des objets. Des visiteuses de la boutique parisienne expriment cette impossibilité : « ma mère, elle n'a pas voulu y aller, elle pensait que je profitais, que je n'avais pas besoin ». La force du sophisme marchand ne se donne pas à voir uniquement lorsque les personnes dans le besoin viennent prendre des objets qu'elles ne peuvent plus s'acheter, il se pose aussi à travers celles et ceux qui laissent des objets sans rien prendre : « Il y a des gens qui font apporter des trucs mais qui ne veulent pas venir, ni prendre, ils voient ça comme quelque chose de stigmatisant de prendre ici. »

L'économie non monétaire constitue donc à la fois le principe de régulation, mais également un défi commun des deux initiatives. Le collectif charentais affirme vouloir « montrer par l'exemple que c'est possible de sortir complètement du système marchand », et qu'il est possible de mettre en place une initiative dans laquelle aucune forme de monnaie ne circule. La gratuité n'est donc pas uniquement rattachée aux objets et aux vêtements, elle concerne aussi toute forme d'échange liée au magasin : elle concerne les personnes car aucune n'est salariée, et elle s'étend jusqu'au fait de renoncer au statut associatif. Dans l'initiative de Siga Siga, les formes d'hybridation sont plus marquées, et si le non-monnaire est mobilisé, d'autres principes le sont également, comme le principe de redistribution.

3.3.2 *Un principe d'intégration : le don matériel et immatériel*

Selon les fondatrices du Magasin pour Rien, le sens des *gratifierias* est de créer des liens par la gratuité. À travers la notion de don et grâce aux règles imposées on s'efforce, non pas de nier les différences entre les personnes, mais d'établir une zone dans laquelle la gratuité permet de mobiliser des relations égales. À Siga Siga, on affirme :

Ce n'est pas la gratuité qui est au premier plan : c'est la notion d'échange sans compensation parce qu'il y a eu don. C'est déjà payé. On a une limite qui s'applique à tous qui impose une restriction matérielle mais qui apporte un gain symbolique plus fort. Ce truc de l'égalité réelle face aux objets c'est très important. On peut dire que c'est une égalité de façade mais pour moi

34. Jean-Louis LAVILLE, Isabelle HILLENKAMP, 2013, *op. cit.*, p. 12.

ce qui est important c'est la façon dont les personnes sont accueillies ici : on ne leur demande pas leur quotient familial, il n'y a pas de hiérarchisation des pauvres, de mise en concurrence entre les ayants droit.

Dans cette approche, le don gratuit devrait pouvoir activer la réciprocité qui se concrétise dans la volonté de construire une relation avec l'autre, que le don, mis au service du lien, symbolise³⁵. Cependant, le principe non monétaire s'appuie sur une forme de don qui risque d'être ambiguë dans les zones de gratuité. Il y a une tension entre l'émergence de ces nouveaux modèles d'échange et les pratiques des différents « visiteurs » et des bénévoles. Le risque est d'être toujours dans un équilibre entre la revendication d'un espace d'égalité et la pression d'un don agnostique. Comme le montrent Alain Caillé et Philippe Chanial,

[...] dans le fait de participer d'une forme ou d'une autre de gratuité, il en va pour certains d'une dimension de reconnaissance d'une forme d'excellence aristocratique, même dans les positions sociales les plus modestes, et, pour d'autres, ceux qui sont forcés à la gratuité, d'une dimension de domination et d'exploitation³⁶.

La force de l'acte de donner réside dans la possibilité de pouvoir écraser l'autre par sa générosité, ou plutôt de solliciter une forme de reconnaissance qui ne nécessite pas d'obligation. Dans le quotidien des zones de gratuité, l'ambiguïté est toujours présente et demande des réajustements, vis-à-vis des bénévoles comme des visiteurs. Au Siga Siga, « il y a des personnes qui viennent et qui nous disent “je suis contente ça va servir à des personnes qui sont dans le besoin”. Moi je dis, “je vous arrête tout de suite, ça va aider quelqu'un qui en a besoin mais pas forcément qui est dans le besoin”. C'est important pour nous, on ne veut pas être dans la logique : “je donne donc je suis implicitement au-dessus”. » Pour le collectif charentais, il ne s'agit pas de répondre à des besoins de première nécessité, le choix de la gratuité peut avoir ses limites : le don peut être humiliant lorsqu'il est exercé de façon verticale, et il est nécessaire de laisser les personnes offrir ce qu'elles veulent, en guise d'échange avec les biens collectés, pour rétablir une « horizontalité » dans les relations. Une visiteuse parisienne insiste sur le triple mouvement donner-recevoir-rendre qui lui permettrait de ne pas se sentir redevable à la boutique :

Je viens donner ici parce que je prends ici. Donner aussi c'est important, on ne peut pas toujours prendre, on ne peut pas accumuler. Et c'est important, moralement. Il faut un équilibre. Peu importe la valeur de l'objet que l'on donne. C'est l'acte de donner qui rétablit l'équilibre.

35. Stefano ZAMAGNI, « Gratuité et action économique », *Revue du Mauss*, n° 35, 2010, p. 383.

36. Alain CAÏLLE, Philippe CHANIAL, Bernard COVA, François GAUTHIER, Éric RÉMY, « Présentation. Consommer, donner, s'adonner. Les ressorts de la consommation », *Revue du Mauss*, n° 44 (2), 2014, p. 17.

D'autres insistent sur la force évocatrice des mots, et utilisent d'autres formules pour contourner ce qu'elles considèrent comme le risque du don caritatif : « mon don c'est "donner-récupérer" ou "emporter-apporter", c'est plus neutre. »

3.3.3 Prendre est aussi citoyen que donner

Dans les zones de gratuité permanentes, la question de la circularité permettrait de déjouer les travers d'interprétation du projet portés au sein des deux collectifs. Cette circularité créerait de l'égalité entre les personnes qui peuvent toutes remettre dans ces espaces des biens qui seront utilisés par d'autres et qui pourront y revenir. Le public participerait de fait — pour le dire avec Pierre Dardot et Christian Laval — par sa co-action, à un projet politique plus ample qui prône une forme de résistance à la consommation par le recyclage et la mise en commun des biens.

Dans le système circulaire mobilisé au sein des zones de gratuité, on peut considérer que le fait d'emporter des biens est aussi citoyen que celui d'en donner. La finalité écologique du projet valorise en effet autant le fait d'apporter que d'emporter. Une action comme l'autre permet de réfléchir à la surconsommation. En outre, s'éloigner du don caritatif signifie de mettre en avant le fait « de ne pas gaspiller les objets et de les faire servir par la suite, donner une seconde vie gratuitement » ; « un objet peut avoir plusieurs vies ». Et ceci, malgré toutes les contradictions que cela implique, et que nous avons cherché à esquisser.

Conclusion

Les zones de gratuité permanentes sont des îlots, des communs qui permettent la circulation de ressources abondantes. Elles instituent des règles et partagent les droits de propriété entre les membres des collectifs. Elles s'imposent dans l'espace public par leur capacité non seulement à mobiliser plusieurs registres économiques, mais surtout à avoir comme projet politique d'en faire valoir un sur les autres : le principe non monétaire. Les biens de consommation, marchandises sur un marché dominant, sont transformés en liens entre les personnes : un détournement qui suscite surprise. Les contradictions sont nombreuses et nous avons essayé de les questionner essentiellement à partir de la grille de lecture des communs d'Elinor Ostrom et du commun de Pierre Dardot et Christian Laval.

Le constat est évident, il s'agit d'un débat qui ne peut exister sans être contextualisé. Même relative, l'envergure accordée à ce débat n'est possible que dans nos sociétés occidentales lesquelles, si la majorité des richesses y est concentrée entre les mains de quelques-uns, n'en demeurent pas moins des sociétés d'abondance. Les zones de gratuité sont *in fine* le résultat même de sociétés marchandes de surconsommation et c'est plutôt la question de la redistribution de ces biens qui pose problème. La question

est de savoir pourquoi tout le monde n'y a pas accès de la même façon, pourquoi il va falloir imposer des règles afin que les personnes (depuis longtemps, voire depuis toujours, privées des biens basiques de consommation) ne se « jettent pas sur les objets ». Les zones de gratuité recèlent toutes les contradictions liées à la consommation, aux différentes façons de consommer et surtout à la différence entre une consommation de biens de nécessité et celle, répandue, du superflu. La gestion des zones de gratuité peut risquer de rester ainsi enfermée dans ces contradictions et ne pas se confronter à la société tout entière. L'exemple des deux initiatives montre bien ces limites : les zones de gratuité intègrent, comme une fatalité, les impacts et les détournements que le contexte économique et sociétal leur impose. Car il s'inscrit dans le réel et, sans se limiter à sa dénonciation, les zones de gratuité questionnent le système tout en cherchant à le transformer par des actions pragmatiques. Cette dimension politique, pour le dire comme Pierre Dardot et Christian Laval, force ces collectifs à prendre en compte leur capacité de transformation par rapport à l'État et au marché.

Les initiatives culturelles citoyennes, de l'expérimentation démocratique à la construction politique des communs culturels

Étude comparée de l'Ateneo Popular Nou Barris (Barcelone) et de la Casa Invisible (Malaga)

Introduction

La crise de légitimité des institutions représentatives en Espagne, et plus largement, la crise sociale, ont suscité l'apparition de nouveaux mouvements sociaux tels que les Indignés ou la PAH (Plateforme des Affectés par l'Hypothèque), et l'éclosion d'une diversité d'initiatives citoyennes enracinées dans les territoires locaux afin de répondre à des besoins sociaux collectifs. L'accession aux municipalités de candidatures de gauche affiliées à *Podemos*, ainsi que l'essaimage d'expérimentations démocratiques dans les quartiers, ont favorisé l'émergence d'un nouveau paradigme institutionnel relevant des communs¹.

Les communs peuvent être définis à l'aune de trois critères : un commun est constitué d'une ressource, d'une répartition des droits et d'obligations autour de cette ressource, et de règles de gouvernance pour la gérer². Le principe du commun peut s'appliquer aux initiatives solidaires en « articulant la finalité de l'activité, qui doit être régie par la prévalence du droit d'usage des biens sur la propriété et l'accumulation, et les normes de leur gouvernement³ ». Ce texte propose d'étudier comment deux expériences de gestion citoyenne communautaire d'équipements culturels publics, *l'Ateneo Popular Nou Barris* à Barcelone et *la Casa Invisible* à Malaga, s'inscrivent

1. Joan SUBIRATS, Ismael BLANCO, « Crise et changement d'époque en Espagne. Réponses politiques et crise institutionnelle », *Pôle Sud*, n° 39 (2), 2013, p. 57-78.

2. Benjamin CORIAT, 2015, *op. cit.*

3. Jean-Louis LAVILLE, Anne SALMON, *Associations et Action publique*, Paris, Desclée de Brouwer, 2015, p. 182.

conjointement dans le champ de l'économie sociale et solidaire⁴ et la perspective des communs⁵.

L'*Ateneo Popular Nou Barris* est un équipement public de cirque social, issu d'une mobilisation collective des habitants du district de *Nou Barris* à Barcelone pour transformer une usine d'asphalte en centre culturel autogéré en 1977. Ce mouvement de réappropriation citoyenne émerge face au manque d'infrastructures, de services et d'équipements publics au sein du district le plus paupérisé de la ville. Géré de manière collective par l'association *Bido*, la gouvernance est décentralisée à travers cinq commissions (artistique, formation en cirque social, programmation, technique, gestion) qui sont les espaces principaux de participation, de prise de décision et d'apprentissage collectif mêlant bénévoles, usagers et professionnels. L'*Ateneo Popular* est aujourd'hui intégré dans un cadre institutionnel mais conserve sa portée militante et revendicatrice. La *Casa Invisible* est un centre socioculturel autogéré issu d'un mouvement d'occupation en 2007 d'un édifice abandonné dans le centre historique de Malaga. Ce mouvement de réappropriation collective, par un ensemble hétéroclite de créateurs, d'artistes locaux, d'universitaires et de militants des mouvements sociaux, entend représenter une alternative aux circuits culturels traditionnels promus par les pouvoirs publics et a fait émerger une articulation innovante entre culture libre, gestion citoyenne et économie plurielle. L'initiative s'organise également en six commissions (culture libre, communication et réseaux, formation et investigation, mouvement, réhabilitation et bioconstruction, économie sociale et solidaire et coopérativisme), et en assemblée de gestion. Bénéficiant d'un large réseau de soutien populaire, les relations avec la municipalité oscillent entre logique « insurrectionnelle » et négociation politique, les activistes luttant actuellement pour obtenir une régulation publique reconnaissant leur droit à gérer l'édifice de manière autonome.

Nous analysons, dans un premier temps, la dimension institutionnelle de ces communs culturels, en éclairant comment le modèle de gestion citoyenne communautaire peut susciter des innovations dans les politiques publiques. Dans un deuxième temps, nous évoquons les types de gouvernance participative des initiatives citoyennes et leur lien à la pluralisation des ressources économiques.

4. Jean-Louis LAVILLE, *L'économie solidaire. Une perspective internationale*, Paris, Hachette, 2007.

5. Elinor OSTROM, 2010, *op. cit.*

1 Les modèles de gestion citoyenne des communs culturels

1.1 Des modèles de gestion citoyenne inscrits dans les principes de l'économie sociale et solidaire

L'émergence de l'*Ateneo Popular Nou Barris* et de la *Casa Invisible*, en tant qu'expérimentations démocratiques dans le domaine culturel, s'enracine dans la visée d'une production et d'une distribution des biens culturels soumis à l'arbitrage démocratique⁶. Le projet sociopolitique d'autogestion culturelle va de pair avec un engagement dans la démocratisation économique, afin de constituer un espace public autonome permettant à la fois une construction conjointe de l'offre et de la demande et une indépendance vis-à-vis du marché et de l'État.

La propriété partagée du bien et service culturel se manifeste par une pluralité de droits de gouvernance détenus par les différentes parties prenantes (bénévoles, usagers, professionnels) : droit d'accès (consommation), de participation à la gestion, à la création, à la programmation, à la diffusion, etc. Ainsi, des bénévoles ou des usagers impliqués dans le fonctionnement opérationnel des initiatives citoyennes peuvent également prendre part aux processus décisionnels concernant la dimension plus institutionnelle au sein des commissions. Néanmoins, ces deux initiatives présentent deux modes spécifiques d'attribution des droits : l'*Ateneo Popular*, davantage bureaucratisé et menacé par des processus d'isomorphisme institutionnel, introduit des distinctions entre catégories en différenciant les statuts, tandis que la *Casa Invisible* se caractérise par une absence totale de segmentation formelle entre parties prenantes.

Ces initiatives citoyennes nous permettent d'enrichir la distinction effectuée par Elinor Ostrom entre les deux niveaux de droits, opérationnel et de choix collectifs, et sa caractérisation des quatre types de détenteurs de droits de propriété⁷. Si l'on conçoit, à la suite d'Elinor Ostrom, la propriété commune ou partagée comme un « faisceau de droits distribués⁸ », dans quelle mesure les modes de gouvernance collective permettent-ils un accès partagé et une gestion commune du bien culturel ? Il s'agit d'analyser, dans un premier temps, comment le cadre institutionnel des initiatives culturelles garantit cette pluralité de droits.

Dans un article intitulé « La gestion communautaire dans l'économie sociale et solidaire⁹ » coécrit par trois membres d'équipements se revendiquant de la gestion communautaire à *Nou Barris*, apparaissent les lignes directrices de ce modèle et son rapport aux institutions.

6. Jean-Louis LAVILLE, 2007, *op. cit.*

7. Fabienne ORSI, 2014, *op. cit.*

8. Benjamin CORIAT, 2015, *op. cit.*

9. Judit FONT, Helena OJEDA, Xavier URBANO, « La gestión comunitaria en la economía social y solidaria », *Diagonal*, 2015. www.diagonalperiodico.net (accès le 06/03/15).

La proposition politique de la gestion communautaire

[...] part du présupposé que les équipements et services sont des biens communs de la population, et non des ressources de l'administration [...] Par conséquent, la société a le droit et la responsabilité de participer à la gestion de ces ressources et services qui l'affectent dans son quotidien [...] la tâche de l'administration devrait être de faciliter cette gestion, dans une logique d'accompagnement [...] ce sont les populations auto-organisées qui ont la centralité, qui ont toute la responsabilité de la gestion, se mettant d'accord sur les normes du projet.

Ce modèle n'évacue pas les institutions mais reconfigure leur rôle, qui n'est plus structurant mais facilitateur tandis que le citoyen est placé au cœur de l'élaboration du service.

De même, la récupération par la communauté territoriale auto-organisée de la gestion d'un équipement public s'inscrit dans la perspective de l'économie sociale et solidaire, « plaçant au centre le bien-être des personnes et non la maximisation des bénéfices et considérant que les processus de production, de distribution, de consommation et de financement doivent bénéficier à la communauté, en socialisant sa propriété ». L'économie sociale et solidaire est pensée comme une forme d'organisation sociale écosystémique permettant un réencastrement du politique dans l'économique, et réinscrivant ces processus économiques dans un projet commun porteur de sens, où le lien social prédomine sur la relation instrumentale. Enfin, elle est perçue comme un levier de résistance créative et une force de proposition politique face au paradigme concurrentiel porté par le système néo-libéral : « Il faut comprendre la perspective de l'économie sociale et solidaire comme un instrument de lutte pour les personnes et communautés engagées dans la transformation du système capitaliste. » De fait, il existe une imbrication forte entre pluralisme économique, pluralisme politique et pluralisme culturel, le projet culturel étant construit comme un foyer d'autonomie collective. Plusieurs axes caractéristiques de la gestion communautaire sont mis en avant, comme la volonté de garantir l'accès à la communauté des ressources et des services en se fondant sur des critères de droit, la démocratie directe et l'autodétermination passant par l'égalité de participation dans les instances de gestion et dans les processus de décision, l'auto-contrôle et l'autoévaluation ou encore l'ancrage dans la communauté territoriale et l'intégration de critères d'utilité sociale.

Concernant les règles collectives, les statuts de l'association *Bido* gérant l'*Ateneo Popular Nou Barris*, précisent que n'importe quel membre de l'association est libre de proposer la mise en place de commissions ou de groupes de travail. En outre, ces commissions et ces groupes de travail peuvent être composés de membres et de bénévoles qui ne sont pas adhérents. Les statuts distinguent les « membres actifs » des « membres colla-

borateurs », dont l'implication est plus ponctuelle, mais leur accordent les mêmes droits. La commission de gestion, formée de bénévoles, est l'organe de gouvernement et de représentation politique principal, doté de responsabilités plutôt caractéristiques d'un conseil d'administration. Afin de perfectionner la dimension représentative de cet organe et d'élargir le processus décisionnel, s'est ajoutée courant 2015, une « commission de gestion élargie » intégrant un représentant bénévole minimum de chaque commission de l'*Ateneo Popular*.

Même si elle tend à être égalitaire, la gouvernance du commun culturel n'est pas exempte de hiérarchie : la commission de gestion traite des décisions plus institutionnelles et globales tandis que les quatre commissions centrales concernent les règles et les décisions davantage opérationnelles. Cependant, tous les membres de l'association ont potentiellement le même pouvoir de décision puisqu'ils ont la capacité de s'investir dans toutes les instances de gouvernance. De même, les droits de propriété sont caractérisés par une certaine labilité et interchangeabilité selon que les parties prenantes accèdent à différents statuts au cours de leur trajectoire au sein de l'*Ateneo Popular*. La rotation et la porosité des statuts est l'une des dimensions marquantes de cette initiative citoyenne, des bénévoles ou des usagers pouvant accéder au statut de professionnel ou de président de l'association.

À l'instar de l'*Ateneo Popular*, la *Casa Invisible* est une institution culturelle populaire articulant l'économique et le politique. Cette initiative se définit comme un espace de gestion citoyenne, de culture expérimentale et de droit à la ville, fondé sur la force de l'intelligence collective et de la coopération. La culture est construite comme un commun, puisque c'est la communauté bénéficiant de ce bien culturel qui a la responsabilité de le gérer. Le modèle de gestion citoyenne de la *Casa Invisible*, hérité de la gestion communautaire et se revendiquant comme ouvert, perméable et égalitaire, se veut un laboratoire de « pédagogie démocratique » et un foyer d'apprentissage collectif, les personnes impliquées se sentant co-responsables du fonctionnement du centre culturel.

Afin de se doter d'une entité juridique, la *Casa Invisible* a impulsé, en 2011, la création de la *Fundacion de los Comunes* qui est déclarée « Bien d'intérêt public » le 14 mai 2016. Les principes fondateurs du centre socio-culturel autogéré sont récapitulés dans le mémoire d'activité 2007-2015 de la *Casa Invisible* :

- Promouvoir des trajectoires d'investigation critique, de réflexion collective et de formation dans divers champs (sciences sociales, politique, arts et création, technologie) qui favorisent la pensée critique et le pouvoir d'agir citoyen.
- Stimuler les processus d'auto-organisation sociale qui renforcent les réseaux et les mouvements sociaux luttant pour la justice sociale.

- Créer un laboratoire d'expérimentation culturelle fondé sur des critères de coopération et de culture libre.
- Expérimenter des modèles de gestion citoyenne d'équipements et de biens communs qui promeuvent une « radicalisation démocratique » basée sur l'équité et la participation directe des habitants dans la conception, l'élaboration et la gestion des politiques publiques.
- Soutenir des formes d'économie sociale et solidaire dans la production économique, artistique et culturelle.
- Promouvoir l'égalité de tous indépendamment de leur sexe, origine, nationalité, âge, religion...

Au-delà de ces axes dessinant le projet politique de la *Casa Invisible*, les entretiens menés avec une pluralité de participants (bénéficiaires assistant aux activités et membres du collectif gérant la *Casa Invisible*) ont laissé apparaître une série de principes partagés au fondement du projet socio-culturel : l'assembléarisme, l'horizontalité, la culture libre, les communs et l'auto-organisation, la gestion citoyenne. Un ensemble de références plus théoriques et militantes constituent le soubassement conceptuel de la *Casa Invisible*, davantage concentré dans quelques figures du collectif gérant la *Casa Invisible* : le modèle rhizomatique et nomade de Gilles Deleuze et Félix Guattari¹⁰, impliquant une organisation décentralisée et réciprotaire de la société, la tradition des squats des années 1990, les principes organisationnels du mouvement zapatiste et altermondialiste, et enfin, le mouvement autonome italien.

La *Casa Invisible* dispose d'accords collectifs synthétisant les principes fondateurs évoqués ci-dessus ainsi que les règles d'utilisation de l'espace. Les accords collectifs se sont enrichis au fil des besoins et enjeux identifiés au sein de la *Casa Invisible*. Ils sont formellement confirmés ou révisés annuellement au cours d'une journée d'évaluation visant à questionner le sens du projet collectif, à évaluer le résultat des pistes de développement adoptées et à faire surgir des propositions de perfectionnement. De fait, les normes collectives ne sont pas formalisées dans un projet associatif unique mais dispersées dans une multiplicité de documents internes. Cette initiative citoyenne ne désigne pas de types de membres et ne distribue pas les parties prenantes au sein d'organes de gouvernance et de dispositifs spécifiques. L'ensemble des personnes intéressées par le projet peut participer aux processus de délibération tant sur la conception et la réalisation des activités culturelles que sur les orientations stratégiques et politiques.

Les organes de régulation interne et de direction générale sont l'assemblée de gestion et les commissions, qui sont des dispositifs permanents. Un des membres du collectif gérant la *Casa Invisible* déclare :

10. Gilles DELEUZE, Félix GUATTARI, *Mille Plateaux — Capitalisme et schizophrénie 2*, Paris, Les éditions de Minuit, 1980.

Toutes les dynamiques, les formes relationnelles ou normes que nous adoptons sont des expérimentations qui finissent par devenir d'autres choses et donc ne se formalisent pas dans des choses concrètes. En fait, la structure organique de la *Casa Invisible* est très vivante [...] Ici, la transformation, c'est une constante.

De fait, la *Casa Invisible* apparaît pour nombre de participants comme un « organisme vivant », une « structure organique » en perpétuelle transformation, s'adaptant aux besoins et aux problématiques émergentes.

À travers cette brève synthèse des lignes directrices de ces deux initiatives citoyennes, on note que l'impulsion réciprocaire¹¹, caractérisée par des rapports sociaux symétriques visant une interchangeabilité des rôles, irrigue les principes fondateurs de ces deux communs culturels. La construction d'institutions culturelles populaires se fonde sur une démocratisation de l'économie, inscrivant l'activité culturelle et socio-économique dans des espaces de débat et de délibération collective au plus près des besoins du territoire. Au sein de ces deux communs culturels, les différentes parties prenantes ont le droit de participer à la définition des règles communes relatives aux aspects institutionnels ou opérationnels. Dans le cas de l'*Ateneo Popular*, les droits de propriété sont davantage hiérarchisés afin de délimiter les rôles et les responsabilités des différentes parties prenantes, mais sont identiques pour l'ensemble des membres de l'association *Bido*, tandis qu'au sein de la *Casa Invisible*, ces droits sont ouverts à l'ensemble des personnes intéressées par le projet collectif.

1.2 Reconnaissance institutionnelle et régulation politique : vers un régime de propriété hybride articulant propriété publique et propriété commune

Tant l'*Ateneo Popular Nou Barris* que la *Casa Invisible* revendiquent un type de régulation conventionnée¹² afin de mettre en œuvre une forme de propriété partagée des communs culturels : la « cession d'usage ». Il s'agit d'un type de régulation publique par laquelle la municipalité reste propriétaire de l'équipement public, mais délègue la gestion à une entité de la société civile. De fait, ces deux initiatives citoyennes défendent un régime de propriété hybride imbriquant une propriété publique et une propriété commune. En s'inscrivant dans une perspective de co-construction des politiques publiques par l'ouverture d'un espace de dialogue et de négociation entre élus et acteurs associatifs, ce type de régulation permet de générer des formes innovantes dans les dispositifs institutionnels¹³.

11. Jean-Louis LAVILLE, Antonio David CATTANI, *Dictionnaire de l'autre économie*, Paris, Gallimard, 2006.

12. Jean-Louis LAVILLE, Renaud SAINSAULIEU, *L'association. Sociologie et économie*, Paris, Fayard/Pluriel, 2013.

13. Jean-Louis LAVILLE, Marthe NYSSENS (dir.), *Les services sociaux entre associations*,

À cet égard, l'articulation des communs culturels à des « espaces publics intermédiaires¹⁴ » est centrale non seulement pour créer des synergies et des processus de mutualisation entre initiatives citoyennes mais aussi et surtout pour peser sur les cadres institutionnels.

L'*Ateneo Popular* a ainsi joué un rôle clé au sein de la *Plataforma de gestion ciudadana*, un réseau regroupant dix-huit entités citoyennes à l'échelle de Barcelone afin de faire évoluer les modes de régulation publique vers la formule de la « gestion civique » en obtenant un cadre normatif spécifique pour la gestion citoyenne. Sous le gouvernement de Xavier Trias (maire de Barcelone de 2011 à 2015), les relations avec la municipalité prenaient la forme d'un contrat de service de trois ans, renouvelable un an, par lequel la municipalité publiait une offre publique de gestion. Ce mode de régulation relevait de la régulation concurrentielle, mettant en compétition associations et entreprises et générant un isomorphisme marchand¹⁵. La *Plataforma de gestion ciudadana*, qui existe depuis 2009, a publié en 2012 un Manifeste adressé au gouvernement de Xavier Trias afin de marquer son opposition au processus de privatisation des équipements municipaux promu par le gouvernement, et de repenser les modes de régulation publique des équipements municipaux. Au terme de négociations qui avaient débuté sous le gouvernement de Xavier Trias, la *Plataforma de gestion ciudadana* a obtenu en 2015 une régulation conventionnée de type « gestion citoyenne », à travers l'attribution directe, d'une durée de deux ans, renouvelable deux ans. En effet, la nouvelle équipe municipale menée par Ada Colau a, dès son arrivée au pouvoir en Juin 2015, accepté les propositions de la *Plataforma de gestion ciudadana* pour mettre en place ce type de contrat. L'intégration de l'*Ateneo Popular* à cet « espace public intermédiaire » a donc été centrale pour générer une innovation institutionnelle.

Si la *Casa Invisible* est née d'un mouvement de désobéissance civile comme un « contre-public subalterne¹⁶ », et a su conquérir sa légitimité en maintenant une position contestataire et subversive face aux pouvoirs publics, les rapports avec les institutions évoluent de la lutte à la négociation politique. La *Casa Invisible* défend, en effet, l'émergence d'un nouveau paradigme institutionnel, la « nouvelle institutionnalité ». Ce concept pointe vers la démocratisation des institutions dans le sens des communs, c'est-à-dire à partir des espaces d'autonomie citoyenne, où la gestion des biens et des services collectifs est prise en charge par les citoyens eux-mêmes. Dans cette perspective, janvier 2011 a marqué un tournant dans le processus de négociation entre la *Casa Invisible* et le gouvernement conservateur de Francisco de la Torre (PP) puisqu'est trouvé un premier accord

État et marché : l'aide aux personnes âgées, Paris, La Découverte, 2001, p. 250.

14. Jean-Louis LAVILLE, Anne SALMON, 2015, *op. cit.*

15. Jean-Louis LAVILLE, Renaud SAINSAULIEU, 2013, *op. cit.*

16. Nancy FRASER, *Qu'est-ce que la justice sociale ? Reconnaissance et redistribution*, Paris, La Découverte, 2005.

à travers la signature d'un Protocole d'Intentions. Ce document fut signé par la *Casa Invisible*, la municipalité de Malaga, le Parlement provincial de Malaga, la junte d'Andalousie et le Musée national d'art contemporain Reina Sofia de Madrid. Cet accord stipulait que, sur une durée d'un an, la *Casa Invisible* devait remplir un certain nombre de conditions nécessaires à la cession d'usage : la constitution d'une entité légale qui puisse fournir un cadre juridique à la *Casa Invisible*, (la *Fundacion de los Comunes*), la rédaction d'un mémoire d'activité, des mesures de sécurité et d'hygiène, la régularisation des questions d'électricité et d'eau. La *Casa Invisible* a, de fait, impulsé, avec la *Universidad Nómada*, *Traficantes de Sueños* (Madrid) et *l'Ateneu Candela* (Terrassa), en 2011, la *Fundacion de los Comunes*, une plateforme officielle regroupant vingt-trois entités espagnoles afin de mutualiser les savoirs et les pratiques entre initiatives citoyennes, dans une visée d'intervention politique. Enfin, la *Casa Invisible* développe également une capacité de « contre-expertise citoyenne » puisqu'une équipe d'architectes militants investis dans le fonctionnement du projet a élaboré un plan de réhabilitation visant à rénover l'édifice et à légitimer la viabilité du projet collectif. Ce plan a été livré à la municipalité début 2016.

Au-delà de la *Fundacion de los Comunes*, qui constitue le levier principal de la *Casa Invisible* pour peser sur le cadre institutionnel, on peut souligner que cette initiative citoyenne a été l'une des matrices du mouvement municipaliste *MalagaAhora*, dont la tête de liste, l'avocate Isabel Torralbo, activiste de la PAH ainsi que trois autres militants ont obtenu des sièges à la municipalité lors des élections municipales de 2015. La construction d'une « co-responsabilité » avec le cadre institutionnel et l'intégration partielle de ces deux initiatives culturelles citoyennes à la sphère publique légitime n'induit cependant pas une domestication de leur caractère d'espace public autonome ou de contre-pouvoir : logique partenariale et logique critique coexistent dans une tension fructueuse.

2 Une gouvernance participative des communs culturels ?

Il s'agit à présent d'interroger la capacité de ces initiatives culturelles de gestion communautaire à garantir, au-delà d'un projet politique mettant en avant la participation citoyenne, un engagement collectif permettant à chaque individu d'influer sur les fins et les moyens, les dimensions stratégiques et opérationnelles de l'action collective. Il convient donc d'éclairer les leviers de la gouvernance participative.

2.1 Quels dispositifs participatifs ?

L'*Ateneu Popular Nou Barris* se structure en trois niveaux de commission : les commissions principales sont celles de formation en cirque social,

production artistique, programmation, communication, technique et la commission de gestion, tandis que des sous-commissions concernent des projets précis à l'intérieur des commissions principales. Enfin, des groupes de travail ponctuels s'ajoutent aux deux dispositifs permanents. Ces commissions et ces groupes de travail sont les espaces principaux de participation, de prise de décision et d'apprentissage collectif, et permettent de maintenir le dynamisme de l'engagement collectif. Ce sont des dispositifs participatifs intergénérationnels qui réunissent les différentes parties prenantes sur une base réciprocaire : bénévoles, professionnels, usagers et adhérents peuvent participer au processus décisionnel et être acteurs du projet commun. Chaque commission est composée de dix à vingt personnes en moyenne, et est animée par un professionnel, qui reste sur le même pied d'égalité que les bénévoles ou les usagers concernant la prise de parole et la liberté de faire des propositions pour perfectionner le fonctionnement de l'*Ateneo Popular*.

L'assemblée vient compléter la structure décentralisée des commissions. Cette assemblée fonctionne sur le principe du consensus et non sur celui du vote majoritaire, afin d'être conforme à l'objectif de construction collective des décisions. La coordinatrice de l'équipe technique de l'*Ateneo Popular* souligne :

Le vote implique toujours que les uns gagnent et les autres perdent, le consensus penche plus du côté « tous gagnent », mais c'est plus lent parce que ça implique de travailler avec une logique de processus, ça implique que ce soit une décision véritablement commune [...] qui vise à réfléchir à comment construire des propositions.

Comme le souligne Héloïse Nez, cette pratique délibérative conduit à l'élaboration d'une parole véritablement collective puisqu'elle implique des ajustements mutuels et la construction collective d'arguments¹⁷.

De la même manière, la structure de la *Casa Invisible* se compose de six aires de travail : l'aire de Communication intégrant les réseaux sociaux, le *Software Libre*, la conception graphique, l'aire de Culture libre (activités) comprend l'organisation des propositions d'activités émanant des citoyens-usagers ou des membres du collectif régulier, l'aire d'Autoformation et Investigation est dédiée à l'organisation de séminaires, de réflexions collectives, de conférences, de présentations d'ouvrages, de groupes de débat. Cette aire intègre notamment la ULEX, la *Universidad Libre Experimental* (en partenariat avec l'université de Malaga), qui génère une production de savoirs citoyens. L'aire de Mouvements est consacrée à la promotion de l'auto-organisation citoyenne et de la création de réseaux de coopérations entre initiatives citoyennes afin de peser sur les politiques publiques démocratiques. Cette aire comprend notamment un versant

17. Héloïse NEZ, « Délibérer au sein d'un mouvement social. Ethnographie des assemblées des Indignés à Madrid », *Participations*, n° 4 (3), 2012, p. 79-102.

Stratégie correspondant aux négociations avec les pouvoirs publics : les personnes participant à ce groupe de travail sont également impliquées dans le processus électoraliste et institutionnel *AhoraMalaga*. L'aire de Réhabilitation, bio-construction et architecture collaborative est dédiée à la défense du patrimoine social, culturel et architectural et à l'entretien et à la rénovation de l'édifice dans une perspective de développement durable. Enfin, l'aire d'économie solidaire et coopérative est destinée à encourager l'échange de pratiques et de savoirs, les dynamiques d'entrepreneuriat collectif et communautaire, des projets d'innovation sociale ainsi que des formations en économie coopérative et solidaire.

L'assemblée de gestion, ouverte à l'ensemble des habitants et des membres du collectif, fonctionne également sur le mode du consensus, faisant figure d'habitus militant. Comme le souligne l'un des membres de la coopérative :

Le consensus est une manière d'appréhender la discussion politique et la participation, et c'est un principe assez intériorisé au sein du collectif de la *Casa Invisible* [...] c'est sûr, la démocratie directe c'est lent mais c'est vrai aussi que les personnes qui participent régulièrement dans l'assemblée de gestion sont souvent très politisées, c'est une partie infime de la communauté de la *Casa Invisible*.

Néanmoins, l'assemblée de gestion n'est pas l'espace principal de prise de décision, elle ne traite que des questions stratégiques du point de vue économique ou des négociations politiques. Le pouvoir est distribué dans les aires de travail, qui sont les principaux espaces de décision collective.

2.2 Implication bénévole, porosité des statuts et responsabilité collective

L'approche de la gouvernance collective induit d'étoffer l'étude des dispositifs participatifs par l'analyse des relations formelles et informelles entre professionnels, bénévoles et usagers, permettant ainsi de révéler le degré de bureaucratisation ou de démocratisation de la dynamique collective. Plus particulièrement, la force ou la faiblesse de l'implication bénévole révèle le degré d'encastrement social des initiatives citoyennes¹⁸.

L'observation de la dimension organisationnelle de l'*Ateneo Popular* laisse apparaître une porosité des statuts de professionnels, bénévoles et usagers ainsi qu'une culture de rotation régulière des salariés. *Bido*, l'association gérant l'*Ateneo Popular*, compte une centaine d'adhérents, mais la majorité des personnes très actives dans le fonctionnement de l'*Ateneo Popular* (cent trente à cent quarante personnes) sont des bénévoles et des professionnels. Beaucoup de bénévoles sont ainsi impliqués avec les professionnels dans les commissions et sont des forces de proposition pour le projet sans être forcément adhérents.

18. Jean-Louis LAVILLE, Renaud SAINSAULIEU, 2013, *op. cit.*

Le fort militantisme des professionnels est un des facteurs réduisant le risque d'une prédominance de l'expertise sur l'engagement. L'équipe de professionnels est chargée de dynamiser, de coordonner, d'accompagner et de faciliter le travail des bénévoles au sein des commissions. Décrivant les différentes dimensions de son travail de coordination au sein de l'*Ateneo Popular*, l'une des professionnels souligne que c'est « porter les valeurs du communautaire dans toutes les aires du projet et pour cela, ça signifie que beaucoup de décisions que je pourrais prendre seule, au sein d'une structure verticale, ici se distribuent dans le collectif, et il faut savoir faire cet exercice d'horizontalité ». Elle souligne également la dimension bénévole et l'aspect relationnel de son travail : créer des liens d'interconnaissance avec les habitants et les entités associatives du territoire s'avère central pour garantir une coïncidence entre le projet communautaire de l'*Ateneo Popular* et les besoins locaux. La majorité des professionnels ont été bénévoles ou usagers, ce qui leur confère à la fois une vision plus globale et une confiance de la part des autres parties prenantes.

En outre, un accord tacite régit la professionnalité au sein de l'*Ateneo Popular* puisque tous les professionnels restent à leur poste pour une durée de cinq à sept ans environ, avant de redevenir bénévoles, ce qui permet de garantir un renouvellement des équipes, une ouverture aux innovations et d'éviter toute appropriation d'ordre statutaire. Cette culture collective du renouvellement est également liée à l'investissement bénévole des professionnels, induisant une lourde charge de travail. Même si l'usure professionnelle est un facteur explicatif, les entretiens menés auprès des salariés confirment que cette culture du roulement comme moyen de maintenir les dynamiques de participation et d'expérimentation imprègne les comportements professionnels.

En nous appuyant sur la typologie des modes d'engagements bénévoles élaborée par Jean-Louis Laville et Renaud Sainsaulieu, nous pouvons souligner que l'un des traits saillants de l'*Ateneo Popular* est la prédominance de l'implication des habitants-usagers en tant que bénévoles ou professionnels, qui mettent ainsi en avant une « expertise d'usage¹⁹ », et le militantisme des bénévoles et professionnels qui s'impliquent dans des activités de revendication. L'apport gestionnaire des bénévoles résulte d'une trajectoire transversale au sein de l'*Ateneo Popular*, durant laquelle le bénévole est passé par plusieurs commissions, a acquis une très bonne connaissance des problématiques, des réseaux du territoire et des différentes parties prenantes. La mobilisation des compétences du bénévole au sein de la commission de gestion n'obéit pas alors à une logique de cooptation, mais est le fruit d'un processus d'apprentissage par lequel il a accumulé des expériences du terrain, et noué des relations de confiance avec un large

19. Jean-Louis LAVILLE, Renaud SAINSAULIEU, 2013, *op. cit.*, p. 89.

éventail de parties prenantes. Le clivage interne entre bénévoles dirigeants et les autres parties prenantes est donc atténué. L'engagement bénévole au sein de l'*Ateneo Popular* repose également sur un apport productif important, lors de la mise en place de spectacles ou d'événements festifs.

Du côté de la *Casa Invisible*, le noyau dur de l'initiative citoyenne est composé d'une trentaine de personnes, mais une centaine d'individus participe en tant qu'usager ou bénévole. L'idée de responsabilité collective, au cœur du projet de la *Casa Invisible*, entre en tension avec un mouvement de professionnalisation, encore balbutiant mais jugé nécessaire par certains participants. Si certains voient dans la spécialisation, à travers un type de tâche ou un statut, un risque de déresponsabilisation du collectif, d'autres souhaitent trouver un équilibre entre coresponsabilité et professionnalisation, pour des raisons pratiques de facilitation du travail collectif. Il s'agit là également d'une tension entre la reconnaissance d'une compétence personnelle mise au service du projet collectif et le maintien d'une ouverture participative. Un membre du collectif gérant la *Casa invisible* est pour l'instant rétribué par le collectif pour s'occuper des tâches administratives et de la communication.

Bien que la participation soit très fluctuante d'une aire à l'autre, on peut souligner que les aires de communication et de formation regroupent chacune environ six personnes, l'aire de réhabilitation quatre personnes, l'aire de Mouvements entre quatre et cinq personnes tandis que la coopérative rassemble entre dix-sept et vingt personnes.

L'absence de leader charismatique et le fonctionnement horizontal n'empêchent pas la présence d'une certaine hiérarchie informelle. Ainsi, les aires de Mouvement (négociation avec la municipalité) et d'autoformation incluant la ULEX constituent des aires de production de légitimité politique et bénéficient d'une certaine position de force interne. De fait, les individus investis dans ces commissions disposent une vision plus globale et stratégique que les personnes impliquées dans les aires de culture libre (activités) ou dans la coopérative. Il y a là une tension entre savoirs théoriques et politiques, d'une part, et savoirs plus pratiques, d'autre part. Cependant, l'hybridation progressive entre savoirs atténue ce clivage. Comme pour le cas de l'*Ateneo Popular*, les individus impliqués dans la *Casa Invisible* peuvent participer au sein de l'ensemble des aires de travail, ce qui nourrit les dynamiques d'apprentissage collectif.

Existant depuis neuf ans, on peut se demander si la *Casa Invisible* pourra maintenir ce modèle organique dépourvu de hiérarchisation et sans véritable mouvement de professionnalisation. Si cette initiative citoyenne obtient le mode de régulation conventionnée de type « *cesion de uso* », son insertion dans le cadre institutionnel contribuera sans doute à une certaine normalisation bureaucratique et à des dynamiques de rationalisation gestionnaire et professionnelle. L'enjeu face à ce processus d'isomorphisme

institutionnel²⁰ sera alors de maintenir vivant son projet politique initial ainsi que sa dimension participative.

2.3 L'hybridation des ressources comme garantie de soutenabilité et d'autonomie des communs culturels

La pluralisation des principes économiques, à travers la combinaison des subventions publiques, de l'économie marchande et de l'économie non monétaire (réciprocité), permet de maintenir la dynamique participative tout autant qu'elle constitue un principe politique afin de garantir des marges de manœuvre par rapport aux pouvoirs publics, et de s'inscrire dans un modèle économique alternatif au paradigme néolibéral. Tandis que pour l'*Ateneo Popular*, 50 % des financements sont issus de subventions publiques ou privées et que 50 % relèvent de ressources propres, la *Casa Invisible* repose sur des ressources marchandes propres, des dons et sur l'économie non monétaire. Elle ne reçoit, pour l'instant, aucun financement public.

Avant la crise, les ressources économiques de l'*Ateneo Popular* s'élevaient à un total de 1 million d'euros, financements publics et propres confondus. *Bido* avait ainsi défini comme critère idéologique que 50 % des financements de l'*Ateneo Popular* soient issus de subventions publiques ou privées et que 50 % relève de ressources propres. Avec l'arrivée de la crise en 2008 et la baisse des subventions publiques, le budget total tombe à 800 000 euros. Les parties prenantes de l'*Ateneo Popular* divisent donc les ressources en trois : 33 % de subventions, 33 % de ressources propres permises par les subventions (les recettes de spectacles montés grâce aux subventions), et 33 % issus de l'autogestion provenant de la vente de services depuis la perspective de l'économie sociale et solidaire. L'année 2014-2015 a vu le retour d'une répartition égalitaire entre subventions publiques et ressources propres : 47,5 % des ressources économiques ont émané des instances publiques et 52,5 % de financements propres.

Les subventions publiques sont issues, en grande partie, de la mairie de Barcelone, notamment l'Institut de la culture et le District de *Nou Barris*, du département Culture de la *Generalitat* et enfin, du Ministère de la culture. Les financements propres de l'*Ateneo Popular* proviennent des cotisations annuelles des membres de *Bido*, des recettes du bar et d'un ensemble de services fournis par *Bido* : des montages scénographiques pour des spectacles de cirque, des formations de formateurs en cirque social, un partage de leur connaissance théorique à travers des cours sur le travail social, la production de spectacles de cirque, des ateliers de cirque, la mise à disposition d'une équipe technique intervenant comme support pour les activités artistiques des associations ou des compagnies, et enfin un service de restauration pour des événements dans les districts. Ces ressources marchandes se couplent à des ressources réciprocaires. Ainsi, l'économie

20. Jean-Louis LAVILLE, *Politique de l'association*, Paris, Le Seuil, 2010.

non monétaire joue un rôle important à travers les diverses formes de bénévolat et les réseaux d'entraide et de coopération auxquels s'intègre l'*Ateneo Popular* à l'échelle du territoire de *Nou Barris*.

L'économie de la *Casa Invisible* est plus précaire et se fonde largement sur les réseaux d'entraide et sur la présence de plusieurs coopératives en cours d'unification. La *Casa Invisible* ne demande aucune cotisation des participants. Avant la fermeture officielle du bâtiment, une librairie solidaire spécialisée dans les mouvements sociaux fonctionnait sur la base de partenariats avec plusieurs maisons d'édition engagées offrant une littérature alternative telles que *Traficantes de Suenos* et *Chalaparta*. Peu rentable, les membres de la *Casa Invisible* imaginent actuellement comment réintégrer ce projet militant de librairie alternative au sein du projet global de la *Casa Invisible*. Une friperie solidaire fonctionnant très bien est pour l'instant également à l'arrêt, du fait de la fermeture partielle de l'édifice à titre préventif. Actuellement, la coopérative du bar regroupe 16 membres, qui se partagent 80 % des recettes tandis que les 20 % restants sont destinés à financer la *Casa Invisible*. La coopérative des techniciens du son et des lumières est en train de s'agréger à la coopérative du bar. Certains des ateliers organisés au sein de la *Casa* sont payants, 10 % des rentrées d'argent sont également destinés à la *Casa*. L'organisation fréquente d'événements festifs permet de faire rentrer de l'argent qui est entièrement destiné à la *Casa*. Un large réseau de sympathisants effectue également de nombreux dons individuels et enfin, des campagnes de *crowdfunding* sont organisées pour financer des projets ponctuels. Néanmoins, ce mode de financement participatif et solidaire apparaît précaire et peu soutenable car trop éphémère et prisonnier d'une forme d'assistanat par lequel l'initiative est dépendante des dons.

Dans les deux cas, la réciprocité prend des formes monétaires et non monétaires, à travers l'implication bénévole. De par sa longue histoire, l'*Ateneo Popular* présente une plus grande maturité de son fonctionnement économique, tandis que la *Casa Invisible* reste marquée par une fragilité économique, du fait de l'absence de financements publics. L'enjeu pour ces communs culturels est d'articuler et d'équilibrer durablement les différentes ressources économiques, afin de garantir une multi-dépendance, une autonomie collective et le maintien d'un « espace public de proximité » favorisant l'engagement collectif²¹.

Conclusion

Ce texte visait à éclairer, de manière synthétique, de quelle manière les modes de gestion communautaire de deux initiatives culturelles

21. Bernard EME, Jean-Louis LAVILLE, « L'économie solidaire ou l'économie comme écologie sociale », *Écologie & politique*, n° 28 (1), 2004, p. 13-25.

citoyennes s'inscrivent dans les valeurs et les pratiques de l'économie sociale et solidaire. La mise en perspective de ces deux expérimentations démocratiques nous permet d'éclairer comment elles font émerger un type de propriété collective hybride, articulant propriété publique et propriété commune. Se revendiquant comme des institutions du commun, ces deux initiatives citoyennes tendent à générer des innovations institutionnelles depuis les espaces d'auto-organisation citoyenne. Leur gouvernance participative laisse apparaître des degrés de hiérarchisation, de professionnalisation et de rationalisation gestionnaire variables mais favorise, dans les deux cas, une distribution des pouvoirs et des compétences tendant à nourrir des processus d'apprentissage collectif. S'appuyant sur une pluralisation de leurs ressources économiques, plus ou moins viables, et sur une implication bénévole très forte, ces deux communs culturels ont pu se construire et se pérenniser comme des espaces de co-construction des services en fonction des besoins émanant du territoire local.

Acteurs et services de la microfinance : quels rapports au commun ?

Introduction

La microfinance s'est développée autour des valeurs de solidarité, d'inclusion sociale, d'équité et d'éthique dans l'établissement d'une offre de produits et de services financiers. De ce fait, la microfinance se pose en rupture avec les valeurs et les logiques des modèles économiques de la finance classique. Cependant, le monde de la microfinance ne constitue pas un ensemble homogène. Il existe une pluralité d'institutions de microfinance (IMF) faisant appel à des statuts juridiques différents (coopératives d'épargne et de crédit, association, ONG, fondations, sociétés anonymes, banques, etc.) dont les modes de fonctionnement et de gouvernance diffèrent fortement. En suivant la perspective néo-institutionnelle de Paul DiMaggio et Walter Powell¹, la microfinance semble être un champ organisationnel encore en construction ; n'étant pas encore complètement délimitée et institutionnalisée, elle offre à ce titre l'occasion de questionner les rapports de la microfinance et de ses acteurs au commun.

La notion de commun dont il est question ici est celle définie par Elinor Ostrom². Suivant cet auteur, un commun est composé d'une ressource identifiée pour laquelle l'unité de prélèvement est définie. Il est organisé à partir d'une distribution de droits de propriété, d'obligations et de règles de gouvernance. Plus qu'une notion, cet auteur offre un cadre d'analyse qui montre l'efficacité et l'efficacité de l'action collective auto-organisée pour la gestion de ressources communes. Quel peut être l'apport de ce cadre d'analyse dans le champ organisationnel de la microfinance ?

1. Dans Laurent BÉLANGER, Jean MERCIER, *Auteurs et textes classiques de la théorie des organisations*, Québec, Presses de l'Université de Laval, 2006.

2. Elinor OSTROM, 2010, *op. cit.*

À partir d'une étude réalisée au Burkina Faso, nous montrons que le rapport au commun n'est pas assimilable au développement de la performance sociale et environnementale dans le secteur de la microfinance. Sur la base de cette analyse, nous examinons les conditions qui peuvent permettre de traduire l'idée du commun dans la dynamique locale des IMF.

1 La microfinance et son rapport aux ressources communes : « la microfinance verte »

Au cours des dix dernières années, une certaine prise de conscience par rapport à la dimension environnementale du développement durable s'est développée dans le secteur de la microfinance. La « microfinance verte », concept sous lequel les initiatives se développent, prennent forme à travers l'offre de services des IMF. Cette offre se caractérise par les services suivants³ : (1) le financement d'activités qui peuvent être qualifiées de « vertes », (2) la réduction de l'empreinte écologique de l'institution de microfinance elle-même en améliorant sa performance environnementale liée à sa propre activité, (3) la limitation de l'impact environnemental des activités des clients par exclusion de certains types de crédits, et (4) la prestation de services non financiers notamment la sensibilisation et la formation des clients relatives aux questions environnementales.

Une enquête auprès de 160 IMF à travers le monde, réalisée par Marion Allet⁴, pour identifier les motivations des institutions de microfinance liées à l'environnement, révèle que celles-ci sont d'abord guidées par la responsabilité sociale comprise comme étant leur mission sociale. La compétitivité dans le secteur apparaît néanmoins comme un facteur non négligeable qui fait des produits liés à l'environnement une stratégie de différenciation. Elle souligne aussi que dans certains cas, c'est la pression des investisseurs et des bailleurs de fonds qui peut être la source de l'engagement de l'IMF. Une lecture similaire de cette conclusion peut être également faite à travers cet exemple rencontré au cours de notre recherche sur la responsabilité sociale des IMF⁵.

3. SOS FAIM, « Une microfinance de plus en plus verte : tendance lourde ou effet de mode ? », *Zoom microfinance*, n° 42, 2014.

4. Marion ALLET, *Microfinance et environnement*, résumé de thèse de doctorat, Université Libre de Bruxelles, 2013.

5. Yves D.-W. SOMÉ, *Inclusion financière et responsabilité sociale en microfinance au Burkina Faso*, Genève, thèse de doctorat IHEID, 2013.

1.1 Le microcrédit « une femme, un crédit, un arbre » de l'Association pour la promotion féminine de Gaoua (APFG)

L'Association pour la promotion féminine de Gaoua (APFG) est le résultat d'une initiative des mères d'élèves du lycée provincial Bafudji de Gaoua (Burkina Faso). Elles se réunissaient spontanément pour des travaux d'intérêt commun en faveur de leurs enfants inscrits dans cet établissement, comme le reboisement, la construction de latrines, et bien d'autres activités. Une autodétermination par rapport aux conditions de succès de leurs enfants rassemble dans un premier temps ces mères d'élèves du même établissement favorisant la naissance d'opportunités basées sur les bienfaits de l'agir en commun dans d'autres domaines. Le succès de ces rencontres et les dures conditions matérielles de vie des femmes de la province du Poni, notamment en milieu rural, inspirèrent aux pionnières l'idée de formaliser l'organisation, de diversifier les activités et d'élargir progressivement la participation à l'ensemble des femmes issues des couches sociales démunies. C'est ainsi qu'elles créèrent en 1990 « l'Association pour la Promotion Féminine de Gaoua » (APFG) qui fut reconnue en 1992 par arrêté n° 10/ADP du 25 décembre 1992. Son siège est situé dans la commune urbaine de Gaoua (région Sud-Ouest du Burkina Faso).

La mission déclarée de cette association selon ses statuts est de contribuer à « l'intégration des femmes dans le processus de développement économique, social et culturel, dans le but d'améliorer leurs conditions de vie ». À ce titre ses activités traditionnelles sont : la sensibilisation sur certaines thématiques (santé, droits, fléaux sociaux, protection de l'environnement), la formation (alphabétisation, métiers, éducation financière) et la production (création d'unités améliorées de production en termes d'impact écologique, comme par exemple la production du beurre de karité et du savon). S'agissant du microcrédit, elle ne le développera qu'à partir de 2008, soit après plus d'une dizaine d'années de fonctionnement car il existait un partenariat plus ou moins informel avec les IMF implantées dans la région. Toutefois, ce partenariat était loin d'être satisfaisant pour ses membres et ses dirigeantes (conditions d'accessibilité au crédit, inadéquation aux besoins de la plupart des femmes rurales).

Le démarrage des activités de microcrédit de l'APFG en 2008 est motivé par son propre réseau de partenaires extérieurs et ses bailleurs de fonds. Dans le cadre de ses activités de coopération, l'APFG s'est associée à deux autres associations hors du Burkina Faso : l'Association de protection de l'environnement « OCEANIUM », au Sénégal, qui est spécialisée dans la gestion durable des ressources naturelles ; et le Centre d'appui à la microfinance pour le développement « CAMIDE », au Mali, qui appuie des caisses d'épargne et de crédit autogérées. C'est à trois, avec l'appui de leurs bailleurs de fonds, qu'elles ont décidé de s'associer en créant le programme communautaire transnational de promotion économique intégré pour les

femmes. Ce programme est connu sous le nom « ALINIHA ». Chaque organisation fondatrice contribue à la réalisation de ce programme commun par son savoir-faire. L'APFG apporte aux autres son savoir-faire en matière de renforcement des capacités et des activités génératrices de revenus (AGR), l'OCEANIUM partage son expertise dans la gestion durable des ressources naturelles et de protection de l'environnement, et le CAMIDE, lui, contribue par son expertise dans le financement des AGR. Il permet en outre aux femmes bénéficiaires de découvrir d'autres expériences par des voyages d'études. Le programme ALINIHA a permis aussi de développer un produit de crédit baptisé « une femme, un crédit, un arbre » qui traduit les objectifs de développement durable partagés par les trois associations. Cela signifie qu'en plus du crédit qui est affecté à la réalisation d'une activité respectueuse de l'environnement, chaque femme reçoit un arbre à planter et à entretenir, le message étant de penser aux générations futures.

1.2 L'expérience de l'APFG, un rapport réducteur aux communs

Des développements précédents il ressort que le champ d'intervention de l'APFG est principalement celui des activités promotrices de droits socio-économiques et culturels des femmes. En effet, l'association est perçue comme un centre d'apprentissage et de formation des femmes. Elle forme, sensibilise et produit elle-même pour générer les ressources nécessaires à son fonctionnement. Elle comptait près de 1 000 membres (946 au 31 décembre 2009) sur la base des droits d'adhésion qui s'élèvent à 500 francs CFA par membre.

C'est d'abord en tant qu'organisme de développement local qu'elle s'est légitimée pendant plus d'une dizaine d'années avant de se lancer dans les activités de microfinance. Pendant cette période, on peut dire qu'elle occupait une « zone de responsabilité⁶ » qui contribuait à former des clients pour les IMF présentes dans son rayon d'action. En ajoutant à ses activités la microfinance, dans une logique de développement intégré, elle passe indirectement d'un statut informel de partenaire pour les IMF à celui de concurrent. L'on pourrait, à partir de ce déplacement de son champ d'action, se questionner par rapport à l'action collective avec les IMF qui existent dans son environnement. Pour aller plus loin dans la réflexion, essayons d'imaginer la suite de la trajectoire du programme de microcrédit de l'APFG en termes de facteurs de succès et d'échec.

6. L'expression vient d'une proposition d'Anne Marie Fray (Anne-Marie FRAY, *Questionnement sur un agir commun de responsabilité entre organisation et acteur dans le champ de la RSE*, 3^e congrès du Réseau international de recherche sur les Organisations et le Développement durable (RIODD), Lyon, 2008), à partir d'une analyse de l'agir commun entre une organisation et ses acteurs, donc dans une perspective interne par rapport à la mise en œuvre de pratiques de Responsabilité Sociale de l'Entreprise.

— Les facteurs de succès : une approche intégrée pour une cible bien connue

Sa trajectoire, de nombreux projets de développement avec des volets crédit l'ont suivi. L'avantage est d'assurer la pérennité des initiatives de développement initiées par le projet. La politique de crédit est adossée aux micro-projets développés avec des conditions souvent plus souples que celles des services microfinanciers existants. Dans le cas de l'APFG dont les membres sont pour la plupart les groupements villageois féminins, la politique de crédit reprend les besoins exprimés dans les groupements (épargne, crédits sociaux). Elle favorise l'appropriation du système par les groupements et offre de nouvelles opportunités d'activités et de financement aux membres. Il faut noter que le milieu rural est très vite saturé car ce sont les mêmes activités génératrices de revenus qui se font un peu partout. L'innovation permettant la diversification est donc bien accueillie et y est même vivement souhaitée et recherchée. Les demandes les plus exprimées lors de nos échanges avec les membres sont les formations aux techniques améliorées de production (savon, beurre de karité, tissage, etc.). Dans certains cas, les groupes sollicitent de meilleurs débouchés de commercialisation. Le volet microfinance aura du succès si effectivement il s'adresse aux groupements que l'APFG connaît depuis une dizaine d'années et si sa méthodologie privilégie une bonne connaissance des nouveaux adhérents.

— Les risques d'échec : l'ambition de couvrir des besoins de plus en plus élevés

Toutes les IMF à long terme cherchent à satisfaire les demandes de leurs clients dont les capacités se sont améliorées. Cela amène certaines IMF à ajouter des gammes plus élevées de crédit. Les ressources deviennent alors insuffisantes pour satisfaire la demande. L'IMF recourt donc aux banques et ceci l'entraîne dans un autre type de comportement. Il faut couvrir notamment les charges financières venant de l'extérieur par les produits financiers. Lorsque c'est l'épargne collectée qui sert à financer cette gamme de crédit plus élevée, c'est que nécessairement d'autres membres seront moins servis. On assiste dans ce cas à une transformation de l'éthique de départ. Une absence de vision du secteur de la microfinance dans le sens de la complémentarité entre les organisations peut contribuer à la détérioration de cette éthique de départ.

— Les facteurs ambivalents : imitation et concurrence, conformité aux exigences réglementaires

Des facteurs peuvent être jugés ambivalents, car ils représentent à la fois des opportunités de réalisation de plus-values et comportent des risques majeurs de blocages ou de dérives. Il convient d'analyser, en relevant cette ambivalence d'une part, les facteurs d'imitation et de concurrence, et d'autre part, les implications de la conformité aux exigences réglementaires.

Imitation et concurrence : L'APFG est une association qui est bien connue dans ses zones d'intervention. Ses dirigeantes ont soulevé au cours des rencontres des problèmes de collaboration entre les projets de développement et les associations civiles. Parmi ces problèmes, il peut être relevé le fait que certains projets ont eu recours aux associations comme l'APFG et ensuite ils ont reproduit les activités de ces dernières. Dans le cadre de son volet microfinance, elle se positionne désormais comme une concurrente. Les populations sont toujours intéressées par de nouvelles approches et l'on peut s'attendre à un mouvement de clients d'autres IMF vers l'APFG. À moins qu'elle ne touche réellement des groupements délaissés par les autres IMF, ce qui n'est pas le cas, car les groupes non-membres de l'APFG rencontrés ont tous des expériences de crédit avec les IMF. Se pose ici le problème de la justification publique de l'action comme condition pour une construction responsable de l'agir commun dans l'intérêt des populations bénéficiaires. De cette analyse découle le fait que les imitations concurrentielles, ou tout simplement la mauvaise concurrence peut mettre à rude épreuve l'existence, les activités et la viabilité des IMF.

La conformité aux exigences réglementaires : La conformité aux exigences réglementaires est non obligatoire pour les petites IMF. Au démarrage de leurs activités, elles ne sont pas obligées de se conformer à une observation stricte de la loi, en ce qui concerne les ratios de performances financières, tels que l'autonomie opérationnelle, le ratio de capitalisation et de réserve générale (voir les normes de gestion prudentielles de la BCEAO⁷ pour les IMF). Toutefois, pour obtenir son agrément, il faut d'abord montrer sa capacité à être une organisation viable par ses projections à moyen et long termes (plan d'affaires, outils de gestion, capacité matérielle et financière). Le plus souvent, cela conduit l'association à recourir à un consultant, ce qui, en plus d'être onéreux, peut influencer la vision de l'organisation car ce dernier a aussi la mission de prouver l'engagement de l'organisation dans un élan de professionnalisation. L'expérience de l'APFG ou la microfinance verte en général ne reposent-elles pas en quelque sorte la question de la finalité de la microfinance ? Le bien commun est la finalité que l'on veut atteindre, laquelle s'inscrit dans un cadre plus large, celui de la communauté.

2 Comment traduire l'idée du commun dans la dynamique locale des organisations de microfinance ?

Qu'est-ce qu'un commun dans le champ de la microfinance ? Il convient, à partir de la définition originelle de la notion de commun, de pouvoir

7. Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

apprécier les contributions qui ont déjà été faites pour la traduire en microfinance. Notre objectif étant de voir sous quel angle elle peut se traduire dans le champ organisationnel de la microfinance et contribuer à apporter des solutions aux crises que traverse ce secteur.

2.1 La notion de commun

La notion de ou des « commun(s) », dans ses développements qui nous intéressent, s'est établie à partir des travaux d'Elinor Ostrom et l'école d'Indiana sur l'étude de l'auto-organisation et de l'auto-gouvernance dans les situations de ressources communes. Par « ressource commune » ou plus exactement « système de ressource », Elinor Ostrom⁸ désigne des ressources pour la plupart naturelles⁹ dotées d'une capacité de renouvellement. Cependant, derrière le terme « ressource commune » se profile dans l'esprit d'Elinor Ostrom, le comment cette ressource est instituée comme telle, c'est-à-dire l'ensemble des règles de son accès et son usage. Si bien que la « ressource commune désigne un système de ressource suffisamment important pour qu'il soit coûteux (mais pas impossible) d'exclure ses bénéficiaires potentiels de l'accès aux bénéfices liés à son utilisation ». Bien que disponible en stock important, la ressource commune a une caractéristique principale ; le fait qu'elle soit limitée, car son utilisation par un individu diminue sa disponibilité pour autrui, ce qui n'est pas le cas d'un bien collectif (exemple d'un dispositif de sécurité publique dont l'utilisation par un individu ne diminue en rien sa disponibilité pour un autre¹⁰). Cette caractéristique principale donne sens à la notion de « commun » chez Elinor Ostrom comme quelque chose de volontairement instituée par un ensemble d'individus. Ainsi, plus qu'une notion, le commun est une institution qui repose sur trois éléments¹¹ :

- Une « ressource » mise en commun et partagée, elle peut être matérielle (un lac et ses ressources halieutiques, etc.) ou informationnelle (une base de données et les informations qu'elle contient, etc.) ;
- Un mode d'accès à la ressource et des règles de son partage. Il s'agit des droits et des obligations noués autour de la ressource partagée et qui lient volontairement les participants ;
- Un mode de gouvernance de la ressource qui est, en particulier, un système de gouvernance auto-organisé reposant sur l'observation des droits et des obligations noués autour de la ressource par la surveillance mutuelle, des sanctions graduelles et des mécanismes de résolution des conflits.

8. Elinor OSTROM, 2010, *op. cit.*, p. 44.

9. Elinor Ostrom cite aussi des ordinateurs centraux, des ponts, des garages de stationnement.

10. Elinor OSTROM, 2010, *op. cit.*, p. 47.

11. Elinor OSTROM, 2010, *op. cit.* ; Benjamin CORIAT, 2015, *op. cit.*

En tant qu'institutionnaliste, Elinor Ostrom n'ignore pas non plus l'environnement dans lequel se construisent les communs, et souligne le fait que le problème général rencontré par les communs, relève de son organisation et son auto-gouvernance. Cette structure de gouvernance n'existe que par les règles qui sont édictées par les parties prenantes et les mécanismes qui assurent leur application et leur respect. Comme le souligne Elinor Ostrom¹² : « l'organisation est un processus ; une organisation est le résultat de ce processus ». Instituer un commun a pour finalité d'améliorer le rendement de la ressource sans compromettre son renouvellement, et d'améliorer la situation des personnes qui participent à ce commun sans causer de préjudice à ceux qui n'y participent pas, et voir aussi la situation de ces derniers améliorée par effet de ruissellement. Dans un contexte institutionnel où très souvent règnent la concurrence et l'appropriation privée, la réglementation étatique à elle seule ne peut pas permettre d'atteindre cette fin visée par les communs.

2.2 La microfinance comme un commun : la réflexion en marche

Le terme microfinance est apparu dans le courant des années 1990 pour désigner l'ensemble des services financiers offerts aux personnes qui n'ont pas accès aux institutions financières classiques. Ces services comprennent le microcrédit, composante la plus connue et la plus médiatisée. Ils comprennent aussi l'épargne, les transferts de fonds et dans une moindre mesure l'assurance¹³. La microfinance se caractérise aussi et surtout en théorie par des services non financiers, tels que l'éducation, la formation et l'accompagnement de ses clients. Ceux-ci rendent la proximité et l'appropriation essentielles dans son fonctionnement, du reste en ce qui concerne les organisations de microfinance à caractère coopératif ou solidaire. Ainsi définie, la microfinance devrait théoriquement jouer un rôle important dans la transformation de la finance classique. Mais comme on peut le constater, elle a été absorbée en grande partie par les forces du système capitaliste, néolibérale et financier, contribuant ainsi dans certains cas à de nouvelles formes d'exploitation¹⁴. Tout n'est pas perdu cependant, car comme le soutenait déjà Jean-Michel Servet dans son ouvrage *Banquiers aux pieds nus* (2006), « la microfinance peut rompre avec le néolibéralisme et contribuer à faire de la lutte contre les discriminations, les exclusions et les hiérarchies productrices de domination et d'exploitation un élément central¹⁵ ». Ainsi, d'autres voies de fonctionnement promouvant le bien

12. Elinor OSTROM, 2010, *op. cit.*, p. 54.

13. Isabelle GUÉRIN, *La microfinance et ses dérives. Émanciper, discipliner ou exploiter ?*, Paris, Odile Jacob, 2015.

14. Isabelle GUÉRIN, 2015, *op. cit.*

15. Jean-Michel SERVET, *Banquiers aux pieds nus. La microfinance*, Paris, Odile Jacob, 2006, p. 465.

collectif au détriment des intérêts particuliers, la coopération au détriment de la concurrence sont possibles. Tel que le montre en filigrane l'exemple de l'APFG présenté dans la première partie, la coopération au niveau local est probablement l'élément le moins bien compris pour le bon fonctionnement et l'impact positif de la microfinance sur ses bénéficiaires. Or, il nous semble qu'il faut comprendre la gouvernance à ce niveau comme étant le deuxième volet de la gestion du commun.

Suivant la définition retenue du commun, une seule contribution¹⁶, celle de Jean-Michel Servet, offre une lecture systématique des deux composantes qui lui sont attribuées pour l'appliquer à la microfinance. De son analyse, on peut retenir que la monnaie et la finance peuvent redevenir des communs si la notion de partage, qui a été occultée au fil du temps par l'idéologie néolibérale venait à être réintroduite. Ce scénario consisterait à reconsidérer la ressource financière comme un commun, car ayant aussi une propriété de renouvellement même si elle est différente de ce que l'on observe dans la nature. S'il est cependant difficile de percevoir cette approche du commun dans l'ordre monétaire et financier à un niveau macroéconomique, en l'état actuel de l'architecture de la finance mondiale, sa construction serait plus accessible au niveau local (micro et meso), c'est-à-dire à l'intérieur des territoires. La microfinance y a sans doute encore ce potentiel de bien se prêter à l'exercice des conditions de la gestion du commun, car la ressource financière, notamment l'épargne locale, se renouvelle par le bon remboursement de crédits dans les meilleures conditions possibles établies par les IMF. Trois conditions ont été identifiées par Jean-Michel Servet¹⁷ :

- La première condition est de définir un groupe de co-producteurs ou d'usagers (multiples et interdépendants) et, en conséquence, de fixer des frontières (avec une ouverture plus ou moins grande à l'extérieur) et de préciser les rôles, les fonctions ou les qualités de chacun au sein de cet espace ; ce groupe peut se situer à un échelon plus ou moins local ou global, dans un processus de subsidiarité ascendante (et non de processus de déconcentration des prises de décision de type descendant) pour confronter les problèmes aux différents niveaux où ils doivent être résolus ;
- La deuxième est d'établir et de rendre publiques les conditions d'accès, d'appropriation, d'exclusion, de distribution, de prélèvement et de reproduction de cette ressource ;
- La troisième est de contrôler son usage et les capacités d'en tirer des revenus.

16. D'après nos recherches préliminaires. Référence à Servet à la note suivante.

17. Jean-Michel SERVET, « La finance et la monnaie comme « commun », *Institut Veblen pour les réformes économiques*, Paris, Institut Veblen, 2015, p. 6.

Il faudrait, pour adopter et opérationnaliser de telles conditions, se situer dans les contextes locaux, au niveau territorial et compter sur une attitude volontaire des IMF et de leurs différentes parties prenantes. À travers l'exemple de l'APFG, la gouvernance locale souhaitée de la microfinance peut s'articuler en termes de coproduction et de responsabilités clairement définies dans le cadre d'une concertation entre les IMF présentes sur le même territoire. Il nous semble que trois phases peuvent caractériser un préalable vers une gouvernance locale auto-organisée :

- Premièrement, définir le rôle de chaque IMF par ses activités et la catégorie de clients ciblée. Ainsi, aucune IMF ne peut prétendre couvrir tous les segments de la clientèle par l'éventail ou l'extension de ses services. Cela préserverait toujours la diversité qui compose l'offre de microfinance ;
- Deuxièmement, œuvrer à créer une interdépendance volontaire entre les IMF qui tracerait une sorte de trajectoire de progression pour le client selon son évolution. Ainsi de membre d'une caisse villageoise par exemple, un client peut devenir membre d'une caisse populaire semi-urbaine en raison du niveau de crédit que le développement de son activité requiert ;
- Enfin, troisièmement, œuvrer à conserver son statut dans le temps. Les IMF sont soumises à une tension entre objectif de rentabilité financière et objectif de performance sociale et environnementale, ce qui peut amener une IMF à changer de statut juridique. Chaque statut impliquant un certain type de comportement. Une approche en termes de « bien commun » suggère d'inverser la façon de percevoir la viabilité et la pérennité des IMF. En comparaison avec les entreprises, une IMF doit, pour remplir sa mission, être aussi rentable. Cependant cela ne devrait pas constituer l'objectif principal de l'institution, encore moins l'entraîner à changer de statut pour capter plus de profit pour ses parties prenantes.

La démarche vers une gouvernance locale de la microfinance ici proposée peut être considérée comme une extrapolation de la conception beaucoup plus stricte et restreinte d'Elinor Ostrom appliquée à la gestion des ressources communes. Mais elle peut être aussi pertinente comme solution à la crise que traverse le secteur, une crise qui se traduit par la hausse importante des impayés dans un certain nombre de pays ou de régions¹⁸. Tout en conservant les conditions émises par Jean-Michel Servet, il convient de l'appliquer à chaque IMF que l'on peut considérer comme la communauté restreinte de gestion de la ressource commune.

18. Isabelle GUÉRIN, 2015, *op. cit.*

2.3 L'institution de microfinance comme un commun

La caractéristique principale qui se dégage de la notion du commun est que ce n'est pas le « bien » lui-même ou sa nature qui importe, mais plutôt le système des droits, des obligations et de gouvernance de ces droits¹⁹. Pour cela, si la ressource financière en l'occurrence l'épargne est reconnue comme une ressource commune, on devrait pouvoir observer les mêmes modalités de gestion du commun à travers l'IMF peu importe son statut. Des raisons de penser la gestion d'une IMF comme un commun tiennent encore à certaines causes des crises de la microfinance : les problèmes dans les instances décisionnelles des IMF, les conflits entre dirigeants et salariés, les comportements des bailleurs et investisseurs. Nous retenons ces trois causes en rapport avec la gouvernance.

— Les problèmes dans les instances décisionnelles des IMF

Au premier plan, se retrouvent les institutions mutualistes ou coopératives d'épargne et de crédit. Censées être dotées d'instances de gouvernance démocratique, elles font souvent les frais de l'inobservation de gestion saine et transparente en matière de gouvernance (la crise de l'URCPSO²⁰ en 2000 au Burkina Faso, premier réseau des caisses populaires au Burkina). Quant aux IMF issues de projets et organisations non gouvernementales, la question de l'appropriation par les clients se pose au moment de l'institutionnalisation. Un exemple éloquent au Burkina Faso a été celui du Projet de promotion du petit crédit rural « PPPCR » (1988-1997) qui a été une première dans la réplique du modèle de la *Grameen Bank* en Afrique. Le montage institutionnel du PPPCR a été au cœur des dysfonctionnements de la gouvernance²¹ : un mandat d'opérateur confié à une ONG burkinabé, créée de toutes pièces, sans expérience dans la microfinance et à laquelle on n'a pas donné les moyens nécessaires d'acquérir les compétences nécessaires ; des responsabilités mal définies entre l'opérateur, l'institution d'appui technique, le maître d'ouvrage et le bailleur de fonds ; aucune représentation des bénéficiaires à la gouvernance du projet au niveau village.

— Les conflits entre dirigeants et salariés

La participation des salariés à la structure de gouvernance a l'avantage de favoriser la motivation des équipes techniques, leur stabilité, leur implication dans la pérennisation de l'IMF²². Cependant, la relation de pouvoir entre les dirigeants et les salariés participants à la structure de

19. Benjamin CORIAT, 2015, *op. cit.*

20. Union régionale des Caisses populaires du Sud-Ouest (URCPSO).

21. CERISE, « Enjeux et limites de la participation des bénéficiaires et des salariés dans la structure de gouvernance des institutions de microfinance » in Isabelle GUÉRIN et Jean-Michel SERVET (éd.), *Exclusion et Liens financiers. Rapport du Centre Walras 2003*, Paris, Economica, 2003, p. 361-379.

22. CERISE, 2003, *op. cit.*

gouvernance peut basculer à l'avantage de ces derniers, mettant ainsi en péril le contrôle par les dirigeants et à travers eux les membres de l'IMF.

— Les comportements des bailleurs et des investisseurs

Souvent impliqués dans la gouvernance des IMF, certains investisseurs font prévaloir des logiques de marché en exigeant des retours sur investissement importants, ce qui entraîne les IMF à augmenter leur taux d'intérêt, à cibler une clientèle plus aisée et à rechercher des objectifs de croissance plus grands. Pourtant, selon toujours les mêmes analyses, lorsque l'IMF commence à rencontrer des difficultés, ces investisseurs se rétractent et ne sont pas responsables et solidaires par rapport aux intentions affichées. Certains vont jusqu'à retirer leur soutien ou exiger d'être remboursés.

De nombreux problèmes découlent de la gouvernance des IMF et ce sont les clients ainsi que les populations en général qui sont affectés en dernier ressort. Une mise en pratique de la gestion des IMF comme commun peut permettre de corriger les différentes situations.

Conclusion

Pour satisfaire aux besoins des différentes catégories de la population, la microfinance a besoin de la diversité. Comme nous avons voulu le montrer, les institutions de microfinance sont influencées par les opportunités que leur offre l'environnement institutionnel national et international. Nous avons ainsi montré, sur la base des derniers développements en microfinance que le rapport au commun n'est pas la performance environnementale. L'horizon du commun, en microfinance, est réaliste car relié à la gestion de la ressource financière locale par plusieurs IMF implantées donc sur un même territoire. Si cette reconnaissance est faite à l'égard de la ressource, c'est ensemble que les IMF doivent la gérer pour assurer la « vie bonne » à ses clients et aux populations sur chaque territoire selon ses réalités. Le cadre d'analyse du commun peut servir à identifier les variables sur lesquelles la coproduction des services microfinanciers peut s'organiser et se gérer dans les espaces bien définis.

Le capital immatériel territorial dans l'habitat groupé participatif : construction identitaire et modes de gouvernance

Introduction

À la suite d'Olivier Weinstein¹, nous voulons utiliser la « grammaire combinatoire » des communs dans le but de caractériser la gestion d'un bien commun au sein d'arrangements institutionnels de petite échelle² : les structures d'organisation d'habitat groupé participatif. Au sein de ces configurations institutionnelles, le bien commun est intrinsèquement lié à la constitution et à l'existence d'un patrimoine immatériel dans une dimension territoriale. Nous catégorisons le patrimoine immatériel comme l'ensemble du capital immatériel se rapportant à des biens, des services, des droits, des actes, des pratiques avec ou sans support physique, ce qui regroupe pour l'essentiel des ressources et des facteurs/actifs incorporels³.

En conséquence, pour montrer la centralité du capital immatériel territorial dans l'élaboration et le portage de projets en économie sociale et solidaire, nous nous appuyons sur une étude réalisée sur l'habitat groupé participatif. Dans la définition qu'en donne la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové), « l'habitat participatif est généralement un regroupement de ménages qui partagent des valeurs communes (souvent non-spéculation, solidarité, mixité sociale, mutualisation des biens et des espaces, habitat écologique) et qui souhaitent mutualiser leurs ressources pour concevoir, réaliser et financer ensemble

1. Olivier WEINSTEIN, 2013, *op. cit.*

2. Magdalena ISAURRALDE, « L'approche comportementale de l'action collective chez Elinor Ostrom : quels prolongements pour l'économie sociale et solidaire ? », *Revue française de Socio-Économie*, n° 15 (1), 2015, p. 97-115.

3. Christine LABEL, « Un patrimoine à protéger, dossier Patrimoine immatériel », *Jurisassociations*, n° 471, 15 janvier, 2013, p. 26-28.

leur logement, au sein d'un bâtiment collectif ». Il s'agit tout d'abord de présenter les caractères spécifiques de cette configuration d'habitat et de décrire les processus de conception-concrétisation des projets étudiés. Les attributs du capital immatériel territorial sont abordés dans un second temps à travers le prisme de la construction identitaire et des modes de gouvernance.

Trois expériences d'habitat groupé participatif, à des stades différents d'avancement et suivant des modèles d'organisation distincts, ont ainsi été étudiées durant six mois (novembre 2014-avril 2015). Les trois investigations ont porté sur : Écoravie à Dieulefit (Drôme provençale), lancé en 2007 ; Place des Habeilles à Marseille, lancée en 2011 ; Chamarel à Vaulx-en-Velin (Agglomération lyonnaise), lancé en 2009.

Notre méthodologie d'enquête repose sur la réalisation de trois monographies dans l'objectif de cerner les traits saillants de chacune des expériences, puis de mettre en exergue les facteurs favorisant ou limitant les dynamiques de groupe avant de déterminer les logiques d'acteurs et d'interaction dans les modes de gouvernance. La conduite d'entretiens auprès de participants clés de chacune des trois expériences et, parallèlement, le décryptage de documents internes fournis par les structures ont permis de produire des connaissances relatives à l'objet et à la problématique retenus.

1 L'habitat groupé participatif entre expérimentations et innovation sociale

Concevoir l'habitat de façon participative c'est « réinterroger les formes traditionnelles de l'habiter, en déplaçant les frontières du collectif et de l'intime, de ce qui se possède et de ce qui se partage, de ce qui se vit en propre et de ce qui se mutualise, de ce qui relève de stratégies individuelles ou d'une posture citoyenne. »⁴. Il s'agit de cerner les caractères spécifiques de ce modèle d'habitat avant de relater les projets étudiés.

1.1 Une configuration spécifique d'habitat

L'habitat participatif se traduit par des modes d'habitat alternatifs aux cadres institués de logement individualisé ou collectif. La constitution du groupe à l'initiative d'un projet repose sur une volonté commune de s'investir sur une construction immobilière, suivant des motifs économiques et sociopolitiques qui conduisent les participants à imaginer un modèle

4. ARCHIMED JMG. CONSEIL, Rapport d'Étude de mise en valeur des enjeux relatifs à la question de l'habitat coopératif et des possibilités d'intervention pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, mai 2012.

novateur d'habitation. Ce modèle se réfère au terme générique d'habitat groupé.

L'habitat groupé participatif (HGP) revêt une multiplicité de formes en fonction du milieu (urbain, périurbain, rural), du contexte (social, politique, économique), du type de construction (construction neuve, complexe, réhabilitation, etc.), des fonctionnalités envisagées (logements, bureaux, commerces, etc.), du nombre et des profils des personnes engagées dans le projet. Pour autant, les expérimentations dans leur diversité se fondent sur la maîtrise par les habitants des attributs économiques et architecturaux de l'habitat, conditionnés à des exigences écologiques (techniques, procédés et matériaux utilisés) et démocratiques (processus de délibération collective). La structuration des acteurs impliqués et le rôle qu'ils endossent présentent des règles d'organisation et des logiques d'action prouvant les caractères identifiables de coproduction de l'HGP⁵ :

- Des collectifs d'habitants, le plus souvent à l'origine du projet, se positionnent à la fois comme maître d'ouvrage (commanditaire) et maître d'usage (destinataires) ;
- Les collectivités territoriales (avant tout les communes) peuvent participer à la maîtrise d'ouvrage et/ou assumer une double fonction économique et de coordination (accès au foncier, apports en services de support, facilitateurs de liens aux partenaires privés) ;
- Les bailleurs et les promoteurs interviennent dans la maîtrise d'ouvrage (partagée avec les habitants, en appui ou en totalité), apportant leurs connaissances essentielles quant à la recherche de terrain, la constitution des dossiers administratifs (autorisations réglementaires) et aux procédures inhérentes à l'élaboration du projet ;
- Les structures d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et parfois des associations d'accompagnement viennent en soutien d'expertise de la maîtrise d'ouvrage : connaissances administratives, financières, techniques ; pilotage et opérationnalisation du projet ; conseils, diagnostics, propositions d'outils ;
- La maîtrise d'œuvre est dévolue tout comme dans tout projet immobilier à des architectes, des bureaux d'études et des ingénieurs. Toutefois, au cours de la phase de conception, ces acteurs doivent faire preuve d'un investissement supplémentaire, en s'assurant par des temps d'interlocution répétés de l'adhésion des habitants au projet architectural et en géant des espaces communs fonctionnels ;

5. Anaïs TRIDEAU, *L'habitat groupé participatif ou comment vivre ensemble, chacun chez soi, une démarche difficile à concrétiser ?*, mémoire de Master 2 AUDIT — université Rennes 2 — IAUR, octobre, 2014.

Les partenaires extérieurs de l'HGP sont très marqués en raison de la dimension écologique (associations œuvrant pour des constructions écologiques), démocratique (association en communication non violente et gestion de crise) et solidaire des projets (financement alternatif comme l'illustre le recours à la coopérative financière d'économie solidaire la Nouvelle économie fraternelle (NEF)).

Tableau 1 — Les différentes formes d'habitat

Habitat groupé			
Forme différente de propriété de l'habitat. Modèle générique regroupant les différents projets collectifs d'habitat. Parties communes collectives et parties privatisées			
Habitat participatif		Éco Habitat	CoHabitat (CoHousing)
Processus de conception et de construction de l'habitat. Démarche alternative, volontaire et collective, à l'économie de marché et l'économie publique		Habitat construit avec des matériaux recyclés et écologiques	Concept d'aménagement immobilier à dimension communautaire basé sur un partage des biens/services communs et des ressources naturelles
Autopromotion	Écoquartier	Coopérative d'habitants	
Projet d'habitat où le groupe constitué se charge de la conception, du financement, de la maîtrise d'ouvrage et de la gestion de l'habitat. Opportunités économiques recherchées : suppression d'intermédiaires, mutualisation des ressources et actifs, spécification des besoins, perspective non spéculative	Projet d'aménagement urbain sur une zone délimitée et intégrant des logiques de développement durable avec des pratiques écologiques modernes (Eco hameau, Eco Cité, etc.)	Statut législatif permettant à un collectif d'habitants d'être propriétaire collectivement. Exigences de gouvernance démocratique	

Les trois cas étudiés s'inscrivent dans ce cadre générique de l'habitat groupé participatif. Le choix de ces trois expérimentations est justifié par les disparités relevées dans leurs caractères originels et par des différences notables dans les processus de projection-développement. À l'automne-hiver 2014-2015, les trois projets se situent à des étapes différentes de leur évolution et leur élaboration. Les trois groupes rencontrés n'en sont pas aux mêmes stades d'avancement du projet. Certains sont sur le point de démarrer les travaux de construction, alors que d'autres en sont encore au stade de la réflexion sur certains sujets clés. Parallèlement, les projets diffèrent sur leur visée, sur certains objectifs affichés, et certains traits structurels. Toutefois, nous retrouvons à l'origine de ces trois projets, les valeurs de solidarité, de coopération, de démocratie ou encore de respect de l'environnement. Les trois monographies ont été construites en visant la genèse du projet, ses déterminants et les difficultés rencontrées.

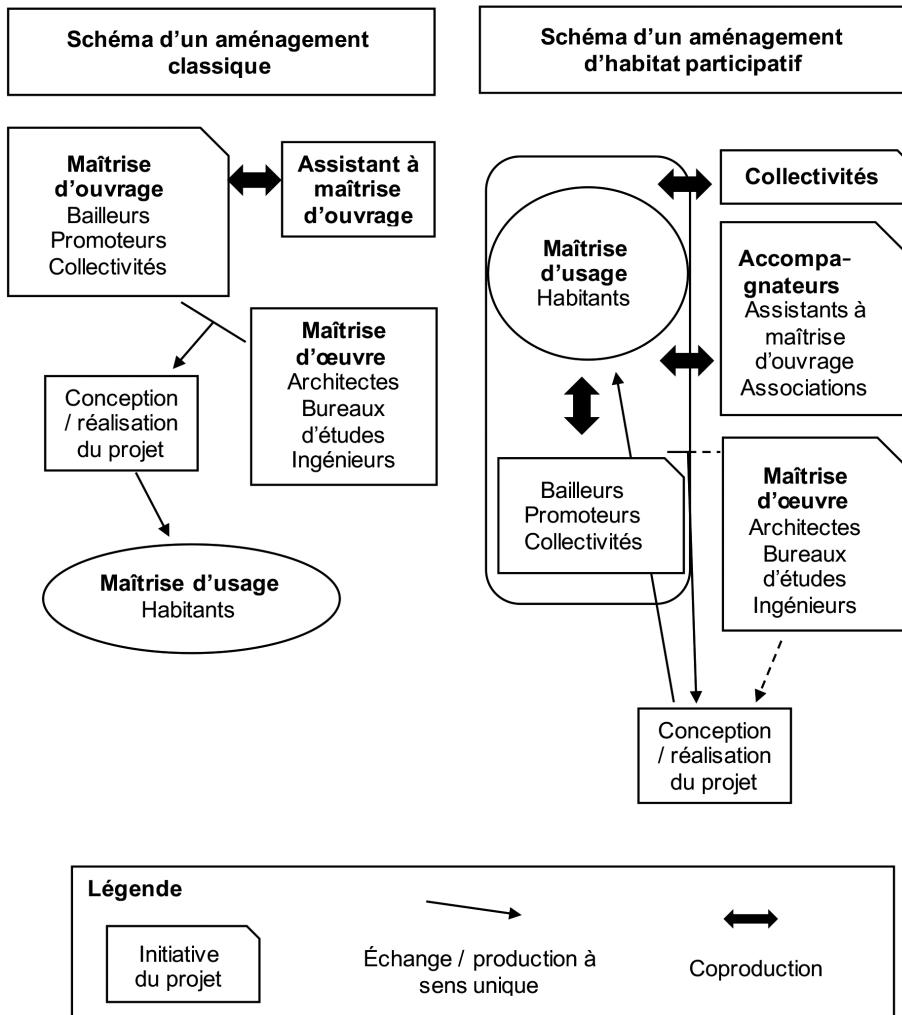


Fig. 1 — Comparaison entre un projet immobilier classique et un projet en habitat groupé participatif.

Source : Anaïs TRIDEAU, 2014, *op. cit.*

1.2 La genèse du projet

Concernant la genèse du projet, il est possible de distinguer quatre phases : le déclenchement, la formation du groupe d'origine, la structuration dans un cadre juridique et la dimension opérationnelle.

Dans le cas d'Écoravie (Dieulefit), une opération de promotion immobilière déclenche l'action d'une personne réunissant de manière informelle quatre amis intéressés par un projet d'habitat collectif alternatif, puis le groupe s'élargit. Trois motifs participent de la formation du groupe : la

proximité entre un lieu en pleine campagne et un centre-ville, une projection collective et une crainte de la solitude, la coexistence entre un habitat individualisé et une vie sociale riche. À la suite de la création d'une association porteuse du projet, deux ans plus tard une société civile immobilière (SCI) permet d'acquérir des terrains et d'arrêter un règlement de fonctionnement coopératif. Les premiers contacts sont pris avec une association d'accompagnement Habicoop et quelques architectes. L'organisation opérationnelle s'appuie sur une charte relationnelle et une charte de principes à respecter. Sept commissions de travail ont été créées : architecture, foncier, juridique et financier, communication, abondance, bien vivre ensemble, lieu et choix de vie. En sept années (2008-2015), le groupe de projet a évolué de quatre, dix puis vingt personnes, pour regrouper au final six familles (avec une dizaine d'enfants) et neuf personnes seules et retraitées.

Dans le cas de Place des Habeilles (Marseille), l'origine du projet réside dans un appel à projet d'habitat participatif lancé par un organisme institutionnel, l'établissement public foncier régional (EPFR), à la demande de la ville de Marseille, afin de pouvoir se séparer d'un terrain invendu. Une structure d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), Toits de Choix, est retenue pour constituer un groupe d'habitants en quelques mois. Une association est créée à la suite et, sur la base des grandes lignes d'un premier projet, le groupe choisit un architecte et signe une convention avec l'EPFR. Une charte est rédigée très vite, posant les principes sociopolitiques : entraide, équilibre entre vie privée et espaces communs, entre l'usage et la propriété de l'habitat, etc. Le projet promeut la coopération au quotidien, un habitat durable, bioclimatique, créatif et intégré. Par opposition avec la spéculation immobilière, il vise une forte implication sociale et une intégration au quartier. Les membres du groupe initial sont d'âges et de profils socioprofessionnels disparates (comédienne, architectes, enseignante, mécanicien, infirmière, retraité, etc.). Ils ne disposaient d'aucune compétence particulière (juridique, financière ou en dynamique de groupe), si ce n'est la présence au tout début d'un couple d'architecte qui a finalement quitté le projet lorsque le groupe a décidé qu'il était préférable de faire appel à un architecte extérieur. Durant les trois années de conception, le groupe a connu un certain nombre d'entrées et de sorties. La formule d'une coopérative d'habitat social est finalement retenue.

Dans le cas de Chamarel (Vaulx-en-Velin), il s'agit au départ de personnes de 55 ans ou plus (proche de la retraite ou retraités) recherchant un mode alternatif d'habitat à l'hébergement en EHPAD ou en foyer. Les motifs ont trait tout autant au coût de l'hébergement qu'à la volonté de ne pas dépendre du noyau familial. En quelques mois, une association est créée (une trentaine d'adhérents) puis une Société coopérative d'intérêt

collectif (SCIC), deux ans plus tard, composée de douze associés sociétaires et permettant d'acquérir un terrain. Les travaux de construction sont programmés après trois années de conception. Le groupe constitué se caractérise à la fois par une absence de qualifications techniques et pas l'apport d'expériences associatives, syndicales et politiques des membres, qui l'ont amené dans un premier temps à élaborer une charte d'engagement et de fonctionnement avant de faire appel à l'association d'accompagnement Habicoop. Le projet porte les valeurs de coopération (gestion collective et lieu de vie partagé), écologiques (normes de construction), de citoyenneté (respect de la laïcité et ouverture à la société locale).

1.3 Les déterminants des projets

Les projets se configurent de manière variable au cours de leur concrétisation. La recherche d'un modèle économique adapté aux objectifs sociopolitiques et socioculturels ciblés semble décisive. Pour autant, dans chacun des cas étudiés, nous avons pu constater des permanences significatives mettant en lumière d'autres déterminants comme l'exigence écologique et solidaire, l'imbrication entre dynamique collective et espaces d'initiative et de liberté individuelle, une perspective sociale-sociétale qui rompt avec des attaches communautaires. On retrouve dans ces expérimentations d'habitat alternatif les principes centraux avancés par l'économie solidaire⁶ : structuration d'espaces publics de proximité, porteurs de valeurs et de pratiques non utilitaristes et non individualistes et favorisant des formes de solidarité démocratique ; hybridation de ressources marchandes (apports personnels et prêts bancaires), non marchandes (financements publics et ventes de terrains sous-évalués) et non monétaires (engagement bénévole et volontaire).

Écoravie se veut un écolieu⁷ et privilégie une intégration paysagère et l'adaptation des constructions aux terrains (respect de la faune, circulation automobile restreinte, etc.). Ces orientations se traduisent à la fois sur le plan architectural et dans la dimension collective de l'habitat. Une architecture bioclimatique privilégie les ressources renouvelables locales (solaire, ossature bois, isolations végétales, etc.). Trois bâtiments sont prévus comportant chacun six à huit logements. Une maison commune de 300 m² est dédiée aux fêtes et aux animations sociales comme un atelier de travail du bois, des conférences, des expositions, etc. Les intentions affichées de mixité sociale et de rapports intergénérationnels doivent se matérialiser

6. Jean-Louis LAVILLE, 2007, *op. cit.*

7. Un écolieu est défini comme un site structuré autour d'un hameau, d'une ancienne ferme, ou d'un bâtiment isolé à la campagne, suivant des principes écologiques, en mesure d'accueillir comme passagers ou comme résidents des personnes souhaitant y participer ou y séjourner. (http://ecolieuxdefrance.free.fr/CONCEPTS/quest_ce_quun_ecolieu.htm).

au travers de l'animation du lieu et du quartier. Écoravie a généré, au fil des sept années de cheminement, une dynamique qui dépasse de loin la question de l'habitat. Aujourd'hui, le collectif d'habitants s'est adjoint un cercle de passionnés par le projet qui participent aux rencontres. Plusieurs formations réalisées avec l'Université du nous ont débouché en 2012 sur deux chartes (charte-référentiel du projet et charte relationnelle). Le projet à forte orientation écologique s'adosse à des principes de communication non violente et promeut une économie de sobriété.

Dans la seconde configuration — Place des Habeilles — le groupe refuse le modèle de propriété à accession individuelle proposé par Toits de Choix et rompt le partenariat avec cette assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Le choix majoritaire d'une propriété administrée en coopérative d'habitat social provoque une scission au sein du groupe, et les membres restants souhaitent que le projet « fasse partie prenante du quartier paupérisé ». Ils projettent des « logements accessibles en termes de coûts », une « salle polyvalente et des locaux ouverts aux associations du quartier pour du soutien scolaire, alphabétisation ou des activités plus culturelles type ciné-club ». Les habitants sont propriétaires de parts sociales de la coopérative et sont usagers de leur logement. La coopérative est donc gestionnaire des appartements et de l'ensemble des espaces communs. Le groupe d'habitants décide de collaborer avec un bailleur social — Pact 13 — qui doit construire l'immeuble sur un terrain acquis par une association créée par les habitants. Sont prévus douze logements, dont un réservé à l'accueil de SDF en collaboration avec une association d'insertion, une salle polyvalente, un atelier vélo, une épicerie solidaire ou une ressourcerie, une chambre d'amis commune, un toit terrasse partagé. Le groupe reçoit un soutien considérable de la Région P.A.C.A pour travailler au montage.

La troisième configuration — Chamarel — laisse avant tout apparaître des préoccupations technico-économiques et sociotechniques dans la pérennisation du projet. Ainsi, le montage imbrique une association contrôlant une Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Chamarel-Les barges, qui contracte les emprunts, fait construire, et assure la gestion et l'animation du lieu de vie. Il est à noter que l'association ne se limite pas au portage de la SCIC, puisqu'elle est membre du conseil d'administration d'Habicoop, participe régulièrement au salon-rencontres de l'alter-écologie (Lyon), anime des débats sur la vieillesse, etc. Le groupe d'associés-sociétaires-habitants est appuyé dans son projet par de nombreux partenaires, dont la commune de Vaulx-en-Velin (terrain vendu à un prix très abordable) et le Conseil départemental du Rhône (soutien financier). Le montage financier a nécessité un prêt contracté avec la Nouvelle économie fraternelle (NEF). Parallèlement, le groupe a engagé un partenariat avec une école d'architecture puis à contractualiser avec un cabinet d'architectes, Habicoop apportant ses connaissances d'expertise. Le lieu a

été pensé à destination de personnes « vieillissantes », en dotant les appartements d'appareils médicalisés et autres accessoires nécessaires aux personnes dépendantes.

Tableau 2 — Synthèse des études monographiques

	Écoravie - Dieulefit	Place des Habelles Marseille	Chamarel - Vaulx-en-Velin
Formes juridiques	Association créée en 2009 SCI créée en 2011	Association Coopérative d'habitat social	Association SCIC
Caractéristiques du groupe à l'origine du projet	créé en 2008 groupe constitué d'une vingtaine de personnes, retraités, professions libérales et artisans, cadres salariés. Groupe intergénérationnel	créé en 2011 groupe constitué d'une dizaine de personnes de « classe moyenne » à l'origine, et désormais à revenus très modestes. Groupe intergénérationnel	créé en 2009 groupe constitué de 12 personnes de 55 ans et plus, presque toutes retraitées, « classe moyenne ».
Genèse du projet	Un propriétaire craignant que les terrains l'entourant soient achetés par des promoteurs immobiliers pour y construire des HLM.	Un partenaire institutionnel est à l'origine du projet groupe constitué par appel à projet.	Projet de création d'un logement alternatif au modèle d'EHPAD ou de foyer pour des raisons de coût et de vie sociale.
Dimension sociale du projet	Écolieu : écologie, architecture bioclimatique mixité sociale rapports intergénérationnels maison commune, animation du lieu et du quartier notamment avec les logements HLM situés à quelques mètres.	Partage et coopération espaces communs habitat durable et bioclimatique permanence au centre social, forte implication sociale et intégration dans le quartier.	Vivre autrement sa vieillesse et sa dépendance animations et débats sur la vieillesse. Intégration de deux logements PLAI.
Compétences initiales	Certaines personnes du groupe ont des notions sur quelques thématiques (communication non violente et création de site internet) mais pas de réelles compétences fonctionnelles.	Pas de compétences particulières.	Compétences en dynamique de groupe et processus de décision.
Accompagnement	Ponctuel mais continu AMO indépendant AMO Habicoop L'université du nous : formation en CNV.	Épisodique AMO Toits de choix La plateforme Conseil juridique.	Très ciblé sur des sujets précis AMO Habicoop.

Difficultés rencontrées	Conflit de leadership exclusion d'un membre, désaccords avec l'architecte difficultés financières.	Conflit de leadership exclusion d'un couple, difficultés de montage juridique, architectural et financier Difficultés de partenariat avec l'AMO et le bailleur social.	Le choix du terrain à l'origine de départs Difficultés à trouver des locataires pour les logements PLAI.
Avancée du projet	Construction de deux bâtiments à l'été 2015.	Toujours en cours de développement au premier semestre 2015 reconstitution du groupe recherche d'un nouveau bailleur social.	Construction au premier semestre 2015, emménagement prévu fin 2016.

1.4 Les difficultés rencontrées

Les difficultés rencontrées au cours de l'élaboration et la réalisation du projet sont de deux ordres : le montage global et l'organisation des collectifs.

Sur le premier volet, les écueils émergent à la fois de la délicate adéquation du cadre juridique au projet envisagé et réalisable, des tâtonnements et des hésitations quant au dessein architectural, et du pragmatisme nécessité par les contraintes économiques et financières. Bien que le choix d'une coopérative se dessine assez rapidement, en cohérence avec les valeurs prônées de participation et de partage, les groupes mettent du temps à trouver la structure juridique satisfaisante (SAS, SCIC, etc.). Ils avancent par apprentissage sur le tas, en observant et s'informant sur les autres cas recensés, en faisant appel à du conseil juridique (Assistance à maîtrise d'ouvrage), en collaborant avec un bailleur social.

Des problèmes avec l'architecte surgissent en raison d'une conception trop onéreuse des bâtiments, de la difficile adhésion collective aux propositions architecturales, d'incohérences entre les matériaux souhaités (souvent des éco-matériaux), les paramètres techniques et les normes sécuritaires. Des situations inextricables impliquent par conséquent l'intervention d'une association d'accompagnement ou d'une Assistance à maîtrise d'ouvrage.

Sur le plan financier, le montage est complexe car il réunit des fonds propres variables et des fonds solidaires. Dans certains cas, la difficulté d'obtention d'un prêt bancaire collectif (les membres n'ayant pas une capacité individuelle suffisante) affecte fortement la réalisation du projet, notamment l'acquisition du terrain. Nouer une collaboration avec un bailleur social permet toutefois de résoudre la question des fonds nécessaires à la construction de l'immeuble. La viabilité du modèle économique bute aussi sur un manque d'anticipation des coûts de fonctionnement de la coopérative à terme.

Le second volet de difficultés porte sur les tensions relationnelles pouvant déstabiliser des collectifs. Les difficultés de leadership au sein des collectifs sont récurrentes et renvoient à la dimension psychosociologique des conflits relationnels. Dans le même temps, les interactions conflictuelles révèlent des processus d'identification, de constructions laborieuses d'identité collective (solidarité, affinité) et peuvent relever de conduites pathologiques, de confusions-contestations des places de chacun, d'ambivalences affectives et d'ajustements émotionnels dans les attitudes, les postures et les échanges⁸. Il est fait état de fortes personnalités ayant ralenti un projet jusqu'à entraîner une procédure d'exclusion. Dans d'autres cas, l'impréparation dans l'accueil et l'intégration de personnes psychologiquement fragiles ou socialement vulnérables a abouti à leur retrait d'un projet, se trouvant dans l'incapacité de participer de manière effective aux travaux. À un autre niveau, les collectifs peuvent se confronter à des conflits cognitifs (représentations, valeurs, idées, opinions) se transformant en problèmes de communication et de compréhension. C'est pourquoi, dans le cas d'Ecoravie, l'université du nous a été sollicitée pour des formations en communication non violente contribuant à la cohésion du collectif.

2 De la conception des communs au capital immatériel

Les structures de l'habitat groupé participatif peuvent être appréhendées comme des communs immatériels, en identifiant les ressources mobilisées, exploitées et distribuées, constitutives d'un capital immatériel. Nous allons traiter dans cette partie de la construction d'une identité commune aux fondements du capital immatériel, puis des tensions perceptibles entre leadership et participation horizontale dans la gouvernance interne, et enfin du statut socio-économique des acteurs extérieurs partenaires des projets.

2.1 Les communs réinterprétés par les attributs du capital immatériel territorial

Comme le souligne Benjamin Coriat⁹, « les communs sont appréhendés comme des ensembles de ressources collectivement gouvernés dans le but de permettre un accès partagé aux biens dont ils sont l'objet ». L'emploi à propos du terme de ressources, par distinction avec facteurs/actifs, apparaît primordial pour appréhender la double valeur, d'usage et d'échange, du capital immatériel attaché à un territoire¹⁰ :

8. Claude DUBAR, *La crise des identités. L'interprétation d'une mutation*, Paris, PUF, 2000. Eugène ENRIQUEZ, *L'organisation en analyse*, Paris, PUF, 1992.

9. Benjamin CORIAT, 2015, *op. cit.*, p. 13.

10. Georges BENKO, Bernard PECQUEUR, « Les ressources des territoires et les territoires de ressources », *Finisterra*, vol. XXXVI, n° 71, 2001, p. 7-19.

- Les ressources constituent « une réserve, un potentiel latent ou virtuel », mais aussi des règles tacites et pratiques peu ou pas codifiées ;
- Elles se transforment en facteurs à travers leur usage dans un processus économique d'investissement-production et en actifs à travers leur valorisation dans un processus d'échange monétarisé à dimension marchande et non marchande.

Les ressources composant ou formant les communs de l'habitat groupé participatif (HGP) sont à la fois matérielles (foncier et habitat en tant que tel avec ses espaces collectifs et partagés) et immatérielles (informations, connaissances, valeurs). Relevons le double caractère tangible et intangible des communs en question, qui ne possèdent aucune prédisposition ou propriété « naturelle » mais se rapportent à un statut sociopolitique induisant un régime juridique associé. Nous retrouvons dans l'HGP l'idée centrale développée par Fabienne Orsi¹¹ que la propriété ne peut se réduire à un droit individuel échangeable et « marchandable », mais doit être envisagée en partage et revêt par conséquent une fonction sociale au travers de l'engagement des propriétaires (missions, devoirs, protections). Ce postulat est à l'origine de la notion clé de « bundles of rights » (faisceaux de droits¹²).

À un premier niveau d'analyse, l'ancrage spatial des structures d'HGP confère au patrimoine immatériel une épaisseur territoriale « par la mémoire de situations de coordination antérieures réussies, par la confiance entre acteurs qui en est le résultat, ainsi que par des ressources cognitives spécifiques virtuellement complémentaires (susceptibles d'être combinées pour résoudre des problèmes productifs à venir¹³) ». Les groupes porteurs de projet façonnent, le plus souvent laborieusement, une identité commune à considérer comme un capital socioculturel inhérent à la formation d'une communauté¹⁴. L'identité commune peut alors être qualifiée de système de valeurs relevant de l'intérêt collectif et mobilisant des ressources communes immatérielles situées. Ce type de ressources est décelable dans des représentations perceptibles ou des idées exprimées. Elles s'inscrivent dans des artefacts observables (règles, procédures, protocoles) et peuvent être transcrites sur des supports (chartes) ou des systèmes de stockage (documents techniques, procès-verbaux de réunions et de commissions de travail¹⁵).

11. Fabienne ORSI, « Revisiter la propriété pour construire les communs » in Benjamin CORIAT (dir.), *Le retour des communs. La crise de l'idéologie propriétaire*, Paris, Les liens qui libèrent, 2015, p. 51-68.

12. Edella SCHLAGER, Elinor OSTROM, 1992, *op. cit.*

13. Gabriel COLLETIS, Bernard PECQUEUR, « Révélation de ressources spécifiques et coordination située », *Économie et Institution*, n° 6-7, 1^{er} et 2^e semestre, 2005, p. 63.

14. Francesca COMINELLI, « Le patrimoine culturel immatériel est-il un bien commun ? Le cas de la pierre sèche en France », *Revue de l'organisation responsable*, vol. 7, n° 2, 2012, p. 83-92.

15. Charlotte HESS, Elinor OSTROM, « Ideas, Artifacts, and Facilities : Information as a Common-Pool Resource », *Law and Contemporary Problems*, n° 66, 2003, p. 111-145.

À un second niveau d'analyse, conformément à l'approche des communs, la syntaxe de la grammaire des structures d'HGP comporte cinq principes généraux : les attributs de chaque participant, la logique déontique, la finalité, les conditions et le contexte des actions, le contrôle et la sanction dévolus aux normes et aux règles¹⁶. En tant qu'« énoncés linguistiques contenant des prescriptions », les règles « sont le résultat d'efforts — implicites ou explicites — pour générer de l'ordre et de la prédictibilité dans la société¹⁷ ». Elles « sont élaborées au sein d'arènes d'action et de choix collectif » pouvant accepter une multiplicité de centres de décision, au travers d'interactions entre entités collectives de niveaux différents ou de même niveau, créant ainsi une grande diversité de formes institutionnelles structurées par des liens horizontaux, verticaux, voire transversaux¹⁸. La mise en évidence du caractère potentiellement polycentrique de modes de gouvernance, formant des systèmes enchevêtrés, ouvre la voie à un cadre d'analyse des régimes de propriété¹⁹. C'est un cadre particulièrement adapté aux organisations instituées de l'économie sociale et solidaire et notamment aux structures d'organisation d'HGP.

Cette grille de lecture de la distribution des droits entre *commoners* à l'exploitation des ressources matérielles et immatérielles permet de traiter des discordances et des conflits, latents ou affirmés, de positions et d'intérêt au sein des collectifs constitués et avec des partenaires extérieurs. Dans les cas étudiés d'HGP, il s'agit de droits d'accès-usage et de droits d'administration des ressources, relatifs à une gouvernance territorialisée hybride. D'une part, la gouvernance est territorialisée en raison des formes observées de proximité géographique, organisée, sociale et cognitive entre acteurs²⁰. D'autre part, la gouvernance est hybride car elle accepte non seulement des rapports d'intérêt entre acteurs considérés comme agents rationnels, mais doit également intégrer les motifs différenciés dans l'action et l'activité collective. Cette distinction fondamentale nous conduit à bien discerner dans les relations de partenariat ce qui relève de logiques d'action de parties prenantes et ce qui s'apparente à des logiques de réciprocité entre bénéficiaires associés.

16. S. E. Sue CRAWFORD, Elinor OSTROM, « A grammar of institutions », *American Political Science Review*, vol. 89, n° 3, September 1995, p. 582-600. DOI : 10.2307/2082975.

17. Xavier BASURTO, Elinor OSTROM, « Crafting Analytical Tools to Study Institutional Change », *Journal of Institutional Economics*, vol. 7, n° 3, 2011, p. 322.

18. Elinor OSTROM, *Understanding institutional diversity*. Princeton, Oxford, Princeton University Press, 2005.

19. Edella SCHLAGER, Elinor OSTROM, 1992, *op. cit.*

20. Gabriel COLLETIS, Patrick GIANFALDONI, Nadine RICHEL-BATTESTI, « Économie sociale et solidaire, territoire et proximités, *RECMA — Revue internationale de l'Économie sociale*, n° 296, mai 2005, p. 8-25. Bernard PECQUEUR, Jean-Benoît ZIMMERMANN, « Les fondements d'une économie de proximité ». Bernard PECQUEUR, Jean-Benoît ZIMMERMANN (dir.), *Économie de proximités*, Paris, Hermès Lavoisier, 2004, p. 13-41.

2.2 L'identité commune aux fondements du capital immatériel des HGP

Dans les trois cas étudiés, la quête identitaire s'apparente à une transmutation de valeurs individuelles en système de valeurs relevant de l'intérêt collectif, dans une démarche qui rappelle ce que Jürgen Habermas²¹ nomme la raison communicationnelle : actions orientées vers l'élaboration d'une volonté consensuelle et d'un bien commun, rapports marqués par l'intercompréhension, reconnaissance intersubjective des prétentions à la validité d'un savoir, convictions partagées et donnant lieu à des engagements réciproques.

Toutefois, la convergence ou l'adhésion à un système de valeurs relevant de l'intérêt collectif est beaucoup plus tortueux et complexe qu'il n'y paraît. En effet, la formation des groupes d'individualités suit un processus de cognition sociale, dans lequel les croyances constituent le soubassement du mouvement tout en confrontant des logiques rationnelles et raisonnables différenciées dans des situations évolutives de coordination entre membres d'un groupe. Comme l'a mis en exergue André Orléan²², c'est « par le biais de cette capacité cognitive à attribuer des croyances au groupe en tant que tel que le collectif acquiert *de facto* une existence effective : au travers des croyances sociales qu'il suscite, il se montre apte à modeler les conduites individuelles et, de ce fait, s'affirme comme une force autonome ». Si les « croyances sociales » sont démasquées ou mises à mal, le groupe se ressoude autour de « croyances partagées et communes ».

Ainsi, les exercices de traduction des valeurs de coopération, de partage, de solidarité, etc., en principes opérationnels et en pratiques révèlent des écarts plus ou moins significatifs dans les représentations. Le traitement des différents aspects et dimensions des projets fait apparaître au fil des réunions des divergences. Les membres d'un groupe relèvent qu'une « vraie » phase de mise en commun a été nécessaire, accompagnée d'un travail approfondi permettant à chacun de préciser ses visions et ses attentes. Il s'agissait de s'exprimer, clarifier et tenter de rapprocher les positions, de « poser des mots précis » tout en prenant le risque de déstabilisation du groupe, de départs et donc de réajustements. Entre les différentes entrées et sorties, la composition des groupes est en continuelle évolution.

Le simple ressenti et les quelques impressions ne suffisant pas à décider de l'acceptation d'un nouveau membre, les groupes ont dû établir quelques règles, procédures, et protocoles afin de procéder à une intégration progressive : dans une première étape observateurs, puis participants aux réunions, dans un troisième temps missionnés sur des travaux ou volets particuliers du montage de projet, et enfin membres à part entière²³. Les

21. Jürgen HABERMAS, *Logique des sciences sociales et autres essais*, Paris, PUF, 1987.

22. André ORLÉAN, « Le tournant cognitif en économie », *Revue d'économie politique*, vol. 112, n° 5, septembre-octobre, 2002, p. 728.

23. Le projet Écoravie a mis en place un système tout à fait singulier dans sa mise

sorties quant à elles s'effectuent le plus souvent à l'initiative de la personne concernée : justifiées par une mutation professionnelle, un changement familial (divorce, naissance) ou encore un désaccord insurmontable. Elles peuvent aussi découler d'exclusions résultant d'affrontements, de tentatives de scission ou de prise de pouvoir. Certains groupes possèdent un protocole d'exclusion (Écoravie) alors que d'autres (Les Habeilles) les gèrent de manière informelle.

Par conséquent, les groupes d'individualités doivent prendre le temps de se connaître et de sentir les compatibilités, convenir de ce qui peut constituer une vision commune du projet. Ce travail de cohésion marque d'ailleurs les prémices de la recherche de consensus et d'une norme morale guidant le comportement des membres. Dans ce sens, la charte est un dispositif fondamental dans l'élaboration d'une identité commune. La charte constitue un marqueur identitaire, une référence interne dans l'évolution du projet, une référence externe en tant que positionnement sociopolitique, un outil de communication. Les nombreuses séances de travail ayant permis d'aboutir à une charte forgent les règles de communication, de régulation et de décision d'un groupe tout en expérimentant un processus de délibération essentiel pour appréhender les désaccords et les conflits latents, pour faire émerger les convergences et les orientations à discuter. Les chartes, comme supports d'interconnaissances, se transforment au fil de l'avancée et de la maturation du projet. La succession de diverses versions exprime, au fur et à mesure des clarifications des besoins, la nécessité d'un accompagnement technique mais suivant des séquences d'intervention variable.

Les difficultés de montage technique du projet sont qualifiées par les groupes eux-mêmes de « problème extérieur », d'« obstacles extérieurs » ou d'« obstacles administratifs ». À la grande complexité que représentent les problématiques juridiques, financières et architecturales, s'ajoutent les manquements, les inconsistances, les incompréhensions des professionnels de l'habitat (acteurs publics, OPHLM, architectes, etc.).

Le défi technique s'avère une épreuve qui semble assumée en interne, à travers l'organisation en commissions de travail (avancées et questionnements) et réunions plénières (prises de décision), mode de fonctionnement

en scène rappelant le parcours d'émancipation progressive conçu par Jean-Baptiste Godin. Pour rappel, les membres du Familistère étaient répartis en quatre catégories : les associés, les sociétaires, les participants, et les intéressés. Ainsi pour Écoravie, suite à un échange avec une « fleur » (membre permanent) sur ses motivations à rejoindre l'aventure, le nouveau membre potentiel est invité à un conseil d'administration et devient par la même occasion une « graine ». À la suite de celui-ci, si la graine est séduite et souhaite s'impliquer davantage, elle devient une « pousse ». La « pousse » assiste à quatre week-ends de réunions. Plus tard, le parterre de fleurs se réunira pour décider de faire de la « pousse » une « fleur » ou non. De manière moins poétique, c'est le même système d'intégration progressive que nous retrouvons dans chacun des projets.

bien implanté dans la culture de l'habitat participatif. Cependant, le déficit de ressources en qualifications, savoirs d'expérience et compétences oblige les bénévoles-usagers-bénéficiaires composant le groupe constitué à faire appel à des professionnels et des personnes ressources extérieures.

2.3 Les ressorts de la légitimité dans la gouvernance interne

La légitimité accordée au sein des collectifs constitués garantit la soutenabilité des structures de gouvernance interne. La légitimité suppose l'existence de normes symboliques ayant trait à ce qui apparaît comme acceptable ou inacceptable, conforme ou non conforme, convenable ou inconvenant.

Dans le premier cercle de la gouvernance interne, les jeux de pouvoir ainsi que les différences d'investissement entre bénévoles-usagers-bénéficiaires confrontent des logiques stratégiques de leadership et des logiques politiques de participation. Les groupes sont le théâtre de jeux de pouvoir altérant les valeurs de participation. L'utilité éprouvée d'un leadership attaché à une individualité ou à quelques personnes charismatiques, inspirant confiance et locomotives du projet, ne doit pas se muer en posture dogmatique et envahissante, ce qui fait dire à un expert de l'habitat groupé participatif (AMO Regain) que le leadership doit être « régulé et partagé ». La solidité du groupe et sa capacité d'auto-organisation en dépendent.

Du fait de leur antériorité dans le projet, de leur force de caractère, de leur surinvestissement, certains membres se positionnent en « sachant », faisant étalage d'une connaissance supérieure des dossiers, et affirment par là même une position d'autorité pouvant se révéler étouffante jusqu'à entraver le processus de décision. Ainsi, il existe des différences notables d'investissement en temps de travail au sein des groupes, la sous ou la sur-participation soulevant la question de la légitimité des membres selon leur degré d'implication. Le leadership bascule forcément du côté de ceux qui ont le plus d'éléments d'expertise à faire valoir, pouvant susciter des décalages et des tensions, et générer des inégalités de position et des écarts d'appréciation. Par conséquent, les groupes se doivent d'élaborer ou d'adopter des méthodes qui apaisent les conflits de gouvernance démocratique.

Pour autant, le cheminement opposé des deux projets d'HGP, Les Habeilles et Ecoravie, est significatif du tâtonnement actuel :

- Dans le premier cas, aucune dynamique de groupe n'a été réfléchie et aucune régulation démocratique n'a été pensée ; aussi l'affirmation d'un leadership individuel s'est-elle soldée par des conflits relationnels non anticipés, vis-à-vis desquels les membres se sont sentis impuissants et dépassés ;
- Le second cas se caractérise par un « sur-outillage », se traduisant d'un côté par deux protocoles portant sur le fonctionnement et les prises de décisions, et de l'autre, par une formation en continu des membres

du groupe en communication non violente (« l'université du nous ») ; concernant les protocoles, « la charte relationnelle et des règles de fonctionnement » propose un cadre afin que chaque membre serve au mieux l'organisation du projet et soit au service de l'intelligence collective, l'autre protocole se présentant comme un référentiel de « prise de décision : méthodes et outils », acceptant plusieurs modalités de vote (du compromis à la majorité simple en passant par le consensus). Cette dernière procédure doit empêcher tout blocage dans le processus de prise de décision, et stipule une répartition des rôles entre facilitateur, scribe, gardien du temps et distributeur de parole²⁴.

2.4 Quels attributs socioéconomiques et sociopolitiques accolés aux partenaires extérieurs ?

Les collectifs constitués doivent s'entendre sur la fonction et le rôle à attribuer aux principaux partenaires externes : les Assistances en maîtrise d'ouvrage, les bailleurs sociaux et les collectivités territoriales. Leur volonté de conserver une maîtrise et une autonomie dans la réalisation du projet, en rester l'acteur principal, s'accommode de nécessaires collaborations. Toutefois, la crainte d'une perte de contrôle est justifiée par une trop grande influence des partenaires externes aux prétentions de parties prenantes du projet.

La complexité des projets d'habitat groupé participatif, conjuguée au souhait des collectivités et de certains bailleurs sociaux de sécuriser les projets, expliquent l'émergence de structures accompagnatrices spécialisées. Le poids et la légitimité des Assistances en maîtrise d'ouvrage se sont alors affirmés. Les Assistances en maîtrise d'ouvrage Regain et Habicoop s'accordent sur l'idée que la structure accompagnatrice ne doit pas faire le projet à la place du collectif constitué, mais l'accompagner à avancer et participer à sa prise d'autonomie. Les Assistances en maîtrise d'ouvrage n'ont pas à prospecter les groupes, c'est plutôt à ces derniers de les contacter en fonction des besoins d'appui et d'expertise face aux difficultés éprouvées. Néanmoins, le rapport d'échange avec les groupes porteurs de projet est déséquilibré. Détentrices de conceptions techniques solides et de démarches pédagogiques testées, possédant une connaissance fine des cadres et des logiques juridiques, les Assistances en maîtrise d'ouvrage

24. Le « sur-outillage » est illustré de manière encore plus évidente par les panneaux colorés de « l'abaque de Régnier » qu'il faut lever pour donner son avis et un référentiel de signaux que le groupe a élaboré pour fluidifier les échanges. Le groupe poursuit sa surconsommation avec le système du gong, une régulation des débordements émotionnels, comme nous l'explique un membre : « si un membre du groupe estime qu'un intervenant s'écarte de la communication non violente, il donne un coup de gong. Le silence s'installe pour une minute où chacun rentre en soi-même et se demande pourquoi a-t-il "gongué" ? Et du coup on a peur d'être "gongué", alors on fait attention ».

tendent à orienter les groupes, à les instrumenter, voire à leur imposer leurs vues. Afin de garder la maîtrise de leur projet, les groupes n'ont d'autres choix que de sectoriser et démultiplier les accompagnements, dans une perspective de multi-partenariats et de multi-interdépendances.

Des expériences originales d'habitat groupé participatif sont en train de germer avec des bailleurs sociaux. D'un côté, l'intérêt pour le groupe porteur est de sécuriser économiquement le projet et de favoriser la mixité sociale. De l'autre, le groupe ne choisit pas ces types de coopérateurs, le bailleur ayant obligation de procéder par l'intermédiaire d'une commission d'attribution. Bien que le partenariat se soit interrompu avec le bailleur social PACT13, les Habeilles ont ainsi monté leur projet sous la forme d'une coopérative d'habitat social. Les douze appartements étant considérés comme des logements sociaux, le groupe porteur du projet recherche actuellement un nouveau bailleur pour construire l'immeuble²⁵. La sécurisation du projet au travers d'un partenariat avec un bailleur social concerne aussi la mise à disposition de personnels qualifiés et compétents, confortant la garantie d'achèvement des travaux et crédibilisant le projet auprès des collectivités territoriales et des banques.

Cependant, le partenariat connaît deux limites de taille. La première relève de barrières cognitives entre partenaires. La seconde limite — sociopolitique — réside dans les liens étroits entre bailleurs et collectivités territoriales : les bailleurs sont financés par plusieurs collectivités territoriales et, à ce titre, les élus de ces dernières peuvent jouer de leur influence dans le choix des habitants au sein des commissions d'attribution, sans tenir compte des dimensions identitaires et politiques du projet.

Toutefois, les collectivités territoriales ne doivent pas être perçues sous l'angle exclusif de leur fonction tutélaire, de leur conduite prescriptive ou discrétionnaire. Elles agissent plus largement comme des « facilitateurs » et des « accélérateurs » de projets : caution, soutien financier au montage de projet, à la construction et à l'acquisition/mise à disposition du foncier, à l'accompagnement, à des formations, etc. Toutefois, certaines collectivités réservent un terrain pour un projet d'HGP en ayant choisi au préalable l'architecte et démarré la construction de l'immeuble. Cela ne respecte pas la démarche et les groupes s'en trouvent instrumentalisés. Certaines opérations s'apparentent à des campagnes publicitaires et les services techniques des acteurs publics engagés manquent de conviction et de compétences.

Nous venons de le voir, les collectifs constitués dans le cadre de l'habitat groupé participatif n'ont d'autres choix que de nouer des relations de partenariat avec les Assurances en maîtrise d'ouvrage, les bailleurs sociaux

25. Le profil des membres fait que le groupe Les Habeilles ne pouvait envisager la faisabilité du projet qu'en collaborant avec un bailleur social, tous répondent d'ailleurs aux critères du logement social.

et les collectivités territoriales, mais sans perdre la maîtrise de leur projet respectif. Les gouvernances interne et externe étant imbriquées, les espaces de cohérence dans l'agencement institutionnel ainsi que l'effectivité/efficacité organisationnelle relèvent d'une dynamique systémique.

Conclusion

En conclusion, l'étude conduite a mis en lumière la complexité des projets et des structures d'habitat groupé participatif. La démarche initiée offre des perspectives d'élargissement des questionnements sur les potentialités et les limites de la gouvernance démocratique. Le tableau suivant, directement inspiré de Edella Schlager et Elinor Ostrom²⁶, permet de croiser les acteurs identifiés et les fonctions-droits repérés. Il ouvre sur une analyse plus poussée quant aux droits de chaque acteur et aux méthodes envisageables de résolution de problèmes de gouvernance.

Tableau 3 — Les acteurs et les fonctions-droits

Acteurs Droits	Propriétaires usagers	Utilisateurs autorisés	Propriétaires institutionnels (bailleurs sociaux)	Propriétaires financeurs (banques)	Accompagnateurs des projets (AMO)	Décideurs publics
Accès-usage						
Management						
Intégration-exclusion						
Aliénation						

Partant de ce support, il serait judicieux de se focaliser sur les conditions indispensables au développement d'une démocratie participative : impulsions à la création du lien social et à la communication active ; politisation des actes-actions ; formation-implication dans les prises de décision. La réflexion doit pouvoir se poursuivre sur les modalités à réunir et les dispositions à prendre afin de promouvoir une organisation « sociocratique ». Ainsi, dans la « sociocratie », les acteurs auto-organisés partagent des valeurs et tissent des relations significatives, sur la base de quatre règles de fonctionnement : la prise de décision par consentement, le fonctionnement structuré en cercles interconnectés, le double lien des acteurs passeurs entre cercles et enfin l'élection sans candidat désigné et par nomination consensuelle.

26. Edella SCHLAGER, Elinor OSTROM, 1992, *op. cit.*

Innovation sociale et communs

Innovation sociale, un détour par les communs

Introduction

Le concept d'innovation sociale a connu un tel développement médiatique et scientifique ces dernières années que cette effervescence a abouti au caractère polysémique du concept¹ et à son galvaudage². Il fait référence à une autre manière d'innover. Mais en quoi consiste-t-elle ? L'innovation est l'implantation effective et durable d'inventions dans un milieu social³ et nécessite un processus d'appropriation, ce qui la distingue de l'invention et de la créativité. L'innovation repose ainsi sur un processus de création de valeurs d'usage. Limiter l'innovation à la créativité cantonne le processus d'innovation à ses débuts, au stade de la génération d'idées nouvelles⁴. Comme le précisent Camille Carrier et Sylvie Gélinas⁵ alors que la créativité consiste à capter des idées de valeur, l'innovation vise à capturer la valeur des idées, même si pour ce faire, « le processus d'innovation aura besoin de créativité non seulement pour créer une idée initiale, mais aussi tout au long de la démarche d'innovation pour être capable d'en tirer le bénéfice attendu ». Le processus d'innovation vise ainsi à assurer l'implantation réussie des idées pour en capturer efficacement la valeur anticipée. Aussi l'innovation repose sur un double processus de création et de capture de la valeur. Et l'innovation sociale reposerait, quant à elle, sur une autre manière à la fois de créer de la valeur et de la capturer. Elle est donc associée à des questions de formes de solidarité traitées dans les travaux

1. Jean-Louis LAVILLE, « Innovation sociale, économie sociale et solidaire, entrepreneuriat social. Une mise en perspective historique », in Juan-Luis KLEIN, Jean-Louis LAVILLE et Frank MOULAERT (dir.), *L'innovation sociale*, Toulouse, Érès, 2014, p. 45-80.

2. Jacques PRADES, « Du concept d'innovation sociale », *Revue internationale de l'économie sociale (RECMA)*, n° 338, oct., 2015, p. 103-112.

3. Norbert ALTER, *L'innovation ordinaire*, Paris, PUF, 2010.

4. Gérald GAGLIO, *Sociologie de l'innovation*, Paris, PUF, 2011.

5. Camille CARRIER, Sylvie GÉLINAS, *Créativité et Gestion. Les idées au service de l'innovation*, Québec, Presses universitaires du Québec, 2011, p. 241-242.

sur l'économie plurielle, mais également à des questions d'appropriation, de propriété, de gouvernance que l'on retrouve au cœur des travaux sur les communs. Le rapprochement entre innovation sociale et forme d'économie a déjà fait l'objet de travaux⁶. En conséquence, le projet ici est de réfléchir à ce que peut apporter à la réflexion sur l'innovation sociale un détour par les travaux sur les communs. Nous montrons qu'ils permettent d'avancer dans la caractérisation d'une innovation sociale « forte » qui va au-delà des formes de solidarité à l'œuvre, et de créer un pont entre innovation sociale et innovation ouverte (technologique).

Dans un premier temps, une présentation focalisée du concept d'innovation sociale est réalisée afin de rappeler son ambiguïté à la fois concernant sa nature (approche finalités *versus* approche processus), et par rapport au concept de propriété (propriété privée *versus* propriété collective). Puis, après une présentation des apports des travaux sur les communs, une caractérisation de l'innovation sociale reposant sur les fondements théoriques de l'économie solidaire et des communs est proposée, dont nous discutons la portée. Elle permet de ne pas diluer l'innovation sociale dans certaines pratiques capitalistes, de ne pas l'enfermer dans l'espace local, et de ne pas dissocier *a priori* innovation sociale et innovation technologique.

1 L'innovation sociale, « une autre manière » de satisfaire des besoins sociaux

L'innovation sociale propose une autre manière de satisfaire des besoins sociaux, qui repose sur une éthique sociale⁷, la promotion d'autres rapports sociaux⁸. L'innovation serait sociale par le processus collaboratif qui préside à son élaboration et par ses objectifs : remettre la personne au centre de l'organisation⁹.

1.1 L'innovation sociale, entre approches fondées sur les finalités et sur les processus

Selon le conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire :

6. Juan-Luis KLEIN, Jean-Louis LAVILLE, Frank MOULAERT (dir.), *L'innovation sociale*, Toulouse, Érès, 2014.

7. Jacques PRADES, 2015, *op. cit.*

8. Jean-Louis LAVILLE, 2014, *op. cit.*, Marthe NYSSENS, « Innovation sociale et entreprise sociale : quels dialogues possibles ? Une perspective européenne », in Juan-Luis KLEIN, *La transformation sociale pas l'innovation sociale*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2015. <http://hdl.handle.net/2078.1/152306>.

9. David VALLAT, « Commons et innovation sociale », *XV^e Rencontres du RIUESS*, Reims, 27 au 29 mai, 2015.

L'innovation sociale consiste à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers¹⁰.

Pour Bpifrance, l'innovation sociale est d'abord une innovation au sens du manuel d'Oslo¹¹ intégrant deux dimensions complémentaires. D'une part, avoir dans sa raison d'être une mission sociale et sociétale, c'est-à-dire répondre à des besoins sociaux mal ou non satisfaits, répondre à des enjeux sociétaux, s'attaquer à des défis systémiques pour introduire des transformations structurelles. D'autre part, être « sociale » dans sa pratique, en cherchant à impliquer ses utilisateurs, bénéficiaires et parties prenantes à toutes les étapes du projet, et en s'attachant à partager la valeur économique produite avec toute la société plutôt qu'entre les seuls actionnaires et entrepreneurs. Ces deux définitions synthétisent les deux conceptions associées à l'innovation sociale dans la littérature et mises en évidence par l'institut Godin¹² : les approches orientées sur les finalités et celles fondées sur les processus.

La vision de l'innovation sociale comme processus permet de sortir d'une vision en creux de l'innovation sociale (une innovation qui vise à satisfaire les besoins ni satisfaits par le marché ni par l'État), et de favoriser une vision en plein selon les modes d'action ou modalités de mise en œuvre. Marthe Nyssens distingue deux conceptions — forte et faible — de l'innovation sociale¹³. Dans sa version faible, l'innovation sociale est caractérisée essentiellement par son impact, et est conforme à une certaine conception de l'entreprise sociale, à la croisée de l'école des ressources marchandes et de l'école de l'innovation sociale. Au contraire, l'innovation sociale forte repose sur un mode de gouvernance spécifique. Se référant à Dominique Pestre¹⁴, Jean-Louis Laville identifie également deux formes d'innovation sociale, selon qu'elles reposent sur une solidarité forte ou faible, renvoyant à des choix de société et aux places respectives du marché et de la solidarité, faisant ainsi écho à la distinction faite par Jean-Paul Maréchal entre développement durable de soutenabilité forte et faible¹⁵. Elles proposent des processus d'innovation qui fondent des visions du social différentes.

10. CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (2011), *Rapport d'activité 2011*, www.apeas.fr/IMG/pdf/Rapport_d_activite_CSESS_2011.pdf.

11. Le Manuel d'Oslo de l'OCDE est la principale source internationale de principes directeurs en matière de collecte et d'utilisation d'informations sur les activités d'innovation.

12. INSTITUT JEAN-BAPTISTE GODIN, « L'innovation sociale en pratiques solidaires. Émergence, approches, caractérisation, définition, évaluation », Contribution de l'Institut Jean-Baptiste Godin, Janvier 2013, document en ligne : www.institutgodin.fr/ls-InstitutGodin.pdf.

13. Marthe NYSENS, 2015, *op. cit.*

14. Dominique PESTRE, *Introduction aux Science Studies*, Paris, La Découverte, 2006.

15. Jean-Louis LAVILLE, 2014, *op. cit.* Jean-Paul MARÉCHAL, *Éthique et économie. Une opposition artificielle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005.

L'innovation sociale est en effet employée dans de multiples contextes, par des acteurs ayant des perspectives diverses et s'adossant à des théories ou des visions politiques hétérogènes¹⁶. L'innovation sociale dans une solidarité faible s'inscrit dans le registre marchand. Cette perspective, qui fait référence à une solidarité de nature inégalitaire et philanthropique, a pour socle ou moteur principal l'entreprise et l'initiative privée. L'entreprise sociale (au sens du *social business* et du *bottom of the pyramid*) y est en effet la garante d'un capitalisme à visage humain au travers des innovations sociales qu'elles portent. L'innovation sociale dans une solidarité forte (ou démocratique) s'appuie, quant à elle, sur une capacité d'initiative de la société civile, rendue possible grâce à des relations entre acteurs sociaux, différentes de celles promues dans les cadres marchands et étatiques, et s'inscrit dans l'économie plurielle. C'est ici d'émancipation, de capacité citoyenne¹⁷ et de pouvoir d'agir¹⁸ dont il est question. L'innovation sociale est alors conçue comme expérimentation et action collective, et devient la garantie d'un pluralisme effectif¹⁹, renvoyant aux travaux de Pierre-Benoît Joly, Arie Rip et Michel Callon sur le régime d'innovation²⁰ dit des expérimentations collectives dans le cadre de l'innovation technologique. Selon ces auteurs, ce régime, qu'ils opposent au régime des promesses technoscientifiques, est étroitement lié aux modes de gouvernance de l'innovation : distribuée ou centralisée. Le régime de l'économie des promesses technoscientifiques repose notamment sur une hypothèse générale concernant une nette division du travail entre les innovateurs et les promoteurs des nouvelles technologies d'un côté, la société civile de l'autre. Au contraire, le régime des expérimentations collectives est observé dans des situations où des acteurs hétérogènes ont des compétences et des savoirs complémentaires, forment des réseaux ou des communautés créatives, coopèrent de façon assez informelle, et coproduisent les objets techniques et leurs usages. Ici, l'expérimentation est issue d'objectifs produits par des groupes qui recherchent des solutions à leurs problèmes dans l'action collective.

16. Emmanuelle BESANÇON, Nicolas CHOCHOY, « L'élargissement du concept d'innovation », *L'innovation sociale en pratiques solidaires. Émergence, approches, caractérisation, définition, évaluation*. Contribution de l'Institut Jean-Baptiste Godin, janvier 2013, document en ligne : www.institutgodin.fr/ls-nstitutGodin.pdf.

17. Amartya SEN, *Un nouveau modèle économique*, Paris, Odile Jacob, 2000.

18. Marion CARREL, *Faire participer les habitants ? Citoyenneté et pouvoir d'agir dans les quartiers populaires*, Lyon, ENS Éditions, 2013.

19. Jean-Louis LAVILLE, 2014, *op. cit.*

20. Les auteurs précisent qu'« un régime d'innovation, contient un modèle, ou paradigme, qui définit la façon dont les choses doivent être faites. Les implications de ces modèles d'innovation ne sont pas seulement en termes d'impact économique ou de compétitivité, mais aussi en termes de distribution de pouvoir, de niveau d'autonomie, d'apprentissage collectif, de relations sociales, etc. Un modèle d'innovation est aussi un modèle de société » (Pierre-Benoît JOLY, Arie RIP, Michel CALLON, « Réinventer l'innovation ? », *Innovatio — La revue*, n° 1, 2013 [En ligne] URL : <http://innovacs-innovatio.upmf-grenoble.fr/index.php?id=252>).

L'innovation est collective mais ne vise pas forcément la satisfaction de finalités sociales.

Dans ces perspectives, l'innovation est (fortement) sociale par la spécificité de son processus, marqué à chaque étape par des rapports sociaux différents entre des acteurs, des structures et des réseaux, et non par sa finalité.

1.2 L'innovation sociale, un « clivage sur la question de la propriété²¹ »

Jacques Prades identifie également deux conceptions de l'innovation sociale, mais plutôt que de les opposer sur leur approche de la solidarité, il les distingue sur la question de la propriété²². Il y aurait ainsi l'innovation sociale fondée sur le travail coopératif, et celle qui repose sur le travail collaboratif. La première inclut des dispositifs sociaux caractérisés principalement par des formes de délibérations partagées et par une propriété collective, très proche de l'économie coopérative. La seconde repose sur l'usage partagé d'un lieu, d'une technologie ou d'un outil, faisant référence à l'économie collaborative, positive, quaternaire ou encore du partage, et serait compatible avec l'économie financiarisée, dans la mesure où le pouvoir et les avoirs y restent concentrés. Cependant, dans les travaux sur les communs, l'économie dite collaborative renvoie à des réalités différenciées comme le « capitalisme nétarquique » et le « capitalisme distributif » d'une part²³, et la « production par les pairs créatrice de communs » d'autre part²⁴. Christian Mahieu distingue également, d'un côté, le mode collaboratif correspondant surtout à des formes économiques inspirées de l'économie du partage et à des activités qualifiées de niches, valorisées financièrement de manière marginale et, de l'autre, le mode contributif davantage affiché comme une alternative et une rupture par rapport aux logiques économiques dominantes, privilégiant la non-division et la réintégration des activités de production, de distribution, de consommation et de financement²⁵. La réflexion avancée permet ainsi de distinguer les diverses situations engendrées par l'économie du partage et l'économie collaborative, selon que le fruit de la collaboration profite au plus grand nombre ou au contraire est accaparé par des capitalistes nétarquiques. Elle permet également de distinguer au sein des innovations, le bitcoin des

21. Ce titre est donné en référence à l'expression employée par Jacques Prades dans son article sur l'innovation sociale publié dans la *Recma* en 2015 (Jacques PRADES, « Du concept d'innovation sociale », *Revue internationale de l'économie sociale (RECMA)*, n° 338, oct., 2015, p. 103-112).

22. Jacques PRADES, 2015, *op. cit.*

23. Michel BAUWENS, *Sauver le monde, vers une société post-capitaliste avec le peer-to-peer*, Paris, Les liens qui libèrent, 2015.

24. David BOLLIER et Silke HELFRICH, *The Wealth of the Commons : A World Beyond Market and State*, Levellers Press, 2012. Disponible à l'adresse www.wealthofthecommons.org.

25. Christian MAHIEU, « Entreprendre en communs : propositions de recherche », *XV^e Rencontres du RIUESS*, Reims, 27 au 29 mai 2015.

monnaies locales, les plateformes p2p type AirBnB du *couchsurfing*, etc. C'est pourquoi un détour par les communs, entendus comme « alternatives à l'idéologie propriétaire et à l'exclusivisme²⁶ » semble pertinent ici, pour creuser l'idée selon laquelle les innovations dites sociales peuvent donner lieu à divers modes de gouvernance et de gestion des droits de propriété.

2 L'apport des travaux sur les communs

Lorsqu'on s'intéresse à l'innovation en commun, on questionne à la fois le collectif à l'œuvre (dans ses finalités et ses modes de contribution) et la gestion de ce collectif (dans ses modalités de gouvernance et de partage).

2.1 Fondements et définition des communs

Elinor Ostrom traite de la gouvernance et de la gestion des biens communs, qu'elle définit comme des ressources aux caractéristiques particulières en termes d'exclusivité et de rivalité²⁷. Elle s'intéresse à des biens naturels ou artificiels tels que des sites de pêche, des pâturages, des océans, des ponts, etc. Ce sont des « systèmes (ou pool) de ressources suffisamment importants pour qu'il soit coûteux (mais pas impossible) d'exclure ses bénéficiaires potentiels de l'accès aux bénéfices liés à leur utilisation ». Ils sont communs à un certain nombre d'utilisateurs et entraînent des effets d'éviction (le poisson pêché par un appropriateur dans une pêcherie commune n'est plus disponible pour un autre), ou de congestion (par exemple lorsqu'un trop grand nombre de personnes emprunte en même temps un même pont), même si les communs immatériels étudiés par Benjamin Coriat et Michel Bauwens constituent des ressources « non rivales²⁸ ». Le propos d'Elinor Ostrom vise à identifier, à travers des exemples empiriques de gestion de tels biens communs, des modalités de gouvernance alternatives à celles préconisées par Garrett Hardin dans son travail sur « La tragédie des communs²⁹ ». Selon ce dernier, la gouvernance doit obligatoirement reposer sur le recours à un « Leviathan³⁰ » externe qui peut prendre deux formes, le « système d'entreprise privée » et le « socialisme³¹ ». Il s'agit

26. Benjamin CORIAT, 2015, *op. cit.*

27. Elinor OSTROM, 2010, *op. cit.*, p. 44.

28. Benjamin CORIAT, 2015, *op. cit.* ; Michel BAUWENS, 2015, *op. cit.*

29. Garrett HARDIN, « The Tragedy of the Commons », *Science*, vol. 162, Issue 3859, 1968, p. 1243-1248.

30. En référence au terme employé par Thomas Hobbes.

31. Garrett HARDIN, « Political Requirements for Preserving our Common Heritage », in Howard P. BROKAW (éd.), *Wildlife and America*, Washington DC, Council on Environmental Quality, 1978, p. 317-330.

donc bien ici, en conformité avec l'approche de l'économie plurielle, de trouver des alternatives empiriques et théoriques aux solutions étatiques et de marché, soit d'imaginer une troisième voie. Cette troisième voie est celle de l'auto-organisation et de l'auto-gouvernance qui permet, dans certaines conditions, à des groupes d'appropriateurs — une communauté de citoyens — de retirer des bénéfices collectifs dans des situations de ressources communes où les tentations de resquiller et d'agir de manière opportuniste (*i. e.* de ne pas respecter ses engagements) sont grandes³².

Pour éviter une confusion entre la notion de biens communs (en tant que système de ressources aux caractéristiques particulières en termes d'exclusivité et de rivalité) et la gouvernance alternative qui peut être mise en place pour gérer ce type de bien, David Bollier et Benjamin Coriat choisissent de définir les « communs » non pas à partir de leurs caractéristiques, mais de leurs systèmes de gouvernance et de gestion des droits de propriété³³. En effet, ces systèmes de ressources peuvent très bien être gérés de manière privative (des droits d'accès et/ou d'usage étant alors concédés (ou non) par les propriétaires à des tiers), ou au contraire administrés et gérés en commun. Les communs sont donc des ensembles de ressources gouvernés collectivement dans le but de permettre un accès partagé aux biens dont ils sont l'objet³⁴, ou encore des ressources mises en partage et alimentées par une communauté qui met en place un ensemble de règles sociales pour les gérer et les protéger³⁵. Ainsi, les communs existent dès lors qu'une communauté ou un groupe décide de gérer une ressource de manière collective, avec en vue un accès et une utilisation équitables et soutenables de celle-ci³⁶. Ils reposent ainsi sur un système de règles entre les différents membres de la communauté garanti par la mise en place de « structures de gouvernance » appropriées, permettant de gérer les conflits d'intérêts et d'assurer le maintien de la coopération en vue d'atteindre les objectifs partagés³⁷. Sont ainsi qualifiés de « communs », des biens ou des systèmes de biens associés à des statuts et des régimes juridiques particuliers et originaux, qui se distinguent des systèmes propriétaire et étatique. Bref, quand on parle de « communs », plus que de parler d'un type de ressources, on vise à qualifier « un ensemble évolutif de modèles opérationnels d'auto-organisation, de satisfaction des besoins et de gestion responsable qui combinent l'économique et le social, le collectif et le personnel³⁸ », soit une gestion « en commun ». Il s'agit alors, à travers le renouveau de

32. Elinor OSTROM, 2010, *op. cit.*

33. David BOLLIER, 2014, *op. cit.* ; Benjamin CORIAT, 2015, *op. cit.*

34. Benjamin CORIAT, 2015, *op. cit.*

35. David BOLLIER, 2014, *op. cit.*

36. David BOLLIER, 2014, *op. cit.*

37. Benjamin CORIAT, 2015, *op. cit.*

38. David BOLLIER, 2014, *op. cit.*

l'intérêt porté aux communs, de réfléchir à des formes alternatives de production, de gouvernement, de partage et d'échange.

2.2 L'innovation comme « commun construit »

Pour David Vallat, la connaissance — au cœur de l'innovation — est un bien commun et, à ce titre, se devrait d'être gérée comme telle³⁹. L'innovation se rapporte à un commun construit (par différenciation avec les communs fondés sur les ressources naturelles), même si toutes les innovations ne sont ni collectivement créées, ni gérées en commun. Le collectif Unisson⁴⁰ sur son site propose un outil pour aider à construire un commun qui repose sur six entrées d'interpellation ou axes de réflexion : la gouvernance, la contribution, le partage, le financement, les aspects juridiques et les partenaires. Ces six briques constituent une sorte de radar de l'innovation en communs qui se rapproche sur la forme du radar partagé de l'innovation sociale développé par les CRESS Paca/LEST-CNRS⁴¹. Comme le rappelle le collectif Unisson, l'utilisation du radar ne doit pas être comprise comme l'imposition d'une solution figée, ou d'un modèle prédéfini, mais bien comme des pistes de réflexion pour définir des règles à adapter à chaque situation. L'approche retenue par Nadine Richez-Battesti et son équipe vise également le questionnement des pratiques en matière d'innovation sociale autour de critères, au nombre de cinq : la réponse à un besoin social, les partenaires et le processus participatif, le lien au territoire, le modèle économique choisi et l'appropriation collective de la valeur, chacun évalué sur une échelle de 1 à 4. Ces deux radars se rejoignent — même si ce n'est pas toujours exprimé de la même façon — sur l'importance de la question d'une gouvernance inclusive (prise de décision), de l'ouverture à divers partenaires et de leur participation active au projet, du financement et d'un modèle économique hybrides, des modes d'appropriation de la valeur monétaire et de la création et diffusion de valeur(s) d'usage. En revanche, la question du lien au territoire n'est pas abordée de la même façon. Les communs permettent en effet de penser des innovations d'envergure globale (et non pas seulement locale), ce que Michel Bauwens nomme les « communs au niveau mondial » (*global commons*) comparativement aux situations dites de « résilience locale⁴² ».

39. David VALLAT, 2015, *op. cit.*

40. Collectif qui défend les « communs » et se présente comme un « facilitateur de communs libres », édite un site présentant les communs, un outil d'appui au développement de communs ainsi qu'un répertoire d'expériences en communs (Unisson.co).

41. CRESS PACA/LEST CNRS, « Guide de l'innovation sociale — Comprendre, caractériser et développer l'innovation sociale en PACA », *Cahier de l'observatoire régional de l'Économie sociale et solidaire*, n° 2, mars 2015.

42. Michel BAUWENS, 2015, *op. cit.*

2.3 L'*open source* : modèle idéal-typique d'innovation ouverte et de commun immatériel

Le modèle libre ou *open source*, exemple emblématique des communs immatériels, est souvent considéré comme un modèle « pur » ou idéal-typique d'innovation ouverte, et ce alors même que ce n'est pas pour parler de cette réalité que le terme a été initialement forgé. L'*open source* consiste en une création collective librement partagée. L'innovation ouverte repose, selon Henry Chesbrough qui a popularisé le concept, sur une autre façon de gérer le processus d'innovation fondé sur la collaboration, le partenariat et l'ouverture⁴³. Il peut s'agir d'aller chercher ailleurs les idées et les connaissances dont les entreprises ont besoin pour innover (« outside-in ») (alliances, partenariats privés/publics, etc.), et/ou d'accélérer la valorisation des inventions en les rendant accessibles à d'autres acteurs (« inside-out »), *via* la vente de licences ou de brevets. Le concept renvoie à l'ouverture vers l'extérieur du processus d'innovation, sans circonscrire une forme précise d'ouverture, traduisant plutôt un continuum entre deux extrêmes que sont l'innovation fermée (interne à une organisation) et l'innovation complètement ouverte (cas de l'*open source*). Ainsi, ce concept « ombrelle⁴⁴ » relie et intègre sous une même dénomination une large variété d'activités existantes : démarches d'intelligence économique ou process d'exploration de l'environnement de la firme, acquisition de brevets, contrat de R & D, *licensing*, alliances technologiques entre entreprises concurrentes, *joint-venture*, etc., mais également appropriation de contenus à travers la co-innovation avec les clients (appel à la créativité des clients), le *crowdsourcing* (appel à la créativité de la foule ou d'experts), ou encore l'innovation ouverte au sein de communautés de pratiques.

La littérature sur l'innovation ouverte est fortement articulée sur l'innovation technologique en contextes industriels (cas de grandes entreprises dans les industries high-tech⁴⁵), où se posent des questions de gestion de droits de propriété industrielle⁴⁶. Ainsi, traiter d'innovation ouverte ce n'est pas forcément remettre en cause les modalités d'appropriation de la valeur en vigueur dans l'industrie. À ce sujet, Thomas Loilier et Albéric Tellier rappellent que la nouveauté du modèle d'Henry Chesbrough tient davantage au statut stratégique qu'il donne aux droits de propriété intellectuelle, qu'aux dispositifs et clauses utilisés pour la gestion de ces droits qui restent inscrits dans une logique transactionnelle traditionnelle ou propriétaire⁴⁷.

43. Henry CHESBROUGH, *Open innovation : The New Imperative for Creating and Profiting from Technology*, Boston (Mass.), Harvard Business School Press, 2003.

44. Eelko K.R.E. HUIZINGH, « Open Innovation : Stage of the art and future perspectives », *Technovation*, vol. 31, 2010, p. 2-9.

45. ISCKIA Thierry, LESCOP Denis, « Une analyse critique des fondements de l'innovation ouverte », *Revue française de gestion*, vol. 1, n° 210, 2011, p. 87-98.

46. Eelko K.R.E. HUIZINGH, 2010, *op. cit.*

47. Thomas LOILIER et Albéric TELLIER, « Que faire du modèle de l'innovation ouverte ? », *Revue Française de Gestion*, vol. 1, n° 210, 2011, p. 69-85.

Linus Dahlander et David Gann identifient quatre types d'ouverture eu égard au type d'innovation ouverte (*outside-in/inside-out*) et au mode de capture de la valeur (compensation financière ou non de l'échange⁴⁸) : l'acquisition, la cession, l'appropriation et la révélation. L'acquisition et la cession renvoient aux acquisitions et cessions de licences (contractuelles et payantes) entre entreprises industrielles. Le *crowdsourcing* est un exemple de système d'appropriation puisque l'objectif de l'ouverture est ici, pour une entreprise, de s'approprier la valeur en fédérant une communauté d'utilisateurs qui vont participer activement à certaines phases des projets d'innovation (notamment la génération d'idées). La révélation correspond aux cas où une ressource propriétaire va être révélée (gracieusement) à des entreprises de manière à ce qu'elles se l'approprient, et que ce faisant elles le transforment en un standard sur le marché, renforçant par là même la position de l'entreprise l'ayant révélée.

On voit bien que le concept d'innovation ouverte renvoie, comme celui d'innovation sociale, à des réalités diverses. Cependant, alors que ces deux pans de littérature sont fortement dissociés, on constate qu'ils se rejoignent, dans certaines acceptions de l'innovation sociale et de l'innovation ouverte (qualifiées de fortes ou d'idéal-typiques selon les cas), sur leur focalisation sur le processus d'innovation, faisant la part belle aux démarches collaboratives, et dans leur questionnement du rapport à la propriété. Le degré d'ouverture renvoie : (1) au nombre et au type d'acteurs impliqués dans l'innovation (des entreprises concurrentes uniquement ou des acteurs d'univers différenciés tels que des usagers, des clients, des fournisseurs, etc.), (2) au rôle accordé à ces acteurs dans le processus (faire grâce à ou faire avec), (3) au type de pilotage des réseaux d'acteurs associés à l'innovation (centralisé ou distribué), et notamment au rôle et à la place d'un éventuel acteur (ou firme) pivot dans le processus, (4) aux étapes du processus d'innovation qui sont ouvertes (production des connaissances et/ou diffusion⁴⁹). La particularité de l'innovation libre ou *open source* est de comporter une démarche d'ouverture intense tout au long du processus d'innovation. Cependant, de tels exemples d'innovation ouverte sont rares dans la littérature. Aussi, s'intéresser aux innovations sociales permettrait certainement d'ancrer le modèle d'innovation ouverte complète dans d'autres pratiques que celle du « libre⁵⁰ ».

48. Linus DAHLANDER, David GANN, « How Open is Innovation », *Research Policy*, vol. 39, 2010, p. 699-709.

49. Jean-Claude BOLDRINI, Brigitte CHARLES-PAUVERS, Emmanuel CHÉNÉ, Sandrine EMIN, Anne France KOGAN, Guy MINGUET, Danielle PAILLER, Nathalie SCHIEB-BIENFAIT, Caroline URBAIN, « Innovation ouverte : de quelles ouvertures parle-t-on ? », *Journées scientifiques de l'université de Nantes*, 12 juin, 2015.

50. Jean-Claude BOLDRINI, Brigitte CHARLES-PAUVERS, Emmanuel CHÉNÉ, Sandrine EMIN, Anne France KOGAN, Guy MINGUET, Danielle PAILLER, Nathalie SCHIEB-BIENFAIT, Caroline URBAIN, 2015, *op. cit.*

3 Caractérisation de l'innovation sociale sur les critères de production et de propriété

À partir des travaux relatifs à l'innovation sociale, aux communs et à l'innovation ouverte que nous venons de rappeler, nous proposons une caractérisation de l'innovation sociale « forte » à partir de 4 (+ 1) critères — la réciprocité, la participation, la gouvernance, le partage auquel nous ajoutons la temporalité.

3.1 Réciprocité

Jean-Louis Laville distingue les innovations sociales selon la forme de solidarité à l'œuvre (philanthropique ou démocratique) et ainsi notamment selon le groupe de personnes à l'initiative de l'innovation sociale et de sa prise en charge. Dans le même sens, Laurent Gardin distingue plusieurs formes de réciprocité⁵¹ : inégalitaire (celle de groupes hétéro-organisés qui associent un groupe distinct de celui à qui est destinée l'innovation), entre pairs (celle de groupes homogènes et auto-organisés qui associent des pairs, qu'ils soient futurs travailleurs ou usagers), multilatérale (celle qui associe des acteurs hétérogènes variés, usagers, salariés ou bénévoles, tout en les plaçant dans une situation symétrique). La typologie des formes de réciprocité proposée par Laurent Gardin repose sur le degré d'homogénéité ou d'hétérogénéité des acteurs, et la symétrie ou l'absence de symétrie dans les rapports noués entre eux. Comme il le rappelle, la réciprocité apparaît à la fois comme une logique d'intercompréhension mutuelle qui permet une « construction conjointe de l'offre et de la demande », un « principe d'action économique original fondé sur le don » qui repose sur une coopération volontaire de personnes qui se sentent impliquées par un problème social et qui fondent (et sont renforcées par) un espace de réciprocité relationnelle. Il s'agit de « faire ensemble » et non pas de « faire pour ». La question de la solidarité/réciprocité à l'œuvre rejoint ainsi celle de la volonté d'assurer la contribution de tous au projet que l'on retrouve dans la construction d'un commun.

3.2 Participation

Il convient également de distinguer les processus d'innovation selon l'intensité de la participation des acteurs concernés lors de la conception. Dans certains cas, les parties prenantes interviennent comme acteurs ressources dont l'adhésion est nécessaire à la bonne réalisation d'un projet porté par un acteur central (un individu ou une organisation pilote), alors que dans d'autres le projet est issu de processus de co-construction

51. Laurent GARDIN, 2006, *op. cit.*

et émerge du collectif⁵². Dans le premier cas, le milieu dans lequel l'innovateur agit (la notion d'écosystème d'affaires), n'est en général mobilisé que de manière anecdotique en référence à un simple environnement élargi, à un espace d'opportunités⁵³. Dans le second cas, il s'agit d'initiatives innovantes faisant activement participer les acteurs, comme dans le cadre des communs immatériels et de l'innovation sociale forte. Le sujet de la participation invite à aller d'un simple « inventer grâce » aux idées et compétences d'autres (logique transactionnelle traditionnelle) vers un réel « inventer avec » (logique relationnelle et transitionnelle).

3.3 Gouvernance

La gouvernance spécifique de biens communs ne relève ni du pouvoir d'une autorité centrale (de type étatiste), ni du contrôle au sein d'une organisation (de type hiérarchique), mais repose sur la mise en place de règles autonomes et d'une structure de gouvernance appropriée pour faire respecter les règles définies, et ainsi régir les relations inter-individuelles au sein du collectif⁵⁴. La gouvernance doit reposer sur de véritables pratiques inclusives, collaboratives, participatives et des moyens (c'est-à-dire des outils), pour que les acteurs deviennent des coproducteurs de gouvernance à travers leur participation active à l'action collective⁵⁵.

3.4 Partage

La littérature sur les communs montre que des conceptions alternatives de la propriété existent qui peuvent nourrir la réflexion dans le champ des innovations sociales (et de leur mise en pratique). Une des questions est de savoir si l'innovation donnera lieu à une propriété partagée ou privative. Partant de l'idée que les innovations sociales résultent d'un processus participatif, dans quelle mesure les acteurs qui y sont associés partagent-ils également les droits (et les obligations) associés aux biens et aux services produits collectivement ? Comme le rappelle Fabienne Orsi, à la suite d'Elinor Ostrom et Edella Schlager, la propriété ne peut se concevoir

52. Sandrine EMIN, Gêrôme GUIBERT, « Complexité et auto organisation en entrepreneuriat collectif : le cas d'une scène musicale locale », *Revue Internationale PME*, vol. 30, n° 2, 2017, p. 85-111.

53. Thierry ISCKIA, « Écosystèmes d'affaires, stratégies de plateforme et innovation ouverte : vers une approche intégrée de la dynamique d'innovation », *Management & Avenir*, vol. 6, n° 46, 2011, p. 157-176.

54. Même si l'État peut être utile à assurer une garantie publique des communs, qui appartiennent aux gens et non à l'État, comme l'explique David Bollier (David BOLLIER, 2014, *op. cit.*).

55. Lauren ANDRES, Caroline CHAPAIN, « the Integration of Cultural and Creative Industries into Local and Regional Development Strategies in Birmingham and Marseille : towards an inclusive and collaborative Governance ? », *Regional Studies*, February, vol. 47, n° 2, 2013, p. 161-182.

que comme relative et partagée entre plusieurs acteurs, et autorise à penser des formes de propriété partagée⁵⁶. Doivent être définies des règles opérationnelles (quels sont les droits ou libertés accordés et à qui ?) et des règles de choix collectif, où se définissent les règles qui seront appliquées d'un point de vue opérationnel. Les systèmes de règles et droits tendant ainsi à définir un certain système de pouvoir⁵⁷. Selon cet auteur, un « véritable » commun repose sur un certain degré d'ouverture de l'accès à une ressource (par opposition à un système fondé sur la propriété privée) auquel s'ajoutent deux piliers complémentaires : un principe d'auto-organisation et d'auto-gouvernement, et, le choix d'un mode de gouvernance « polycentrique » ne reposant pas sur un principe hiérarchique, et sur une régulation et une direction par une autorité centrale disposant d'une large autonomie. Les droits d'usage y sont codécidés par les *commoners*, dans une optique d'équité et d'accès pour tous ; les communs n'étant pas animés par la quête de l'argent ou de l'enrichissement personnel⁵⁸. Les Systèmes d'Échange local (SEL), les monnaies locales, la consommation collaborative (comme le *couchsurfing*) ou encore les jardins communautaires peuvent être envisagés comme des « communs sociaux et civiques⁵⁹ » tout comme des innovations sociales. Les Associations pour le maintien d'une Agriculture paysanne (AMAP) (« agriculture soutenue par la communauté ») sont des exemples d'innovation sociale qui reposent sur des « activités économiques fondées sur des communs » tout comme de nombreux Tiers lieux. Leur particularité est que le développement de pratiques marchandes en leur sein ne se soumet pas aux pratiques du capitalisme global⁶⁰. Michel Bauwens identifie quatre formes de production entre pairs (*peer-to-peer*) ou d'économie du partage, selon deux axes et deux polarités⁶¹ : le système de contrôle (centralisé/mondial ou décentralisé/local) et l'orientation (logique de profit ou logique sociale et solidaire). Ces quatre formes sont le capitalisme néotarchique, le capitalisme distribué, la résilience locale et les communs au niveau mondial. Les quatre cas reposent sur une valeur d'usage produite collectivement (production *peer-to-peer*), mais ils se distinguent sur l'appropriation de la valeur d'échange qui peut en être tirée (ainsi que sur l'échelle d'action). Il s'agit pour Michel Bauwens de réussir

56. Fabienne ORSI, « Revisiter la propriété pour construire les communs », in Benjamin CORIAT (dir.), *Le retour des communs. La crise de l'idéologie propriétaire*, Paris, Les liens qui libèrent, 2015, p. 51-68.

57. Olivier WEINSTEIN, « Comment se construisent les communs : question à partir d'Ostrom », in Benjamin CORIAT (dir.), *Le retour des communs — La crise de l'idéologie propriétaire*, Paris, Les liens qui libèrent, 2015, p. 69-86.

58. David BOLLIER, 2014, *op. cit.*

59. David Bollier identifie plusieurs groupes de communs : (1) de subsistance, (2) indigènes, (3) sociaux et civiques, (4) intégrés dans des activités économiques, (5) sous garantie publique.

60. David BOLLIER, 2014, *op. cit.*

61. Michel BAUWENS, 2015, *op. cit.*, p. 73.

à distinguer au sein de l'économie du partage les formes qui reposent sur des pratiques « civiles », de celles qui ne remettent pas fondamentalement en question le système de marché existant. Le « capitalisme nétarchique » est caractéristique des situations où les utilisateurs créent la valeur d'usage, mais où seuls les propriétaires (des plateformes grâce auxquelles le partage est favorisé) réalisent la valeur d'échange ; situation fortement décriée dans l'économie collaborative et qui contribue à son discrédit dans le champ de l'économie sociale et solidaire. Le « capitalisme distributif » désigne « toutes les activités qui s'appuient sur la mutualisation mais continuent à raisonner, sur le plan idéologique et pratique, dans le cadre de l'économie du profit », et ce contrairement aux situations de « partage communautaire » qui reposent sur des relations où les gens et les groupes se traitent d'égal à égal, sans faire de distinction en termes sociaux. Par exemple, les plateformes communautaires de location et de réservation de logements entre particuliers (telles Airbnb), ou encore les services comme le *Social lending* peuvent être considérés comme sociaux en ce qu'ils permettent à des personnes aux faibles revenus d'accéder à des prêts ou à de la location de logements, mais sont axés sur le profit, dans le sens où « le moteur est toujours l'argent ». Les innovations (fortement) sociales seraient alors sources de valeur d'usage socialement utile, l'éventuelle valeur d'échange (la vente sur le marché) ne jouant qu'un rôle périphérique.

3.5 Temporalité

La temporalité caractérise plus une autre dimension qu'un critère en tant que tel. Cette dimension vise à tenir compte de la dynamique temporelle de l'innovation et des évolutions qui peuvent intervenir sur les critères précédents dans le temps. Ainsi, tenir compte de la variable temps permet de retracer les parcours d'innovation, et de distinguer les processus innovants qui favorisent le faire ensemble sur une phase du processus pour alimenter des biens et des services, qui seront gérés ensuite par une organisation qui s'accapare la valeur collectivement créée, comme l'usage du *crowdsourcing* tend à l'encourager, de ceux qui reposent sur une auto-gouvernance tout au long du projet.

3.6 Une caractérisation résultante

En conséquence, nous caractérisons l'innovation sociale sur ces critères de production (réciprocité, participation) et de propriété (gouvernance, partage) en intégrant la dimension temporelle.

Les innovations sociales (« fortes ») favoriseraient le faire ensemble plutôt que le faire pour et le faire grâce à, reposeraient sur un principe d'auto-gouvernement et des pratiques inclusives plutôt qu'un principe hiérar-

chique et fortement centralisé, et viseraient l'équité et le partage sur toute la durée du processus, avec des différences dues à la grande hétérogénéité des innovations.

4 Discussion-Conclusion

Alors que l'appui sur l'économie solidaire rappelle l'importance de la solidarité — qui peut prendre plusieurs formes — philanthropique, démocratique⁶² — dans la fabrique des innovations, le détour par les communs offre un fondement théorique pour discuter la gouvernance et l'appropriation (ou plutôt le partage) de la valeur au cœur de l'innovation.

Les travaux sur l'innovation sociale ont déjà permis de différencier des types d'innovation sociale⁶³ qui se distinguent sur les modèles de développement économique qui les sous-tendent. Comme le rappellent Nadine Richez-Battesti, Francesca Petrella et Delphine Vallade, quand on se réfère à l'innovation sociale en général, les questions de la méthode et des processus de réalisation de l'activité ne sont pas posées, alors que ce sont celles qui comptent et en particulier les dimensions collectives, démocratiques et d'affectation des profits. Ce sont également ces dimensions qui sont au cœur des expériences de communs. S'appuyer sur les travaux sur les communs permet ainsi de conforter l'importance de ces questions et de recentrer le sujet de l'innovation sociale sur l'exercice d'autres pratiques transformatrices. Les travaux sur l'innovation sociale (« forte ») orientent déjà la réflexion sur le rôle de la dimension démocratique par rapport à des dispositifs philanthropiques. On la retrouve dans le phénomène des usagers-contributeurs des communs, qui ont tous pour point central « l'investissement personnel des acteurs et la volonté de construire ensemble, de faire en commun⁶⁴ ». Les travaux sur les communs mettent surtout en avant le risque d'*enclosure* et de « pillage privé de la richesse commune ». Si les communs se distinguent du privé et du public, le principal danger qui les menace est le phénomène d'*enclosure* qui consiste à « convertir des ressources partagées et utilisées de manière large en ressources propriétaires, sous contrôle privé, traitées comme des marchandises négociables⁶⁵ ». Au-delà de l'accaparement des ressources, l'*enclosure* tente

62. Jean-Louis LAVILLE, 2010, *op. cit.*

63. Jean-Louis LAVILLE, 2014, *op. cit.* ; Marthe NYSSENS, 2015, *op. cit.* ; Nadine RICHEZ-BATTESTI, Francesca PETRELLA, Delphine VALLADE, « L'innovation sociale, une notion aux usages pluriels : quels enjeux et défis pour l'analyse ? », *Innovations (Cahiers d'économie de l'innovation)*, n° 38 (2), 2012, p. 15-36.

64. Hervé LE CROSNIER, « Préface », in David BOLLIER, *La renaissance des communs. Pour une société de coopération et de partage*, Paris, Éditions Léopold Mayer, 2014, p. 9-12.

65. David BOLLIER, 2014, *op. cit.*, p. 49.

d'imposer aux individus un véritable « changement de régime » œuvrant au « démantèlement de la culture des communs (coproduction et cogouvernance égalitaire) au profit de l'ordre de marché (relations producteur/consommateur et hiérarchies fondées sur l'argent⁶⁶) ». Alors que « les communs sont avant tout un *buen vivir*, comme disent les Latino-Américains, c'est-à-dire l'exact opposé de la tendance à transformer tout en marchandise et à réduire l'activité des humains à l'expression de leurs intérêts personnels immédiats⁶⁷ ». L'ancrage aux communs encourage ainsi à réfléchir au positionnement de pratiques innovantes, comme celles des places de marché p2p qui peuvent être associées à l'innovation sociale sur la base d'une création collective de la valeur, alors que cette valeur créée par la coopération est accaparée par des capitalistes « nétaarchiques⁶⁸ ».

Ce détour amène également à penser l'échelle des pratiques d'innovations sociales (du local au global), et ainsi à réfléchir au risque de « l'enfermement de l'innovation sociale dans l'espace local⁶⁹ ». Les solutions ne sont pas forcément déjà inventées, même si des propositions ont déjà été faites pour les communs de la connaissance à travers les licences *copyleft* et *creative commons*. Il reste donc à imaginer des règles pour la gestion d'innovations sociales et de communs à grande échelle.

Souvent l'innovation sociale est opposée ou tout au moins mise à côté de l'innovation technologique⁷⁰, même si l'interpénétration entre les deux pratiques est également étudiée⁷¹. Leur opposition est posée en termes de finalité et de résultat de l'innovation — un substrat technique *versus* la réponse à un besoin social — et de commercialité : l'innovation technologique étant automatiquement assimilée à des pratiques marchandes⁷². Appuyer la réflexion sur les modalités, c'est-à-dire sur *une autre façon*

66. David BOLLIER, 2014, *op. cit.*, p. 180.

67. Hervé LE CROSNIER, 2014, *op. cit.*

68. Michel BAUWENS, 2015, *op. cit.*

69. Nadine RICHEL-BATTESTI, Francesca PETRELLA, Delphine VALLADE, 2012, *op. cit.*

70. Jacques Prades affirme que la différence avec l'innovation technologique et l'innovation sociale tiendrait à des dispositifs qui relèvent d'une éthique sociale, et aboutit à un schéma dissociant innovation technologique et innovation sociale (Jacques PRADES, 2015, *op. cit.*).

71. Voir notamment les travaux du programme ISTEES « Innovation Sociale et Technologique dans l'Économie Sociale et Solidaire », programme financé par la région Pays de la Loire et co-porté par Valérie Billaudeau et Hervé Christofol. Dans leur travail sur l'élargissement du concept d'innovation, Emmanuelle Besançon et Nicolas Chochoy (Emmanuelle BESANÇON, Nicolas CHOCHOY, 2013, *op. cit.*) rappellent la définition du Conseil de la Science et de la Technologie selon laquelle : « la réalité est plus complexe et les deux types d'innovation coexistent de manière très imbriquée. [...] On imagine mal de nos jours des innovations sociales marquantes qui n'intégreraient pas des composantes technologiques » (CST — Conseil de la Science et de la Technologie, « Innovation sociale et innovation technologique. L'apport de la recherche en sciences sociales et humaines », Avis, *Gouvernement du Québec*, 2000, p. 7 [en ligne] URL : www.cst.gouv.qc.ca).

72. CST, 2000, *op. cit.*

d'innover, permet de ne pas opposer *a priori* innovation technologique et innovation sociale, puisque certains cas d'innovation technique ou technologique peuvent correspondre à des pratiques transformatrices. Il n'est pas anodin de constater que l'*open source* est l'exemple emblématique à la fois des communs (immatériels) et de l'innovation ouverte (technologique). Réinvestir la question des communs permet ainsi d'éviter d'opposer innovation technologique et innovation sociale, alors que l'innovation technologique peut-être sociale (*i. e.* reposer sur une manière de faire solidaire et réciprocaire), et que l'innovation sociale peut s'appuyer sur un substrat technique. Et ce même si l'innovation technologique même ouverte reste encore trop souvent l'apanage d'une firme pivot, ce qui gomme l'importance de l'implication des usagers dans le processus d'innovation, et se traduit plus souvent par des pratiques d'appropriation (le « faire grâce à »), que par un réel « faire ensemble » sur la durée.

Sur la base de la littérature sur l'innovation sociale et les communs, nous avons proposé une caractérisation de l'innovation sociale sur les critères de production (réciprocité, participation) et de propriété (gouvernance, partage) en intégrant la dimension temporelle. La « forme » innovation sociale ainsi proposée offre trois principaux avantages : ne pas diluer l'innovation sociale dans certaines pratiques capitalistes, intégrer dans l'innovation sociale des pratiques donnant lieu à des extrants technologiques, et ne pas enfermer l'innovation sociale dans l'espace local.

Compétences professionnelles : vers de nouveaux communs solidaires ?

Chaque commun est un cas particulier qu'il faut analyser à la fois en lui-même et en regard de la communauté qui en a la charge.

Elinor OSTROM

Introduction

Été 2002, Patrick Bertrand, alors ingénieur agronome dans l'industrie, rencontre un ami qui lui demande de l'aide pour recruter un directeur général pour une ONG. Quelques contacts dans ses réseaux, quelques entretiens et le directeur est trouvé. Après coup, il réalise que cette mission faite gratuitement aurait pu être valorisée à hauteur de 13 000 euros... C'est le déclic, reproduire cette expérience, capter le désir de solidarité des professionnels et un peu de leur disponibilité. Avec quelques amis issus de divers univers professionnels, il crée Passerelles & Compétences avec pour fondement : « compétence est synonyme de richesse¹ ». Leur objectif est de créer un réseau le plus vaste possible avec des professionnels en activité, chacun définissant les compétences qu'il est capable d'apporter dans une mission compatible avec son activité.

Aujourd'hui, Passerelles & Compétences (P&C) est une association nationale qui s'adresse exclusivement aux associations de solidarité pour mettre à leur disposition un réseau de professionnels bénévoles et leurs compétences spécifiques. Depuis 2002, plus de 6 000 bénévoles ont partagé leurs compétences avec plus de 2 000 associations (chiffres d'octobre 2016). La mise à disposition des compétences est gérée collectivement grâce à des règles opérationnelles qui cadrent les relations des professionnels et des

1. Source : www.passerellesetcompetences.org/pcs/site/images/documents/Articles/article_mars_macadam_20100318.pdf.

associations. P&C développe des partenariats avec le monde associatif, afin que de plus en plus d'associations puissent bénéficier de savoir-faire experts pour optimiser leur fonctionnement. Les différents acteurs qui participent à la gouvernance du réseau des bénévoles et les différentes parties prenantes (bénévoles, associations, partenaires) favorisent l'évolution de ces ressources que sont les compétences bénévoles.

Tous ces éléments nous ont portés à penser que la façon dont P&C gouvernait collectivement ce vivier de compétences, pour l'enrichir et le développer au service d'une société plus solidaire, semblait proche de la mise en œuvre d'un commun. Charlotte Hess propose de définir les communs ainsi : Les communs sont des ressources partagées par un groupe de personnes, et qui sont vulnérables aux dégradations et aux enclosures. Cette définition présente quatre composantes : elle met l'accent sur la relation entre les ressources et un groupe, une « communauté » ; elle désigne le partage comme étant le *modus operandi* ; elle souligne que la vitalité des ressources communes est fragile ; et qu'il existe une compétition pour leur usage et appropriation. Elle implique également la nécessité d'intégrer la protection et la durabilité des communs dans le choix de règles et de décisions sur leur usage et leur appropriation².

Ces précisions montrent bien que la ressource seule n'est pas un commun. Ce qui en fait un commun sont les solutions mises en place par un collectif, pour entretenir et partager la ressource, avec des règles qui ne s'appuient ni sur le marché ni sur la hiérarchie³. C'est ce que nous nous proposons d'analyser à travers ce texte en choisissant P&C comme terrain d'étude, choix motivé par notre engagement personnel dans cette structure.

Analyser un commun, c'est pouvoir en caractériser trois aspects : la ressource considérée comme un bien commun ; les appropriateurs qui soutiennent le commun (la notion d'appropriateurs ne désigne pas que les bénéficiaires du bien commun, mais aussi les acteurs qui s'organisent pour le gérer, certains appropriateurs ayant parfois ces deux rôles) avec les règles opérationnelles qui assurent un usage pérenne du bien commun⁴ ;

Le système de gouvernance de la ressource commune (*Common-Pool Resource System*) définit en particulier les règles de choix collectifs et les imbrications du système de gouvernance avec d'autres systèmes plus vastes (État, collectivités locales, autres organisations⁵). C'est ce troisième

2. Charlotte HESS, « Inscrire les communs de la connaissance dans les priorités de recherche », in ASSOCIATION VECAM (coord.), *Libres Savoirs, les biens communs de la connaissance*, C&F éditions, 2011, p. 38.

3. Charlotte HESS, Elinor OSTROM, 2011, *op. cit.* ; Benjamin CORIAT, 2015, *op. cit.*

4. Edella SCHLAGER, Elinor OSTROM, 1992, *op. cit.*

5. Elinor OSTROM, 2005, *op. cit.*

aspect qui permet le passage du bien commun (la ressource) au commun, car il ne peut y avoir de commun sans une gouvernance collective des ressources avec des règles partagées⁶.

Pour ce faire, nous précisons tout d'abord la conception que nous retenons pour définir les compétences, et montrons en quoi elles sont vulnérables aux enclosures. En complément, une analyse des types de biens nous permettra de proposer de considérer les compétences comme des biens communs, et des ressources potentielles que chacun peut mobiliser au service d'une évolution sociale. P&C fait partie des organisations qui ont initié la mobilisation de professionnels pour développer le bénévolat de compétences, et ainsi accompagner la professionnalisation du secteur associatif. Nous étudions la mise en commun des compétences chez P&C, les différents acteurs qui participent à la mise à disposition des compétences pour les associations de solidarité, et comment celles-ci peuvent bénéficier de mission de bénévoles professionnels. Enfin, après avoir précisé les différentes caractéristiques du *Common-Pool Resource System* — la définition des limites, la durabilité du système, le dispositif de décisions, le suivi des usages, le respect des règles, la résolution des conflits, la reconnaissance de l'organisation et la gouvernance polycentrique⁷ —, nous évaluons le positionnement de P&C selon ces critères.

1 Des compétences au bénévolat de compétences

Nous nous appuyons sur une conception dynamique et finalisée des compétences qui les considère comme la mobilisation et l'ajustement d'un potentiel de ressources individuelles ou collectives dans une activité située⁸. De quelles ressources parle-t-on ? De ressources cognitives (connaissances, savoirs, aptitudes), mais aussi de ressources de l'environnement obtenues grâce à d'autres acteurs (réseaux, partenaires) et aux potentialités de l'organisation (outils, cultures). Cette approche s'appuie sur l'idée d'un sujet actif dans une pluralité de milieux (professionnel, social, familial), et suppose une conception systémique de la compétence⁹.

6. Elinor OSTROM, 2010, *op. cit.* ; Marthe NYSENS, Francesca PETRELLA, 2015, *op. cit.*

7. Elinor OSTROM, 2005, *op. cit.*

8. Jean-Claude COULET, « La notion de compétence : un modèle pour décrire, évaluer et développer les compétences », *Le Travail Humain*, vol. 74, n° 1, 2011, p. 1-30. Didier RETOUR, Cathy KROHMER, « La compétence collective, maillon clé de la gestion des compétences », *FACEF Pesquisa-Desenvolvimento e Gestão*, (Especial), 2011. Richard WITTORSKI, « De la fabrication des compétences », *Éducation permanente*, Paris, Documentation française, n° 135, 1998, p. 57-69.

9. Florence PIRIS, Raymond DUPUY, « Mobilisation de ressources dans l'expression de la compétence en activité », *Les cahiers internationaux de psychologie sociale*, n° 74 (2), 2007, p. 67-89.

La compétence s'accompagne de prises d'initiatives et de responsabilités qui transforment la situation dans laquelle le sujet intervient¹⁰.

Cette conception systémique induit de considérer un environnement plus vaste, et donc de prendre en compte « les aptitudes sociales que comporte la communication, comme les aptitudes pour engager, poursuivre et mettre fin à des interactions communicatives d'une manière appropriée sur le plan social, culturel et contextuel¹¹ ». Ces aptitudes sociales renvoient à l'« idée centrale de compétence sociale que les acteurs développent dans le champ pour y évoluer et le faire évoluer. C'est cette compétence qui va leur permettre de mobiliser d'autres acteurs et de créer l'action collective¹² ». C'est dans cette dimension de construction d'actions collectives que compétences et bénévolat peuvent se conjuguer au service d'une évolution sociale. « Le rapport du Conseil économique et social présenté par Marie Thérèse Cheroutre définissait en 1993 le bénévole comme celui qui s'engage librement pour mener à bien une action non salariée, non soumise à l'obligation de la loi, en dehors de son temps professionnel¹³. » Certains imaginaient de ce fait les actions des bénévoles très éloignées des notions de professionnalisme et d'efficacité. Des travaux ont prouvé le contraire :

Si 81 % des bénévoles estiment que leurs compétences sont mises en valeur par l'association, ils sont encore plus nombreux (93,6 %) à juger que l'exercice d'une activité associative leur a apporté des compétences ou des connaissances nouvelles. La fonction compétence fait désormais partie des motivations essentielles qui favorisent le bénévolat associatif¹⁴.

Aujourd'hui, nous assistons à un accroissement significatif des bénévoles, des volontaires et des salariés dans le secteur associatif. Le nombre de bénévoles et de volontaires a tendance globalement à augmenter dans toute l'Europe, avec un taux d'engagement variable selon les États, autour de 40 % dans les pays anglo-saxons et 24,5 % en France et un taux de progression de 2 à 3 % par an¹⁵. Les chiffres de l'emploi associatif affichent

10. Philippe ZARIFIAN, *Le Modèle de la compétence. Trajectoire historique, enjeux actuels et propositions*, Paris, Éditions Liaisons, 2001.

11. Jeff SIGAFOOS, Ralf W. SCHLOSSER, Dean SUTHERLAND, « La communication améliorée et alternative », in J.H. STONE, M. BLOUIN (éd.), *International Encyclopedia of Rehabilitation*, 2013 Available online : <http://cirrie.buffalo.edu/encyclopedia/fr/article/50/>, p. 4.

12. Julie BASTIANUTTI, Benoît DEMIL, « Le champ comme unité d'analyse de l'action collective. À propos de *A theory of fields*, de N. Fligstein & D. McAdam », *le Libellio d'AEGIS*, vol. 10, n° 2, 2014, p. 77.

13. Source : www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/benevolat_valorisation_comptable_2011.pdf.

14. Jean-Michel PETER, Roger SUE, « Représentation des bénévoles », *Rapport de recherche CNRS*, édition ronéotypée, Paris Descartes, 2013, p. 15-16.

15. 7^e vague annuelle d'enquête du Baromètre d'opinion des bénévoles (BOB) réalisée par Recherches & Solidarités (mars-avril 2014) auprès de 3 464 bénévoles de 18 ans et plus, échantillon représentatif des bénévoles en France actifs au sein d'une association http://recherches-solidarites.org/media/uploads/la-france-benevole_2014.pdf.

aussi une évolution. D'octobre 2013 à septembre 2014, la progression associative a été plus forte que pour l'ensemble du secteur privé (+ 0,6 % contre 0 % en termes d'emplois, et + 2,2 % contre 1,4 % en termes de masse salariale¹⁶).

Nous assistons ainsi à une « professionnalisation » du bénévolat avec une progression des jeunes et des actifs engagés.

Par professionnalisation, nous entendons un processus de rationalisation à la fois en termes de compétence, (dont le degré de spécialisation devient plus élevé) et en termes de statut s'exprimant par une salarisation mais aussi par l'institutionnalisation de professions — ne parle-t-on pas aujourd'hui de bénévole professionnel ou de professionnel bénévole¹⁷.

Certains parlent même de travail bénévole :

Le travail bénévole est un travail qui doit être distingué du loisir, exercé bénévolement, ce qui le distingue du travail rémunéré [...]. La personne présumée bénévole peut-elle ou non être remplacée par un salarié ? Si oui, il s'agit d'un travailleur bénévole, si non, d'un simple membre de l'association¹⁸.

Une enquête réalisée en ligne par Recherches et Solidarités, entre le 6 mars et le 17 avril 2015 auprès de 3 017 personnes, révèle que 56 % des femmes et 60 % des hommes interrogés souhaitent mettre leurs compétences professionnelles au service de l'intérêt général¹⁹. Cet élan coïncide avec les besoins et les valeurs des associations qui ont de moins en moins accès aux savoirs experts et aux compétences professionnelles. En effet, ceux-ci, en particulier les plus pointus, sont souvent considérés comme propriétés exclusives d'individus ou d'organisations. L'emploi récent du mot « compétence » (du verbe latin *competere* « chercher à atteindre concurremment ») pour remplacer celui de « capacité » (du latin *capacitas* « faculté de contenir ») est révélateur de la logique marchande qui s'est développée autour de l'exploitation des compétences professionnelles. Les organisations de l'économie sociale et solidaire (ESS), et notamment les associations qui accueillent 80 % des emplois de l'ESS, n'ont généralement pas les moyens de bénéficier de compétences expertes plutôt coûteuses. De plus, ces organisations refusent souvent, malgré leur besoin d'efficacité, de rentrer dans une logique marchande en faisant appel à des experts qui n'adhèrent pas à leurs valeurs et à leurs pratiques solidaires.

16. Recherches et Solidarités, Les associations face à la conjoncture, 8^e édition, janvier 2015 : www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/Conjoncture-janvier_2015.pdf.

17. Denis Bernnardeau MOREAU, Matthieu HÉLY, « La sphère de l'engagement associatif : un monde de plus en plus sélectif », *La Vie des idées*, 31 octobre, 2007. ISSN : 2105-3030. URL : www.laviedesidees.fr/La-sphere-de-l-engagement.html.

18. Édith ARCHAMBAULT, « Le bénévolat en France et en Europe » *Pensée plurielle*, n° 9 (1), 2005, p. 13-14. www.unige.ch/fapse/SSE/teachers/giordan/LDES/rech/allostr/echange_sav.pdf.

19. <http://recherches-solidarites.org/media/uploads/la-france-benevole-2015.pdf>.

Conscientes de cet écueil, de nombreuses structures ont favorisé, depuis le début des années 2000, le bénévolat de professionnels organisé soit par des entreprises, soit par des associations²⁰. Le bénévolat de compétences mobilise des réseaux et des ressources professionnels en direction d'associations de solidarité auxquelles des professionnels offrent leurs compétences dans une logique d'ouverture et de partage. La démarche est initiée par le bénévole lui-même et réalisée en dehors de son temps professionnel. Il se distingue ainsi du mécénat de compétences, dont la démarche est initiée par l'entreprise, et du volontariat, par son absence de statut légal et d'indemnités. Au-delà de P&C, cette forme de bénévolat connaît un fort engouement depuis le tournant des années 2010 avec l'apparition de nouvelles structures telles que BetoBe ou Webassoc.

2 Les compétences, quel type de biens ?

Les ressources que sont les compétences peuvent être considérées comme des biens privés puisqu'indissociables du sujet qui les mobilise. Elles peuvent être qualifiées de biens non rivaux (leur mise à disposition pour certains ne prive pas d'autres). Plus encore, la compétence a la caractéristique de se développer lorsqu'elle est partagée. En revanche, les compétences sont exclusives (on peut empêcher certains d'en bénéficier). Nous allons voir que ces caractéristiques des compétences n'excluent pas leur potentialité à devenir des biens communs²¹.

Dans la typologie des biens de la Nouvelle théorie du choix rationnel (NCTR²²), un bien qui est non rival et exclusif est considéré comme un bien de club et non comme un bien commun (rival et non exclusif). Dans la NCTR, à chaque type de bien correspond un type de forme institutionnelle :

La solution institutionnelle pour le bien de club est de réserver l'usage du bien à un groupement intermédiaire au sein de l'ensemble des membres de la société dans laquelle l'institution est réalisée, ce qui est possible puisque le bien est exclusif, à charge pour les membres de ce groupement intermédiaire de s'entendre entre eux sur un mode d'usage du bien²³.

Dans son article « Qu'est-ce qu'un bien commun ? », Bernard Billaudot défend la thèse, contrairement à ce qui est postulé par la NCTR, que les

20. Octavie BACULARD, « Bénévolat de compétences, une nouvelle forme de mécénat », *Série : Entreprise et Bénévolat*, Paris, France Bénévolat, n° 44, 2006. Anne-Laure GATIGNON-TURNAU, Pierre LOUART, « Le bénévolat de compétences : un nouveau dispositif au service de la gestion des ressources humaines », in *XXIe congrès AGRH*, Saint-Malo, 2010.

21. Olivier WEINSTEIN, 2015, *op. cit.*

22. Paul A. SAMUELSON, « The Pure Theory of Public Expenditure », *The Review of Economics and Statistics*, vol. 36, n° 4, 1954, p. 387-389.

23. Bernard BILLAUDOT, « Qu'est qu'un bien commun ? », *Revue de l'organisation responsable*, vol. 7, n° 2, 2013, p. 35.

ressources se différencient par leurs formes d'institution, ce qui va dans le sens des travaux d'Elinor Ostrom et de l'École de Bloomington. Il fait remarquer que l'on peut donc considérer que certains biens de club relèvent des biens communs du moins si l'on confond bien et ressource. Il propose que la notion de ressource commune au sens d'Elinor Ostrom soit conceptualisée comme étant une ressource privée-commune en prenant en compte sa substance « qui est propre à la “forme de vie” (Wittgenstein) du groupement humain global dans lequel elle est à même d'influencer la forme d'attribution. Ainsi, les caractéristiques dites intrinsèques de la typologie néolibérale — exclusif / non exclusif et rival/non rival — sont propres à la société moderne. Ce ne peut donc être la substance qui impose la forme d'attribution²⁴ ».

Cette analyse nous permet de proposer de considérer les compétences comme des biens communs potentiels, d'autant que ce qui va déterminer leur propension à les appréhender comme un commun, sont les questions relatives aux appropriateurs, aux règles et au système de gouvernance.

C'est parce que nous décidons de mettre en commun des biens pour en protéger ou en développer les usages collectifs, et plus souvent encore des conditions matérielles, des capacités physiques et intellectuelles nécessaires à de l'activité collective qu'il y a du commun. Le commun n'est pas ce qui est commun naturellement, mais ce qu'on fait être commun par un acte politique, par un acte instituant²⁵.

3 La mise en commun des compétences chez Passerelles & Compétences

En 2016, à travers 20 antennes réparties sur 11 régions, P&C met en relation :

- des associations de solidarité de toutes tailles, désireuses de s'appuyer sur un savoir-faire extérieur, inexistant en interne, pour optimiser leur fonctionnement (2 137 associations accompagnées entre 2002 et octobre 2016, 4 090 missions finalisées) ;
- des professionnels, pour la plupart des cadres en activité à plein temps, souhaitant offrir ponctuellement leurs compétences à des projets de solidarité (6 221 bénévoles inscrits en octobre 2016).

La mise en relation entre les associations et les professionnels est assurée grâce à plus de 300 bénévoles appelés « passerelles » qui rencontrent les associations demandeuses, analysent leur besoin d'expertise spécialisée, le diffusent aux spécialistes concernés dans le réseau de bénévoles

24. Bernard BILLAUDOT, 2013, *op. cit.*, p. 39.

25. Pierre DARDOT, Christian LAVAL, 2014, *op. cit.*

professionnels, et sélectionnent le candidat *ad hoc* qu'ils mettent en relation avec l'association pour réaliser la mission²⁶.

Les missions réalisées concernent :

- le marketing, la communication, le graphisme ;
- les ressources humaines : recrutement, formation, bilans de compétences ;
- les finances, le droit, la comptabilité ;
- l'informatique et Internet ;
- et tous les autres types de besoins exprimés (gestion de projet, architecture, traduction, etc.).

Le professionnel bénévole transmet aux membres de l'association un savoir-faire et des outils, il accompagne les responsables associatifs, mais ne fait pas à leur place. L'objectif étant de favoriser la professionnalisation des associations et leur pérennité.

Dans cette démarche, les passerelles et les professionnels sont accompagnés par d'autres membres de P&C qui agissent dans des équipes supports pour organiser et faciliter le fonctionnement. D'autres bénévoles appelés « relais » facilitent la circulation des annonces de missions à travers leurs réseaux personnels et professionnels.

Que ce soit les relais, les personnes des équipes supports, les passerelles, les professionnels, tous sont bénévoles, mais l'habitude au sein de P&C est de nommer bénévoles uniquement les professionnels qui assurent les missions, car l'objectif premier de l'association est de développer le bénévolat de compétences en direction des associations de solidarité. Pendant le temps d'une mission, le professionnel est considéré comme un bénévole de l'association qu'il accompagne. Si tout se passe bien, il peut choisir de rester bénévole dans l'association.

Les valeurs prônées par P&C sont déclinées dans sa charte éthique²⁷. On peut les considérer comme des règles puisque toute collaboration avec l'association suppose l'engagement à les respecter :

- Solidarité : P&C s'inscrit dans une démarche de solidarité. Elle accompagne exclusivement des associations à but humanitaire, social ou philanthropique.
- Gratuité : P&C propose au bénévole des missions qui sont réalisées au sein de l'association partenaire dans un esprit de parfaite gratuité. Ce dernier s'interdit d'en tirer un avantage financier, directement ou indirectement, pour lui-même ou pour toute association ou société

26. Déroulement d'une mission : www.passerellesetcompetences.org/pcs/site/notre-activite/deroulement-mission.

27. Charte éthique : www.passerellesetcompetences.org/pcs/site/passerelles-a-competences/nos-valeurs/25.

dont il serait partie prenante. Une fois la mission terminée, le bénévole et l'association partenaire s'engagent à ne pas établir de relations financières.

- Engagement : P&C, et tous les acteurs en lien avec P&C concourent à la réalisation du projet associatif par le recours au bénévolat de compétences. Ils s'engagent à tout mettre en œuvre pour mener les missions à leur bonne fin.
- Professionnalisme : P&C, le bénévole et l'association partenaire s'engagent à collaborer avec le plus grand professionnalisme. P&C utilise tous les outils et les réseaux à sa disposition pour créer un lien efficace entre un bénévole et l'association dans les meilleurs délais. Le bénévole retenu intervient avec la plus grande compétence professionnelle, et l'association partenaire s'engage à apporter tous les éléments et la disponibilité nécessaires à la bonne fin de la mission.
- Indépendance : P&C agit en toute indépendance politique, philosophique et religieuse. Elle respecte les valeurs de ses associations partenaires, ainsi que la liberté des bénévoles. Elle se réserve néanmoins le droit de refuser de travailler avec une association ou un bénévole dont les enjeux ou les actions seraient contraires à l'ordre public ou moral.
- Confidentialité : P&C et l'association partenaire s'engagent à respecter la discrétion éventuellement souhaitée par le bénévole. Le bénévole peut être amené à traiter des informations confidentielles. Il s'engage à ne pas les divulguer en dehors du cadre strict de sa mission, sauf, et exclusivement en cas de besoin, après accord des responsables de l'association bénéficiant de son assistance.

Dans leur article « Property-Rights Regimes And Natural Resources : A Conceptual Analysis », Edella Schlager et Elinor Ostrom précisent la distinction qu'il convient de faire entre les termes « droits » et « règles ». Les droits sont le produit des règles et donc non équivalents aux règles. Ils font référence aux actions qui sont autorisées. Les règles font référence aux prescriptions qui créent ces autorisations²⁸.

P&C a mis en place deux droits pour les associations relatifs à l'accès et à l'allocation aux ressources :

- le droit de bénéficier du bénévolat de compétences (il s'accompagne d'un appel à cotisation pour une année) ;
- le droit d'obtenir l'accompagnement d'un bénévole sur une mission (il s'accompagne d'une participation aux frais de recherche, si celle-ci aboutit et si la mission est acceptée conjointement par le bénévole et l'association).

28. Edella SCHLAGER, Elinor OSTROM, 1992, *op. cit.*, p. 250.

Nous précisons dans la partie suivante le montant de ces contributions qui participent aux coûts de maintenance du système de gestion des ressources.

La description de l'aspect opérationnel de la mise en commun des compétences chez P&C confirme leur volonté d'offrir une alternative à une dérive d'enclosure des compétences qui prive certains groupes humains comme les associations de l'aide d'experts. Elle démontre la capacité de l'action collective à soutenir un commun :

Aujourd'hui, alors que différentes forces cherchent à privatiser ou dominer les ressources partagées, ces menaces d'enclosures sont toujours d'actualité. Cependant un contre-récit se met en place. Il repose sur l'action collective et puissante des promoteurs des communs qui en défendent les droits²⁹.

La partie suivante va conforter l'idée qu'une association peut constituer un des modes de gouvernance d'une ressource placée en bien commun.

4 Les caractéristiques d'un système de ressource commune (Common-Pool Resource System) : une grille pour évaluer P&C

Dans son livre *Understanding Institutional Diversity*, Elinor Ostrom propose, à partir des travaux d'Herbert Simon sur l'analyse des systèmes complexes et la gouvernance de l'action collective, une série de questions à se poser pour évaluer la solidité d'un système de ressource commune (*Common-Pool Resource System*³⁰). Toutes ces questions confirment l'approche systémique nécessaire à la recherche collective d'une solution créative pour la gouvernance de la ressource commune dans une vision dynamique, évolutive et contextualisée. Après avoir précisé les caractéristiques d'un système de ressource commune à partir des différentes questions posées par Elinor Ostrom, nous évaluons le positionnement de P&C pour chacune d'elles.

1 La définition des limites

Comment définir les frontières de cette ressource ? Quelles personnes sont autorisées à l'utiliser ? Quels contours de l'usage ? La définition des frontières de la ressource est le premier point constitutif d'un commun. De même, il est fondamental de choisir qui est associé à cette construction sociale d'autant que, dans le cas des communs informationnels, l'enjeu porte sur l'enrichissement de la ressource et non sur sa conservation.

P&C a choisi de proposer à des personnes en activité d'apporter leurs compétences professionnelles à des associations de solidarité, n'ayant pas la possibilité de rémunérer des experts pour mener à bien des projets ou intervenir sur des sujets pointus. Une première frontière de la ressource est sa compatibilité avec une activité professionnelle salariée qui garantit

29. Charlotte HESS, 2011, *op. cit.*, p. 34.

30. Elinor OSTROM, 2005, *op. cit.*, p. 271.

l'actualité de la compétence experte et son efficacité. L'objectif étant de décroïsonner le bénévolat en le rendant accessible à tous, y compris ceux ayant une activité professionnelle. Cette forme de bénévolat intéresse en effet particulièrement les personnes entre 25 et 65 ans (80 % des bénévoles inscrits sont des actifs). Les missions proposées sont toujours compatibles avec une activité professionnelle et organisées dans une démarche projet. Une seconde frontière est la possibilité pour un bénévole d'accepter ou de refuser les offres de missions. C'est cette souplesse dans l'engagement qui permet de conduire des missions en parallèle à une activité professionnelle. Les bénévoles s'engagent donc plus ou moins fortement en fonction du rythme de leur vie professionnelle et personnelle au moment de la demande de l'association.

En ce qui concerne les associations bénéficiaires, elles doivent répondre aux critères d'acceptation suivants : être engagées dans des actions de solidarité ; avoir un niveau de structuration suffisant pour utiliser les résultats de la mission de manière constructive ; disposer de personnes en interne disponibles pour être accompagnées efficacement et à même ensuite de pérenniser les solutions apportées.

Nous avons précisé les contours de l'usage précédemment en décrivant le déroulement de la mise en relation entre bénévoles et associations avec les différents intervenants, ainsi que les règles et les droits qui l'accompagnent.

2 *La durabilité du système*

Quel rapport entre les prestations reçues et les contributions nécessaires aux coûts de soutien du système ? Ce deuxième point est essentiel pour que les bénéficiaires aient pleinement confiance dans le système et en respectent les règles qu'ils considèrent alors comme justes. Cela favorise non seulement l'équilibre, mais surtout un développement durable du système.

Afin d'être accessible à toutes les associations, quels que soient leurs moyens financiers, et essentiellement aux plus petites, P&C demande une participation en fonction de leurs capacités financières. Les associations accompagnées sont en majorité des petites structures (plus de 50 % ont un budget annuel inférieur à 100 000 euros), voire de très petites structures (31 % ont un budget inférieur à 20 000 euros).

La grille tarifaire 2017 indique pour les associations dont le budget total est inférieur à 20 000 euros (respectivement inférieur à 100 000 euros), une cotisation annuelle pour le droit de bénéficier du bénévolat de compétences de 50 euros (respectivement 75 euros) et une participation aux frais de recherche pour obtenir l'accompagnement d'un bénévole sur une mission de 40 euros (respectivement 110 euros). Le maximum de la grille concerne les associations dont le budget total est supérieur à 10 millions d'euros. La cotisation est alors de 300 euros et la participation aux frais de recherche s'élève à 650 euros par mission. Chaque mission peut être valorisée par l'association à hauteur de 5 000 euros en moyenne.

Pendant le temps d'une mission, le professionnel est considéré comme un bénévole de l'association qu'il accompagne, et sa prestation est entièrement gratuite. Aucune rémunération ou indemnité — numéraire ou en nature — ne peut lui être versée par l'association partenaire, hormis le remboursement de frais réellement engagés dans le cadre de sa mission. Cette règle est fondamentale pour P&C.

La mise en relation entre les bénévoles et les associations est assurée par 300 bénévoles propres à P&C (les Passerelles). Leur apport a été valorisé à plus de 2,7 millions d'euros en 2015. Les recettes issues des partenariats, subventions et dons permettent à P&C de prendre en charge des frais non couverts par les associations et le développement de nouveaux postes de salariés.

3 *Le dispositif de décisions*

Quelle forme de participation pour les personnes impliquées dans la prise des décisions essentielles pour ce système ? La gouvernance des communs n'exclut pas plusieurs niveaux de décision. Le choix d'un niveau de décision pertinent pour construire et analyser des règles est fondamental pour la gouvernance d'un système de ressources communes, car tout individu n'a pas nécessairement le même pouvoir de décision sur tous les types de règles. Le plus important est qu'il existe des espaces de débat permettant de revoir les résultats à atteindre et de remettre en question les règles de fonctionnement pour faciliter leur évolution.

L'élaboration des règles est faite non seulement à plusieurs niveaux de décision mais aussi dans une temporalité différente selon les niveaux³¹ :

- Au niveau opérationnel, les individus interagissent directement et concrètement avec leur environnement et la prise de décision est quasi quotidienne ;
- Au niveau du choix collectif, les individus interagissent pour ériger des règles applicables au niveau opérationnel (activités et résultats) et désignent ceux qui participeront dans la construction des règles du niveau opérationnel³² ;
- Au niveau constitutionnel, on définit qui pourra être acteur dans l'élaboration du choix collectif.

La gouvernance de P&C est assurée par un bureau et un comité de direction, leurs membres sont issus d'horizons professionnels et organisationnels variés. On peut considérer qu'en termes d'élaboration des règles, c'est le niveau constitutionnel. Ils ont par exemple décidé en 2013 la mise en œuvre du projet Bonnes pratiques et Transparence associative (BPTA) conduit au sein de P&C par deux étudiants en Entrepreneuriat social de l'ESSEC. Une évaluation de la gouvernance de l'association a été réalisée

31. Magdalena ISAURRALDE, 2015, *op. cit.*, p. 100-101.

32. Elinor OSTROM, 2005, *op. cit.*, p. 58.

à partir de l'étude de documents internes et d'entretiens avec plusieurs membres de P&C. L'objectif était de répondre aux défis posés par la rapidité de développement de P&C après dix ans d'existence et par la responsabilité grandissante de l'association en termes d'image et d'impact sociétal. L'évaluation a couvert des domaines aussi variés que la gouvernance, la communication et la transparence, la gestion financière, la gestion des ressources humaines et les partenariats extérieurs. Pas moins de 118 critères d'analyse ont été évalués, c'est le niveau du choix collectif. À l'issue de ce travail, 90 % des critères ont été validés (52 %) ou partiellement validés (38 %). Une feuille de route mettant en évidence les points à améliorer, les actions à envisager et le degré d'urgence et d'importance de chaque action, a été approuvée par le comité de direction et le bureau qui ont organisé la mise en œuvre de chaque recommandation au niveau opérationnel.

4 *Le suivi des usages*

Qui surveille ce système et prend les mesures appropriées étant donné l'enjeu du suivi de la ressource commune ? La surveillance du système est généralement assurée par des représentants des appropriateurs. Elle permet le renouvellement des pratiques et des usages ainsi que l'adaptation à de nouvelles situations qui se présentent.

Pour P&C, la surveillance se fait aussi bien du côté des bénévoles que des associations afin de comprendre l'impact de son action, d'améliorer ses pratiques et de disposer d'éléments permettant de valoriser son action auprès des différentes parties prenantes (bénévoles, associations, passerelles, partenaires financiers). Des groupes de travail réunissant l'ensemble des parties prenantes définissent les indicateurs utiles pour en effectuer un bilan.

Le dernier bilan mené entre mars 2014 et mars 2015 présente :

- Des statistiques internes : le nombre d'associations accompagnées, le nombre de bénévoles inscrits, le nombre de missions réalisées, etc. ;
- Une enquête de satisfaction de fin de mission réalisée auprès des associations et des bénévoles à l'issue de chaque mission. Cette enquête est auto-administrée *via* un questionnaire en ligne sur Internet ;
- Une étude d'impact à moyen terme, réalisée auprès des associations et des bénévoles entre six et douze mois après la fin de chaque mission pour évaluer ses bénéfices.

En ce qui concerne les bénévoles, il est important de s'assurer qu'ils font écho aux valeurs défendues par P&C afin d'offrir aux associations une prestation qui allie efficacité économique, professionnalisme et engagement social. Chaque année P&C recueille les témoignages de bénévoles afin de « surveiller » leurs motivations. Les motivations des bénévoles sont diverses, mais ils partagent le même point de vue : ils estiment que la démocratie implique la participation des citoyens aux problèmes de société en faisant l'exercice concret de la solidarité où c'est nécessaire. Ils

souhaitent apporter leur pierre à l'évolution de la société, le mouvement associatif y étant un acteur de poids. Étant en majorité des cadres, ils sont salariés, chefs d'entreprise, *free lance* et se considèrent comme favorisés par la vie. Ils sont habités par un sentiment de responsabilité qui les fait s'ouvrir à la différence, au partage. Le plaisir d'être utile sans contrepartie financière pour des causes choisies parce qu'elles correspondent à leurs valeurs leur apporte un équilibre de vie. La force de leur engagement va aussi de pair avec la valeur qu'ils donnent à leur savoir-faire et à l'épanouissement qu'ils trouvent dans le travail. Lors des missions, ils travaillent autrement, avec plus de liberté, tout en devant être efficaces et rigoureux. En se confrontant à la diversité des associations et à leurs situations spécifiques, ils remobilisent leurs connaissances, améliorent leurs pratiques, confortent leurs domaines d'expertise. Enfin, les missions qu'ils réalisent leur apportent des ouvertures inattendues à d'autres cultures, d'autres milieux sociaux, d'autres situations de vie, d'autres aspects de l'humanité.

5 *Le respect des règles*

Quelles sont les sanctions encourues ? Peuvent-elles être ajustées de sorte que quelqu'un qui commet une erreur ou une petite infraction aux règles soit suffisamment alerté pour veiller à leur respect à plus long terme ? P&C a un statut d'association loi 1901, les bénévoles qui assurent les missions et les associations bénéficiaires ne sont pas membres de P&C. De ce fait, ils ne peuvent pas être soumis à des sanctions. Ils rédigent ensemble une feuille de route pour la mission et s'engagent à respecter la charte éthique de P&C.

6 *La résolution des conflits*

Quels mécanismes locaux et régionaux existent pour résoudre les conflits liés à l'utilisation d'une ressource ? Chaque antenne régionale de P&C est animée par un binôme de responsables d'antennes bénévoles. Ils ont pour mission principale d'optimiser la mise en relation entre les bénévoles experts et les associations de solidarité. Des réunions régulières permettent non seulement de partager l'actualité des missions, mais aussi d'échanger sur d'éventuelles difficultés rencontrées (abandon de mission par un bénévole, arrêt de la mission par l'association ou conflits éventuels). Chaque antenne travaille de façon autonome, mais un fonctionnement commun est assuré par une équipe de coordination où intervient en particulier une facilitatrice en communication si un problème ne peut pas être résolu localement.

Elinor Ostrom a ajouté deux autres principes relatifs à des niveaux supérieurs de gouvernance. D'une part, elle considère que l'organisation qui gère la ressource doit bénéficier d'une certaine légitimité et a besoin pour cela de soutiens extérieurs officiels de la part d'acteurs publics. D'autre part, l'une des caractéristiques principales des communs qu'elle défend est

celle de la gouvernance « polycentrique », c'est-à-dire qui démultiplie les espaces de décisions au plus près des réalités du terrain.

7 *La reconnaissance de l'organisation*

Existe-t-il une volonté des institutions et d'autres organisations à soutenir et reconnaître de façon effective le dispositif de gestion de la ressource ? P&C a développé un important réseau de partenaires associatifs nationaux (France Bénévolat, Croix Rouge, Secours Populaire, etc.). Elle collabore aussi avec des entreprises et des fondations d'entreprises pour accompagner des associations de solidarité dans leur développement. Les partenariats de P&C avec les entreprises font l'objet d'une contractualisation afin de garantir avant tout la promotion du bénévolat de compétences. Plusieurs de ces partenaires ont développé du mécénat de compétences au profit de P&C en mettant à sa disposition leurs collaborateurs. Un partenariat a également été signé avec le réseau professionnel LinkedIn. Ce qui démultiplie les ressources potentielles en bénévolat de compétences. P&C participe à de nombreuses manifestations publiques et en co-organise avec d'autres acteurs de l'économie sociale et solidaire. Elle bénéficie d'une reconnaissance institutionnelle tant locale que nationale. Elle est partenaire de l'Élysée dans le cadre de son programme « La France s'engage³³ ». À ce titre, elle est souvent sollicitée par les pouvoirs publics pour participer à des groupes de travail qui réfléchissent à des solutions innovantes pour maintenir ou renforcer le tissu associatif, essentiel pour la cohésion sociale.

8 *La gouvernance polycentrique*

Comment pouvons-nous créer un système polycentrique multicouche, qui peut être dynamique, adaptatif et efficace à travers le temps ? L'enjeu du bénévolat de compétences est national, c'est pourquoi P&C multiplie les antennes locales afin d'être au plus près des associations et de leurs besoins. Actuellement, P&C est déjà présent dans 11 régions à travers 19 antennes. Nous avons précisé plus haut comment chaque antenne travaille de façon autonome. L'organisation de P&C s'appuie sur la subsidiarité. C'est-à-dire que toute décision est prise au plus petit échelon possible. Le bureau ne décide pas ce qui doit être fait dans une antenne. Le bureau donne le cadre et les limites dans lesquelles l'action doit être menée. Toute antenne doit ensuite agir selon ce qui lui semble efficace pour son action locale, à l'intérieur des limites fixées. Au-delà de l'organisation des missions, Les antennes ont pour rôle de promouvoir le bénévolat de compétences au niveau local auprès des bénévoles potentiels, des associations de solidarité et des institutionnels.

33. « La France s'engage » est un label qui récompense les projets les plus innovants au service de la société <http://lafrancesengage.fr>.

Conclusion

L'analyse que nous avons réalisée pour ce texte confirme que les compétences bénévoles sont une véritable ressource pour accompagner professionnellement la transformation des associations de solidarité qui le souhaitent. La façon dont P&C a organisé les règles d'accès et d'usage pour cette ressource favorise son développement durable. Les acteurs de la gouvernance collective et polycentrique de P&C font évoluer en continu les procédures en concertation avec toutes les parties prenantes. P&C apporte des réponses pertinentes aux différentes questions posées par Elinor Ostrom pour caractériser un système de ressource commune. Elles se révèlent créatives par la diversité des idées qu'elles mobilisent dans un esprit de partage et d'ouverture. Tous les éléments semblent réunis pour qualifier de commun l'ensemble des compétences collectivement gouvernées par P&C au service des associations de solidarité.

Dans leur article « Économie sociale et solidaire et ressources communes : vers la reconnaissance d'une diversité institutionnelle — Interpellations croisées », Marthe Nyssens et Francesca Petrella soulignent que, contrairement aux organisations qui gèrent les communs dans l'esprit d'Elinor Ostrom, les organisations de l'économie sociale et solidaire ne sont généralement pas indépendantes des pouvoirs publics, ce qui nuit aux intérêts des bénéficiaires :

Chez Ostrom, les organisations sont donc portées par les appropriateurs de la ressource qui organisent l'action collective afin d'obtenir des bénéfices communs. Dans le cas de l'économie sociale et solidaire, la construction d'une finalité sociale dépasse, *stricto sensu*, les intérêts des bénéficiaires directs, et nécessite, souvent, un dialogue entre une hétérogénéité de parties prenantes donnant, entre autres, une autre position aux acteurs publics au nom de leur contribution à l'intérêt général. En effet, une différence importante apparaît ici entre l'économie sociale et solidaire et la gouvernance des biens communs, puisque l'État ou les collectivités territoriales contribuent, généralement, à la production de biens et services quasi collectifs par l'économie sociale et solidaire, à travers différentes formes de financement, de régulation voire, dans certains cas, à travers la présence de représentants des pouvoirs publics dans les instances mêmes de décision des organisations³⁴.

L'étude approfondie que nous avons menée à travers l'association P&C nous permet d'apporter un contre-exemple à ce constat. L'indépendance de P&C vis-à-vis des pouvoirs publics en particulier, en termes de financement, et la participation des parties prenantes (bénévoles, associations, passerelles, partenaires financiers) à la régulation de la gestion des ressources démontrent la capacité d'une association à gérer un bien commun en toute indépendance et dans l'intérêt des bénéficiaires.

34. Marthe NYSENS, Francesca PETRELLA, 2015, *op. cit.*, p. 125.

Toutes ces réflexions nous confortent dans l'idée d'une « diversité de la gouvernance des projets qui alimentent les biens communs, diversité des organisations qui en sont garantes, diversité des relations entre biens communs et activités économiques qui les utilisent et parfois y contribuent. Les biens communs informationnels sont un véritable laboratoire de nouveaux mécanismes de gouvernance³⁵ ». Sauf que dans le cas des compétences, une question se pose : pouvons-nous parler de biens communs informationnels à partir du moment où les compétences sont indissociables des humains qui les mobilisent dans une situation particulière ? Sommes-nous face à des biens communs de formes hybrides ou tout simplement à des ressources humaines ?

35. Philippe AIGRAIN, 2010, *op. cit.*, p. 46.

Le service citoyen de l'énergie ou le paradigme des « communs » appliqué au service de l'énergie

Introduction

La propriété, la gestion et la richesse induite par la production d'énergie promeuvent une vision et une affirmation politique. Appliquer la vision des communs à l'énergie pourrait-il bouleverser la société ? En 2005, l'ouverture des marchés de l'électricité en France a mis fin à un monopole d'État. Néanmoins, l'entreprise nationale de fourniture d'électricité reste à ce jour prépondérante, et applique les mêmes règles de fonctionnement que la plupart de ses concurrents, règles axées et mues par le rendement et le profit des actionnaires qu'ils soient privés ou l'État lui-même. La posture de petites entreprises de l'économie sociale et solidaire d'appliquer les règles du commun à ce métier complexe, qui concerne un besoin essentiel, est-il possible ? La complexité de toute la chaîne de production, et de distribution, avant d'arriver à la prise de courant individuelle nous obligera à évoquer les métiers impliqués, succinctement mais explicitement, et cela permettra d'observer comment une orientation différente influe sur le modèle de la propriété du lieu de production, la gouvernance de ces lieux et la répartition de la richesse induite, pour passer d'un monopole technocratique et centralisé à une appropriation citoyenne.

Une entreprise coopérative telle Enercoop, fournisseur d'électricité sur le territoire métropolitain, applique des solutions innovantes, ou simplement différentes, à ces trois axes de la propriété exclusive, sinon individuelle, de la gestion pyramidale et fortement hiérarchique, et de la thésaurisation et l'accaparement de la richesse produite. Cette entreprise elle-même se constitue en réseau déconcentré et travaille et s'allie avec de nombreux acteurs de l'énergie partageant ces valeurs. Néanmoins la diversité des métiers fonde la difficulté à rendre visible et compréhensible cette transition énergétique citoyenne.

1 Le circuit électrique

La principale difficulté vient du fait que l'électricité est une énergie de flux. Aussitôt produite, aussitôt consommée, sinon perdue. Néanmoins, on sait la transporter par le biais de câbles de cuivre et donc le lieu de production peut être plus ou moins éloigné du lieu d'utilisation, ce qui a conduit à la construction et au déploiement du réseau électrique que nous connaissons aujourd'hui. Il assure l'approvisionnement général et permet, par ses interconnexions, de pallier toutes défaillances en un point ou un autre. Mais cela nécessite une régulation et un équilibrage constants, car ce réseau ne peut être ni en surcharge, ni sous-alimenté. La grande complexité de la fourniture d'électricité provient de cette nécessaire adéquation de la production à la consommation qui est par essence fluctuante.

1.1 Produire (injection)

L'un des premiers moyens de production est d'origine hydraulique. C'est la force de l'eau qui fit tourner les premières turbines associées à des dynamos puis alternateurs qui produisirent de l'électricité dès le XIX^e siècle. Avec l'avènement des énergies fossiles puis fissiles, ce sont de grandes centrales qui en brûlant leur combustible produisent de la vapeur qui entraînent ces turbines. Deux principes, complémentaires s'opposent aujourd'hui par rapport à la taille des installations, entre peu d'unités de fortes puissances et un foisonnement de petites unités. Outre l'impact environnemental, c'est aussi une question de maîtrise et de pouvoir. Enfin, sans entrer dans le détail, se pose naturellement la question de l'origine de la production : renouvelable, fossile ou fissile (nucléaire) et son impact sur le climat comme production carbonée ou décarbonée. Quel que soit le vecteur utilisé, la qualité de l'électricité produite est identique ; et si tôt produite celle-ci doit être injectée sur un réseau qui la conduit à son usage.

1.2 Distribuer (transport)

Au début de l'électrification, le réseau se réduit à amener l'électricité de la centrale à l'usine qui en a le besoin. Puis les réseaux s'étendent vers les logements autour de l'usine, vers le village à proximité, la ville la plus proche. Dès les années 1920, le réseau se densifie, mais c'est véritablement après 1945 que celui-ci est unifié et constitue un maillage fin. La force du réseau est de remédier à toute défaillance et d'assurer la continuité en tout point de la connexion entre lieu de production et de consommation. Le réseau est la propriété soit de l'État (pour le transport), soit des collectivités pour la distribution. Sa gestion et son entretien sont concédés à la RTE¹

1. RTE : Régie des transports électriques — www.rte-france.com/ et lien Wikipédia.

pour le transport (les lignes à haute tension) et principalement à ERDF² pour la distribution.

1.3 Consommer (soutirage)

La consommation, c'est tout ce qui se passe après le compteur individuel. Depuis une ou deux décennies, on commence à réfléchir à l'usage, à vouloir l'économiser ou au moins s'en assurer la maîtrise. Car si l'usage de l'électricité est propre, simple, on a compris que le dimensionnement des infrastructures et le mode de production avaient des impacts immédiats et non négligeables.

1.4 Conserver (stock)

En petites quantités, pour des usages spécifiques on sait la stocker dans des batteries, mais celles-ci sont encore rarement écologiques tant dans leur production que pour leur recyclage. Le moyen le plus simple est aujourd'hui de remplir ou conserver de l'eau derrière des barrages et ouvrir ceux-ci à la demande. C'est l'un des enjeux du temps à venir, et de nombreux efforts de recherche sont en cours. Des procédés sont en phase d'expérimentations semi-industrielles du plus sérieux au plus originaux.

1.5 La place d'Enercoop

Enercoop est en premier un fournisseur d'électricité, c'est-à-dire qu'il injecte de l'électricité sur le réseau et facture des clients qui la consomment. Fin 2015, ERDF recense 36 fournisseurs différents sur le territoire. La particularité d'Enercoop est d'être une coopérative d'intérêt collectif (SCIC) créée en 2005, et de ne s'appuyer que sur les énergies renouvelables. Dans les statuts de cette première coopérative est inscrit : « il s'agit à terme de créer plusieurs structures locales sur le même modèle, au niveau régional puis départemental, dans le but de relocaliser la gestion de l'énergie ». Neuf coopératives ont vu le jour depuis 2008, liées par contrat à la première coopérative. Fort de 30 000 clients à ce jour et d'un gros potentiel de développement, la construction formelle du réseau est en cours. À Montpellier, Enercoop Languedoc-Roussillon s'est constitué en 2012, avec la particularité d'axer son développement sur l'appropriation citoyenne et l'accompagnement de projets de production d'électricité d'origine renouvelable.

Sachant cela, les choix de la collectivité, État comme citoyen, sont multiples et englobent la société dans plusieurs de ses aspects. Faut-il opter pour quelques grosses centrales, parcs de production et usines ou multi-

2. ERDF : Électricité réseau de France, devenu Enedis en 2016 — www.enedis.fr/ et lien Wikipédia.

plier les petites unités ? Le nombre d'acteurs devrait-il être réduit pour accroître la maîtrise des outils de production, faut-il permettre et diffuser la connaissance ou laisser dans l'ignorance « appuyez sur l'interrupteur, nous nous chargeons du reste » ?

1.6 L'électricité est-elle un bien commun ?

« L'accès à l'énergie est un besoin essentiel », ainsi s'ouvre la charte réseau Enercoop. L'énergie dans toutes ses dimensions (production comme consommation) est nécessaire et influe sur tout le monde, une gestion commune est nécessaire ne serait-ce que pour se poser les bonnes questions et espérer trouver quelques réponses.

Dilemme énergétique — fournir à chacun assez d'énergie pour garantir sa dignité et sa santé et réaliser son potentiel personnel, sans porter atteinte à la capacité de l'environnement à alimenter l'espèce humaine et les autres espèces³.

2 Le rêve propriétaire

Privés, quelques indépendants, plusieurs multinationales, voici le panorama des producteurs d'électricité. Il reste néanmoins quelques coopératives de production locale, appartenant généralement aux collectivités publiques. Mais longtemps soumises au monopole d'État sur le reste du territoire, elles ont rarement dérogé aux schémas directeurs nationaux. Pourtant des sociétés, souvent sous forme coopérative, commencent à se constituer et construisent et exploitent en propre. La propriété est diffuse, généralement entre les mains de personnes physiques ou morales résidant à proximité. Cette possession directe permettrait-elle une meilleure acceptation de nouveaux moyens de production ?

2.1 « C'est à moi »

« Au sens strict, le droit de propriété est le plus “absolu” des droits sur les choses⁴. » Le plus inique est lorsque ce droit fait qu'on laisse à l'abandon ou en attente des sites utiles non pas à une personne mais à des groupes entiers. L'usage de la réquisition un temps évoqué n'est resté qu'une image. La propriété exclusive par un individu ou un petit groupe n'est hélas que trop souvent adossée à des aspects mercantiles et spéculatifs.

Le mécontentement contre les parcs éoliens tient souvent à cet aspect. Un groupe privé identifie un lieu aux perspectives lucratives, tente de s'approprier le terrain et construit une ou plusieurs machines. Le parc construit,

3. James Peter KIMMINS, *L'éthique de l'énergie : un cadre d'action*, UNESCO, 2001, p. 47.

4. Pierre DARDOT, Christian LAVAL, *op. cit.*, 2014, p. 248.

rapidement rentable, sera revendu une ou plusieurs fois à d'autres groupes sans aucune retombée de proximité sinon les quelques milliers d'euros laissés au propriétaire du terrain. Seule la nuisance des travaux est partagée avec les riverains, et ces grandes machines deviennent un symbole, fort visible, de la colonisation du territoire. Fort heureusement, quelques investisseurs privés tentent d'avoir des pratiques plus respectueuses du territoire et ses occupants, même si la rentabilité est bien l'aspect exclusif qui les anime.

2.2 « C'est à nous »

L'État se comporte-t-il mieux ? Dans le domaine de l'énergie électrique, il a eu recours à l'expropriation et à l'implantation, presque, forcée de grands complexes. Déplacements de village pour inonder des vallées lors de la création de barrages, manne financière pour implanter des centrales nucléaires. L'intérêt général et les besoins énergétiques du pays justifiaient ces modes d'action. Aujourd'hui la gestion, les orientations d'EDF ne sont plus régies par un ministère de l'Énergie, mais par le ministère de l'Économie et des Finances qui n'en attend que des retombées économiques sous forme de dividendes.

2.3 Usage *versus* possession

L'idée du bien commun n'est pas qu'il soit un bien sans propriétaire mais que sa possession devient presque accessoire. La caractéristique principale est l'usage qui sera fait de ce bien. Dès la création d'Enercoop Languedoc-Roussillon, s'est posée la question de la possession des entités de production que nous entendions développer. Les biens d'une coopérative sont collectifs et, même à l'extinction de celle-ci, ne peuvent être partagés. L'un des principes coopératifs est la pérennité, qu'elle soit un « outil au service des générations présentes et futures », la stratégie étant de long terme et non spéculative, la détention de l'outil de production paraissait naturelle. Pourtant nous n'étions pas pleinement satisfaits de cette orientation. Notre vision étant l'appropriation par le territoire de son outil de production, nous avons opté pour une participation, donc une possession partielle. Mettre des moyens dans l'outil de production montre notre engagement, mais nous voulons ouvrir la place aux citoyens et aux collectivités de proximité afin de partager et s'approprier ce nouvel outil.

2.4 Est-ce la création d'un bien commun ?

Le montage juridique de l'entité qui possède, puis gère le bien, tend le plus possible à le rapprocher des communs. La propriété est collective et permet l'entrée de tous les acteurs volontaires des alentours. Volontaires car ce n'est pas une obligation, dans le respect du principe coopératif de la libre adhésion. Nous pouvons donc l'assimiler à un commun puisqu'il naît d'une volonté partagée et consentie.

3 Gouvernance et bénéficiaires

35 millions de compteurs électriques installés en France, soit autant de clients potentiels pour un produit indispensable. Cette manne, jalousement gardée jusque-là, était dans les mains de quelques ingénieurs, issus des ou d'une même école, qui ne pouvaient concevoir ni l'erreur, ni l'interrogation. Il y avait des décideurs et des usagers, nous pouvons garder ce langage car ils n'avaient pas même le pouvoir du client de se passer du produit ou de le chercher ailleurs. Aujourd'hui, ce sont des clients, ils peuvent choisir. Mais on les appâte avec des tarifs ou plus récemment des offres dites « vertes ». Toujours pas question de laisser un client ou usager vouloir comprendre et participer aux orientations. L'arrivée des SCIC, la présence de parties prenantes aux intérêts apparemment divergents est-il le moyen de construire une gestion, une dynamique commune ?

3.1 La parole confisquée

Au sortir de la seconde guerre mondiale, la création d'EDF et la nationalisation des multiples installations et du réseau de distribution répondent à un impératif de redressement économique et d'harmonisation de l'offre. Le pendant de cette volonté d'offrir à tous l'avantage du courant électrique se décline par une forte concentration des lieux de décision et des moyens de production. Dans cette période de (re) construction, où le progrès et les ressources paraissent inépuisables, on se concentre sur l'accroissement de l'offre en énergie, estimant que la consommation sera exponentielle.

3.2 La parole libérée

— Les limites du principe coopératif

Les principes coopératifs sont clairs : une personne/une voix. Néanmoins, lorsque le nombre des associés se compte par milliers, et l'instance dirigeante réduite à 10 ou 20 personnes, l'individu a-t-il encore les moyens d'être entendu ? La taille de la coopérative est une vraie question, que nous avons voulue inscrite dans la charte-réseau Enercoop : « conserver une taille humaine ». Nous n'avons pas su trancher par une quantification exacte, mais le débat est ouvert et cette expression relève la vigilance particulière que nous devons avoir et aurons sur ce point.

— La pondération — innovation des SCIC (société coopérative d'intérêt collectif)

Les SCIC apportent une vision, un processus différent du modèle coopératif « simple ». Une coopérative vinicole rassemble comme associés des vignerons, une société coopérative de production rassemble ses salariés. La SCIC associe plusieurs parties prenantes aux intérêts non convergents,

voire divergents. À Enercoop Languedoc-Roussillon, nous identifions 11 catégories d'associés différentes : ce sont les points d'entrée du sociétariat. Vous pouvez être : salariés, producteurs, bénévoles, collectivités publiques, consommateurs, partenaires, etc. Cet assemblage d'intérêts et d'attentes divers est notre richesse. De ces divers points de vue doivent naître une vision d'entreprise, des objectifs partagés pour assurer la pérennité de la société. Le statut SCIC laisse la possibilité de s'organiser par collèges de vote pour qu'un groupe aux intérêts convergents ne prenne pas le dessus. Par exemple, nous sommes forts aujourd'hui de 800 sociétaires⁵ (20 000 en agrégeant les sociétaires des dix SCIC Enercoop), la pondération s'effectue par le biais de collèges presque calqués sur les catégories. Ainsi le collège consommateurs a le même poids de vote que le collègue producteur, alors qu'il est numériquement 20 fois supérieur.

— Procédures

Le vote majoritaire peut engendrer des frustrations, et ne laisse aucune place à une contestation ou des alertes minoritaires. Le principe du consensus, en voulant satisfaire tout le monde risque de ne retenir que le plus petit dénominateur commun et de réduire toute dynamique et innovation. La piste de la majorité qualifiée, par exemple des deux tiers, demande une adhésion plus forte que la majorité simple. On peut poser la question du veto : un seul votant peut-il s'opposer ? Ne risque-t-on pas des situations de blocage ?

Dans tout le réseau Enercoop, nous expérimentons la Gestion par consentement (GPC). Le consentement est l'opposé du consensus : dans l'un tout le monde adhère, dans l'autre personne ne s'oppose. Une proposition est adoptée une fois toutes les objections levées. Un seul peut porter et affirmer une objection majeure du moment qu'elle est argumentée et que passer outre ne pourrait que conduire à la sortie de son locuteur. La GPC est efficace pour prendre des décisions de manière collective et assez rapide si le dossier et la question sont bien cernés, compris et étudiés au préalable.

Cette méthode repose sur la confiance *a priori*, ce qui est une bonne conduite, celui qui fait une proposition l'a évalué, il a pu répondre aux questions, expliciter la teneur, infléchir celle-ci avec les retours et oppositions de ses interlocuteurs. Si après tout cela une personne persiste et motive une objection, la proposition est ajournée et un complément d'études est fait. Dans la théorie, car la pression du groupe est forte et maintenir sa position peut devenir compliqué.

3.3 L'innovation de demain

Nous avons vu que la question de la taille de la coopérative était une question importante, mais encore non résolue. La pondération amenée par

5. Mai 2016.

des collègues de vote peut équilibrer un temps le pouvoir au sein de la coopérative. Mais si le nombre de sociétaires par collège devient trop disproportionné, le principe une personne/une voix, par le biais des reports de vote de chaque collège est faussé. Une première évolution peut être réfléchie. Au lieu de raisonner par le statut du sociétaire (salariés, bénéficiaires, collectivités, producteurs, partenaires) et donc calquer la représentation sur des communautés d'intérêt particulier, nous pourrions raisonner sur l'intérêt de la coopérative et le désir d'engagement. Dans une SCIC, les missions et l'objet statutaire sont souvent multiples, calquer les collèges de vote sur les missions permettrait de mieux répartir le sociétariat et de mélanger les catégories en fonction de l'intérêt général de la société. Par exemple, Enercoop a identifié trois missions : commercialiser une offre en énergies renouvelables, maîtriser et réduire les consommations, développer la production locale. Nous pourrions réformer nos collèges selon ces trois engagements.

3.4 Quelle convergence avec la gestion et la gouvernance des communs ?

Comme dans le cadre d'une organisation de l'économie sociale et solidaire qui respecte la voix démocratique, les communs sont co-gouvernés par leurs bénéficiaires et leurs instigateurs. Les grandes orientations posent peu de problèmes car elles sont sous tendues par des valeurs partagées. Les questions cruciales qui demandent des décisions radicales sont plus difficiles à prendre. Faut-il allonger un canal d'irrigation, au risque de réduire la ressource individuelle ; accepter de nouveaux troupeaux sur une pâture ou, plus difficile, accepter un changement de destination d'une partie de celle-ci pour implanter une station de ski ou une route ? Ce sont dans ces moments d'orientation, de développement fort que les instances sont éprouvées. La force du commun comme de la coopérative est de remporter l'adhésion de ses membres et non pas de l'imposer par une hiérarchie ou un monopole. La décision sera parfois plus longue, mais sera aussi plus pérenne. Elle rencontrera moins de freins et donc sa mise en œuvre sera, au bout du compte, en gagnant en efficacité parfois plus rapide qu'une décision imposée.

4 Notion de prix, coût et partage de richesse

Les demandes et les souhaits de l'ensemble de la société ont évolué. On demande plus de transparence dans les chiffres. Mais la transparence sans clarté, et donc lisibilité, possibilité de comprendre est vaine. Si la gouvernance est partagée, les coûts analysés et connus, n'aurions-nous pas les moyens de construire un prix équitable, dans toute l'acceptation de sa définition ?

4.1 Le juste prix

Un prix juste est un prix décorrélé du marché. C'est un prix qui ne se satisfait de la simple juxtaposition offre et demande. Il se conçoit par une rétribution honnête de chaque intrant mais n'explore pas plus avant les coûts de chacun. Aujourd'hui, Enercoop essaye au maximum d'acheter sa production électrique en direct. Nous identifions des producteurs pour leur proposer des contrats d'achat. Une fois le contrat signé, l'énergie produite est injectée sur le réseau, à l'autre bout de la chaîne des consommateurs passent contrat avec Enercoop, et le décompte de leur consommation est facturé par Enercoop. Entre les deux, tout un réseau (au sens propre et figuré !) est mis à contribution pour assurer le décompte, l'équilibrage, la mise en relation et la continuité du service. Nous essayons d'avoir des relations justes avec tous, pour aboutir à un prix raisonné, raisonnable pour tous.

4.2 Le prix équitable

Enercoop essaye de privilégier des contrats longs pour les producteurs, et un bonus financier est proposé pour les contrats de plus de cinq ans. Mais le marché de l'électricité est si volatil que certains producteurs préfèrent renouveler annuellement leurs contrats dans l'espoir de les négocier au meilleur prix. Que voudrait dire un prix équitable ?

Cette notion a été décrite par la loi dès 2005 puis en 2014. Elle repose sur une notion d'identification des coûts de production, des structures à la gouvernance démocratique, une obligation d'actions sur des projets collectifs et/ou éducatifs et la traçabilité des produits. La loi de 2014, relative à l'Économie sociale et solidaire⁶ autorise ces circuits dans l'idée d'un commerce « local », c'est-à-dire intra-national. L'idée pour construire dans le domaine de l'énergie un prix équitable est que nous puissions être transparents sur le coût de la production, c'est-à-dire les investissements nécessaires, les dépenses de fonctionnement, une rétribution juste des financeurs et des salariés. Les structures intermédiaires exposeraient le détail de leur coût de production de la même façon. La première difficulté, surmontable, sera d'être transparent sur le coût de la production. En ce sens, les unités de production coopérative et citoyenne devraient permettre cela. La rétribution des financeurs pourrait être calculée sur les rendements financiers proposés par exemple par une banque comme La Nef. Mais comment calculer la rémunération, décente, raisonnable, équitable des salariés des diverses structures impliquées ? Salaire unique, écart maîtrisé, bonus géographique. Indice moyen de la fonction publique, du salaire minimum, ou du salaire moyen français ?

6. Article 94 de la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Toutes les bases pour construire un prix équitable sont à portée de mains. Des contrats peuvent être conclus jusqu'à trente ans, les actions d'appropriation du sujet, de formations sont déjà en place, une réflexion RH (ressources ou richesses humaines) ambitieuse se met en place. Il faut à présent du temps pour construire toute cette chaîne du prix équitable.

5 Est-ce un projet politique ?

L'application d'une gestion et administration de l'énergie électrique entendue comme un commun, rendue possible par les valeurs portées par l'économie sociale et solidaire pourrait permettre une réussite de la transition énergétique. Le modèle promu pour l'heure accroît la crainte d'un schéma territorial centralisateur œuvrant pour le renforcement du contrôle social. Ne serait-il pas temps de passer du service public au service citoyen ?

5.1 Tout renouvelable n'est pas écologique

La transition énergétique est à la mode. Certains y ont trouvé une manne financière providentielle, et des rendements financiers sûrs et qui plus est garantis. Cela a fait le contentement des détracteurs des énergies renouvelables qui ont eu beau jeu de dénoncer des coûts exorbitants. Ce n'étaient pas les EnR⁷ en elles-mêmes, mais les subventions qui étaient mal calibrées et ont permis à quelques investisseurs avisés de s'installer dans des niches fiscales. Si l'écologie est entendue comme volonté de développement durable, c'est-à-dire « qui répondrait aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs⁸ », elle ne peut être le prétexte pour s'accaparer des terres agricoles et y implanter des centrales solaires, ou mettre en place des produits exclusivement spéculatifs. Et la régulation attendue de la consommation par les smartgrids (compteurs intelligents) doit être suivie au plus près pour ne pas devenir un objet insidieux de contrôle social sous prétexte de réguler votre consommation. La transition énergétique présente un enjeu sociétal fort, mais pour quelle politique ?

5.2 Le projet économique au service du projet politique

Prôner la notion d'usage plus que la possession, écouter l'expression de points de vue divergents, répartir la richesse produite, que manque-t-il pour être un programme politique ? Nous pourrions discourir ou ergoter

7. EnR : abréviation pour Énergie renouvelable.

8. Citation de M^{me} Gro Harlem Brundtland, Premier Ministre norvégien (1987). Première occurrence du terme développement durable dans un rapport précurseur au sommet de Rio en 1992.

sur la différence entre programme et projet, sur le fait qu'une SCIC est une société du secteur marchand. Peut-être en ce sens est-ce un projet et non un programme car ce projet prend son assise sur une réalisation économique ? Dans l'esprit de la Loi, les structures de l'économie sociale et solidaire, ne sont pas des structures spéculatives, ni dont l'objet est le profit. Le profit est une nécessité, un moyen pour mener à bien un projet de territoire, de personnes, d'intérêt collectif et d'utilité sociale. L'objectif d'Enercoop Languedoc-Roussillon est d'accompagner, d'élaborer et réaliser la transition énergétique sur son territoire pour que ses résultats conduisent à un impact systémique sur la société qui l'entoure. La réussite économique est le vecteur pour proposer la création d'un service citoyen de l'énergie, où tout un chacun, de son plein accord, pourra adhérer.

Conclusion

La force des communs est d'être en proximité et d'induire la participation de tous ses bénéficiaires.

Cette exigence de démocratie directe ne doit pas être négligée : elle ouvre en effet la possibilité d'instituer des services communs à l'échelle locale, lesquels pourraient former réseau et, en impliquant la population dans la construction des politiques, redonner sens à la citoyenneté politique et sociale⁹.

Cette assertion de Pierre Dardot et Christian Laval semble taillée sur mesure pour décrire le projet du réseau Enercoop. Il y a dix ans en créant la première coopérative, puis il y a quatre ans en fondant la SCIC Enercoop Languedoc-Roussillon, les fondateurs n'avaient peut-être pas à l'esprit toute la communauté, la proximité avec les valeurs et l'idée des communs. Aujourd'hui, il paraît naturel de rapprocher ces deux modes de gouvernance, d'appropriation et de réalisation d'un service aussi essentiel que celui de l'énergie. En adaptant le paradigme des communs à la transition énergétique contemporaine, Enercoop associe des parties prenantes diverses et des époques différentes pour fonder une innovation sociale qui pourra avoir un impact social tant sur ses bénéficiaires que sur la société en général.

9. Pierre DARDOT, Christian LAVAL, *op. cit.*, 2014, p. 522.

Un développement local en commun

Le programme « territoires zéro chômeur de longue durée » une « économie en commun » ?

Introduction

Le programme « territoires zéro chômeur de longue durée » (TZCLD) constitue une initiative récente de l'économie sociale et solidaire (ESS) visant à contrecarrer la montée de l'exclusion professionnelle. Initié en 2011 par ATD Quart-Monde, le projet a depuis été rejoint par Emmaüs, le Secours Catholique, le Pacte Civique et la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale. Son expérimentation a débuté fin 2014 dans les communes de Pipriac et Saint-Ganton en Ille-et-Villaine, suivies par quatre autres territoires début 2015¹. TZCLD bénéficie du soutien financier de la Fondation de France et de la Fondation Eiffage. Fin 2015, il a également été lauréat du concours « La France s'engage » organisé par la Présidence de la République. Afin que le projet puisse aller à son terme, une loi d'expérimentation a été votée à l'unanimité à l'Assemblée nationale le 9 décembre 2015 puis à la quasi-unanimité au Sénat le 13 janvier 2016².

L'ambition de TZCLD est de lutter contre le chômage d'exclusion. Son idée-force est d'envisager l'emploi comme un droit, conformément à l'article 5 du préambule de la Constitution de 1946 proclamant que « chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi ». L'effectivité de ce droit passerait selon les promoteurs de TZCLD par la résolution du

1. Les territoires d'ores et déjà engagés dans TZCLD sont les suivants : Grand Mauléon dans les Deux Sèvres ; communauté de communes Pays de Colombey et du sud toulinois en Meurthe-et-Moselle ; communauté de communes Entre Nièvre et forêts/Châteauneuf-Val-de-Bargis ; commune de Jouques dans les Bouches-du-Rhône. La loi d'expérimentation prévoit que le programme sera testé sur dix territoires, alors que ATD Quart-Monde entendait expérimenter sur une plus vaste échelle (cinquante à cent cinquante territoires sur les cinq ans que doit durer au total l'expérimentation).

2. Loi n° 2016-31 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée.

paradoxe suivant : il existe des besoins non satisfaits alors même que le chômage de longue durée constitue un gaspillage de ressources humaines qui pourraient être mises au service de la société. Le programme est alors logiquement organisé autour d'un principe simple : s'appuyer sur les compétences détenues par les chômeurs de longue durée pour développer sur les territoires des activités socialement utiles.

D'un point de vue théorique, convaincu de « l'intérêt heuristique de poursuivre le dialogue entre les analyses de l'ESS et celles de la gouvernance des ressources communes³ », nous étudions TZCLD au prisme de la littérature sur les communs. Nous nous appuyons d'un point de vue méthodologique sur une analyse documentaire, menée à partir des sources de diverses natures disponibles sur le site internet d'ATD Quart-Monde⁴ et sur l'observation de la journée d'information organisée à l'Assemblée nationale le 30 mars 2016. À partir de ces documents et dans une visée exploratoire, il s'agit de dégager la logique d'ensemble du programme et les points qui restent en suspens. TZCLD repose en effet sur un projet relativement formalisé mais dont la mise en œuvre n'est qu'à peine entamée.

1 L'ambition d'une « économie en commun »

De prime abord, TZCLD peut simplement apparaître comme le dernier avatar de la logique d'activation de la dépense pour l'emploi. L'ambition de TZCLD se situe pourtant au-delà : il s'agit de créer une « économie en commun⁵ », au niveau des objectifs comme de la gouvernance.

1.1 L'activation comme moyen et non comme fin

TZCLD constitue le prolongement d'une expérimentation menée par son responsable à Seiches-sur-le-Loir en 1995. Il s'agissait alors de créer sur ce territoire une « entreprise locale polyvalente » ayant pour but de donner une activité à tout chômeur de longue durée. Ce public avait été recensé et des activités potentielles défrichées sur le territoire, mais la structure n'a alors pas pu voir le jour faute de mobiliser le financement prévu. Celui-ci reposait en effet sur le principe de réaffecter au projet les dépenses sociales économisées grâce à la reprise d'emploi des chômeurs

3. Marthe NYSENS, Francesca PETRELLA, 2015, *op. cit.*, p. 131.

4. Les divers documents se décomposent de la manière suivante : présentation du projet ; éléments de plaidoyer auprès des pouvoirs publics ; comptes rendus d'expérimentation sur des sites pilotes ; actes du colloque organisé à l'Assemblée nationale le 15 septembre 2015. Toutes les citations du programme sont extraites de la 4^e version du dossier de presse, datée du 2 avril 2015 et disponible à cette adresse : www.zerochomeurdelongueduree.org/ Consulté le 11 novembre 2015.

5. Hervé DEFALVARD, *La Révolution de l'économie (en dix leçons)*, Ivry-sur-Seine, Les Éditions de l'Atelier, 2015.

de longue durée, mais ceci s'est avéré impossible en l'état de la législation. Si le vote d'une loi d'expérimentation a été nécessaire pour la mise en œuvre de TZCLD, cela tient donc à ses modalités de financement. Elles reposent en effet sur la réorientation des dépenses induites par le chômage de longue durée (ASS, RSA, etc.) vers la création d'emplois⁶. Pour les promoteurs de TZCLD, les sommes dédiées à la gestion du chômage de longue durée devraient être utilisées pour créer les emplois qui permettraient d'y remédier. On retrouve une logique d'activation des dépenses passives qui était déjà au fondement des contrats aidés dans le secteur non marchand au début des années quatre-vingt.

L'activation peut emprunter diverses voies comme en témoignent les deux types-idéaux dégagés par Jean-Claude Barbier⁷. Le premier type, qualifié de « libéral », vise à contraindre les demandeurs d'emploi à tirer leurs revenus du travail plutôt que de l'assistance. Il a tout particulièrement été mis en œuvre dans les pays anglo-saxons au travers du *workfare*. Le deuxième type, qualifié d'« universaliste », ambitionne l'accès de tous à l'emploi, celui-ci étant pensé comme la condition de l'inclusion sociale. Il a notamment fondé les politiques menées par les pays scandinaves. TZCLD ne peut être assimilé à une activation de type « libéral » car il stipule que la participation des chômeurs de longue durée doit s'effectuer sur une base volontaire. En revanche, en réaffirmant l'emploi comme un droit, il semble bien s'inscrire dans une logique d'activation « universaliste ». Celle-ci fonde également le principe de l'insertion par l'activité économique (IAE), de laquelle TZCLD peut sembler très proche. Le développement d'activités génératrices d'emplois y passe en effet par la création d'entreprises conventionnées, qui seront financées par les économies réalisées en matière de coût du chômage de longue durée mais aussi par les ventes réalisées⁸. On serait alors tenté de voir ces entreprises conventionnées comme une nouvelle forme de structure d'insertion par l'activité économique (SIAE).

TZCLD ambitionne néanmoins de dépasser les limites rencontrées par l'IAE et se singularise par quatre particularités. Tout d'abord, il entend s'affranchir du « modèle du sas » qui s'est progressivement imposé aux SIAE. Ce « modèle du sas » envisage l'IAE comme une transition, ce qui conduit à salarier les personnes en insertion *via* des contrats à durée déterminée. À l'inverse, TZCLD promeut la création d'emplois en contrat à durée indéterminée⁹. Ensuite, l'ambition n'est pas d'adapter les personnes

6. ATD Quart-Monde a réalisé une évaluation du « coût du chômage de longue durée », estimé à 15 000 euros par personne et par an.

7. Jean-Claude BARBIER, « Le *workfare* et l'activation de la protection sociale, vingt ans après », *Lien social et politiques*, n° 61, 2009, p. 23-36.

8. L'expérimentation menée à Mauléon dans les Deux Sèvres évaluée à 7 000 euros par demandeur d'emploi la somme qui devra être autofinancée par la structure.

9. Outre l'expérimentation réalisée à Seiches-sur-le-Loir en 1995, TZCLD s'inspire ici

en insertion à des postes de travail déterminés par le type de production assuré par la SIAE, mais à l'inverse de partir de leurs compétences pour définir les activités qui seront mises en œuvre par l'entreprise conventionnée. Autre originalité, l'entreprise conventionnée devra obligatoirement se positionner sur des activités non concurrentielles. Les nouveaux emplois ainsi créés sont qualifiés de « complémentaires » : ils ne doivent pas se substituer à ceux existant dans les activités déjà présentes sur le territoire, mais correspondre à des besoins « semi-solvables ». Enfin, les projets territoriaux sont portés par des comités locaux d'expérimentation dont la gouvernance associe l'ensemble des acteurs concernés : collectivités locales, entreprises classiques, service public de l'emploi mais aussi chômeurs de longue durée. On peut alors voir le programme comme une tentative d'introduire une logique d'auto-insertion au sein d'une IAE traditionnellement caractérisée par celle d'hétéro-insertion¹⁰, en donnant aux bénéficiaires des possibilités de participation démocratique qui étaient jusqu'ici l'apanage des professionnels les prenant en charge.

Finalement, TZCLD se présente comme un programme visant à éviter les écueils rencontrés par les politiques d'insertion depuis une quarantaine d'années. S'il relève bien d'une logique d'activation, celle-ci doit être comprise comme un moyen et non comme une fin. Elle doit seulement permettre aux territoires de disposer des ressources nécessaires¹¹ à la mise en œuvre du programme.

1.2 Un objectif de développement des capacités

Hervé Defalvard propose de distinguer à côté des ressources naturelles et des ressources numériques un troisième type de communs : les « communs ESS¹² ». Ceux-ci se caractérisent par le fait que les ressources communes y sont de nature sociale : elles ont pour objectif de permettre le

également d'un autre projet pilote porté par ATD Quart-Monde : la structure « Travailler et Apprendre Ensemble » (TAE), basée à Noisy-le-Grand. Cette structure réunit depuis 2000 des publics socialement mixtes au sein d'un modèle alternatif d'entreprise : participent à son fonctionnement aussi bien des cadres en reconversion professionnelle que des chômeurs de longue durée. Ces derniers, initialement embauchés en contrat aidé, se voient proposer à l'issue de leur parcours d'insertion un contrat à durée indéterminée. Si TAE est conventionnée en tant qu'atelier et chantier d'insertion (ACI), elle s'en distingue donc par sa volonté de ne pas fonctionner comme un sas.

10. Elisabetta BUCOLO, Bernard EME, Laurent GARDIN, « Les entreprises sociales et l'insertion par l'activité économique en France » in Laurent GARDIN, Jean-Louis LAVILLE, Marthe NYSENS (éd.), *Entreprise sociale et insertion*, Paris, Desclée De Brouwer, 2012, p. 185-216.

11. Face à la complexité qu'induit la réallocation de diverses aides sociales relevant d'institutions et de lignes budgétaires distinctes, la loi d'expérimentation a retenu le principe d'un transfert forfaitaire de l'État et des départements volontaires, devant au total s'élever entre 15 et 20 millions d'euros par an.

12. Hervé DEFALVARD, « Contribution à une économie politique des communs », *Communication aux XVI^e Rencontres du RIUESS*, Montpellier, 25-27 mai 2016.

développement de capacités, c'est-à-dire d'accroître les possibilités de choix des individus concernant la conduite de leur vie¹³. Hervé Defalvard explore plus particulièrement « la configuration d'une organisation collective de la ressource emploi de telle sorte que certains membres bénéficient d'un droit d'accès à cette ressource qui ne soit pas un droit formel mais bien une liberté réelle tout en garantissant sa reproduction dans le temps¹⁴ ». Tel est bien l'objectif du programme TZCLD, qui appréhende l'emploi comme un droit fondamental : « l'emploi est un bien de première nécessité que la société doit organiser pour procurer à chacun » (p. 4, souligné par TZCLD).

Il ne s'agit toutefois pas de favoriser la création d'emplois à n'importe quel prix. Bien loin d'une simple mise en activité temporaire et sous un statut dégradé, la qualité de l'emploi proposé se trouve au cœur de la démarche. TZCLD s'impose de recruter les chômeurs de longue durée sur la base de contrats à durée indéterminée et à temps plein¹⁵. Il s'agit ainsi de garantir aux chômeurs de longue durée un statut stable et une augmentation de leur revenu. L'accès à l'emploi est pensé dans sa dimension d'intégration sociale. En reconnaissant l'emploi comme un droit, TZCLD vise à redonner du « pouvoir d'agir » aux chômeurs de longue durée en leur permettant d'être à nouveau producteurs de richesses. Le programme s'inscrit donc dans une perspective d'empowerment qui caractérise de longue date la démarche d'ATD Quart-monde¹⁶.

Cette prise en compte de la qualité de l'emploi apparaît dans la définition large de la catégorie de chômeur de longue durée que retient TZCLD :

Par « chômeur de longue durée », on entend, non seulement les personnes inscrites à Pôle emploi depuis plus d'un an, mais de manière plus générale, toutes celles qui estiment être privées durablement d'emploi ou ne pas arriver à s'en sortir — par exemple parce qu'elles alternent de manière chronique chômage et emploi précaire —, et qui sont prêtes à accepter un emploi au SMIC (p. 9).

Si l'on reprend la définition institutionnaliste des communs proposée par Benjamin Coriat, à savoir « des ensembles de ressources collectivement gouvernées, au moyen d'une structure de gouvernance assurant une

13. Amartya SEN, 2000, *op. cit.*

14. Hervé DEFALVARD, 2016, *op. cit.*, p. 9.

15. Si la référence est bien le temps plein qui doit être accessible à toute personne qui le demande, TZCLD se réserve la possibilité au nom du « temps choisi » de proposer un contrat à temps partiel si tel est le souhait du chômeur de longue durée.

16. Marie-Hélène Bacqué et Carole Biewener font ainsi d'ATD Quart-Monde l'un des pionniers de l'empowerment en France, car le mouvement figure « parmi les premiers à avoir considéré la pauvreté comme une négation des droits fondamentaux et à avoir défendu que les pauvres, grâce au savoir issu de l'expérience, sont les mieux placés pour éradiquer la misère » (Marie-Hélène BACQUÉ, Carole BIEWENER, *L'empowerment, une pratique émancipatrice*, Paris, La Découverte, 2013, p. 124-125).

distribution des droits entre les partenaires participant au commun (*commoneurs*) et visant à l'exploitation ordonnée de la ressource, permettant sa reproduction sur le long terme¹⁷ », alors la ressource qu'il s'agit ici de créer et d'entretenir consiste dans des emplois permettant d'accroître les capacités. Ceci passe par l'organisation d'un collectif composé d'acteurs variés, capables de s'entendre sur des règles.

1.3 Une organisation reposant sur une gouvernance polycentrique

Au sein de TZCLD, le collectif des commoneurs se définit tout d'abord par un territoire, sur lequel décide de se regrouper la totalité des acteurs concernés par le chômage de longue durée.

Les exigences du projet impliquent que seuls des territoires motivés, dont l'ensemble des acteurs politiques et économiques sont volontaires, opteront pour cette possibilité d'organisation économique complémentaire (p. 1).

Dans TZCLD, les commoneurs se révèlent donc très diversifiés : service public de l'emploi, SIAE, collectivités locales, chômeurs de longue durée, entreprises classiques, citoyens, etc. Le programme a vocation à être expérimenté localement, sur des territoires recouvrant généralement des communautés d'agglomération, en zone rurale ou périurbaine. Alors que le marché et l'État ont échoué à résoudre le chômage d'exclusion, le pari de TZCLD est que la solution pourrait se construire à un niveau local.

On peut noter le rôle primordial joué par les collectivités territoriales dans TZCLD : même si le cadre général est garanti par l'État central *via* la loi d'expérimentation, le programme suppose que des élus locaux s'emparent du programme pour le mettre en œuvre sur leur territoire. Les modalités de formation de la communauté correspondent donc tout à fait au postulat d'Hervé Defalvard selon lequel l'émergence d'une « économie en commun » passera par des projets développés par les collectivités territoriales :

L'économie en commun se traduira par la montée en puissance des collectivités territoriales dans la co-construction des économies locales. Sans remettre en question le rôle régalien de l'État, ni sa contribution à la solidarité nationale, les collectivités locales, en particulier les communautés d'agglomérations ou de communes, auront un rôle facilitateur à jouer dans l'émergence d'économies territoriales¹⁸.

Le principe de TZCLD est de donner aux territoires les moyens de développer leurs propres solutions au chômage d'exclusion, en les laissant disposer des montants consacrés à la prise en charge des chômeurs de longue durée.

Au niveau des territoires, le fonctionnement de TZCLD s'appuie sur une organisation combinant quatre types d'instances. Tout d'abord, un comité

17. Benjamin CORIAT, 2015, *op. cit.*, p. 38-39.

18. Hervé DEFALVARD, 2015, *op. cit.*, p. 177-178.

local d'expérimentation assure localement une fonction de maître d'ouvrage. TZCLD prévoit d'y associer toutes les parties prenantes du territoire : collectivités territoriales, chômeurs de longue durée, syndicats de salariés, organisations patronales, travailleurs sociaux, structures de l'emploi et de l'insertion, etc. Ensuite, une direction opérationnelle est chargée de la mise en œuvre du dispositif : concrètement elle prendra les décisions que réclame la conduite des actions menées. Des entreprises conventionnées constitueront le véhicule par lequel les activités seront effectuées : elles assureront la fonction d'employeur des chômeurs de longue durée. Enfin, sont prévus des fonds locaux d'expérimentation qui auront pour mission de contractualiser avec les entreprises conventionnées afin de déterminer les concours financiers dont elles bénéficieront.

Il est possible d'analyser cette organisation du dispositif à partir de la typologie des règles dégagée par Elinor Ostrom¹⁹. La loi d'expérimentation correspond à un changement des « règles externes²⁰ ». Elle modifie en effet les normes en vigueur, en reconnaissant la pertinence de l'échelon local pour traiter le chômage de longue durée et en lui transférant les moyens correspondants. Ce faisant, elle confère aux acteurs locaux l'autonomie nécessaire à l'émergence d'un commun. Elinor Ostrom distingue en son sein trois niveaux de règles étroitement emboîtés, chacun étant défini de manière endogène dans le cadre fixé par celui qui lui est immédiatement supérieur. Les « règles de choix constitutionnel » formulent le cadre général que se donnent les commoneurs. Concernant TZCLD, il s'agit des règles édictées par le comité local d'expérimentation : définition du périmètre des commoneurs, principes de gouvernance, modalités d'accès à la ressource commune, etc. Les « règles de choix collectif » se situent au niveau intermédiaire et visent à gérer les conflits et les dysfonctionnements en matière de gestion de la ressource. Dans le cadre de TZCLD, la principale « arène » consiste à ce niveau dans la direction opérationnelle, qui va déterminer avec toutes les parties prenantes la politique suivie au niveau local. Enfin, les « règles opérationnelles » fixent les modalités quotidiennes de fonctionnement. Elles sont produites par les entreprises conventionnées.

TZCLD offre donc l'exemple d'un programme caractérisé par l'imbrication de « systèmes multiniveaux » imposant une « gouvernance polycentrique²¹ ». Ceci conduit à analyser les problèmes posés par sa mise en œuvre et les pistes envisagées pour les résoudre.

19. Elinor OSTROM, 2010, *op. cit.*

20. La loi d'expérimentation doit être complétée par un décret ainsi que par les modalités d'application définies par le fonds national d'expérimentation.

21. Jean-Pierre CHANTEAU, Agnès LABROUSSE, « L'institutionnalisme méthodologique d'Elinor Ostrom : quelques enjeux et controverses », *Revue de la régulation*, [En ligne], 14|2^e semestre/Autumn 2013, mis en ligne le 14 février 2014. URL : <http://regulation.revues.org/10555>.

2 Une mise en œuvre qui pourrait s'avérer problématique

Elinor Ostrom développe une analyse institutionnaliste des communs qui les attache à un système de règles particulier. Ceci la conduit à se centrer sur la modélisation de l'accord entre les commoneurs. L'allocation des ressources se fait suivant des principes qui ne sont pas marchands, mais à partir de règles définies au sein de la communauté. Si l'on envisage TZCLD comme une économie en commun, il s'agit alors de s'intéresser aux règles par lesquelles les commoneurs peuvent parvenir à solutionner les problèmes qui se posent à eux. Nous examinons ici trois questions soulevées par la mise en œuvre de TZCLD, en présentant aussi bien les réponses d'ores et déjà apportées par les promoteurs du programme que les points restant en suspens.

2.1 Éviter une concurrence déloyale

Une première condition pour que TZCLD parvienne à éradiquer le chômage de longue durée réside dans sa capacité à générer des emplois supplémentaires. C'est la raison pour laquelle TZCLD prend grand soin de préciser qu'il entend éviter que les entreprises conventionnées ne représentent une concurrence déloyale vis-à-vis des entreprises classiques. En effet, si les emplois créés par le programme l'étaient au détriment des emplois déjà existants sur le territoire, l'impact global sur le chômage territorial serait nul.

Il va de soi que ces emplois ne doivent en aucune façon détruire (perte) ou limiter (aubaine) la création des emplois ordinaires financés par l'économie de marché. Rapidement le système démontrerait son impuissance. Il faut donc une parfaite étanchéité et plus elle sera parfaite plus le système sera bénéfique à l'ensemble de l'économie (annexe 1, p. 2, souligné par TZCLD).

On peut noter que ce principe se trouvait déjà à l'origine des associations intermédiaires, *via* la clause de non-concurrence qui a depuis été supprimée. Les entreprises conventionnées n'ont pas vocation à intervenir sur le secteur concurrentiel contrairement aux entreprises d'insertion ou aux entreprises de travail temporaire d'insertion. Plus précisément, les entreprises conventionnées peuvent intervenir sur des activités que pourraient prendre en charge des entreprises classiques, mais à condition que celles-ci soient « semi-solvables ».

Les travaux réalisés par les entreprises conventionnées devront se concentrer sur le travail semi-solvable, c'est-à-dire des travaux que les entreprises ordinaires ne peuvent pas réaliser car ils n'offrent pas une rentabilité suffisante. En principe, l'entreprise conventionnée, qui vise l'emploi, n'est pas en situation de concurrence avec une entreprise « classique ». Elle n'est pas sur le même marché (annexe 1, p. 3, souligné par TZCLD).

La frontière entre activités solvables et non solvables n'est pourtant pas si facile à tracer. La difficulté vient d'une imprécision : ce ne sont pas les activités en elles-mêmes qui s'avèrent plus ou moins solvables, mais les clients. D'un côté, rendre la demande solvable passe par la proposition de prestations à un prix inférieur à celui du marché. Mais de l'autre, il ne faut pas que les entreprises conventionnées détournent une partie de la clientèle solvable au détriment des entreprises classiques. Il existe par conséquent une possibilité de conflit si les entreprises conventionnées se positionnent sur des segments que les entreprises classiques considèrent comme solvables. TZCLD renvoie la gestion de ce problème à l'arbitrage du comité local d'expérimentation. Les commoneurs sont censés être en mesure de le résoudre par l'élaboration de règles adaptées. La proximité entre acteurs permise par le caractère localisé du programme constituerait ici un atout.

L'entreprise conventionnée recherchera en priorité le développement de nouvelles activités non encore réalisées sur le territoire, mais il restera certainement des situations où l'emploi ordinaire sera concurrencé par l'emploi conventionné et *vice versa*. Ces situations seront étudiées au cas par cas par les acteurs économiques en jeu sous la supervision du « comité local de l'expérimentation » si nécessaire [...] Pour chaque cas, le fait d'être sur un territoire de faible dimension (humaine ou superficielle) permettra de rencontrer facilement les entrepreneurs concernés pour savoir si le marché investi par l'entreprise conventionnée les intéresse ou non. L'expérience de l'Insertion par l'Activité Économique montre que, souvent, lorsque les problèmes sont abordés en amont et que la bonne volonté existe de part et d'autre, des solutions sont trouvées. Il devrait en être ainsi sur un territoire dont les acteurs concourent à l'objectif de l'emploi pour tous (annexe 1, p. 4).

La règle consiste ici à ce que les entreprises conventionnées se positionnent uniquement sur des besoins non satisfaits de façon à créer des « emplois complémentaires ». Les « entreprises conventionnées » doivent donc prioritairement prendre en charge de nouvelles activités, que TZCLD situe principalement dans une « économie du soin ».

Ces travaux, partiellement solvables et par conséquent non concurrentiels avec l'économie de marché, sont multiples et de tous ordres. Ils seront certainement, en grande partie, ceux qui dessineront une économie « douce », du « prendre soin » : prendre soin de l'écosystème, prendre soin de la personne, prendre soin de la « relation à » (p. 1-2).

On peut se demander si ces activités ne sont pas déjà largement défrichées par divers acteurs associatifs, notamment parmi les SIAE. TZCLD le reconnaît implicitement en faisant référence à « la réalisation de travaux semi-solvables à l'image des chantiers d'insertion » (p. 2). Dès lors, n'y a-t-il pas un risque de déstabiliser certains secteurs dans lesquels les structures associatives sont déjà fragiles ? Tout dépend en fait de l'offre

en matière d'insertion par l'activité économique déjà présente sur le territoire. Sur des territoires faiblement pourvus, TZCLD peut constituer une opportunité de développer l'IAE. Sur des territoires bien dotés, l'utilité du programme apparaît plus incertaine. Plus largement, l'articulation entre l'IAE et TZCLD reste floue : d'un côté les SIAE sont susceptibles de devenir des « entreprises conventionnées », de l'autre, le programme se présente également comme un débouché potentiel à la fin du parcours d'insertion.

Le projet peut offrir aux SIAE, sur les territoires où il est expérimenté : des débouchés vers l'emploi stable pour les personnes sortant de celles-ci sans autre solution que le retour au chômage ; des perspectives d'évolution vers un cadre financier plus stable et des durées d'accueil plus souples, si elles font le choix de devenir « entreprises conventionnées » (foire aux questions, p. 7).

Par ailleurs, on doit également souligner que TZCLD ne se pose pas non plus la question de la concurrence avec des emplois du secteur public. Or ce risque existe bel et bien, comme l'a montré la mise en œuvre des contrats aidés dans le secteur non marchand qui s'est souvent traduite par une substitution. De plus, les modalités d'exécution des services d'intérêt général peuvent emprunter diverses modalités, comme la délégation de service public ou la prestation sur appel d'offres par une structure du secteur sans but lucratif. Ne risque-t-on pas *via* TZCLD d'encourager un désengagement des pouvoirs publics sur le modèle britannique de la « Big Society » ?

2.2 Réaliser l'adéquation entre compétences des chômeurs et besoins du territoire

Le fondement du programme étant de considérer l'emploi comme un droit, TZCLD se doit d'accepter toute personne volontaire pour entrer dans le dispositif. Une première règle opérationnelle est donc qu'il ne doit pas y avoir de sélection à l'entrée.

Si l'emploi est conçu comme un droit, il faut donc pouvoir proposer un emploi à tous les chômeurs de longue durée du territoire, sans exception (p. 9).

Le postulat de TZCLD est que toute personne dispose de compétences qui sont mobilisables. On reconnaît là un point de convergence avec l'IAE dont le slogan proclame que « nul n'est inemployable ». Divers travaux ont toutefois montré que dans les faits les recrutements y sont sélectifs, au détriment des personnes les plus éloignées de l'emploi. Pour éviter ces « effets d'écroulement », TZCLD considère qu'il faut abandonner toute référence à la notion de productivité.

Aucune sélection ne doit limiter les recrutements, à charge pour les employeurs de proposer des travaux à la mesure des capacités des personnes. Par exemple, quand bien même une personne serait plus lente dans ses apprentissages au travail ou dans l'exécution de son travail, mieux vaut pour elle comme pour la société qu'elle travaille à son rythme, dans un emploi à part entière, plutôt qu'elle soit contrainte à l'inactivité (p. 9).

Comment alors faire correspondre compétences des chômeurs de longue durée d'un côté et besoins des territoires de l'autre ? Le programme fait le pari qu'il s'agit d'un simple problème d'adéquation qui pourrait être résolu par une intermédiation active. Celle-ci doit être réalisée par la « direction opérationnelle », sous l'égide du « comité local d'expérimentation ». Pour y parvenir, TZCLD propose la méthodologie suivante : partir des compétences des chômeurs de longue durée pour déterminer ensuite les activités qui seront assurées. Le choix de cette séquence a deux conséquences : on écarte d'emblée certains besoins du territoire qui ne pourraient pas être satisfaits par la ressource humaine disponible, mais on en envisage d'autres à partir de ce que les chômeurs de longue durée proposent. La logique sous-jacente est en fait de mettre au service du territoire les compétences détenues par ces personnes. Ceci passe par un travail très fin de repérage des activités pouvant être assurées par chaque personne, qui constituerait l'innovation majeure du programme.

Il s'agit dans une première phase, de rencontrer tous les chômeurs de longue durée immédiatement disponibles pour répertorier leurs savoir-faire, leurs capacités de travail et leurs souhaits de travail. C'est seulement une fois que cette « ressource humaine » a été inventoriée que, dans une deuxième phase, l'on recherche, dans le détail, tous les travaux qu'elle pourrait réaliser sans formation préalable, travaux qui de l'avis des acteurs locaux (habitants, entreprises, institutions, etc.), seraient très utiles à réaliser à court, moyen ou long terme [...] Cette pratique de cartographie systématique des ressources et des besoins est résolument nouvelle et une pierre d'angle de l'expérimentation (p. 14-15, souligné par TZCLD).

La capacité de l'entreprise conventionnée à intervenir sur un panel très large d'activités pose question. On peut en particulier se demander si TZCLD ne surestime pas les vertus de « l'emploi-formation » (p. 9), c'est-à-dire de la formation sur le tas. Tout d'abord, certaines des activités repérées sur les territoires réclament la détention d'un titre du fait de dispositions réglementaires (services à la personne, etc.). Ensuite, d'autres activités peuvent nécessiter des compétences que les chômeurs de longue durée ne détiennent pas mais qu'ils pourraient acquérir par une formation formelle. Enfin, rien n'est dit concernant une éventuelle professionnalisation des nouveaux métiers correspondant aux tâches qui auront été identifiées. Ce dernier point peut s'expliquer par le fait que la remise en cause du modèle du sas n'est en réalité que partielle.

2.3 Contenir le nombre de bénéficiaires du dispositif

Le fait que TZCLD propose aux chômeurs de longue durée des emplois en CDI pose la question de la durée de leur présence dans le dispositif. Le marché du travail se caractérise en effet par un mouvement perpétuel de création et de destruction d'emplois que le programme doit prendre en compte. Tout d'abord, de nouveaux chômeurs de longue durée sont susceptibles au fil du temps de vouloir entrer dans le programme. Ils viendraient alors s'ajouter aux autres bénéficiaires du dispositif, alourdissant ainsi le nombre de salariés présents dans les entreprises conventionnées. Cela se traduirait en terme par un coût de plus en plus élevé pour les finances publiques.

On ne peut espérer que l'emploi puisse être proposé durablement à tous les chômeurs de longue durée sans tenir compte des mécanismes les plus importants de l'économie qui devra porter ces emplois, car ces derniers seront cofinancés par la collectivité (p. 9, souligné par TZCLD).

Cette contrainte financière réclame des sorties du dispositif afin d'y libérer des places. Elle est renforcée par le fait que les entreprises classiques doivent pouvoir trouver sur le territoire la ressource humaine qui leur est nécessaire. Pour éviter les accusations de « cannibalisation », TZCLD ne doit en effet pas entraver les entreprises classiques dans leurs recrutements. « Il sera naturel que les emplois restent seulement supplétifs, en lien étroit avec les besoins de main-d'œuvre de l'économie locale » (p. 9).

Le risque est en effet que l'existence de TZCLD ne provoque une augmentation du taux d'emplois vacants non pourvus. La résolution de ce problème est là encore renvoyée au comité local d'expérimentation, qui doit superviser « les éventuelles difficultés de recrutement des entreprises classiques pouvant résulter de la présence des entreprises conventionnées » (p. 12). Cela aboutit à une proposition paradoxale, dont on peut se demander comment elle se traduira en règle opérationnelle.

Les salariés de l'entreprise conventionnée sont en CDI avec tous les droits qui s'y rattachent. Mais ils sont considérés comme disponibles sur le marché du travail, c'est-à-dire ayant vocation à évoluer vers un emploi en entreprise classique (p. 11, souligné par TZCLD).

Logiquement, TZCLD en est conduit à envisager diverses mesures susceptibles de favoriser des sorties du dispositif.

L'entreprise conventionnée propose à ses salariés, sur leur temps de travail, des actions de découverte des autres entreprises (visites, rencontres d'employeurs, etc.). Celles-ci sont organisées en lien avec la direction opérationnelle (p. 11).

De même, la dimension formative du passage par l'entreprise conventionnée est pensée au travers de l'acquisition de compétences transférables.

L'emploi proposé aux personnes doit leur permettre d'augmenter leurs chances de trouver un autre emploi, ce qui passe par l'acquisition de nouvelles compétences. Le caractère formateur de cet emploi doit donc toujours être garanti : montée en compétences sur un poste de travail donné, mobilité professionnelle au sein de l'entreprise, formation continue (p. 9).

TZCLD fixe enfin des règles concernant les devoirs des chômeurs de longue durée au sujet de leur sortie du dispositif.

Les salariés sont tenus de postuler aux offres qui leur sont présentées, dès lors que celles-ci sont adaptées à leur situation et à leurs compétences et ne constituent pas une régression par rapport à leur situation actuelle (nature du contrat, horaires de travail ou durée hebdomadaire de travail). En cas de contestation, ils peuvent saisir la direction opérationnelle du projet qui arbitre. À noter que pour diverses raisons (âge, santé, grande précarité, etc.), l'évolution vers l'entreprise classique peut se révéler difficile pour certains salariés. C'est pourquoi l'opportunité de la participation à ces diverses actions de découverte et de placement s'étudie en dialogue avec les intéressés (p. 11, souligné par TZCLD).

La prise de distance avec le modèle du sas apparaît au final très relative puisque TZCLD entend bien « intervenir auprès des salariés d'entreprises conventionnées pour faciliter leur évolution professionnelle vers l'emploi en entreprise classique » (p. 12). Les personnes restent potentiellement disponibles pour le marché du travail « normal », à condition que les emplois proposés par les entreprises classiques soient de qualité au moins égale à ceux fournis par les entreprises conventionnées. Plutôt qu'une réelle rupture avec le modèle du sas, TZCLD apparaît comme un moyen de rééquilibrer au profit des chômeurs de longue durée un rapport de force qui leur est défavorable sur le marché du travail. On peut néanmoins penser que cela générera des conflits avec les entreprises classiques, particulièrement pour celles fonctionnant avec du personnel à temps partiel et/ou en contrat atypique.

Conclusion

Si comme le proclame l'article 5 du préambule de la Constitution de 1946 « chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi », il est alors nécessaire de considérer « des moyens politiques et économiques qui permettraient à chacun de remplir ses obligations vis-à-vis des autres²² ». Telle est bien l'ambition de TZCLD, qui cherche précisément à garantir aux chômeurs de longue durée l'accès à un emploi, de façon à ce qu'ils puissent ainsi apporter leur contribution à la société. Il s'agit de renforcer leurs capacités, dans une optique d'empowerment. Toutefois, pour reprendre la

22. Pierre DARDOT, Christian LAVAL, *op. cit.*, 2014, p. 543.

distinction effectuée par Marie-Hélène Bacqué et Carole Biewener, TZCLD ne correspond pas à une version « radicale » de l'empowerment où « l'objectif d'émancipation individuelle et collective débouche sur un projet de transformation sociale qui, dans les approches les plus radicales, repose sur une remise en cause du système capitaliste²³ ». À ce jour, TZCLD se rapprocherait davantage d'une version « sociolibérale » de l'empowerment, « imprégnée d'un égalitarisme libéral qui conçoit l'égalité comme un accès équitable aux opportunités²⁴ ». En effet, si le programme repose implicitement sur la critique d'une économie capitaliste incapable de garantir le plein-emploi, le but n'est pas de la renverser mais de bâtir à ses côtés une autre économie, qualifiée de « complémentaire » et visant à réduire la pauvreté. On se situe dans la perspective d'une ESS « réparatrice » plutôt que « transformatrice ».

L'« économie en commun » qu'ambitionne de devenir TZCLD implique que les activités supports d'emploi y soient définies collectivement, conformément à la vision de Pierre Dardot et Christian Laval d'un commun envisagé comme « principe politique » :

Cette nouvelle culture politique permettrait de ressaisir que la richesse n'est pas créée par les seuls détenteurs de capitaux ou les managers, selon la vulgate néolibérale universellement partagée par les gouvernements de droite ou de gauche, mais par des communautés ou des sociétés dont les membres mettent en commun leurs savoirs et leurs compétences pour la créer²⁵.

Le pari de TZCLD est de considérer qu'il est possible, par l'expérimentation au niveau des territoires, de trouver des solutions au chômage d'exclusion que ni le marché ni l'État ne sont parvenus à mettre en œuvre. Tout l'enjeu nous semble alors résider dans la capacité des commoneurs à élaborer des règles leur permettant de concrétiser ce que les promoteurs du programme présentent comme une « utopie réaliste » : faire disparaître le chômage de longue durée. Les travaux d'Elinor Ostrom nous enseignent qu'un système de règles efficient ne se met en place qu'à l'issue d'un long processus de tâtonnement toujours inachevé, voire peut ne jamais émerger²⁶. Notre travail exploratoire devrait ainsi être complété par une étude empirique de la mise en œuvre de cette expérimentation, afin de repérer les arrangements institutionnels adoptés sur chaque territoire ainsi que leurs impacts.

23. Marie-Hélène BACQUÉ, Carole BIEWENER, 2013, *op. cit.*, p. 15-16.

24. Marie-Hélène BACQUÉ, Carole BIEWENER, 2013, *op. cit.*, p. 97.

25. Pierre DARDOT, Christian LAVAL, *op. cit.*, 2014, p. 11, p. 105.

26. Elinor OSTROM, 2010, *op. cit.*

Économie sociale et solidaire et financement rural alternatif: le cas des Associations de base de cotisations de prêts (ABCP) en Haïti

Introduction

Malgré le développement récent de la microfinance en Haïti¹, en réponse à la faiblesse du financement bancaire² en particulier dans le milieu rural, le financement rural demeure très limité. Comme les banques, les institutions de microfinance (IMF) privilégient les activités commerciales, alors que l'agriculture demeure la principale activité économique et le principal pourvoyeur d'emplois dans le milieu rural où vit près de la moitié de la population³. De manière générale, selon l'enquête mondiale FINDEX parue en 2011, seulement 5 % des bas revenus ont déclaré avoir obtenu un prêt d'un établissement financier formel.

Devant ce refus du marché financier formel de financer les activités économiques du milieu rural, plusieurs initiatives paysannes sont apparues au cours des vingt dernières années. Parmi celles-ci, les Associations de base de cotisations et de prêts (ABCP) ont permis de créer ce qu'il convient d'appeler un « nouveau circuit de l'argent ». Cette démarche de financement communautaire constitue une innovation de l'économie sociale et solidaire pourtant non encore étudiée dans le cas d'Haïti. Qu'est-ce qui caractérise ce nouveau circuit de l'argent ? Dans quelle mesure cette

1. Bénédictique PAUL, Alix DAMEUS, Lionel FLEURISTIN, « Le développement de la microfinance en Haïti : un bref aperçu historique », *Recherche, études et développement*, vol. 5, n° 1, 2012, p. 34-44.

2. Bénédictique PAUL, *Le capital institutionnel dans l'analyse du changement économique et social : Application au secteur de la microfinance en Haïti*, thèse de Doctorat de l'université Montpellier 1 (France) en cotutelle avec l'université d'État d'Haïti, soutenue le 4 janvier, 2011.

3. IHSI, « Population totale de 18 ans et plus, ménages et densités estimés en 2015 », *Rapport de l'Institut haïtien de Statistique et d'Informatique*, Port-au-Prince, Haïti, 2015.

innovation financière constitue-t-elle une alternative pertinente au problème du financement rural ? Dans ce texte, après avoir présenté la synthèse de l'histoire récente des tentatives de financement rural en Haïti, nous décrivons le caractère innovant de cette initiative, avant de mettre en évidence les limites qu'elle comporte.

Nous mobilisons les apports de l'économie institutionnelle pour appréhender cette démarche collective visant à répondre aux contraintes financières. Ces contraintes au niveau rural n'ont été efficacement contournées ni par l'État ni par le marché financier. L'innovation financière portée par les ABCP, en particulier dans le cadre des mutuelles de solidarité, se distingue de la microfinance qui mobilise essentiellement la solidarité dans un objectif de financiarisation des liens sociaux pour assurer les remboursements, dans un contexte institutionnellement lacunaire⁴.

À partir du cas des mutuelles de solidarité (MUSO), une forme particulière d'ABCP, étudiée à partir d'entretiens menés auprès des responsables et de certains membres, nous essayons de mettre en évidence la voie institutionnelle empruntée par ces organisations de l'économie sociale et solidaire afin d'assurer leur pérennité dans le milieu rural haïtien, où beaucoup d'initiatives publiques antérieures ont échoué. L'hypothèse étant, à la suite de Michel Garrabé, Daniel Demoustier et Gabriel Colletis, et de Bénédicte Paul, Christian Poncet et Delphine Vallade⁵, que ces organisations de l'économie sociale et solidaire produisent leurs propres institutions, dans un contexte institutionnellement déficitaire et que ces mécanismes institutionnels collectivement élaborés sont plus efficaces que les institutions officielles en matière de fourniture de services financiers adaptés aux besoins des populations rurales. Dès lors, la théorie de la gestion des « biens communs » d'Elinor Ostrom apparaît comme un cadre théorique qui peut être appliqué à l'analyse de cette forme alternative de financement rural⁶. Toutefois, le stock de capital financier généré ne correspond pas exactement à un bien commun tel que défini par Elinor Ostrom.

4. Bénédicte PAUL, Alix DAMÉUS, Michel GARRABÉ, « La tertiarisation de l'économie haïtienne », *Revue d'Études Caribéennes*, vol. 16, 2010 [en ligne] mis en ligne le 20 mai 2011, URL : <http://etudescaribeennes.revues.org/4728>.

5. Michel GARRABÉ, *Économie sociale et développement*, Montpellier, Programme MED-TEMPUS, 2007. Danièle DEMOUSTIER, Gabriel COLLETIS, « L'économie sociale et solidaire face à la crise : simple résistance ou participation au changement ? », *RECMA — Revue internationale de l'Économie sociale*, n° 235, 2012, p. 21-35. Bénédicte PAUL, Christian PONCET, Delphine VALLADE, « Capital institutionnel et économie sociale et solidaire : Quel cadre institutionnel pour le développement de l'économie sociale et solidaire en Haïti ? », *Haïti Perspectives*, vol. 3, n° 3, 2014, p. 27-30.

6. Elinor OSTROM, 2010, *op. cit.*

1 Le financement rural en Haïti

Nous entendons par financement rural les mécanismes de financement pour les différentes activités économiques et sociales pratiquées dans le milieu rural. Cette catégorie du financement de l'économie est généralement abordée à travers le crédit rural. Le crédit rural va au-delà du crédit agricole, dans la mesure où les agriculteurs sont généralement pluriactifs et que si on leur laisse la liberté de choix, ils préfèrent souvent le financement d'activités non agricoles comme le commerce, la transformation de produits, l'achat de services, les dépenses d'habitat, ou encore les dépenses sociales. Dans le cas d'Haïti, la tertiarisation généralisée et informelle de l'économie oblige de ne pas être dogmatique en matière de crédit rural, même si, pour des raisons de sécurité alimentaire, une attention particulière doit être accordée au crédit agricole.

En effet, même si l'agriculture demeure la principale activité économique pratiquée dans le milieu rural haïtien (54,8 % des actifs nationaux y travaillent selon l'institut haïtien de statistique et d'informatique⁷), un financement rural qui n'est pas à dominante agricole court le risque de fragiliser le milieu rural, de renforcer la tertiarisation et la paupérisation de la majorité de la population. Cependant, compte tenu de l'échec de l'État à fournir les services publics à la population, en particulier à celle vivant en milieu rural, beaucoup de ménages ruraux se voient obligés de recourir à l'achat de services marchands dont les prix sont souvent totalement déconnectés du potentiel économique local.

Ainsi, même avec l'intention d'appuyer une démarche productive locale, dans une logique de réduction de la dépendance de ce milieu à l'assistanat, le financement rural doit être doté d'un minimum de flexibilité et d'adaptation. Pourtant, les mécanismes financiers existant en particulier en Haïti ne répondent pas aux besoins financiers du milieu rural. C'est dans ce contexte de déconnexion du financement rural public et de marché que s'est développé le nouveau circuit rural de l'argent traité dans ce texte.

1.1 Financement rural public en Haïti

Plusieurs études sur le financement de l'économie haïtienne ont montré que les impacts des interventions de l'État ont été pour le mieux mitigés. Simon Fass, dans *Political Economy in Haiti : The Drama of Survival* (1988⁸), décrit un tableau sombre de l'histoire des interventions étatiques dans le milieu rural haïtien. Pour lui, de 1804 à 1986, aucun gouvernement dans l'histoire nationale n'a fait quelque chose de significatif pour améliorer

7. IHSI, « Enquête sur l'emploi et l'économie informelle », *Rapport de l'Institut haïtien de Statistique et d'Informatique*, Port-au-Prince, Haïti, 2010.

8. Simon M. FASS, *Political Economy in Haiti : The Drama of Survival*, New Brunswick, N.J. and Oxford, Transaction Books, 1988.

la situation des paysans. Après le départ des occupants américains qui misaient sur l'industrialisation de l'agriculture — quitte à exproprier de nombreux paysans —, l'État haïtien a créé plusieurs organismes de financement agricole et rural. Tous ont connu la même fin. En 1952, l'État a créé l'Institut haïtien de Crédit agricole (IHCAI) qui a cessé de fonctionner en 1959, pour laisser la place à deux autres organisations étatiques : le Bureau de Crédit agricole (BCA) créé en 1959, et l'Institut de Développement agricole et industriel (IDAI) créé 1961 et restructuré en Bureau national de Développement agricole et industriel (BNDAI) en 1984, avant de cesser de fonctionner vers la fin des années 1980.

Devant l'inefficacité de l'État, les organisations de Bretton Woods ont imposé des mesures néolibérales drastiques dans le cadre des programmes d'ajustement structurel. Un aspect particulier de ces programmes a été la libéralisation financière ayant débouché sur une extension du marché financier. Mais ce développement financier s'est réalisé au profit d'une économie de rente⁹.

Dans cette mouvance, durant les années 1990, le BCA a été transformé en un grossiste des organisations financières généralement de type coopératif à partir de 2002. Jusqu'à présent, le projet de création d'une Banque haïtienne de Crédit rural (BHCR) reste encore un grand rêve de l'État, et le milieu rural est resté sans aucun organisme de financement officiel dédié.

1.2 Financement rural de marché en Haïti

En termes d'alternative à l'État, le marché financier est apparu comme le principal acteur du financement rural, notamment lorsqu'au nom de l'inclusion financière, un ensemble de services financiers décentralisés s'est développé dans le pays. Pourtant, le système financier formel constitué des banques et des IMF y compris les coopératives financières, n'a pas non plus été effectif en matière de financement rural.

— Financement bancaire

Le développement de la finance bancaire en Haïti s'est opéré en grande partie durant la dictature des Duvalier, sur fond de financement très concentré d'un petit groupe d'entrepreneurs (formant l'élite économique) ayant accepté de partager la rente avec l'élite politique. La structuration de la banque centrale comme organe régulateur n'a pas pour autant réussi à porter les banques commerciales à jouer le rôle de financeur de l'économie. Au contraire, elle s'est transformée elle-même en structure de centralisation de l'argent. Avec des taux de réserves obligatoires frôlant les 50 % des dépôts, la banque centrale semble organiser la surliquidité du système bancaire haïtien qu'elle relate régulièrement dans ses rapports annuels.

9. Simon M. FASS, 1988, *op. cit.* Fritz A. JEAN, *Haïti, la fin d'une histoire économique*, autoédition, Port-au-Prince, 2016.

Dans ce contexte de finance bancaire centralisée, les efforts consistant à ouvrir des succursales en province et la création de filiales de microfinance touchant le milieu rural n'ont pas réellement permis de juguler le problème du financement rural. Au contraire, comme l'affirme l'ancien gouverneur de la banque centrale, l'économiste Fritz Alphonse Jean¹⁰, les succursales des banques en province sont en réalité des guichets d'épargne. À l'échelle nationale, le crédit bancaire demeure très inégalement distribué au profit de la capitale, malgré le déploiement territorial des banques. Moins de 1 % du total des crédits alloués à l'économie par le système bancaire privé haïtien a été dédié aux activités de l'agriculture¹¹.

— Financement microfinancier

L'expansion de la microfinance a-t-elle constituée une solution au financement rural ? Les investigations menées à ce jour sur la microfinance haïtienne ont montré qu'elle a contribué à financer les microentreprises commerciales et informelles (ce qui participe de la tertiarisation). Sa plus grande contribution se situe au niveau des comportements économiques et sociaux, à savoir la financiarisation de l'épargne en la rendant plus liquide et en externalisant sa gestion, et l'instrumentalisation financière des liens sociaux¹². Cependant, dans un souci de développement économique, les besoins de financement du milieu rural restent entiers.

Les IMF qui se sont développées en Haïti, en particulier depuis le déplafonnement des taux d'intérêt en 1995, ont eu pour objectif, comme dans beaucoup d'autres pays, de démocratiser l'accès aux services financiers (épargne, crédit, transferts, change, etc.). En Haïti, la microfinance a dans une certaine mesure réalisé un début d'inclusion financière, notamment dans le milieu rural où initialement les banques n'allaient pas. Bien entendu, à la suite de la financiarisation des liens sociaux (ce qui permet de contenir le risque de défaillance¹³), les banques ont suivi les IMF en créant des filiales ou des unités microfinancières.

Les conditions de prêts pratiquées par la microfinance (courts délais et durée de remboursement entre autres) ne permettent pas d'utiliser les microcrédits dans des activités agricoles, sauf dans le cas où, au sein de la famille, l'activité agricole se fait parallèlement à une activité commerciale. Dans ce cas, le prêt est demandé pour le petit commerce, mais une partie est utilisée pour les activités courantes de l'agriculture et parfois pour la consommation, vu la fongibilité du crédit au niveau des ménages.

10. Fritz A. JEAN, 2016, *op. cit.*

11. BINETTE Jean-Marie, « Projet "Système de Financement et d'Assurance agricole en Haïti" SYFAAH ». Document non publié, *Desjardins Développement International*, 2013.

12. Bénédicte PAUL, 2011, *op. cit.*

13. Holimalala RANDRIAMANAMPISOA, Michel GARRABÉ, Sandrine MICHEL, « Confinement institutionnel du risque et émergence du microcrédit bancaire à Madagascar », *Document de Travail du CEP/LASER*, université Montpellier 1, 2009.

L'agriculture continue d'être la principale activité économique dans le milieu rural haïtien, malgré son déclin en termes de contribution à la richesse nationale (avec la sylviculture, la pêche et l'élevage, elle contribue pour 20,35 % du PIB en 2016). Pourtant, la microfinance qui représente l'acteur financier formel le plus présent dans le milieu rural ne dessert l'agriculture que de manière détournée. Au contraire, les IMF sont exposées à la même dynamique de centralisation que les banques commerciales, en matière de normes prudentielles et de réserves obligatoires (en particulier pour les caisses populaires). Bien entendu, le caractère court-termiste des dépôts dans l'ensemble du système financier constitue également un handicap à la mobilisation de l'épargne accumulée.

Finalement, le système financier formel tant dans ses composantes bancaires que microfinancières s'est construit en déconnexion avec les réalités économiques locales haïtiennes et les besoins de financement du milieu rural. Les efforts développés récemment à travers des projets portés par des organisations non-gouvernementales n'ont pas encore produit d'effet significatif. Parmi ces initiatives, il y a l'apport de crédit agricole encouragé en 2012 dans le cadre du projet de Système de Financement et d'Assurance agricole en Haïti (SYFAAH) par l'agence canadienne de développement international et le gouvernement haïtien. Dans le secteur public, depuis 2015, un programme d'incitation à l'agribusiness est porté par le ministère de l'Agriculture. Cependant, le plan d'investissement dans lequel il est inséré résume le financement rural au crédit agricole et ne prend pas en compte les différents besoins financiers ruraux. De même, les tentatives de crédit agricole lancées par quelques banques commerciales haïtiennes visent en priorité des entreprises commerciales intervenant en amont (intrants) ou en aval (commercialisation) de l'agriculture. Leur effet demeure encore limité tant sur l'agriculture que sur le milieu rural dans son ensemble, car l'activité de production agricole en tant que telle n'est pas financée.

C'est dans ce contexte d'inefficacité des mécanismes formels de financement rural qu'ont pris naissance certaines initiatives financières solidaires considérées comme informelles mais pourtant relativement bien organisées. Ces initiatives portées par les paysans représentent des mécanismes de financement alternatif qui méritent l'attention.

2 Efficacité des mécanismes de financement alternatif: le cas des ABCP

La contribution théorique d'Elinor Ostrom prévoit un recours à l'auto-organisation et à l'autogestion des ressources communes (ici l'épargne collective) par les acteurs eux-mêmes (c'est-à-dire les épargnants). Même

si l'épargne constituée au sein des ABCP ne constitue pas un commun à proprement parler, la grille d'analyse institutionnelle nous permet d'en saisir l'efficacité, face à l'échec du marché et de l'intervention publique. En effet, les organisations de l'économie sociale et solidaire constituées expressément pour répondre à cet échec du financement de l'économie rurale, constituent un arrangement institutionnel alternatif et particulièrement efficace (en termes de réponse aux besoins de crédit) et efficient (en termes de coûts de fonctionnement et de régulation).

2.1 Les ABCP dans le financement informel haïtien

Le financement informel a été défini par Mohamed El Abadami, par opposition au système de financement officiel. Pour lui, « toute opération d'emprunt, de prêt, ou de constitution d'épargne qui se réalise en dehors des circuits officiels peut être considérée comme informelle, quelle que soit son importance ou le domaine d'activité où elle se déroule¹⁴ ». Ce type d'opération financière effectuée dans des circuits non-officiels prend plusieurs formes selon les pays. Nous excluons ici les cas de servitude pour dette étudiés par Isabelle Guérin¹⁵, car à notre connaissance, ces cas n'existent pas en Haïti. Mais les formes les plus institutionnalisées et socialement ancrées sont fondées sur la solidarité, la proximité et le partage de besoins mais aussi de valeurs communes.

Ces formes de finance solidaire existaient depuis très longtemps en Haïti sous le nom de sang, *sòl* ou *sabotay*, un type d'association rotative de crédit. Pour Mats Lundahl (2010), ce type d'organisation a le mérite de servir de lieu d'accumulation de capital social, mais il faillit à créer un fondement propice à l'accumulation de richesses dans le cadre d'une démarche entrepreneuriale collective¹⁶. Les ABCP, en revanche, sont justement constituées à partir de réseaux sociaux leur garantissant une structure organisationnelle pérenne. Avec le temps, elles se sont confortées tant en termes d'importance des actifs qu'en termes numériques. Elles se positionnent définitivement comme des organisations de l'économie sociale et solidaire susceptibles d'apporter une certaine réponse au problème de financement rural.

— Origine des ABCP

Elles se présentent comme une variante francophone des *Saving Groups*¹⁷. Elles sont cependant différentes de ces derniers dans la mesure

14. EL ABDAMI Mohamed, « Le financement informel. Problématique, typologie et évaluation à partir d'enquêtes à Marrakech et dans le Sud marocain », *Revue Tiers-Monde*, tome 30, n° 120, 1989, p. 869-879.

15. Isabelle GUÉRIN, « Microfinance et Servitude pour dette », *CIRAD/BIM*, n° 07, 2004.

16. Mats LUNDAHL, « The Failure of Community-Based Entrepreneurship in Haiti », *International Journal of Innovation and Regional Development*, vol. 2, 2010, p. 112-127.

17. Siwan ANDERSON, Jean-Marie BALAND, Karl Ove MOENE, « Enforcement in informal saving groups », *Journal of development Economics*, vol. 90, n° 1, 2009, p. 14-23.

où l'épargne n'est pas réellement rotative, elle est cumulée et rendue disponible aux prêts. Elles sont promues et entretenues par le Conseil national pour le financement populaire (KNFP, pour son sigle en Créole Haïtien) et d'autres acteurs de la finance solidaire. Les ABCP sont une innovation financière dans le sens de Rogério Sobreira pour qui « l'innovation financière désigne la création de nouveaux produits financiers destinés à combler les vides du marché afin de “remplir l'ensemble des marchés” et, par conséquent, permettre les transferts de fonds de prêteurs à emprunteurs de manière plus efficace¹⁸ ».

Elles sont des formes évoluées des Tontines africaines dont elles tirent leur philosophie de fonctionnement fondée sur les principes de l'économie sociale et solidaire sauf qu'elles ne fonctionnent pratiquement pas comme les tontines Africaines. Jusqu'à maintenant, un ensemble de discussions est mené pour analyser le statut légal de ces associations. L'activité principale est la cotisation et le prêt. Le terme épargne n'est pas utilisé dans leur vocabulaire, car il est réservé au système financier traditionnel. Les cotisations sont exclusivement utilisées pour des prêts, ici aussi un terme préféré à celui de crédit qui est réservé au marché financier et fait l'objet de régulation. Comme toute association, les ABCP sont structurées mais leur régulation est réalisée par des mécanismes institutionnels internes.

Les ABCP existent sous différentes formes dont quatre sont identifiées en Haïti : les mutuelles de solidarité (MUSO), les banques communautaires (BC), les banques villageoises (BV) et les associations villageoises d'épargne et de crédit (AVEC). Il faut noter que certaines IMF ont recours à ces structures (à titre d'intermédiaires financiers de proximité) comme une stratégie de distribution du crédit pour réduire les coûts et non comme une logique et un effort de structuration du milieu. On rencontre cet état de fait surtout au niveau de certaines banques villageoises où les membres ne cotisent même pas. Ces « groupes » disparaissent généralement en l'absence d'offre de crédit pour laquelle ils ont été constitués.

— Les ABCP en chiffres

Les données nationales collectées progressivement par le KNFP confirment l'existence de quatre formes d'ABCP jusqu'en décembre 2015. Chacune des formes bénéficie de la promotion d'organismes d'appui différents. Le tableau suivant présente les organismes promoteurs pour chacune des formes. Le KNFP promeut principalement les MUSO à travers une trentaine de membres et partenaires. Il apporte un accompagnement technique dans le montage et la supervision des structures pour ce type d'ABCP.

18. Rogério SOBREIRA, « Innovation financière et investissement. Le cas de la titrisation », *Innovations*, n° 19, 2004, p. 117.

Tableau 4 — Répartition des ABCP par organismes promoteurs en Haïti

Formes d'ABCP	Principaux Organismes promoteurs en Haïti
MUSO	KNFP, KOFIP, TK, MPGM
BC et BV	KNFP, FINCA, ACLAM
AVEC	CARE, MERCY CORPS, Action Contre la Faim, Catholic Relief Services

Source: KNFP¹⁹.

Au total, le nombre des ABCP répertoriées se chiffre à 7 119 au 31 décembre 2015. Le tableau suivant en présente la répartition par type. Contrairement à la microfinance, ces chiffres montrent clairement qu'il n'y a pas de discrimination réelle fondée sur le genre. Au contraire, tous les profils sociaux (hommes, femmes, artisans, commerçants, agriculteurs, et même des handicapés) peuvent en bénéficier. Ainsi, l'efficacité de ce mécanisme de financement répond mieux que le système financier traditionnel aux besoins du milieu rural.

Tableau 5 — Répartition des ABCP par type

Type ABCP	Nombre de groupes	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Total des membres	% Femmes	Solde cotisation récupérable	Solde caisse de secours
MUSO	3 150	50 246	21 544	71 790	70	355 000 000	24 300 000
BC/BV	2 874	32 384	3 598	35 984	90		
AVEC	1 095	24 754	6 188	30 942	80	46 500 000	
Total	7 119	107 384	31 330	138 716	77,5	401 500 000	

Source: KNFP²⁰.

— Mode de fonctionnement des ABCP

Les ABCP, quelle que soit la forme, ont des caractéristiques semblables. Ce sont des organisations de l'économie sociale et solidaire de type informel (dans le sens où elles ne sont pas enregistrées dans un système officiel) dont l'action est fondée sur la proximité géographique, sociale et économique. Ce sont des associations ayant des valeurs à la fois proches de celles des coopératives et de celles de la finance solidaire. Ces valeurs sont cristallisées dans des règles ou institutions qui forment un capital institutionnel.

Les ABCP sont constituées de 15 à 50 membres. Elles se réunissent régulièrement, sur une base hebdomadaire, mensuelle ou bimensuelle pour cotiser, prêter-emprunter, et exercer la solidarité. Elles constituent un

19. KNFP, « L'inclusion financière par le bas : les mutuelles de solidarité en Haïti », 6e Sommet international sur la Finance et 1^{re} édition FinTech, sur le thème « Financer les Infrastructures en Haïti », tenu à Port-au-Prince, 18-22 avril, 2016.

20. KNFP, « L'inclusion financière par le bas : les mutuelles de solidarité en Haïti », *op. cit.*

espace de socialisation mais aussi d'éducation financière importante. Cette dernière fonction est importante dans leur stratégie de pérennité, grâce à la discipline financière garantissant les capacités de remboursement des prêts. Dès lors, il se produit dans ces OESS la médiatisation institutionnelle, c'est-à-dire l'assimilation cognitive du capital institutionnel produit au sein de ces organisations²¹.

Il se pratique deux types de cotisations dans les ABCP : les cotisations dites récupérables (accumulées dans une caisse verte, et ayant déjà atteint près de 400 millions de gourdes) qui peuvent être réclamées par des membres souhaitant quitter le groupe, les cotisations irrécupérables (accumulées dans une caisse rouge, ou caisse de solidarité) qui alimentent un fonds constitué pour venir en aide à tout membre frappé par un coup dur ou une dépense importante tel un mariage. Ce deuxième type de cotisation représente un véritable instrument permettant l'exercice concret de la solidarité financière.

L'objet des prêts est très variable et est qualifié d'ouvert ou souple. Les activités économiques exercées par les membres et la période de l'année en déterminent l'affectation. Pendant la saison agricole, les intrants et la main-d'œuvre sont des objets fréquents. Les mutuelles où les femmes sont dominantes, accusent un portefeuille plus conséquent pour le commerce. On retrouve aussi des mutuelles d'agents vétérinaires, d'artistes, de handicapés, etc. Les prêts à la consommation sont aussi accordés. La confiance basée sur la connaissance préalable du membre et la proximité permettent à la MUSO de fonctionner avec des taux de recouvrement dépassant les 95 %.

— Profil des membres des ABCP

Les membres des ABCP vivent surtout en milieu rural, mais après le tremblement de terre du 12 janvier 2010, on assiste à un développement de ces structures dans certains quartiers populaires de la zone métropolitaine de Port-au-Prince. Dans les zones rurales, le *membership* est surtout composé de femmes paysannes pauvres et à revenu moyen à plus de 75 %. Les hommes sont des petits paysans pauvres et moyens. Ces derniers ont rejoint les ABCP plus récemment. On retrouve des ABCP mixtes ou composées de membres d'un seul sexe. Mais en général, le *membership* des ABCP est unisexue.

Au final, sans être un mécanisme parfait ni représenter une panacée, les ABCP se présentent comme une alternative sérieuse dans le financement rural dans un pays pauvre comme Haïti. Grâce à leur fédération encouragée par le KNFP, elles constituent un troisième système financier, après les systèmes bancaire et microfinancier. Si comme ces deux premiers systèmes, elles privilégient le réseau social, elles s'en distinguent par leur caractère non-élitiste et leur plus grande flexibilité dans l'affectation des prêts.

21. Bénédictine PAUL, 2011, *op. cit.*

2.2 Innovations apportées par les ABCP

Les innovations apportées par les ABCP sont d'ordre financier, social, institutionnel, managérial ou organisationnel. Bien sûr, elles présentent également des limites qui ne doivent pas être minimisées.

— Forces des ABCP

Comme innovations, les ABCP ont mis en place un circuit rural de l'argent qui n'est pas orienté vers la région métropolitaine à travers le processus centralisateur de la banque centrale. Bien qu'elles tendent à pénétrer le milieu périurbain de Port-au-Prince, les ABCP parviennent à se maintenir à l'écart du système financier officiel. Dans le circuit financier créé, l'argent du village reste au village, contrairement au système financier formel qui va jusqu'à placer l'argent collecté à l'étranger. Il s'agit d'un circuit financier court dont la gestion est localisée et collective.

Les ABCP élargissent et renforcent le réseau social des membres en leur permettant d'accéder à des crédits de montants plus élevés. Cet aspect constitue un avantage important par rapport à la microfinance qui offre des microcrédits pour des activités généralement bien ciblées. Dans ce dernier cas, les groupes ou banques villageois sont couramment utilisés dans la méthodologie de prêt pour mieux distribuer le crédit. Mais dans le cas des ABCP, le groupe est constitué comme organisation de l'économie sociale et solidaire en tant que tel et permet une autogestion des finances collectées.

Dans les ABCP, il se constitue un collatéral collectif à travers les cotisations irrécupérables. Ce stock de capital financier constitue une garantie de remboursement nécessaire en cas de défaillance. De ce fait, les ABCP sont protégées contre la faillite pouvant être due à des non-remboursements.

En plus des innovations sociales et financières précédentes, s'ajoutent des innovations institutionnelles. En effet, par l'accumulation de règles et leur mise en application, les ABCP gèrent les conflits potentiels ordinairement liés à un réseau élargi et diversifié. De ce fait, les ABCP s'autorégulent et se dotent des instruments nécessaires au maintien d'un climat social interne stable. À ce titre, même les cotisations accumulées ne représentent pas des biens communs au sens propre du terme, elles représentent une ressource en pool commun dont la gestion est assurée par l'auto-gouvernance interne comme décrite dans l'analyse d'Elinor Ostrom. Le fonctionnement solidaire des ABCP s'apparente bien à une forme de coopération, sans régulation externe.

Une autre innovation des ABCP est managériale, il s'agit de porter le demandeur de crédit à raisonner sur l'opportunité de crédit et de son utilisation dans telle ou telle activité. Cet appui technique et managérial adossé au crédit au sein des ABCP n'existe pas généralement dans les autres formes de financement informel. Dans les organismes formels de crédit, ce genre d'appui est considéré comme étant trop coûteux et peu

productif. Pourtant, ce faisant, les ABCP augmentent le capital humain de leurs membres et créent du même coup les conditions de remboursement des prêts.

Il y a clairement la manifestation d'un volontarisme institutionnel dans les ABCP. Ce volontarisme fondé sur la production de règles pour réguler son propre système, en l'absence de régulation officielle, permet une accumulation de capital institutionnel qui pallie les lacunes institutionnelles courantes dans le pays²². Par leur origine, leur ancrage mais aussi leur volonté de desservir les besoins du milieu rural, les ABCP constituent une réponse collective plus efficace que les mécanismes mis en place dans le système financier classique.

Enfin, les ABCP constituent de nouvelles formes d'organisations de l'économie sociale et solidaire qui enrichissent le paysage économique national et en renforce le caractère solidaire. Au sein des mutuelles par exemple, la caisse rouge qui contient les cotisations irrécupérables représente non seulement un apprentissage à l'exercice de la solidarité financière, mais aussi une alternative à l'absence de protection sociale dans le pays. En effet, les habitants des milieux ruraux haïtiens sont très exposés aux risques divers. Pourtant, ils ne peuvent se financer une police d'assurance. Dès lors, la caisse rouge constitue un fonds social rural inédit dont la création ne vient d'aucune instance extérieure, à part les conseils des organismes promoteurs comme le KNFP.

— Limites des ABCP

La principale limite des ABCP apparaît comme un obstacle tout à fait surmontable. En effet, la mutuelle, la forme dominante des ABCP, fait des prêts de taille relativement petite. Ce qui ne permet pas de financer des investissements importants dans l'agriculture, comme l'acquisition du capital foncier ou des équipements lourds. De plus, les mutuelles ne peuvent pas, pour des raisons de sécurité, gérer de gros montants de liquidités. Or les actifs qui s'y accumulent sont de plus en plus élevés. Ainsi, les groupes de plus de quinze ans ont recours au système financier formel pour déposer leur excédent de trésorerie.

Pour garantir leur fonctionnement dans la longue durée, les ABCP souhaitent se doter d'un cadre régulateur évolutif, compte tenu de leur accumulation financière croissante. Avec une telle accumulation dans un pays pauvre, où la perception de la corruption est très élevée, la tentation de dilapider les fonds peut naître soit à l'intérieur ou à l'extérieur du système qu'elles constituent.

De même, avec l'élargissement du réseau social, le contrôle social risque de devenir de moins en moins efficace. Dès lors, une stratégie de pérennité

22. Bénédictine PAUL, « Le changement institutionnel en Haïti, les véritables enjeux », *Recherche, Études et Développement*, volume 5, n° 1, 2012, p. 27-33.

peut être de déléguer la fonction à l'État. Celui-ci peut de son propre gré vouloir réguler ces flux financiers de plus en plus importants. Actuellement, les promoteurs et les membres des ABCP réfléchissent à l'idée de proposer à l'État haïtien une politique publique pour ce système nouveau. C'est dire qu'elles sont conscientes de leurs propres limites, mais à notre avis, ce transfert de pouvoir de régulation risque de les connecter au système financier officiel qui conserve la possibilité de les intégrer.

Conclusion

Dans un contexte de contraintes de financement, le milieu rural d'Haïti se retrouve marginalisé par les dynamiques formelles de crédit. Tout au plus, ce milieu est peuplé de guichets de collecte d'épargne, sans réelle dynamique de financement de l'investissement productif dans la principale activité économique qui y est pratiquée, à savoir l'agriculture. Dans cette perspective, même si les ABCP ne peuvent pas être considérées comme la solution miracle, elles représentent cependant une alternative pertinente pour le financement rural. Elles ont mis en place un circuit parallèle de l'argent qui se développe à un rythme leur permettant de financer des besoins ruraux de plus en plus importants. Néanmoins, la massification des cotisations qui a fait leur succès constitue une limite considérable, vu la faiblesse de leur niveau de technicité interne.

Actuellement, le circuit de l'argent institué par les ABCP ne pénètre pas encore réellement le système financier formel centralisateur. Au contraire, ces associations ont fabriqué leurs propres mécanismes institutionnels pour réguler leur fonctionnement et faire circuler l'argent cotisé. Elles constituent un troisième système financier dans l'économie nationale, grâce à leur expansion à travers le pays, même si elles n'ont pas été considérées dans la stratégie nationale d'inclusion financière élaborée par la Banque de la République d'Haïti²³.

Définitivement, les ABCP ressemblent de manière anecdotique à des « outils financiers non identifiés (ofni) », comme le remarquent certains observateurs de terrain en Haïti. Cependant, peuvent-elles continuer à fonctionner en vase clos ou doivent-elles se rapprocher du système financier ? La tentation s'est déjà manifestée et le risque est aussi de voir ce mécanisme de financement alternatif s'éloigner de la réalité du terrain et prendre la forme institutionnelle du système financier traditionnel. Une autre question qui se posera bientôt, c'est de savoir quoi faire de l'excédent des cotisations qui n'est pas prêté ? Les besoins du milieu rural haïtien, dans un contexte économique centralisé, ne sont pas extraordinairement élevés.

23. BRH, *Stratégie nationale d'inclusion financière*, Port-au-Prince, Banque de la République d'Haïti, 2014.

Et s'il faut développer de nouveaux investissements, une nouvelle question survient, comment répondre aux besoins de prêts pour les investissements sans une sophistication du management des ABCP ? Autant de questions qui se posent à ces organisations de l'économie sociale et solidaire mobilisant peu la technologie. Les réponses à ces questions doivent être pensées en ayant présent à l'esprit la nécessité de ne pas leur enlever ce qui fait leur originalité.

Analyser les conditions favorables à l'émergence de communs, le cas d'un Pôle territorial de Coopération économique d'économie solidaire

Introduction

La pensée et le cadre d'analyse développés par Elinor Ostrom, et plus largement par l'école de Bloomington en plus de 30 ans de recherches collectives, sont riches et complexes. Ils alimentent depuis 2009, date de l'attribution du Prix de la Banque de Suède en mémoire d'Alfred Nobel à Elinor Ostrom, de très nombreux articles et ouvrages en France. Ces travaux interrogent, au travers de l'étude des communs, ses apports à l'analyse de la propriété¹, des institutions², du développement, de l'action collective³, de l'économie sociale et solidaire. Ils débattent, par ailleurs, de sa proximité avec le néo-institutionnalisme ou avec l'institutionnalisme historique, de son approche de la rationalité, de l'individu et du polycentrisme.

Peu d'analyses portent sur le processus d'émergence des communs et sur les éléments favorisant leur construction. Cela peut s'expliquer par le fait que, dans ses travaux les plus connus, Elinor Ostrom a défini un cadre d'analyse de la diversité des arrangements institutionnels permettant de caractériser des communs institués, d'étudier les conditions favorables à leur pérennité, à leur efficacité ou les processus d'évolution des règles les régissant — mais sans avoir exprimé clairement de visée normative.

On peut cependant considérer que l'école de Bloomington nous fournit des outils pour favoriser l'émergence et la construction de communs. En

1. Fabienne ORSI, 2015, *op. cit.* ; « Elinor Ostrom et les faisceaux de droits : l'ouverture d'un nouvel espace pour penser la propriété commune », *Revue de la régulation*, [En ligne], 14|2^e semestre/Autumn, 2013, URL : <http://regulation.revues.org/10471>.

2. Jean-Pierre CHANTEAU, Agnès LABROUSSE, 2014, *op. cit.*

3. Éric SABOURIN, Martine ANTONA, « Action collective et développement », *Actes du séminaire permanent Action collective*, Montpellier, 2003.

effet, la question des conditions favorables à l'émergence des communs est bel et bien présente dans les travaux d'Elinor Ostrom — même si cela reste relativement marginal dans son œuvre. Il s'agit de s'appuyer sur son analyse des variables influençant les « situations d'action » pour dégager les conditions favorables propres à guider l'action collective ayant pour finalité l'émergence et la construction intentionnelle d'un commun comme le suggère Olivier Weinstein⁴. Dans cette perspective, la question à laquelle nous tenterons de répondre ici peut être formulée de la manière suivante : que peut-on déduire d'opérationnel du cadre d'analyse théorique et des études empiriques d'Elinor Ostrom pour accompagner l'émergence de communs ?

Aujourd'hui, la littérature sur les communs distingue deux grands types de communs, les communs traditionnels liés à des ressources naturelles (l'eau, les forêts, les poissons, etc.), et les communs numériques associés à des biens intellectuels qui mettent en jeu la connaissance (logiciels libres, Wikipédia). Notre recherche s'inscrit dans un programme de travail développé par la chaire ESS-UPEM sur les communs ESS qui a pour hypothèse que l'économie sociale et solidaire (ESS), pour certaines de ses réalités tout au moins, recèle un troisième type de communs associés à des ressources qui sont des biens sociaux (la santé, l'emploi, la culture, etc.), pas exclusifs d'ailleurs des biens naturels ou intellectuels. C'est dans ce cadre qui dépasse l'analyse d'Elinor Ostrom que nous nous intéressons aux conditions favorables à l'émergence de communs.

Conformément à la méthodologie d'Elinor Ostrom, notre grille de lecture devra ensuite être confrontée au terrain afin de tester sa capacité à accompagner la construction intentionnelle d'un commun. La plupart des communs étudiés par Elinor Ostrom ont pour objet une ressource naturelle partagée faisant localement l'objet d'une menace ou d'une potentielle menace, ce qui a légitimé l'utilisation de la notion de commun par les théoriciens et praticiens du développement local durable⁵. On peut donc envisager que des acteurs partageant une finalité de développement local durable se donnent pour objectifs de construire intentionnellement des communs.

C'est ce lien que nous allons interroger dans la SCIC Transition écologique territoriale par la Recherche et l'Innovation sociale (TETRIS), basée à Grasse, qui porte un Pôle territorial de coopération économique d'économie solidaire ayant pour finalité la transition écologique territoriale.

4. Olivier WEINSTEIN, 2015, *op. cit.*

5. Jérôme BALLET, « Propriété, biens publics mondiaux, bien(s) commun(s) : Une lecture des concepts économiques », *Développement durable et territoires*, 2008 [En ligne], URL : <http://developpementdurable.revues.org/www.ezp.biu-montpellier.fr/5553> ; DOI : 10.4000/developpementdurable.5553.

Au sein de ce Pôle territorial de coopération économique en émergence, les acteurs ont notamment décidé d'approcher la location mutualisée de locaux comme un commun en répartissant les surfaces par usages et non par structures afin de favoriser les liens de réciprocité. Nous analyserons donc, à l'aide de notre grille de lecture, l'émergence intentionnelle d'un commun autour de la ressource foncière au sein du Pôle territorial de coopération économique TETRIS.

1 L'analyse des conditions d'émergence n'est pas absente de l'analyse d'Elinor Ostrom

L'analyse développée par Elinor Ostrom sur les communs s'inscrit dans une réflexion plus large visant à comprendre les systèmes humains complexes. De ses premiers travaux dans les années 1960 à sa mort en 2012, elle a développé un cadre analytique empruntant à différentes disciplines et théories que l'on peut qualifier de syncrétisme théorique. Par une méthodologie pragmatique, ce cadre analytique est construit et sans cesse interrogé par des études empiriques sur le terrain et des expériences menées en laboratoire cherchant à extraire des facteurs structurels à partir de résultats micro-situationnels.

Dans son article de 2012⁶, Elinor Ostrom retrace le cheminement intellectuel qui fut le sien au cours de ce demi-siècle de recherche et propose des perspectives de poursuite de ses travaux. Elle souligne ainsi que ses recherches ont permis d'identifier les facteurs structurels qui affectent la probabilité d'une coopération sociale accrue, mais

[...] qu'il est à présent nécessaire de développer des approches plus globales pour étudier plus complètement les facteurs qui favorisent ou nuisent à l'émergence et à la robustesse de ces efforts de gestion auto-organisés au sein des systèmes polycentriques multi-niveaux, notamment dans le domaine écologique⁷.

La question des conditions favorables à l'émergence des communs est donc présente dans ses travaux même si cela reste relativement marginal dans son œuvre.

De ses premiers travaux sur les systèmes polycentriques de gestion de l'eau en Californie, puis sur les industries publiques polycentriques de police dans des zones métropolitaines aux États-Unis, elle tire la conclusion

6. Cet article publié en 2011 dans la Revue de l'OFCE, est une version révisée de la conférence qu'Elinor Ostrom a donnée à Stockholm, en Suède, le 8 décembre 2009, quand elle a reçu le Prix de la Banque de Suède en sciences économiques en mémoire d'Alfred Nobel.

7. Elinor OSTROM, Laurent ELOI, 2012, *op. cit.*, p. 15.

qu'aucune typologie des biens ne saurait décrire l'immense diversité de situations dans lesquelles les humains interagissent et que les enquêtes de terrain révèlent. Elle identifie alors que cette diversité situationnelle provient des caractéristiques des ressources, des caractéristiques des situations d'interaction, mais également des caractéristiques et des motivations des individus, ceux-ci pouvant adopter des postures variables selon le cadre de l'interaction.

À la suite de la conférence d'Anapolis en 1986, ces premiers travaux débouchent sur l'élaboration du cadre IAD (*Institutionnal Analysis and Development*) pour analyser la diversité des situations d'interactions humaines. L'objectif est de définir un langage méta-théorique, une « grammaire des institutions » permettant de croiser les données issues du terrain en provenance de champs disciplinaires variés.

Plus spécifiquement, Elinor Ostrom s'interroge sur les comportements des individus dans le cadre de situation de dilemme social. L'analyse IAD sera ainsi utilisée, dans le cadre du *workshop* d'Indiana (école de Bloomington), pour identifier à partir de données micro-situationnelles, des variables communes de gestion des *Commons Pool Resource* conduisant à réfuter les conclusions du cadre d'analyse traditionnel et en particulier « La tragédie des communs » de Garrett Hardin. Un premier point de ces travaux est donné par son ouvrage de 1990, *Governing the Commons. The Evolution of Institutions for Collective Action*. Cet ouvrage qui ne sera traduit en français qu'en 2010, influence fortement les écrits récents en France alors que la pensée d'Elinor Ostrom a, elle, continué d'évoluer et que son analyse des communs s'est enrichie et complexifiée.

Elle a ainsi approfondi son analyse des règles caractérisant un commun en y introduisant la notion de faisceau de droits emprunté à John Roger Commons⁸. Fidèle à sa démarche de rationalité procédurale, elle poursuit également sa recherche de variables structurelles permettant d'analyser la diversité situationnelle en étudiant les relations entre les composantes internes d'une situation d'action, et les règles et les variables externes. En 1998, elle propose ainsi des variables clés (attributs des acteurs, attributs de la ressource, variables structurelles) qui expliquent le degré de capacité d'auto-organisation d'un collectif. Elle approfondit également son analyse des comportements humains par des expérimentations en laboratoire et des confrontations au terrain qui la conduisent à renforcer la place qu'elle accorde à la confiance, la réciprocité, l'engagement, la réputation, ainsi qu'aux liens entre ces notions dans l'analyse des communs.

8. Edella SCHLAGER, Elinor OSTROM, « Property-Rights Regimes and Natural Resources : A Conceptual Analysis », *Land Economics*, vol. 68, n° 3, August, 1992, p. 249-262. DOI : 10.2307/3146 375.

Dans son article de 2012, Elinor Ostrom rappelle que son objectif est « de développer davantage nos théories pour aider à comprendre et à prévoir les situations dans lesquelles des personnes impliquées dans un dilemme de ressources communes seront en mesure de s'auto-organiser et comment divers aspects du contexte plus large dans lequel elles se trouvent affectent leurs stratégies⁹ ». Elle envisage alors l'encastrement des situations d'action dans les systèmes sociaux-écologiques et élargit et remanie à nouveau la liste des variables ayant un impact sur la probabilité des usagers de s'auto-organiser pour surmonter une situation de dilemme social.

Chercher à mettre en évidence les conditions favorables à l'émergence de communs ne remet pas en cause cette approche institutionnaliste des communs, mais focalise l'attention sur les conditions favorisant l'apparition de ces actions collectives instituantes autour de ressources.

Ce panorama retraçant le parcours de recherche d'Elinor Ostrom montre que son analyse envisage aussi les conditions favorables à l'émergence de ces actions collectives que l'on peut regrouper en deux catégories de variables : les variables structurelles (attributs de la ressource, règles et attributs non comportementaux des individus et de la communauté), et les variables liées aux pratiques et aux modèles de comportement. Il est important de noter que cette catégorisation facilite la présentation, mais qu'Elinor Ostrom envisage ces variables comme étant interdépendantes et formant un système dynamique.

2 Les conditions d'émergence des communs issues du cadre d'analyse d'Elinor Ostrom — Les variables structurelles

En 1998, Elinor Ostrom envisage trois groupes de variables clés de façon conjointe : les attributs de la ressource, les attributs des usagers et les variables dites structurelles. Cette classification des variables clés qui augmentent la capacité d'auto-organisation d'un collectif évolue dans la suite de ses travaux. En 2005, elle propose la schématisation suivante des variables influençant les situations d'action reprise par Magdalena Issauralde¹⁰.

Dans sa description des attributs de la ressource (conditions matérielles et biophysiques), des attributs de la communauté et des attributs des participants, Elinor Ostrom présente des éléments qui relèvent de sa théorie des comportements et d'autres que l'on peut qualifier de structurels. Nous regroupons sous le terme de variables structurelles toutes les

9. Elinor OSTROM, Laurent ELOI, 2012, *op. cit.*, p. 48-49.

10. Magdalena ISAURRALDE, 2015, *op. cit.*

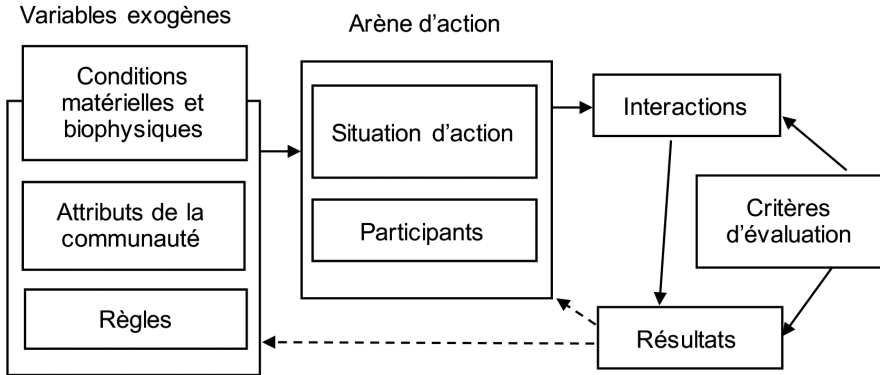


Fig. 2 — Les variables clés selon Elinor Ostrom.

conditions favorables à l'émergence des communs issues du cadre ostromien (IAD) qui ne relèvent pas de l'analyse comportementale mobilisée par Elinor Ostrom.

2.1 Les attributs structurels de la ressource

Il n'y a pas de bien qui serait naturellement destiné à faire l'objet d'un commun, mais il n'y a pas non plus de commun sans une ressource commune à préserver, gérer ou enrichir. Elinor Ostrom commence par s'intéresser aux ressources matérielles et foncières (forêts, eau, pêcheries, etc.). Avec Charlotte Hess, elle élargira ensuite son approche aux ressources informationnelles ou de la connaissance. Dans le cas des communs de l'économie sociale et solidaire, la ressource concerne les biens qui permettent de rendre effectifs les droits fondamentaux et les libertés humaines durables, et ainsi de développer les capacités individuelles. Ces communs cherchent donc à agir sur les facteurs de conversion¹¹ individuels, sociaux et environnementaux qui permettent à une personne de transformer les ressources et les droits formels qu'une société propose, en accès réel à ces ressources afin qu'elles puissent faire partie de sa capacité. On y retrouve la dimension locale (territoriale) des communs fonciers, mais avec la finalité d'accessibilité réelle à la ressource (pas d'exclusion) dans un souci de justice sociale garantie par une liberté en termes d'opportunités et de processus (participation démocratique), présente dans les communs informationnels.

Un point commun des ressources pouvant faire l'objet d'une action collective instituante, nous apparaît être la vulnérabilité de la ressource en raison des règles actuellement en vigueur¹². L'idée de vulnérabilité renvoie à la fois à une dimension de protection du caractère durable de la res-

11. Amartya SEN, *L'idée de justice*, Paris, Flammarion, 2009.

12. Pierre DARDOT, Christian LAVAL, 2010, *op. cit.*

source en lien avec une solidarité intergénérationnelle, et à une dimension d'accessibilité effective et équitable à la ressource.

Hormis la vulnérabilité, les conditions favorables à l'émergence d'un commun et portant sur la ressource concernent l'incertitude et l'accès à l'information. Les contextes d'incertitude¹³, les changements rapides dans les caractéristiques physiques de la ressource, la non-prévisibilité des bénéfices générés par la ressource¹⁴, etc. incitent à la coopération. Cependant, la coopération ne pourra se construire que si l'information sur les caractéristiques de la ressource, mais également sur son histoire et sur les bénéfices locaux de son maintien ou de son développement, est accessible et partagée¹⁵.

2.2 Les attributs structurels des acteurs

Elinor Ostrom utilise le terme d'attributs des « usagers » de la ressource. Ces usagers sont le plus souvent des individus, mais ses analyses de terrain font également apparaître le rôle des organisations (associations, coopératives, etc.) dans la construction des communs. Pour centrer notre analyse sur l'émergence des communs et prendre en compte à la fois le rôle des individus et des structures, nous utilisons plutôt le terme d'acteurs. Les conditions favorables à l'émergence de communs, concernant les acteurs, que l'on peut qualifier de structurelles, sont la dépendance et le taux d'actualisation.

Elinor Ostrom étudie principalement les systèmes où ce sont les appropriateurs, c'est-à-dire ceux qui peuvent prélever des unités de ressources qui s'auto-organisent¹⁶. Ils sont alors directement dépendants de la ressource, soit parce qu'ils l'utilisent ou la consomment directement, soit parce qu'ils l'utilisent comme intrant d'un processus de production, soit enfin parce qu'ils en tirent des ressources monétaires et marchandes. En cas de dépendance conscientisée à la ressource, il y aurait plus facilement convergence naturelle entre les intérêts des membres et l'intérêt général, et cela constituerait une condition favorable à l'émergence du commun. La notion de dépendance n'est pas uniquement centrée sur la ressource (naturelle, culturelle ou infrastructurelle) faisant l'objet du commun, mais recouvre en fait une triple interdépendance des acteurs vis-à-vis de la ressource, de la ressource par rapport à des ressources complémentaires et des acteurs entre eux¹⁷.

13. Magdalena ISAURRALDE, 2015, *op. cit.*

14. Benjamin CORIAT, « Le retour des communs — sources et origines d'un programme de recherche », *Revue de la régulation*, [En ligne], 14|2^e semestre/Autumn 2013, mis en ligne le 14 février 2014. URL : http://regulation.revues.org/10_463.

15. Elinor OSTROM, Laurent ELOI, 2012, *op. cit.*, p. 15.

16. Marthe NYSENS, Francesca PETRELLA, 2015, *op. cit.*

17. Éric SABOURIN, Martine ANTONA, 2003, *op. cit.*

L'autre variable structurelle concernant les acteurs est leur rapport au temps. Elinor Ostrom souligne que la construction des règles définissant un commun passe par un processus long d'expérimentation, d'essais-erreurs, d'adaptation, etc. donc d'apprentissage. C'est l'introduction du facteur temps qui permet la communication, le dialogue constructif et l'apprentissage. La présence d'acteurs s'inscrivant dans une temporalité longue, ayant un taux de préférence pour le présent faible et par exemple une aspiration sociale tournée vers les générations futures, est un facteur favorable à l'action collective¹⁸.

Un commun suppose un groupe d'individus et/ou de structures (acteurs) qui mène une action collective et constitue ainsi une communauté ; Elinor Ostrom met également en exergue des attributs propres au groupe.

2.3 Les attributs structurels du groupe

Elinor Ostrom réfute l'analyse de Mancur Olson sur la logique de l'action collective, mais conserve l'idée de la taille réduite du groupe potentiellement concerné comme une prédisposition à l'action collective, puis à sa viabilité. Elle considère que la taille réduite du groupe est une condition au dépassement des situations de dilemme social, car elle favorise les relations directes entre les membres (qui peuvent s'ancrer dans la coutume), et donc la communication et la circulation de l'information. Elle renforce également, selon Elinor Ostrom, la prédisposition des individus à respecter les règles en rendant les comportements de chacun visibles de tous. On peut toutefois considérer que face à la diversité des situations où paraissent pouvoir se développer aujourd'hui des communs (communs de la connaissance, communs ESS), on ne peut pas faire de cette condition une règle générale¹⁹.

C'est la notion de proximité dans ses différentes acceptions qui nous semble être plus à même de constituer une condition favorable à l'émergence de communs²⁰. La proximité peut s'entendre au sens d'une proximité géographique, et s'avère particulièrement structurante pour les communs autour de ressources naturelles ou territoriales. Elle peut également être entendue au sens de proximité institutionnelle qui articule :

- une proximité cognitive²¹ ou culturelle facilitant les échanges, la communication et renforçant la confiance par le partage d'une aspiration

18. Éric SABOURIN, Martine ANTONA, 2003, *op. cit.*

19. Olivier WEINSTEIN, 2015, *op. cit.*

20. Damien TALBOT, « Les institutions créatrices de proximités. Institutions as creators of proximities », *Revue d'Économie Régionale & Urbaine*, n° 3, octobre, 2008, p. 289-310.

21. Yan DALLA PRIA, *Comment naissent les districts technologiques ?*, La Courneuve, Éditions Aux lieux d'être, 2010.

commune, et ce sans nécessairement nécessiter de contacts présentsiels entre les membres, comme dans le cas des communs informationnels ou de la connaissance ;

- une proximité de projet renvoyant à la convergence des intérêts, des finalités, de la vision du territoire et/ou du processus de mise en œuvre du projet.

Les différentes formes de proximité se combinent et s'alimentent mutuellement. Elles forment un système plus ou moins favorable à l'émergence de communs qu'ils soient fonciers, informationnels ou ESS.

La réflexion sur la proximité nous amène à une autre condition considérée comme favorable sur la base des travaux d'Elinor Ostrom : l'homogénéité du groupe en termes d'intérêts et d'horizons temporels. Magdalena Issauralde considère ainsi que la place accordée par Elinor Ostrom à la confiance et à la réciprocité, laisse supposer que les communs concernent des groupes relativement homogènes²². La question de l'homogénéité du groupe renvoie en fait davantage à l'idée de perception commune qu'à une caractéristique commune intrinsèque des *commoners*. On trouve ici un lien avec les initiatives de l'économie sociale et solidaire, où un collectif d'acteurs aux intérêts hétérogènes se construit un intérêt collectif à partir d'une volonté partagée de contribuer au développement de biens quasi-collectifs²³.

La construction sociale d'une perception commune de la ressource, des autres usagers, des règles de fonctionnement des institutions extérieures, des normes du groupe, etc. est une condition nécessaire à l'émergence d'un commun selon Elinor Ostrom. C'est à la fois un attribut du groupe et des acteurs qui le composent. Cette condition en appelle une autre d'un point de vue structurel : il doit exister des espaces publics de proximité pour qu'un commun puisse émerger. C'est ce qu'Elinor Ostrom nomme des « arènes d'action » — « des espaces sociaux où des participants dotés de préférences diverses interagissent, échangent des biens et services, résolvent des problèmes, exercent une domination les uns sur les autres, ou se combattent ». Les arènes d'actions peuvent être formelles ou informelles : « un bistrot, les réunions d'une association, les assemblées d'une organisation²⁴ ». Elle souligne qu'il doit exister des lieux de rencontres régulières, que les acteurs doivent vivre dans un environnement économique et social leur permettant d'apprendre des succès et des erreurs des autres, de confronter leurs intérêts afin que la communication permette de développer des schémas de pensée partagés. Les arènes d'action peuvent être rapprochées des espaces publics au sens de Jürgen Habermas, comme

22. Magdalena ISAURRALDE, 2015, *op. cit.*

23. Marthe NYSENS, Francesca PETRELLA, 2015, *op. cit.*

24. Elinor OSTROM, 2010, *op. cit.*, p. 70-73.

étant « le lieu où les interprétations et les aspirations en question se manifestent, acquièrent consistance aux yeux de chacun, s'interpénètrent, entrent en synergie ou en conflit²⁵ ».

Espaces de communication, de confrontation, de délibération, etc., permettant la connaissance et la reconnaissance des acteurs, de la ressource et des interdépendances, ces espaces publics de proximité sont donc une condition favorable et nécessaire à l'émergence de communs. Elinor Ostrom dit ainsi que « les individus sont pris dans un contexte qui peut soit favoriser, soit détruire la confiance et la réciprocité », qu'« il y a des contextes favorables dans lesquels les gens vont communiquer, créer un rapport de confiance, de réciprocité et que cela contribue à résoudre les problèmes » en favorisant l'émergence de communs²⁶.

Elinor Ostrom nous propose une approche institutionnaliste des communs avec une conception des institutions centrée sur les règles, faisant explicitement référence à John Rogers Commons. Dans l'analyse multi-niveaux qu'elle développe, les arènes d'action sont influencées par les attributs de la ressource, par les attributs des acteurs et de la communauté, et par les règles forgées au niveau supérieur ou externe.

2.4 Les conditions favorables à l'émergence des communs au niveau des règles

La plupart des analyses s'appuyant sur Elinor Ostrom se focalisent sur les règles favorables à l'efficacité des communs, efficacité abordée sous l'angle de la durabilité. La construction puis la durabilité d'un commun supposent que l'action collective permette de définir un ensemble de règles délimitant et affectant les droits et les obligations des membres de la communauté. Elinor Ostrom étudie ainsi les règles délimitant l'accès à la ressource (droits de propriété en termes de faisceaux), les règles définissant les droits et les devoirs des *commoners* et les règles de gouvernance nécessaires pour rendre compatibles les intérêts différents et gérer les conflits²⁷. Mais en ce qui concerne l'émergence des communs, l'analyse d'Elinor Ostrom permet de considérer que ce sont les normes intériorisées par les individus, leur prédisposition ou non à coopérer, et les règles extérieures favorisant ou non cette prédisposition qui entrent davantage en jeu.

Les règles extérieures interviennent de trois manières dans les conditions favorables à l'émergence des communs :

- Premièrement, les règles en vigueur sur les droits de propriété, donc sur l'accès à la ressource influencent la vulnérabilité de la ressource

25. Philippe HUGON, « les biens publics mondiaux : un renouveau théorique pour penser l'action publique à l'échelle mondiale ? », *Politiques et management public*, vol. 21, n° 3, 2002, p. 63.

26. Elinor OSTROM, Laurent ELOI, 2012, *op. cit.*

27. Benjamin CORIAT, 2013, *op. cit.* ; 2015, *op. cit.*

(évoquée précédemment) en permettant ou même en organisant sa surexploitation²⁸. De même pour les règles dessinant les facteurs de conversion qui limitent l'accessibilité réelle et les capacités des individus dans le cas des communs ESS.

- Deuxièmement, les règles en vigueur concernant les espaces publics de proximité (existence, fonctionnement) renforcent ou diminuent les prédispositions individuelles et collectives à la coopération.
- Troisièmement, les règles en vigueur et en particulier l'environnement politique, favorisent plus ou moins l'autonomie et la responsabilisation des communautés qui relèvent des variables comportementales.

Au regard des conditions structurelles favorables à l'émergence de communs que nous avons proposées à partir du cadre d'Elinor Ostrom, et de l'importance prise par l'analyse comportementale dans ses travaux, il est nécessaire de chercher à mettre en évidence des variables comportementales favorables à l'émergence de communs.

3 Les conditions d'émergence des communs issues de l'analyse comportementale d'Elinor Ostrom

L'individu chez Elinor Ostrom est socialisé, encadré dans des relations sociales, mais capable d'apprentissage individuel et collectif. Son comportement dont l'analyse relève de la rationalité limitée au sens d'Herbert Simon, est guidé par des normes et encadré par des règles qui sont parfois encadrées dans des croyances. La communauté, tout comme les institutions dessinant le commun, sont le produit des interactions entre les acteurs qui incorporent et façonnent en retour ces normes et ces règles. Il est donc difficile de distinguer clairement les variables comportementales individuelles de celles du groupe. Il nous semble que l'on peut présenter les conditions favorables à l'émergence des communs relevant de l'analyse comportementale en trois blocs (toujours interdépendants) : l'autonomie et l'expérience ; la réciprocité et la confiance ; la répartition des actifs.

3.1 L'autonomie et l'expérience

L'autonomie, au sens de capacité à fixer des règles, et l'expérience du groupe sont des conditions nécessaires tant pour l'émergence que pour la viabilité des communs. L'autonomie signifie, pour Elinor Ostrom, la capacité à définir des règles propres au groupe qui intègrent, mais aussi parfois contournent ou exploitent les règles exogènes. Elle parle ainsi d'autonomie

28. Tommaso FATTORI, « Biens communs, justice sociale et environnementale », in *Redéfinir et combattre la pauvreté : droits humains, démocratie et biens communs dans l'Europe contemporaine*, Tendances de la cohésion sociale n° 25, éditions Conseil de l'Europe, 2015.

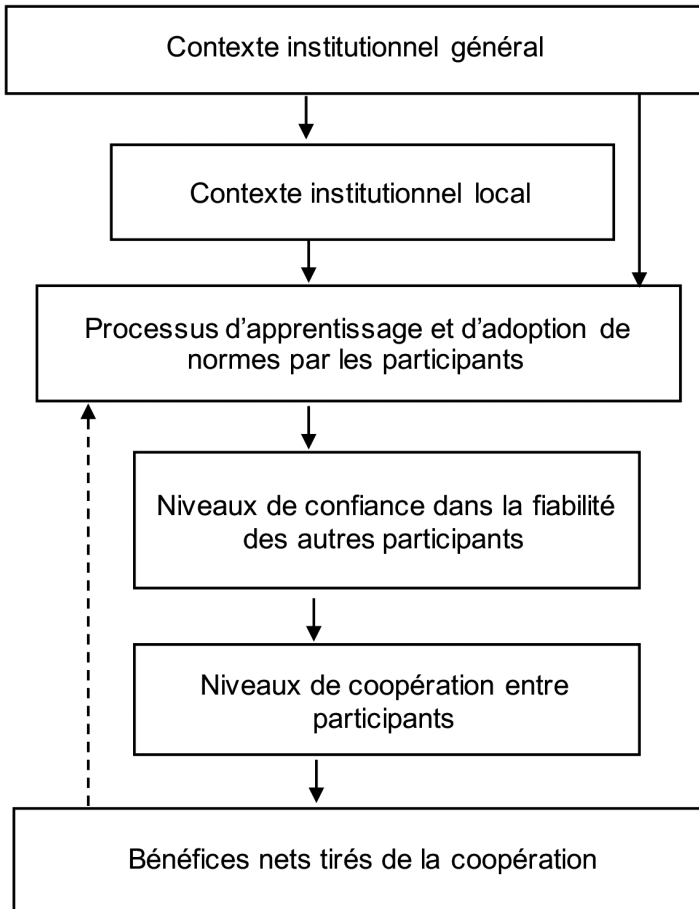


Fig. 3 — Les variables comportementales.

relative dans la conception des règles en interaction avec l'environnement de la communauté.

Le terme de *self governed* employé par Elinor Ostrom ne signifie donc pas autogestion en totale autonomie mais reflète, selon nous, un sentiment de légitimité des acteurs à définir des règles qui rendent possible le développement du commun. Ce sentiment de légitimité peut trouver sa source dans l'absence de règles exogènes ou dans des règles exogènes autorisant, voire valorisant, l'expérimentation locale. Il peut provenir de normes autorisant le potentiel non-respect des règles exogènes en vigueur, ou encore de l'expérience individuelle et collective des membres du groupe.

L'expérience des acteurs, éventuellement dans d'autres actions collectives, et celle du groupe lui-même, constituent également des conditions d'émergence des communs. Elinor Ostrom souligne ainsi l'importance des

pratiques coutumières de coopération ou d'entraide sur lesquelles les communs peuvent s'appuyer pour être construits. Elle souligne aussi que les résultats positifs obtenus par la coopération sont de nature à renforcer le capital social. De même, il faut tenir compte de l'histoire de la ressource et en particulier des conflits dont elle a déjà pu faire l'objet. Mais au-delà des expériences préalablement vécues par les acteurs ou par le groupe, c'est également leur attitude vis-à-vis des apprentissages collectifs qui renforcera ou diminuera leur volonté de résoudre un problème par l'action collective.

L'expérience des acteurs, du groupe et l'histoire de la ressource influencent donc directement l'autonomie, et doivent pouvoir faire l'objet d'échanges, de confrontation, de délibération pour permettre l'existence d'une perception commune. On retrouve ici l'importance de l'existence d'espaces publics de proximité et de normes favorisant le partage et la circulation de l'information, et permettant de construire des connaissances communes, facilitant l'émergence de communs. C'est dans ce sens que Charlotte Hess affirme que « tous les communs sont des communs de la connaissance²⁹ ».

Le schéma plus haut resitue les éléments que nous venons de voir et établit le lien avec le deuxième bloc de variables comportementales favorables à l'émergence des communs : la confiance et la réciprocité³⁰.

3.2 La réciprocité et la confiance

Les notions de réciprocité et de confiance constituent le cœur de l'analyse comportementale d'Elinor Ostrom, et établissent un lien débattu avec l'économie sociale et solidaire. Si la réciprocité facilite la coopération, elle ne doit cependant pas être considérée comme le vecteur principal de cette dernière, car il ne nous faut pas oublier que chez Elinor Ostrom, l'ensemble des variables que nous étudions sont interdépendantes.

Confiance, réciprocité et coopération forment un système qui s'auto-entretient et participe à la réussite des communs. Mais comment émerge ce cercle vertueux ? Bien qu'il considère qu'Elinor Ostrom ne s'attarde pas assez sur l'origine des normes de confiance et de réciprocité, Éric Sabourin et Martine Antona proposent une clé de lecture intéressante des liens entre ces trois notions³¹. Les individus étant faillibles et en situation d'incertitude, ils doivent faire l'effort d'identifier les participants et d'apprécier la probabilité que les autres soient des coopérants conditionnels. Les acteurs vont alors, si leurs prédispositions et le contexte institutionnel les y portent,

29. Charlotte HESS, « Communs de la connaissance, communs globaux et connaissance des communs », in Benjamin CORIAT (dir.), *Le retour des communs — La crise de l'idéologie propriétaire*, Paris, Les liens qui libèrent, 2015, p. 259-274.

30. Elinor OSTROM, Laurent ELOI, 2012, *op. cit.*

31. Éric SABOURIN, Martine ANTONA, 2003, *op. cit.*

prendre une décision initiale de coopérer si les autres leur semblent dignes de confiance. La confiance est donc la condition de la décision initiale de coopérer. Elle repose en partie sur l'existence d'un système de sanctions, au moins informelles, positives en cas de réussite de la coopération, et négatives en cas de non-réciprocité des participants. La confiance renvoie donc à une anticipation positive de réciprocité néanmoins porteuse d'un risque de non-réciprocité. En cas de coopération réciproque, la confiance est renforcée facilitant la poursuite de la coopération et le développement de la réciprocité.

La réciprocité pour Elinor Ostrom se révèle donc dans l'interaction sociale, mais elle repose sur des normes morales intériorisées par les individus qui déterminent leur prédisposition à coopérer, c'est-à-dire à faire plus ou moins facilement confiance aux autres participants. La confiance, base de la coopération, sera aussi facilitée par la manifestation de l'intention réciprocaire des autres participants. Cette réciprocité n'est pas uniquement bilatérale, mais peut également passer par des tiers, ce qui constitue une critique d'Elinor Ostrom à la vision réductrice de la théorie des jeux³². Les individus faillibles et en situation d'incertitude sont donc capables d'apprendre les normes de confiance et de réciprocité³³.

Le dernier bloc de variables comportementales concerne la répartition des actifs et nous permettra d'enrichir notre grille d'analyse de conditions favorables à l'émergence de communs à partir d'autres critiques adressées à Elinor Ostrom.

3.3 La répartition des actifs

Ce terme recouvre pour Elinor Ostrom à la fois la répartition des coûts de construction du commun (investissement matériel mais aussi immatériel) et la répartition de la ressource. Elle considère que seule une répartition des actifs jugée juste et équitable par les membres de la communauté, pourra assurer la pérennité du commun.

On peut étendre cette notion de répartition des actifs en considérant le pouvoir comme un actif mobilisable par certains acteurs. Beaucoup d'auteurs reprochent ainsi à Elinor Ostrom de ne pas prendre en compte les relations de pouvoir³⁴, et de considérer que les systèmes de règles sont le produit de délibérations entre des acteurs à égalité au sein d'une communauté³⁵.

Elinor Ostrom reconnaît pourtant que les actions collectives façonnant les communs sont facilitées par des leaders charismatiques ou par un noyau

32. Éric SABOURIN, Martine ANTONA, 2003, *op. cit.*

33. Magdalena ISAURRALDE, 2015, *op. cit.*

34. Olivier WEINSTEIN, 2013, *op. cit.*

35. Jean-Marie HARRIBEY, « Le bien commun est une construction sociale. Apports et limites d'Elinor Ostrom », *L'Économie politique*, n° 49, janvier 2011, p. 98-112.

actif à l'interface entre le groupe et son environnement, tout comme par le prestige de certains participants et par la pression sociale qui peuvent renforcer la confiance. L'action collective autour d'une ressource est ainsi, selon elle, favorisée lorsque les enjeux sont suffisamment importants pour qu'une majorité des acteurs soient enclins à investir dans les coûts de transaction que représente l'action collective, et que les acteurs ayant le plus d'intérêt en jeu s'imaginent également gagnant d'un changement du système de règles³⁶.

Conformément à la méthodologie d'Elinor Ostrom, cette grille de lecture doit ensuite être confrontée au terrain afin de tester sa capacité à analyser la construction intentionnelle d'un commun.

4 Confrontation de la grille d'analyse des conditions favorables à l'émergence de communs à un terrain de recherche

À la croisée des enjeux environnementaux, sociétaux (justice sociale) et politique (gouvernance, pouvoir d'agir individuel et collectif), les théoriciens et les praticiens du développement local durable³⁷ mobilisent souvent la notion de communs. Ils retrouvent dans l'approche d'Elinor Ostrom la vision systémique entre les éléments environnementaux, sociaux et économiques et la place centrale de la gouvernance qui caractérisent la notion de développement durable. Mais ils soulignent également (Ballet, 2008) l'insuffisance de réflexion sur la justice sociale dans la pensée d'Elinor Ostrom. Ils considèrent donc les communs, en tant qu'action collective instituante, comme un outil pertinent du développement durable à condition d'y introduire une visée normative sur la justice sociale.

On peut donc envisager que des acteurs adoptant une finalité de développement local durable se donnent pour objectifs de construire intentionnellement des communs. La Loi sur l'économie sociale et solidaire de 2014 dans son article 9, assigne aux Pôles territoriaux de Coopération économique (PTCE) une finalité de développement local durable ; on peut également poser l'hypothèse que certains PTCE pourraient être des actions collectives permettant de construire intentionnellement des communs.

C'est ce lien que nous allons interroger dans le cas du PTCE porté par la SCIC TETRIS qui se définit comme un PTCE d'économie solidaire ayant pour finalité la transition écologique territoriale. Au sein de ce PTCE en émergence, certains acteurs (tous membres de la SCIC) ont notamment décidé d'approcher la location mutualisée de locaux (1 500 m²) comme un commun, en répartissant les surfaces par usages et non par structures afin de favoriser les liens de réciprocité et ainsi développer les coopérations.

36. Elinor OSTROM, Xavier BASURTO, 2013, *op. cit.*

37. Jérôme BALLET, 2008, *op. cit.*

Notre grille d'analyse peut-elle permettre d'expliquer les conditions d'émergence de ce commun potentiel construit intentionnellement autour de la ressource foncière au sein du PTCE d'économie solidaire TETRIS ? L'analyse de ce terrain s'est basée sur l'étude des documents internes et sur l'observation participative.

Tableau 6 — Conditions d'émergence d'un commun appliquées au PTCE TETRIS

Existence d'un espace public de proximité	
<p>La création et l'animation par la Communauté d'Agglomération du pays de Grasse, d'un espace de rencontre, de débats, d'échanges mais également de co-construction de la politique publique de développement de l'ESS a joué un rôle essentiel dans l'émergence de la dynamique collective TETRIS. Cet espace a ainsi permis aux acteurs de se connaître et de se reconnaître renforçant la proximité géographique par un début de proximité cognitive permettant la construction d'une perception commune du territoire. La collectivité locale a également initié des actions en commun développant ainsi des expériences du faire ensemble. Au-delà de cet effet catalyseur des dynamiques collectives sur le territoire, la collectivité, au travers de ses techniciens et de son élu en charge de l'ESS, joue également un rôle important dans la gouvernance du projet et la gestion des conflits (rôle d'arbitre se basant sur les orientations des politiques publiques), et dans la levée des freins par la mobilisation des autres services de la collectivité.</p>	
Attributs structurels de la ressource	
Vulnérabilité	<p>La ressource peut être menacée en raison des règles existantes concernant son appropriation ou parce que l'accessibilité à la ressource peut ne pas être effective et équitable pour les acteurs concernés. Dans le cas des acteurs de l'ESS du Pays de Grasse, la ressource foncière est effectivement vécue comme vulnérable au sens de règles existantes, qui en limitent l'accès puisque le prix du foncier locatif y est très élevé et l'accès à la propriété hors de portée. Les acteurs qui vont s'engager dans l'action collective TETRIS étaient tous particulièrement concernés par ce problème d'accessibilité à la ressource foncière qui limitait le développement de leurs activités.</p>
Contexte d'incertitude	<p>Cependant si la vulnérabilité de la ressource constitue une condition favorable à l'émergence de TETRIS, elle ne constitue pas le facteur déclencheur. En effet, dans ce contexte, les structures disposant d'un local (et donc d'une capacité de financement) n'auraient certainement pas lâché la proie pour l'ombre si un contexte</p>

	d'incertitude ne s'était pas ajouté. C'est la concomitance des dates de fin de bail des deux plus grosses structures et l'impossibilité pour l'une d'entre elles de renouveler son bail (le bâtiment devant être démoli) qui a été l'élément déclencheur.
Accès à l'information sur la ressource	Ce contexte et les difficultés des structures ont été largement discutés et partagés au sein de l'espace de discussion initié par la collectivité, les acteurs s'informant mutuellement des pistes d'opportunité qu'ils repéraient sur le territoire.
Attributs structurels des acteurs	
Dépendance	<p>Le contexte décrit précédemment met en évidence la situation de dépendance des acteurs vis-à-vis de la ressource qui impacte directement leur capacité à développer leurs activités et leur modèle économique. L'espace de débat leur a permis de partager cette difficulté, de comparer les situations des uns et des autres et d'en arriver à la conclusion qu'ils étaient dans une situation d'interdépendance vis-à-vis de cette ressource. La collectivité ne pouvant ni prêter, ni louer de locaux aux acteurs, leur capacité individuelle de financement ne leur permettant pas d'accéder à des locaux conformes à leur besoin, la solution d'une mutualisation s'est imposée.</p> <p>Cependant, leur décision d'approcher ces locaux mutualisés comme un commun les a conduits à définir des règles qui vont bien au-delà de la simple mutualisation : les locaux sont loués par la SCIC à un propriétaire privé, puis sous-loués en totalité par chaque structure permettant ainsi à tous les salariés et bénévoles des structures, d'accéder aux différentes espaces (stockage, plateaux techniques, plateau administratif, salles de réunion et de formation, espace de convivialité). La définition des loyers dus à la SCIC ne repose donc pas sur des surfaces occupées par les structures, mais sur leur capacité de financement ce qui nécessite la mise en place de règles concernant la transparence des modèles économiques. Ce partage des locaux par usages a nécessité de définir des règles concernant l'accès et le prélèvement (utilisation des m²), la gestion (les obligations des utilisateurs permettant le vivre-ensemble), le droit d'exclure, etc. Nous devons chercher dans les autres conditions favorables à l'émergence des communs ce qui a amené les acteurs de TETRIS à aller au-delà de la simple mutualisation de moyens.</p>
Fortes préférences pour le futur	Les acteurs de TETRIS ont tous une préférence pour le futur qui se matérialise par la finalité qu'ils partagent : la transition écologique du territoire, mais avec une intensité cependant très variable. Elle est particulièrement forte pour

	<p>les personnes physiques, pour les associations d'éducation populaire au développement durable et de solidarité qui partagent une aspiration sociale autour du développement durable. Cette préférence pour le futur est moins prégnante, mais reste forte pour les structures de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) qui se reconnaissent dans le projet commun par leur aspiration à développer les capacités des personnes accompagnées. Elle est plus faible pour la collectivité qui recherche en premier lieu le développement économique local, et pour l'entreprise adaptée qui poursuit avant tout un objectif économique en s'appuyant sur des activités de gestion des déchets.</p>
Attributs structurels du groupe	
Proximité	<p>Si Elinor Ostrom insiste sur la taille réduite du groupe, nous avons choisi d'interpréter ce critère en termes de proximité. Il existe une proximité cognitive autour du développement durable approché en termes de capacités qui relie bien plus fortement un grand nombre d'acteurs de TETRIS que la proximité géographique. De même, on peut identifier une proximité de projet entre les acteurs de TETRIS que cela soit autour de convergence d'intérêts liés au renforcement des modèles économiques hybrides des structures, autour d'une vision partagée du territoire et de son devenir construite, ou encore autour de la place à accorder à la recherche-développement dans l'action collective.</p> <p>Les proximités cognitives et de projet sont donc des éléments très importants dans l'action collective TETRIS qui ont donné aux acteurs l'envie d'expérimenter la construction d'un commun foncier. Cette expérimentation n'aurait cependant pas été possible sans une proximité géographique.</p>
Homogénéité	<p>Il est cependant important de noter qu'aucune de ces différentes formes de proximité ne réunit l'ensemble des acteurs. Elles organisent des groupes d'affinité. Cela permet de mettre en évidence le rôle stratégique de certains acteurs qui se retrouvent dans tous les groupes d'affinité, et qui jouent de ce fait un rôle déterminant dans l'émergence du commun. L'homogénéité du groupe n'est donc pas une évidence. On se retrouve ici comme dans le cas de la plupart des initiatives d'économie solidaire avec un collectif d'acteurs hétérogènes ayant des intérêts différents, et devant construire leur intérêt collectif à partir d'une perception commune.</p> <p>Au sein de TETRIS, nous avons donc des individus qui partagent une perception commune au sens d'une finalité partagée (la transition écologique du territoire), d'objectifs et de manières de faire pour les atteindre. Ils ont joué un</p>

	<p>rôle de leaders entraînant leur structure dans l'action collective. Mais cette perception commune n'est pas partagée par tous, comme le montrent les écarts de perception du vocabulaire utilisé lors des entretiens que nous avons menés. En particulier elle n'est pas partagée de la même manière à l'intérieur de chacune des structures membres de TETRIS : les associations d'éducation populaire ont organisé des temps de réflexion et d'échanges autour du projet avec leurs salariés, adhérents, bénévoles leur permettant de se sentir légitimes à entrer en tant que personnes physiques dans la SCIC ; alors que pour les chantiers d'insertion et l'entreprise adaptée, la perception commune est restée centrée sur le ou la directrice sans être partagée avec les encadrants techniques et encore moins avec les autres salariés.</p> <p>Si l'émergence du commun a pu s'appuyer sur une perception commune restreinte à un petit nombre de personnes ayant des positions stratégiques dans les structures membres, la construction du commun se heurte régulièrement à cette insuffisance qui reste un enjeu majeur pour la suite de l'action collective autour de la construction de communs. Elle peut permettre d'expliquer les difficultés rencontrées avec l'une des structures SES Collecte dans la construction du commun, qui a développé des comportements de passager clandestin obligeant les autres acteurs à construire de nouvelles règles de gouvernance concernant la gestion des conflits.</p>
Variables issues de l'analyse comportementale	
Conscientisation des dépendances	Nous pouvons par ailleurs observer que la conscientisation, progressivement partagée par tous les acteurs de TETRIS, de leur interdépendance sur le développement même de leurs activités socio-économiques, les conduit à envisager l'émergence de commun autour d'autres types de ressources que le foncier (compétences, numérique, etc.).
Capacité à fixer de nouvelles règles	Une condition favorable à l'émergence de commun tiré de l'analyse d'Elinor Ostrom est la capacité des acteurs en présence à fixer de nouvelles règles. Cette capacité repose sur le sentiment de légitimité des acteurs, et dépend des règles externes et normes en vigueur. La culture des acteurs en présence (associations d'éducation populaire, structures de l'insertion par l'activité économique) les prédispose à se sentir légitimes, à expérimenter de nouvelles manières de faire. Le cadre institutionnel posé par la collectivité a eu tendance à renforcer ce sentiment de légitimité. Toutefois, le discours du Président de la Communauté d'Agglomération lors de l'inauguration des locaux révèle, que cette capacité à fixer de nouvelles règles, a dû être conquise par les acteurs au travers de leurs actions : « Nous ne pouvons que saluer votre obstination et vous féliciter d'avoir eu le courage de nous démontrer que ce qui pouvait sembler être

	<p>un rêve était au final réaliste et présentait un projet particulièrement novateur et dynamisant pour notre territoire ». La construction du commun a par ailleurs nécessité de travailler avec un juriste pour l'établissement des baux de sous-location, et avec les services de l'État pour rendre les règles construites par les acteurs acceptables par l'environnement extérieur.</p>
Expérience	<p>L'expérience des acteurs est une autre variable issue de l'analyse comportementale d'Elinor Ostrom qui semble jouer un rôle important dans le cas de TETRIS. Ici encore, la culture des structures motrices les prédispose à avoir une attitude positive vis-à-vis des apprentissages, à accepter d'interroger voire de remettre en cause leur mode de fonctionnement lors d'un processus collectif d'expérimentation. Il existait donc une expérience de coopération chez la plupart des acteurs, une volonté de développer les échanges réciproques chez l'une des structures évaluées, mais également des réticences pour certains individus qui restaient marqués par des expériences de coopération vécues négativement.</p>
Confiance	<p>La collectivité locale a également joué un rôle dans l'établissement de la confiance en servant en quelque sorte de caution morale dans la mise en relation entre les acteurs, mais également en jouant un rôle d'arbitre dans les conflits d'intérêts, en les repositionnant par rapport aux politiques publiques.</p>
Leader charismatique	<p>La présence de leaders individuels ou collectifs (structures) s'est donc révélée essentielle pour l'émergence de TETRIS, mais peut également constituer un frein si leur aspiration sociale et leur perception commune ne s'étendent aux autres membres de l'action collective. Le départ d'un des leaders est également susceptible de fragiliser l'action collective dans son ensemble, ou de lui faire perdre sa visée politique et son intentionnalité dans la construction de communs.</p>
Règles et normes en vigueur	
<p>Comme nous l'avons vu tout au long de l'analyse qui précède, le contexte institutionnel joue effectivement un rôle décisif dans l'émergence du commun. Les règles existantes en ce qui concerne le foncier à Grasse déterminent le caractère vulnérable de la ressource pour les acteurs, tandis que la collectivité a mis en place des règles permettant l'existence d'un espace public de proximité, mais également favorisant les prédispositions individuelles à la coopération en renforçant la confiance.</p>	

Conclusion

En partant du constat que la question des conditions favorables à l'émergence des communs est bel et bien présente dans les travaux d'Elinor Ostrom — même si cela reste relativement marginal dans son œuvre — et que certains de ses écrits tardifs témoignent d'une réelle visée normative, il est possible de déduire du cadre d'analyse théorique et des études empiriques d'Elinor Ostrom, des éléments opérationnels permettant d'analyser et d'accompagner l'émergence des communs.

Ces conditions favorables à l'émergence des communs issues directement ou indirectement du cadre ostromien sont interdépendantes et forment un contexte, un écosystème « social-économique » plus ou moins favorable. En s'appuyant sur l'évolution de l'analyse d'Elinor Ostrom, on peut regrouper ces conditions favorables en deux catégories de variables : les variables structurelles (attributs de la ressource, attributs non comportementaux des individus et de la communauté), et les variables liées aux pratiques et aux modèles de comportement auxquelles il faut ajouter les règles externes, et les normes qui influencent ou déterminent ces variables structurelles et comportementales.

L'application de cette grille d'analyse au PTCE porté par la SCIC TETRIS nous a permis de comprendre les éléments ayant joué favorablement dans l'émergence de ce commun foncier, mais également de mettre en évidence des freins.

Dans le prolongement de cette étude et si l'on considère que développer des communs — dont des communs ESS — permettrait de diffuser les modes de pensée et de comportement de la coopération, et ainsi « d'orienter la société vers une société des communs³⁸ », on peut considérer que l'école de Bloomington nous fournit des outils pour favoriser l'émergence intentionnelle de communs. Notre grille devient alors un guide de questionnement pour favoriser l'émergence de communs tout comme les trois niveaux de définition des règles, les cinq droits composant le droit de propriété, les principes de gouvernance définis par les huit principes de conception proposés par Elinor Ostrom peuvent constituer un guide d'accompagnement et de questionnement lors de la construction intentionnelle de communs.

38. Hervé DEFALVARD, 2016, *op. cit.*

Conclusion

Les pratiques économiques et sociales étudiées dans cet ouvrage partagent certains traits communs relevant du partage, de la mutualisation, de la coopération ou encore de la promotion de formes de propriété collective non réductibles à la propriété publique. Elles partent d'une contestation de l'extension de la propriété privée capitaliste. Plusieurs expressions peuvent servir à les désigner : économie sociale et solidaire, économie collaborative, économie du partage, consommation collaborative, économie coopérative, etc. Elles recourent des réalités hétérogènes dont cet ouvrage a tenté d'isoler les principales propriétés. La lecture des textes réunis dans cet ouvrage montre indéniablement que la perspective des communs, et ici à une très grande majorité celle empruntée aux travaux d'Elinor Ostrom, questionne l'économie sociale et solidaire et permet d'enrichir, voire de renouveler, la vision de cette économie.

— Elle permet tout d'abord de rappeler l'existence historique et actuelle d'une pluralité de modes d'appropriation. L'archaïsme ou l'inefficacité prêtés aux communs du XIX^e siècle à aujourd'hui sont largement remis en cause. Loin d'adhérer à l'hypothèse d'une résurgence des communs historiques, le propos des analyses contemporaines est de souligner l'existence de propriétés collectives irréductibles à la propriété publique ou à la propriété privée. Il a certes été souligné que les anciens communs pouvaient être circonscrits à un territoire local et entretenir voire renforcer les inégalités, ce qui les différencierait des communs modernes¹. Cependant, outre la très grande hétérogénéité des anciens communs qui interdit de porter un diagnostic général quant à leurs conséquences sociales, il reste à prouver que les communs contemporains conduisent nécessairement à un libre accès pour tous et à une réduction des inégalités sociales. La distinction entre propriété publique et propriété privée que de nombreux historiens voient émerger à partir de la fin du XVIII^e siècle et consacrée en France

1. Pierre DARDOT, 2016, *op. cit.*, p. 264-265.

par le Code civil au début du XIX^e siècle n'épuise pas la réalité. D'autres formes de propriété ont toujours existé. Certains travaux historiques considèrent même que la propriété privée n'est que « la conséquence négative d'une mise en réserve des communs² ». Les juristes romains reconnaissent des zones dont l'usage était donné à tous. Cela pouvait être des places, des rivières, des conduites d'eau, des marchés, etc. Ces choses étaient publiques non pas au titre « d'une quelconque titularité étatique, mais à cause de leur affectation ». Toute personne pouvait faire valoir « son droit de libre accès et de libre usage³ ».

— Au-delà de l'aspect technique auquel peut se réduire l'approche des communs notamment lorsque celle-ci n'est envisagée que dans sa dimension organisationnelle, les communs modernes et l'économie sociale et solidaire peuvent être analysés comme une réaction critique à l'encontre des idées libérales et/ou néolibérales véhiculant une représentation de la propriété exclusive où le propriétaire a un droit absolu, exclusif et perpétuel sur la chose possédée. Le mouvement des biens communs en Italie qui a pris forme au tournant du XXI^e siècle montre très bien que la seule catégorisation juridique et/ou organisationnelle est insuffisante. Certains « biens » comme l'eau, les activités culturelles, etc. sont considérés comme inappropriables car étant considérés comme indispensables à la concrétisation des droits de la personne. Irréductibles à de simples ressources, les communs s'affirment ainsi pour certains observateurs comme un mouvement visant la reconnaissance de « la personne et ses droits » avec la volonté d'établir une « co-participation de tous les citoyens aux affaires publiques⁴ ».

— Les analyses de l'économie sociale et solidaire qui accordent une place prédominante à la question de la gouvernance des organisations trouvent dans l'approche d'Elinor Ostrom une grille d'analyse que les contributeurs de cet ouvrage ont majoritairement utilisée. La problématique du gouvernement des ressources est loin d'être nouvelle comme le soulignent les travaux d'historiens en particulier en matière environnementale. Mais elle est aussi fondatrice de l'économie sociale et solidaire. Comme nous l'indiquons dans l'introduction, l'association ouvrière au début des années 1830 et au moins jusqu'à la Révolution de 1848 est pensée comme mode de gouvernement et de représentation économique, mais aussi politique. Il s'agit d'introduire la « République dans l'atelier » selon Henri Feugueray⁵. Les communs modernes renouvellent dans une certaine mesure cette perspective en offrant à l'économie sociale et solidaire des outils théoriques

2. Alice INGOLD, 2017, *op. cit.*, p. 868.

3. Yan THOMAS, « La valeur des choses. Le droit romain hors la religion », *Annales. Histoire, sciences sociales*, 57^e année, 6, 2002, p. 1435.

4. Pierre DARDOT, 2016, *op. cit.*, p. 263, p. 269.

5. Michèle RIOT-SARCEY, 2016, *op. cit.*, p. 47.

qui enrichissent le corpus existant dans ce champ. Cependant, le mouvement des communs est constitutif d'organisations plus larges que les seules composantes de l'économie sociale et solidaire.

— Il convient enfin de souligner que la grille d'analyse d'Elinor Ostrom entretient un rapport particulier avec l'histoire. On peut même lui reprocher une forme d'instrumentalisation de l'histoire. Si sa perspective est le long terme, la permanence étant même le meilleur indicateur de l'efficacité de ce mode d'appropriation collective, les communs étudiés par Elinor Ostrom ne sont pas étudiés dans une perspective qui fait l'unanimité au sein de la communauté des historiens. La conception de l'histoire d'Elinor Ostrom demeure linéaire et génétique. Si « l'attention est portée sur le contenu des sources », aucune attention n'est donnée « aux raisons de production de l'archive et aux modalités de sa transmission⁶ ». La production d'écrits sur les communs pour les dénoncer ou les soutenir n'a pas été continue et connue des périodes plus favorables. Ces éléments échappent à l'analyse d'Elinor Ostrom.

Les pratiques des communs qu'elles relèvent des logiciels libres, des formes coopératives, ou encore de financements solidaires garantissent-elles les valeurs qu'elles revendiquent de manière souvent ostentatoire : partage, coopération, mutualisation, etc. ? Il faut se garder de toute idéalisation des communs pour au moins deux raisons.

- Premièrement, il manque encore de réelles études évaluant globalement les impacts économiques, social et écologique de ces pratiques des communs. L'économie collaborative parfois présentée comme permettant d'atteindre des objectifs écologiques en maximisant l'utilisation des biens de consommation (voitures, etc.) peut aussi générer des formes d'hyperconsommation parce qu'ouvrant des opportunités de consommation jusque-là inaccessibles. Identiquement, certains considèrent que cette nouvelle économie renforce voire accentue les inégalités économiques dans la mesure où seules les catégories sociales déjà bien dotées en ressources peuvent profiter des opportunités ouvertes par ces initiatives économiques.
- Deuxièmement, s'entremêlent aujourd'hui discours académique et discours promotionnel autour des pratiques des communs. Ces dernières peuvent être présentées comme marquant un tournant majeur par leur potentiel de transformation économique et sociale, voire politique, qui n'en serait qu'à ses débuts. Les relations horizontales que favorisent ces initiatives et l'accent mis sur la valeur d'usage au détriment de la valeur d'échange annonceraient un nouveau futur économique et social qui trouverait des opportunités de développement démultipliées dans les technologies de l'information et de la communication.

6. Alice INGOLD, 2017, *op. cit.*, p. 869.

Innovation sociale et innovation technologique s'articuleraient donc pour le bien des sociétés contemporaines.

Plusieurs nuances méritent ici d'être introduites quant aux potentialités des communs et de l'économie collaborative (ou de l'économie du partage) :

- L'histoire des « révolutions » technologiques montre que celles-ci suscitent invariablement des espoirs souvent démesurés largement déçus. Au milieu du XIX^e siècle, « la vapeur devait créer l'abondance et faire disparaître les guerres ; au début du XX^e siècle, la « fée électricité » devait sauver les petites industries et instaurer un monde magique⁷ ».
- La neutralité supposée de la technique masque bien souvent l'imposition d'un « ordre social et politique⁸ » (Jarrige, 2014, p. 12) et jette un voile sur les rapports de domination, voire d'exploitation que porte le changement technologique. En dotant les technologies de l'information et de la communication de vertus pacificatrices et démocratiques, ses promoteurs peuvent aussi servir des intérêts commerciaux parfois très éloignés des valeurs revendiquées par les *commoners*.
- Enfin, l'avènement prochain d'une « nouvelle économie » est un objectif déjà ancien. Les promoteurs de l'économie associative ou de l'économie coopérative croyaient encore possible au début du XX^e siècle la fondation d'une « République coopérative ». Charles Gide notamment voit dans celle-ci la fin du salariat, et donc du moyen de subordination à la disposition des propriétaires des capitaux leur servant à prélever un profit sur le travail des salariés. Elle est aussi synonyme de relations sociales reposant sur le principe de solidarité volontaire. Ces croyances ont été largement déçues par le cours de l'histoire et nous invitent à la méfiance quant aux espoirs que certains peuvent placer dans les communs, l'économie collaborative ou encore l'économie du partage.

7. François JARRIGE, « Révolutions industrielles : histoire d'un mythe », *Revue Projet*, n° 349 (6), 2016, p. 19.

8. François JARRIGE, *Techno-critiques. Du refus des machines à la contestation des technologies*, Paris, La Découverte, 2014, p. 12.

Bibliographie

- AIGRAIN Philippe, *Cause commune. L'information entre bien commun et propriété*, Paris, Fayard, 2005.
- AIGRAIN Philippe, « La réinvention des communs physiques et des biens publics sociaux à l'ère de l'information », *Multitudes*, vol. 41, n° 2, 2010, p. 42-49.
- ALLET Marion, *Microfinance et environnement*, résumé de thèse de doctorat, Université Libre de Bruxelles, 2013.
- ALTER Norbert, *L'innovation ordinaire*, Paris, PUF, 2010.
- ANDERSON Siwan, BALAND Jean-Marie et MOENE Karl Ove, « Enforcement in informal saving groups », *Journal of development Economics*, vol. 90, n° 1, 2009, p. 14-23.
- ANDRES Lauren et CHAPAIN Caroline, « The Integration of Cultural and Creative Industries into Local and Regional Development Strategies in Birmingham and Marseille : towards an inclusive and collaborative Governance ? », *Regional Studies*, February, vol. 47, n° 2, 2013, p. 161-182.
- ARCHAMBAULT Édith, « Le bénévolat en France et en Europe » *Pensée plurielle*, n° 9 (1), 2005, p. 11-34.
- ARCHIMED JMG. CONSEIL, *Rapport d'Étude de mise en valeur des enjeux relatifs à la question de l'habitat coopératif et des possibilités d'intervention pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur*, mai 2012.
- ARNOUX Mathieu, *Le Temps des travailleurs. Travail, ordre social et croissance en Europe (XI^e-XIV^e siècle)*, Paris, Albin Michel, 2012.
- AUDIER Serge, *La pensée solidariste : aux sources du modèle social républicain*, Paris, PUF, 2010.

- BACQUÉ Marie-Hélène et BIEWENER Carole, *L'empowerment, une pratique émancipatrice*, Paris, La Découverte, 2013.
- BACULARD Octavie, « Bénévolat de compétences, une nouvelle forme de mécénat » *Série : Entreprise et Bénévolat*, Paris, France Bénévolat, n° 44, 2006.
- BALLET Jérôme, « Propriété, biens publics mondiaux, bien(s) commun(s) : Une lecture des concepts économiques », *Développement durable et territoires*, 2008 [En ligne], URL : <http://developpementdurable.revues.org/www.ezp.biu-montpellier.fr/5553> ; DOI : 10.4000/developpementdurable.5553.
- BARBIER Jean-Claude, « Le workfare et l'activation de la protection sociale, vingt ans après », *Lien social et politiques*, n° 61, 2009, p. 23-36.
- BASTIANUTTI Julie et DEMIL Benoît, « Le champ comme unité d'analyse de l'action collective. À propos de *A theory of fields*, de N. Fligstein & D. McAdam », *AEGIS le Libellio d'*, vol. 10, n° 2, 2014, p. 75-85.
- BASURTO Xavier et OSTROM Elinor, « Crafting Analytical Tools to Study Institutional Change », *Journal of Institutional Economics*, vol. 7, n° 3, 2011, p. 317-343.
- BAUWENS Michel, *Sauver le monde, vers une société post-capitaliste avec le peer-to-peer*, Paris, Les liens qui libèrent, 2015.
- BEAUR Gérard, « En un débat douteux. Les communaux, quels enjeux dans la France des XVIII^e-XIX^e siècles ? », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 53 (1), 2006, p. 89-114.
- BENKO Georges et PECQUEUR Bernard, « Les ressources des territoires et les territoires de ressources », *Finisterra*, vol. XXXVI, n° 71, 2001, p. 7-19.
- BESANÇON Emmanuelle et CHOCHOY Nicolas, « L'élargissement du concept d'innovation », *L'innovation sociale en pratiques solidaires. Émergence, approches, caractérisation, définition, évaluation*. Contribution de l'Institut Jean-Baptiste Godin, janvier 2013, document en ligne : www.institutgodin.fr/ls-nstitutGodin.pdf.
- BILLAUDOT Bernard, « Qu'est qu'un bien commun ? », *Revue de l'organisation responsable*, vol. 7, n° 2, 2013, p. 31-45.
- BINETTE Jean-Marie, « Projet "Système de Financement et d'Assurance Agricole en Haïti" SYFAAH ». Document non publié, *Desjardins Développement International*, 2013.
- BLOCH Maurice, *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, Paris, Armand Colin, 1988 [1931].
- BOCCON-GIBOD Thomas et CRÉTOIS Pierre, *État social, Propriété publique, Biens communs*, Lormont, Le Bord de l'eau, 2015.

- BOLDRINI Jean-Claude, CHARLES-PAUVERS Brigitte, CHÉNÉ Emmanuel, EMIN Sandrine, KOGAN Anne France, MINGUET Guy, PAILLER Danielle, SCHIEB-BIENFAIT Nathalie et URBAIN Caroline, « Innovation ouverte : de quelles ouvertures parle-t-on ? », *Journées scientifiques de l'université de Nantes*, 12 juin, 2015.
- BOLLIER David, *La renaissance des communs Pour une société de coopération et de partage*, Paris, Éditions Léopold Mayer, 2014.
- BOLLIER David et HELFRICH Silke, *The Wealth of the Commons : A World Beyond Market and State*, Levellers Press, 2012. Disponible à l'adresse www.wealthofthecommons.org.
- BOUTIER Jean et VIRMANI Arundhati, « Présentation d'Edward P. Thompson, *Les usages de la coutume* », in Edward P. THOMPSON, *Les usages de la coutume. Traditions et résistances populaires en Angleterre. XVII^e-XIX^e siècle*, Paris, Le Seuil/Gallimard, 2015, p. 9-44.
- BRH, *Stratégie nationale d'inclusion financière*, Port-au-Prince, Banque de la République d'Haïti, 2014.
- BROCA Sébastien et CORIAT Benjamin, « Le logiciel libre et les communs. Deux formes de résistance et d'alternative à l'exclusivisme propriétaire », *Revue internationale de droit économique*, vol. XXIX, n° 3, 2015, p. 265-284.
- BUCHEZ Philippe, « De l'amélioration de la condition des ouvriers des villes », *L'Européen, Journal des sciences morales et économiques*, t. II, n° 30, 30 juin, 1832, p. 51-52.
- BUCOLO Elisabetta, EME Bernard et GARDIN Laurent, « Les entreprises sociales et l'insertion par l'activité économique en France » in Laurent GARDIN, Jean-Louis LAVILLE, Marthe NYSENS (éd.), *Entreprise sociale et insertion*, Paris, Desclée De Brouwer, 2012, p. 185-216.
- CABET Étienne, *Voyage en Icarie : roman philosophique et social*, Paris, J. Mallet, 1842.
- CAILLE Alain, *Dé-penser l'économie*, Paris, La Découverte/Mauss, 2005.
- CAILLE Alain, CHANIAL Philippe, COVA Bernard, GAUTHIER François et RÉMY Éric, « Présentation. Consommer, donner, s'adonner. Les ressorts de la consommation », *Revue du Mauss*, n° 44 (2), 2014, p. 5-24.
- CARREL Marion, *Faire participer les habitants ? Citoyenneté et pouvoir d'agir dans les quartiers populaires*, Lyon, ENS Éditions, 2013.
- CARRIER Camille et GÉLINAS Sylvie, *Créativité et Gestion. Les idées au service de l'innovation*, Québec, Presses universitaires du Québec, 2011.

- CERISE, « Enjeux et limites de la participation des bénéficiaires et des salariés dans la structure de gouvernance des institutions de micro-finance » in Isabelle GUÉRIN et Jean-Michel SERVET (éd.) *Exclusion et Liens Financiers. Rapport du Centre Walras 2003*, Paris, Economica, 2003, p. 361-379.
- CHANTEAU Jean-Pierre et LABROUSSE Agnès, « L'institutionnalisme méthodologique d'Elinor Ostrom : quelques enjeux et controverses », *Revue de la régulation*, [En ligne], 14|2^e semestre/Autumn 2013, mis en ligne le 14 février 2014. URL : <http://regulation.revues.org/10555>.
- CHASTANG Sandrine, « Toutes les manières de rater un don humanitaire », *Revue du Mauss*, n° 31 (1), 2008, p. 318-347.
- CHESBROUGH Henry, *Open innovation : The New Imperative for Creating and Profiting from Technology*, Boston (Mass.), Harvard Business School Press, 2003.
- COLLETIS Gabriel et PECQUEUR Bernard, « Révélation de ressources spécifiques et coordination située », *Économie et Institution*, n° 6-7, 1^{er} et 2^e semestres, 2005, p. 51-74.
- COLLETIS Gabriel, GIANFALDONI Patrick et RICHEZ-BATTESTI Nadine, « Économie sociale et solidaire, territoire et proximités, RECMA — *Revue internationale de l'Économie sociale*, n° 296, mai 2005, p. 8-25.
- COMINELLI Francesca, « Le patrimoine culturel immatériel est-il un bien commun ? Le cas de la pierre sèche en France », *Revue de l'organisation responsable*, vol. 7, n° 2, 2012, p. 83-92.
- CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE. (2011), *Rapport d'activité 2011*, www.apeas.fr/IMG/pdf/Rapport_d_activite_CSESS_2011.pdf.
- CORIAT Benjamin, « Le retour des communs — sources et origines d'un programme de recherche », *Revue de la régulation*, [En ligne], 14|2^e semestre/Autumn 2013, mis en ligne le 14 février 2014. URL : <http://regulation.revues.org/10463>.
- CORIAT Benjamin (dir.), *Le retour des communs. La crise de l'idéologie propriétaire*, Paris, Les liens qui libèrent, 2015.
- CORNU Marie, ORSI Fabienne et ROCHFELD Judith, (2017), *Dictionnaire des biens communs*, Paris, Presses universitaires de France, 2017.
- CORRIOL Vincent, *Les serfs de Saint-Claude. Étude sur la condition servile au Moyen Âge*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009.
- COTTEREAU Alain, « Droit et bon droit », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, n° 6, 2002, 1521-1557.

- COULET Jean-Claude, « La notion de compétence : un modèle pour décrire, évaluer et développer les compétences », *Le Travail Humain*, vol. 74, n° 1, 2011, p. 1-30.
- CRAWFORD S. E. Sue et OSTROM Elinor, « A grammar of institutions », *American Political Science Review*, vol. 89, n° 3, September 1995, p. 582-600. DOI : 10.2307/2082 975.
- CRESS PACA/LEST CNRS, « Guide de l'innovation sociale — Comprendre, caractériser et développer l'innovation sociale en PACA », *Cahier de l'Observatoire régional de l'Économie sociale et solidaire*, n° 2, mars 2015.
- CRETZAZ Bernard, « Autour du bisse. Pour une problématique globale », dans *Les bisses. Actes du colloque international, Sion, 15-18 sept. 1994. Annales valaisannes*, 1995, p. 17-32.
- CST (Conseil de la Science et de la Technologie), « Innovation sociale et innovation technologique. L'apport de la recherche en sciences sociales et humaines », Avis, *Gouvernement du Québec*, 2000 [en ligne] URL : www.cst.gouv.qc.ca.
- DACHEUX Éric et LAVILLE Jean-Louis, « Économie solidaire et démocratie », *Hermès*, n° 36, 2003.
- DAHLANDER Linus et GANN David, « How Open is Innovation », *Research Policy*, vol. 39, 2010, p. 699-709.
- DALLA PRIA Yan, *Comment naissent les districts technologiques ?*, La Courneuve, Éditions Aux lieux d'être, 2010.
- DARDOT Pierre et LAVAL Christian, *Commun, Essai sur la révolution au XXI^e siècle*, Paris, La Découverte, 2014.
- DARDOT Pierre, « Refonder le concept des communs », Groupe de travail « Les Communs », Communication, *Agence française de développement (AFD)*, 25 septembre 2015.
- DARDOT Pierre, « Les limites du juridique », *Tracés. Revue de Sciences humaines*, #16, 2016. Mis en ligne le 1^{er} janvier 2017. URL : <http://traces.revues.org/6642> ; DOI : 10.4000/traces.6642.
- DARDOT Pierre et LAVAL Christian, *La nouvelle raison du monde : essai sur la société néolibérale*, Paris, La découverte, 2009.
- DARDOT Pierre et LAVAL Christian, « Du public au commun », *Revue du Mauss*, n° 35 (1), 2010, p. 111-122.
- DAVID Marcel, *Le Printemps de la Fraternité. Genèse et vicissitudes : 1830-1851*, Paris, Aubier, 1992.
- DEFALVARD Hervé, *La Révolution de l'économie (en dix leçons)*, Ivry-sur-Seine, Les Éditions de l'Atelier, 2015.

- DEFALVARD Hervé, « Contribution à une économie politique des communs », *Communication aux XVI^e Rencontres du RIUESS*, Montpellier, 25-27 mai 2016.
- DELEUZE Gilles et GUATTARI Félix, *Mille Plateaux — Capitalisme et schizophrénie 2*, Paris, Éditions de Minuit, 1980.
- DEMOUSTIER Danièle et COLLETIS Gabriel, « L'économie sociale et solidaire face à la crise : Simple résistance ou participation au changement ? », *RECMA — Revue internationale de l'Économie sociale*, n° 235, 2012, p. 21-35.
- DÉSERT Manon, « La consommation collaborative : une révolution citoyenne ? », *Think Tank Pour la Solidarité*, 2014.
- DESROCHE Henri, *Les shakers américains : d'un néo-christianisme à un pré-socialisme*, Paris, Éditions de Minuit, 1955.
- DESROCHE Henri, *Le projet coopératif : son utopie et sa pratique, ses appareils et ses réseaux, ses espérances et ses déconvenues*, Paris, Économie et humanisme/Éditions ouvrières, 1976.
- DESROCHE Henri, *Solidarités ouvrières, t.1, Sociétaires et compagnons dans les associations coopératives 1831-1900*, Paris, Éditions ouvrières, 1981.
- DIMAGGIO Paul et POWELL Walter, « The Iron-Cage Revisited : Institutional Isomorphism and Collective Rationality in Organizational Field », *American Sociological Review*, 48, April 1983, p. 147-160.
- DONÉGANI Jean-Marie, « L'appartenance au catholicisme français : point de vue sociologique », *Revue française de science politique*, vol. 34, n° 2, 1984, p. 197-228.
- DRAPERI Jean-François, *La république coopérative : théories et pratiques coopératives aux XIX^e et XX^e siècles*, Bruxelles, Larcier, 2012.
- DREYFUS Michel, *Financer les utopies : une histoire du Crédit coopératif (1893-2013)*, Arles/Paris, Actes Sud/IMEC, 2013.
- DUBAR Claude, *La crise des identités. L'interprétation d'une mutation*, Paris, PUF, 2000.
- DURDILLY Paulette, *Documents linguistiques du Lyonnais*, Paris, CNRS éditions, 1975 (Documents linguistiques de la France. Série franco-provençale 2. Documents, études et répertoires, 19).
- DYER Jeffrey H. et SINGH Harbir, « The Relational View : Cooperative Strategy and Sources of Inter-Organizational Competitive Advantage », *Academy of Management*, Mississipi, october 1998, vol. 23 : 4, p. 660-679.

- EL ABDAIMI Mohamed, « Le financement informel. Problématique, typologie et évaluation à partir d'enquêtes à Marrakech et dans le Sud marocain », *Revue Tiers-Monde*, tome 30, n° 120, 1989, p. 869-879.
- EME Bernard et LAVILLE Jean-Louis, « L'économie solidaire ou l'économie comme écologie sociale », *Écologie & politique*, n° 28 (1), 2004, p. 13-25.
- EMIN Sandrine et GUIBERT Gêrôme, « Complexité et auto organisation en entrepreneuriat collectif : le cas d'une scène musicale locale », *Revue Internationale PME*, vol. 30, n° 2, 2017, p. 85-111.
- ENRIQUEZ Eugène, *L'organisation en analyse*, Paris, PUF, 1992.
- ESPAGNE François, « Pour le 60^e anniversaire de la loi du 10 septembre 1947 portant statut général de la coopération », www.les-scop.coop/, 2007.
- FASS Simon M., *Political Economy in Haiti : The Drama of Survival*, New Brunswick, N.J. and Oxford, Transaction Books, 1988.
- FATTORI Tommaso, « Biens communs, justice sociale et environnementale », in *Redéfinir et combattre la pauvreté : droits humains, démocratie et biens communs dans l'Europe contemporaine*, Tendance de la cohésion sociale n° 25, Éditions Conseil de l'Europe, 2015.
- FAUQUET Georges, *Le secteur coopératif : essai sur la place de l'homme dans les institutions coopératives et sur la place de celles-ci dans l'économie*, Bruxelles, Les propagateurs de la coopération, 1931.
- FONT Judith, OJEDA Helena et URBANO Xavier, « La gestión comunitaria en la economía social y solidaria », *Diagonal*, 2015. www.diagonalperiodico.net (accès le 06/03/15).
- FONTAINE Laurence, *Le marché. Histoire et usages d'une conquête sociale*, Paris, Gallimard, 2014.
- FRASER Nancy, *Qu'est-ce que la justice sociale ? Reconnaissance et redistribution*, Paris, La Découverte, 2005.
- FRAY Anne-Marie, *Questionnement sur un agir commun de responsabilité entre organisation et acteur dans le champ de la RSE*, 3^e congrès du Réseau international de recherche sur les Organisations et le Développement durable (RIODD), Lyon, 2008.
- GAGLIO Gérald, *Sociologie de l'innovation*, Paris, PUF, 2011.
- GAILLARD Jeanne, « Les associations de production et la pensée politique en France (1852-1870) », *Le mouvement social*, n° 52, 1965, p. 63-71.
- GARDIN Laurent, *Les initiatives solidaires. La réciprocité face au marché et à l'État*, Ramonville, Érès, 2006.

- GARNSEY Peter, *Penser la propriété : de l'Antiquité à l'ère des révolutions*, Paris, Les Belles Lettres, 2013.
- GARRABÉ Michel, *Économie sociale et développement*, Montpellier, Programme MED-TEMPUS, 2007.
- GATIGNON-TURNAU Anne-Laure et LOUART Pierre, « Le bénévolat de compétences : un nouveau dispositif au service de la gestion des ressources humaines », in *XXI^e congrès AGRH*, Saint-Malo, 2010.
- GAUMONT Jean, *Histoire générale de la coopération en France, t.1 : Précurseurs et prémices : les idées et les faits, les hommes et les œuvres*, Paris, FNCC, 1923.
- GIDE Charles, *Des institutions en vue de la transformation ou de l'abolition du salariat*, Marcel Giard et C^{ie}, Paris, 1920.
- GIDE Charles, *Les associations agricoles*, Paris, Sirey, 1925.
- GIDE Charles, *Coopération et économie sociale : 1886-1904*, Paris/Budapest/Torino, L'Harmattan, 2001.
- GOSSEZ Rémi, *Les ouvriers de Paris. Livre premier, L'organisation, 1848-1851*, La Roche-sur-Yon, Imprimerie centrale de l'Ouest, 1967.
- GRANOVETTER Mark, *Getting a job : A study of contacts and careers*, Cambridge, MA : Harvard University Press, 1974.
- GUÉRIN Isabelle, « Microfinance et Servitude pour dette », *CIRAD/BIM*, n° 07, 2004.
- GUÉRIN Isabelle, *La microfinance et ses dérivés. Émanciper, discipliner ou exploiter ?*, Paris, Odile Jacob, 2015.
- GUESLIN André, *L'invention de l'économie sociale. Idées, pratiques et imaginaires coopératifs et mutualistes dans la France du XIX^e siècle*, Paris, Economica, 1998.
- GUTTAL Shalmali et MANAHAN Mary Ann, « Pour la défense des communs », *Alternatives Sud*, vol. 23, n° 3, 2016, p. 117-127.
- HABERMAS Jürgen, *Logique des sciences sociales et autres essais*, Paris, PUF, 1987.
- HARDIN Garrett, « The Tragedy of the Commons », *Science*, vol. 162, Issue 3859, 1968, p. 1243-1248.
- HARDIN Garrett, « Political Requirements for Preserving our Common Heritage », in Howard P. BOKAW (éd.), *Wildlife and America*, Washington DC, Council on Environmental Quality, 1978, p. 330-317.
- HARDIN Garrett, « Extensions of "The Tragedy of the Commons" », *Science*, vol. 280, n° 5364, 1998, p. 682-683.

- HARDT Michael et NEGRI Antonio, *Commonwealth*, Paris, Stock, 2012.
- HARRIBEY Jean-Marie, « Le bien commun est une construction sociale. Apports et limites d'Elinor Ostrom », *L'Économie politique*, n° 49, janvier 2011, p. 98-112.
- HAYAT Samuel, *Quand la République était révolutionnaire. Citoyenneté et représentation en 1848*, Paris, Le Seuil, 2014.
- HESS Charlotte, « Inscrire les communs de la connaissance dans les priorités de recherche », in ASSOCIATION VECAM (coord.), *Libres Savoirs, les biens communs de la connaissance*, C&F éditions, 2011, p. 31-52.
- HESS Charlotte, « Communs de la connaissance, communs globaux et connaissance des communs », in Benjamin CORIAT (dir.), *Le retour des communs — La crise de l'idéologie propriétaire*, Paris, Les liens qui libèrent, 2015, p. 259-274.
- HESS Charlotte et OSTROM Elinor, « Ideas, Artifacts, and Facilities: Information as a Common- Pool Resource », *Law and Contemporary Problems*, n° 66, 2003, p. 111-145.
- HESS Charlotte et OSTROM Elinor, *Understanding Knowledge as a Commons*, Cambridge, The MIT Press, 2007.
- HESS Charlotte et OSTROM Elinor, *Understanding Knowledge as a Commons : From Theory to Practice*, Cambridge, The MIT Press, 2011 (2007 1^{re} éd.).
- HUGON Philippe, « Les biens publics mondiaux : un renouveau théorique pour penser l'action publique à l'échelle mondiale ? », *Politiques et management public*, vol. 21, n° 3, 2002, p. 55-72.
- HUIZINGH Eelko K.R.E., « Open Innovation : Stage of the art and future perspectives », *Technovation*, vol. 31, 2010, p. 2-9.
- IHSI, « Enquête sur l'emploi et l'économie informelle », *Rapport de l'Institut haïtien de Statistique et d'Informatique*, Port-au-Prince, Haïti, 2010.
- IHSI, « Population totale de 18 ans et plus, ménages et densités estimés en 2015 », *Rapport de l'Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique*, Port-au-Prince, Haïti, 2015.
- INGOLD Alice, « Les sociétés d'irrigation : bien commun et action collective », *Entreprises et histoire*, n° 50, 2008, p. 19-35.
- INGOLD Alice, « Ostrom (Elinor) (Approche historique) », in Marie CORNU, Fabienne ORSI, Judith ROCHFELD, *Dictionnaire des biens communs*, Paris, Presses universitaires de France, 2017, p. 866-871.
- INSTITUT JEAN-BAPTISTE GODIN, « L'innovation sociale en pratiques solidaires. Émergence, approches, caractérisation, définition, évaluation »,

- Contribution de l'Institut Jean-Baptiste Godin, janvier 2013, document en ligne : www.institutgodin.fr/ls-InstitutGodin.pdf.
- ISAURRALDE Magdalena, « L'approche comportementale de l'action collective chez Elinor Ostrom : quels prolongements pour l'économie sociale et solidaire ? », *Revue française de socio-économie*, n° 15 (1), 2015, p. 97-115.
- ISCKIA Thierry et LESCOP Denis, « Une analyse critique des fondements de l'innovation ouverte », *Revue française de gestion*, vol. 1, n° 210, 2011, p. 87-98.
- ISCKIA Thierry, « Écosystèmes d'affaires, stratégies de plateforme et innovation ouverte : vers une approche intégrée de la dynamique d'innovation », *Management & Avenir*, vol. 6, n° 46, 2011, p. 157-176.
- JARRIGE François, *Techno-critiques. Du refus des machines à la contestation des technosciences*, Paris, La Découverte, 2014.
- JARRIGE François, « Révolutions industrielles : histoire d'un mythe », *Revue Projet*, n° 349 (6), 2016, p. 14-21.
- JEAN Fritz A., *Haïti, La fin d'une histoire économique*, autoédition, Port-au-Prince, 2016.
- JEANNEAUX Philippe et PERRIER-CORNET Philippe, « Stratégie d'élévation des coûts des concurrents pour préserver un système productif agroalimentaire : le cas d'une filière fromagère d'appellation d'origine », *Revue d'Économie Industrielle*, n° 135, 3^e trimestre, 2011, p. 115-132.
- JOLY Pierre-Benoît, RIP Arie et CALLON Michel, « Réinventer l'innovation ? », *InnovatiO — La revue*, n° 1, 2013 [En ligne] URL : <http://innovacs-innovatio.upmf-grenoble.fr/index.php?id=252>.
- KAPLAN Steven L., *La fin des corporations*, Paris, Fayard, 2001.
- KIMMINS James Peter, *L'éthique de l'énergie : un cadre d'action*, UNESCO, 2001.
- KLEIN Juan-Luis, LAVILLE Jean-Louis et MOULAERT Frank (dir.), *L'innovation sociale*, Toulouse, Érès, 2014.
- KNFP, « L'inclusion financière par le bas : les mutuelles de solidarité en Haïti », 6^e Sommet international sur la Finance et 1^{re} édition FinTech, sur le thème « Financer les Infrastructures en Haïti », tenu à Port-au-Prince, 18-22 avril, 2016.
- LALLEMENT Michel, *L'âge du faire. Hacking, travail, anarchie*, Paris, Le Seuil, 2015.

- LAURICELLA Marie, *Une république d'associés. Histoire et analyse de la doctrine buchézienne (1825-1863)*, thèse de sciences économiques et d'histoire, Université de Lyon, 2016.
- LAVILLE Jean-Louis, *L'économie solidaire. Une perspective internationale*, Paris, Hachette, 2007.
- LAVILLE Jean-Louis, *Politique de l'association*, Paris, Le Seuil, 2010.
- LAVILLE Jean-Louis, « Innovation sociale, économie sociale et solidaire, entrepreneuriat social. Une mise en perspective historique », in Juan-Luis KLEIN, Jean-Louis LAVILLE et Frank MOULAERT (dir.), *L'innovation sociale*, Toulouse, Érès, 2014, p. 45-80.
- LAVILLE Jean-Louis, *L'économie sociale et solidaire. Pratiques, théories, débats*, Paris, Le Seuil, 2016.
- LAVILLE Jean-Louis et CATTANI Antonio David, *Dictionnaire de l'autre économie*, Paris, Gallimard, 2006.
- LAVILLE Jean-Louis et HILLENKAMP Isabelle, *Socioéconomie et démocratie. L'actualité de K. Polanyi*, Paris, Érès, 2013.
- LAVILLE Jean-Louis et NYSSENS Marthe (dir.), *Les Services sociaux entre associations, État et marché : l'aide aux personnes âgées*, Paris, La Découverte, 2001.
- LAVILLE Jean-Louis et SAINSAULIEU Renaud, *L'association. Sociologie et économie*, Paris, Fayard/Pluriel, 2013.
- LAVILLE Jean-Louis, SALMON Anne, *Associations et Action publique*, Paris, Desclée de Brouwer, 2015.
- LAWRENCE Thomas B. et SUDDABY Roy, « Institutions and Institutional Work », Stewart R. CLEGG (éd.), *The Sage handbook of organization studies*, Sage Publications, London, Thousand Oaks, Calif, 2016.
- LEBEL Christine, « Un patrimoine à protéger, dossier Patrimoine immatériel », *Jurisassociations*, n° 471, 15 janvier, 2013, p. 26-28.
- LE CROSNIER Hervé, « Préface », in David BOLLIER, *La renaissance des communs. Pour une société de coopération et de partage*, Paris, Éditions Léopold Mayer, 2014, p. 9-12.
- LEMERCIER Claire, *Un si discret pouvoir : aux origines de la Chambre de commerce de Paris. 1803-1853*, Paris, La découverte, 2003.
- LEVI Giovanni, *L'eredità immateriale. Carriera di un esorcista nel Piemonte del seicento*, Torino, Einaudi, 1985.
- LOILIER Thomas et TELLIER Albéric, « Que faire du modèle de l'innovation ouverte ? », *Revue française de Gestion*, vol. 1, n° 210, 2011, p. 69-85.

- LUNDAHL Mats, « The Failure of Community-Based Entrepreneurship in Haiti », *International Journal of Innovation and Regional Development*, vol. 2, p. 112-127.
- MAHIEU Christian, « Entreprendre en communs : propositions de recherche », *XV^e Rencontres du RIUESS*, Reims, 27 au 29 mai 2015.
- MANGOLTE Pierre-André, « Une innovation institutionnelle, la constitution des communs du logiciel libre », *Revue de la régulation*, [En ligne], 14|2^e semestre/Autumn 2013, mis en ligne le 14 février 2014, consulté le 30 mai 2017. URL : <http://regulation.revues.org/10517>.
- MARÉCHAL Jean-Paul, *Éthique et économie. Une opposition artificielle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005.
- MARSHALL Alfred, *Principes d'économie politique*. Paris, Londres et New York, Librairie de Droit et de Jurisprudence et Gordon & Breach, 1971.
- MARTIN Chris J., « The Sharing economy : a pathway to sustainability or a nightmarish form of neoliberal capitalism ? », *Ecological Economics*, vol. 121, 2016, p. 149-159.
- MÉLO Alain, *Fruitières comtoises — De l'association villageoise au système productif localisé*, Poligny/Morre, FDCL, 2012.
- MICHAUD Denis et JEANNEAUX Philippe, « Éleveurs et coopératives-fruitières de la filière comté face au changement technologique et économique », in Philippe JEANNEAUX et Philippe PERRIER-CORNET (éd.), *Repenser l'économie rurale*, Versailles, Éditions Quae, 2014, p. 80-93.
- MICHELETTI Michele, *Political Virtue and Shopping : Individuals, Consumerism, and Collective Action*, New York, Palgrave Macmillan, 2010, 2^e édition.
- MINARD Philippe, « Les dures lois de la chasse », in E. P. THOMPSON, *La guerre des forêts. Luttés sociales dans l'Angleterre du XVIII^e siècle*, Paris, La Découverte, 2014, p. 127-197.
- MOREAU Denis Bernnardeau et HÉLY Matthieu, « La sphère de l'engagement associatif : un monde de plus en plus sélectif », *La Vie des idées*, 31 octobre, 2007. ISSN : 2105-3030. URL : www.laviedesidees.fr/La-sphere-de-l-engagement.html.
- MORSEL Joseph, « Communautés d'installés », *EspacesTemps.net*, 2014. www.espacestems.net/articles/communautes-dinstallés.
- MULLER Pierre, « Esquisse d'une théorie du changement dans l'action publique. Structures, acteurs et cadres cognitifs », *Revue française de Science politique*, 55, (1), 2005, p. 155-188.
- NEVEU Érik, *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris, La Découverte, 2015.

- NEZ Héloïse, « Délibérer au sein d'un mouvement social. Ethnographie des assemblées des Indignés à Madrid », *Participations*, n° 4 (3), 2012, p. 79-102.
- NORTH Douglas C., *Institutions, institutional change and economic performance*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990.
- NYSENS Marthe, « Innovation sociale et entreprise sociale : quels dialogues possibles ? Une perspective européenne », in Juan-Luis KLEIN, *La transformation sociale pas l'innovation sociale*, Québec, Presses de l'université du Québec, 2015. <http://hdl.handle.net/2078.1/152306>.
- NYSENS Marthe et PETRELLA Francesca, « ESS et ressources communes : vers la reconnaissance d'une diversité institutionnelle », *Revue française de socio-économie*, n° 15, 2015, p. 117-134.
- ORLÉAN André, « Le tournant cognitif en économie », *Revue d'économie politique*, vol. 112, n° 5, septembre-octobre, 2002, p. 717-738.
- ORSI Fabienne, « Elinor Ostrom et les faisceaux de droits : l'ouverture d'un nouvel espace pour penser la propriété commune », *Revue de la régulation*, [En ligne], 14|2^e semestre/Autumn, 2013, URL : <http://regulation.revues.org/10471>.
- ORSI Fabienne, « Réhabiliter la propriété comme *bundle of rights* : des origines à Elinor Ostrom, et au-delà ? », *Revue internationale de droit économique*, t. XXVIII, n° 3, 2014, p. 371-385.
- ORSI Fabienne, « Revisiter la propriété pour construire les communs », in Benjamin CORIAT (dir.), *Le retour des communs. La crise de l'idéologie propriétaire*, Paris, Les liens qui libèrent, 2015, p. 51-68.
- OSTROM Elinor, *Understanding institutional diversity*. Princeton, Oxford, Princeton University Press, 2005.
- OSTROM Elinor, *Gouvernance des biens communs : pour une nouvelle approche des ressources naturelles*, Bruxelles, De Boeck, 2010.
- OSTROM Elinor et BASURTO Xavier, « Façonner les outils d'analyse pour étudier le changement institutionnel », *Revue de la régulation*, [En ligne], 14|2^e semestre/Autumn, 2013 URL : <http://regulation.revues.org/10437>.
- OSTROM Elinor et ELOI Laurent, « Par-delà les marchés et les États. La gouvernance polycentrique des systèmes complexes », *Revue de l'OFCE*, n° 120 (1), 2012, p. 13-72.
- OSTROM Elinor et HESS Charlotte, *Understanding Knowledge as a Commons*, Cambridge, The MIT Press, 2007.
- PARANQUE Bernard, « Fin du règne de la valeur (d'échange) ? », *Revue de l'organisation responsable*, vol. 7, n° 2, 2012, p. 53-62.

- PAUL Bénédique, *Le capital institutionnel dans l'analyse du changement économique et social : Application au secteur de la microfinance en Haïti*, thèse de Doctorat de l'université Montpellier 1 (France) en cotutelle avec l'université d'État d'Haïti, soutenue le 4 janvier, 2011.
- PAUL Bénédique, « Le changement institutionnel en Haïti, les véritables enjeux », *Recherche, Études et Développement*, volume 5, n° 1, 2012, p. 27-33.
- PAUL Bénédique, DAMEUS Alix et FLEURISTIN Lionel, « Le développement de la microfinance en Haïti : un bref aperçu historique », *Recherche, Études et Développement*, vol. 5, n° 1, 2012, p. 34-44.
- PAUL Bénédique, DAMÉUS Alix, GARRABÉ Michel, « La tertiarisation de l'économie haïtienne », *Revue d'Études Caribéennes*, vol. 16, 2010 [en ligne] mis en ligne le 20 mai 2011, URL : <http://etudescaribeennes.revues.org/4728>.
- PAUL Bénédique, PONCET Christian et VALLADE Delphine, « Capital institutionnel et économie sociale et solidaire : Quel cadre institutionnel pour le développement de l'économie sociale et solidaire en Haïti ? », *Haïti Perspectives*, vol. 3, n° 3, 2014, p. 27-30.
- PECQUEUR Bernard et ZIMMERMANN Jean-Benoît, « Les fondements d'une économie de proximité », in Bernard PECQUEUR, Jean-Benoît ZIMMERMANN (dir.), *Économie de proximités*, Paris, Hermès Lavoisier, 2004, p. 13-41.
- PERRIER-CORNET Philippe, « Le massif jurassien. Les paradoxes de la croissance en montagne. Éleveurs et marchands solidaires dans un système de rente », *Cahiers d'Économie et de Sociologie rurales*, n° 2, 1986, p. 62-121.
- PESTRE Dominique, *Introduction aux Science Studies*, Paris, La Découverte, 2006.
- PETER Jean-Michel et SUE Roger, « Représentation des bénévoles », *Rapport de recherche CNRS*, édition ronéotypée, Paris Descartes, 2013.
- PEZZINI Enzo, « La capacité d'innovation et d'exploration des nouveaux secteurs coopératifs. Le cas italien », *Revue vie économique*, vol. 3, n° 4, 2012. URL : www.eve.coop/?a=146.
- PIGALLET Maurice, *Mémoire de l'Intendant de Franche-Comté (1698)*, Paris, Champion, 1914.
- PIRIS Florence et DUPUY Raymond, « Mobilisation de ressources dans l'expression de la compétence en activité », *Les cahiers internationaux de psychologie sociale*, n° 74 (2), 2007, p. 67-89.

- POLANYI Karl, *La grande transformation : aux origines politiques et économiques de notre temps*, Paris, Gallimard, 2009.
- PRADES Jacques, « Du concept d'«innovation sociale» », *Revue internationale de l'économie sociale (RECMA)*, n° 338, oct., 2015, p. 103-112.
- QUENET Grégory, *Qu'est-ce que l'histoire environnementale ?*, Seyssel, Champ Vallon, 2014.
- RANDRIAMANAMPISOA Holimalala, GARRABÉ Michel et MICHEL Sandrine, « Confinement institutionnel du risque et émergence du microcrédit bancaire à Madagascar », *Document de Travail du CEP/LASER*, université Montpellier 1, 2009.
- RETOUR Didier et KROHMER Cathy, « La compétence collective, maillon clé de la gestion des compétences », *FACEF Pesquisa-Desenvolvimento e Gestão*, (Especial), 2011.
- RICHEZ-BATTESTI Nadine, PETRELLA Francesca et VALLADE Delphine, « L'innovation sociale, une notion aux usages pluriels : quels enjeux et défis pour l'analyse ? », *Innovations (Cahiers d'économie de l'innovation)*, n° 38 (2), 2012, p. 15-36.
- RIOT-SARCEY Michèle, *Le réel de l'utopie : essai sur le politique au XIX^e siècle*, Paris, Albin Michel, 1998.
- RIOT-SARCEY Michèle, *Le procès de la liberté. Une histoire souterraine du XIX^e siècle en France*, Paris, La Découverte, 2016.
- RODET Diane, *Une production engagée : sociologie des labels, chartes et systèmes participatifs de l'économie solidaire*, thèse de doctorat en sociologie, Conservatoire national des arts et métiers, 2013.
- RONSAVALLON Pierre, *L'État en France de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil, 1993.
- ROSANVALLON Pierre, *Le modèle politique français. La société civile contre le jacobinisme de 1789 à nos jours*, Paris, Le Seuil, 2004.
- SABOURIN Éric et ANTONA Martine, « Action collective et développement », *Actes du séminaire permanent Action Collective*, Montpellier, 2003.
- SAINT VICTOR (de) Jacques, « Généalogie historique d'une "propriété oubliée" », in Béatrice PARANCE, Jacques de SAINT VICTOR (dir.), *Repenser les biens communs*, Paris, CNRS Éditions, 2014, p. 51-79.
- SAMUELSON Paul A., « The Pure Theory of Public Expenditure », *The Review of Economics and Statistics*, vol. 36, n° 4, 1954, p. 387-389.
- SAUVETRE Pierre, « Le commun contre l'État néolibéral », *La Vie des idées*, 21 novembre 2014. URL : www.laviedesidees.fr/Le-commun-contre-l-Etat-neoliberal.html.

- SCHLAGER Edella et OSTROM Elinor, « Property-Rights Regimes and Natural Resources : A Conceptual Analysis », *Land Economics*, vol. 68, n° 3, August, 1992, p. 249-262. DOI : 10.2307/3146 375.
- SCHOR Juliet, « Debating the Sharing Economy », *Great Transition Initiative*, octobre, 2014.
- SEEBERGER Loïc, *Essai sur le droit coopératif français de ses origines à la V^e République : entre pratique et normes juridiques*, mémoire Master II Histoire du droit, université Montpellier 1, 2012.
- SEN Amartya, *Un nouveau modèle économique*, Paris, Odile Jacob, 2000.
- SEN Amartya, *L'idée de justice*, Paris, Flammarion, 2009.
- SERVET Jean-Michel, *Banquiers aux pieds nus. La microfinance*, Paris, Odile Jacob, 2006.
- SERVET Jean-Michel, « La finance et la monnaie comme “commun” », *Institut Veblen pour les réformes économiques*, Paris, Institut Veblen, 2015.
- SEWELL William H., *Gens de métier et révolutions : le langage de l'Ancien Régime à 1848*, Paris, Aubier Montaigne, 1983.
- SIBILLE Hugues, « Contexte et genèse de la création des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) », *Recma — Revue internationale de l'économie sociale*, n° 324, 2012, p. 110-117.
- SIGAFOOS Jeff, SCHLOSSER Ralf W. et SUTHERLAND Dean, « La communication améliorée et alternative », in J. H. Stone, M. Blouin (éd.), *International Encyclopedia of Rehabilitation*, 2013 Available online : <http://cirrie.buffalo.edu/encyclopedia/fr/article/50>.
- SOBREIRA Rogério, « Innovation financière et investissement. Le cas de la titrisation », *Innovations*, n° 19, 2004, p. 115-129.
- SOMÉ Yves D.-W., *Inclusion financière et responsabilité sociale en microfinance au Burkina Faso*, Genève, thèse de doctorat IHEID, 2013.
- SOS FAIM, « Une microfinance de plus en plus verte : tendance lourde ou effet de mode ? », *Zoom microfinance*, n° 42, 2014.
- STRAUSS Anselm, *La trame de la négociation : Sociologie qualitative et interactionnisme*, Paris, L'Harmattan, 1991.
- SUBIRATS Joan et BLANCO Ismael, « Crise et changement d'époque en Espagne. Réponses politiques et crise institutionnelle », *Pôle Sud*, n° 39 (2), 2013, p. 57-78.
- TALBOT Damien, « Les institutions créatrices de proximités. Institutions as creators of proximities », *Revue d'Économie régionale & urbaine*, n° 3, octobre, 2008, p. 289-310.

- THOMAS Yan, « La valeur des choses. Le droit romain hors la religion », *Annales. Histoire, sciences sociales*, 57^e année, 6, 2002, p. 1431-1462.
- THOMPSON Edward Palmer, *La formation de la classe ouvrière anglaise*, Paris, Seuil, 2012.
- THOMPSON Edward Palmer, *La guerre des forêts. Lutttes sociales dans l'Angleterre du XVIII^e siècle*, Paris, La Découverte, 2014.
- TOUCAS Patricia, sous la dir. de DREYFUS Michel, *Les coopérateurs : deux siècles de pratiques coopératives*, Paris, L'atelier, 2005.
- TRACÉS, Dossier sur « L'Italie des biens communs », *Tracés. Revue de Sciences humaines*, Hors-série, 2016, #16, 2016.
- TRIDEAU Anaïs, « L'habitat groupé participatif ou comment vivre ensemble, chacun chez soi, une démarche difficile à concrétiser ? », mémoire de Master 2 AUDIT — université Rennes 2 — IAUR, octobre, 2014.
- TRUCHIS DE VARENNE Albéric de, « Le coutumier du val de Saugeois », dans *Mémoire et Documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, Paris, Girard, 1990.
- VALLAT David, « Commons et innovation sociale », *XV^e Rencontres du RIUESS*, Reims, 27 au 29 mai, 2015.
- VIENNEY Claude, *L'économie sociale*, Paris, La découverte, 1994.
- VIVIER Nadine, *Propriété collective et identité communale. Les biens communaux en France. 1750-1914*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998.
- WEINSTEIN Olivier, « Comment se construisent les communs : question à partir d'Ostrom », in Benjamin CORIAT (dir.), *Le retour des communs — La crise de l'idéologie propriétaire*, Paris, Les liens qui libèrent, 2015, p. 69-86.
- WEINSTEIN Olivier, « Comment comprendre les “communs” : Elinor Ostrom, la propriété et la nouvelle économie institutionnelle », *Revue de la régulation*, vol. 14, 2^e semestre, automne, 2013. URL : <http://regulation.revues.org/10452>.
- WITORSKI Richard, « De la fabrication des compétences », *Éducation permanente*, Paris, Documentation française, n° 135, 1998, p. 57-69.
- ZAMAGNI Stefano, « Gratuité et action économique », *Revue du Mauss*, n° 35, 2010, p. 381-388.
- ZARIFIAN Philippe, *Le Modèle de la compétence. Trajectoire historique, enjeux actuels et propositions*, Paris, Éditions Liaisons, 2001.

Collection « Territoires en mutation »

TITRES DÉJÀ PARUS DANS LA MÊME COLLECTION

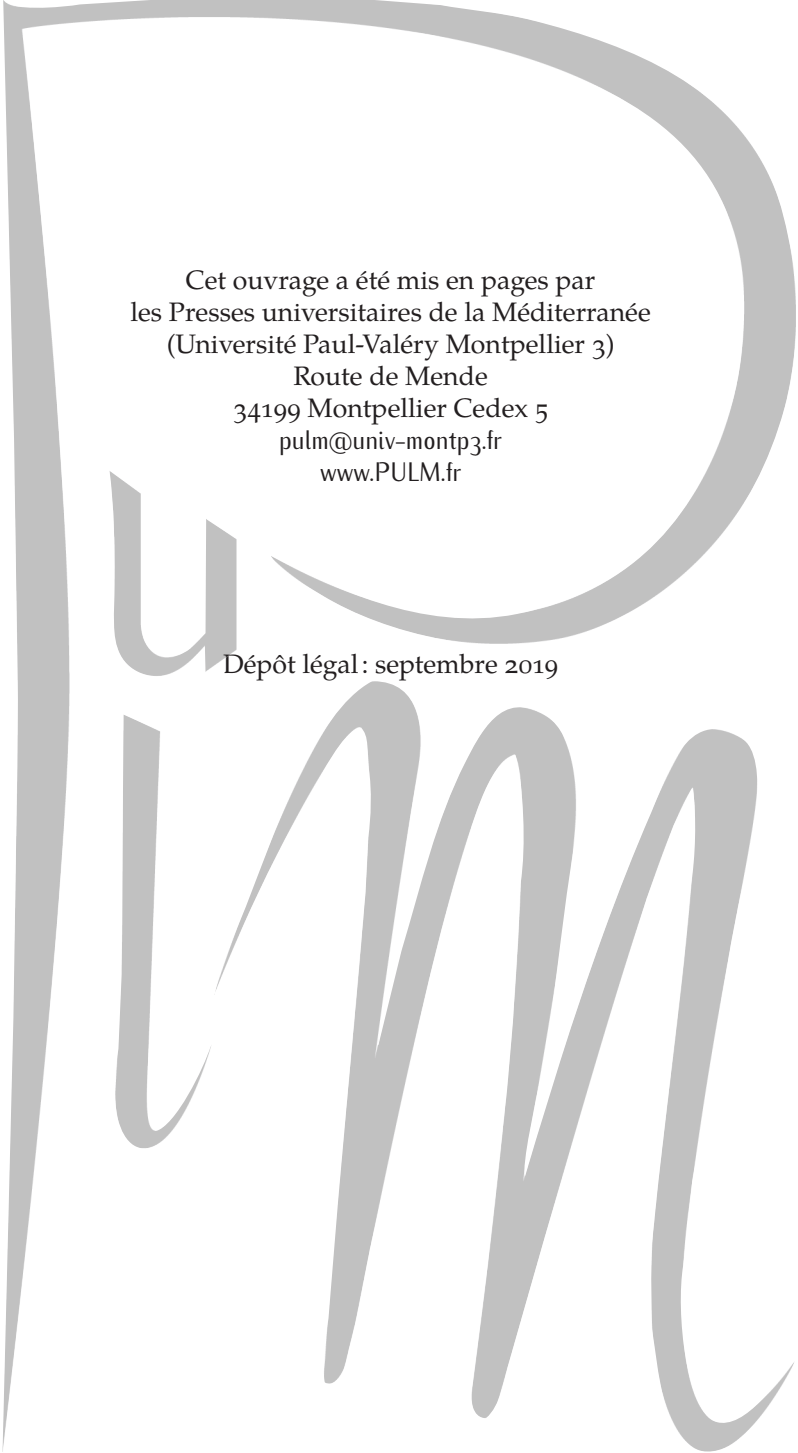
Géopolitique des frontières de la Pologne. Les effets de l'adhésion à l'Union européenne et leurs origines historiques, Quentin MACKRÉ, 2017.

Les sentiers du développement, de l'art à la manière, Karim KADIR, Marème Niang NDIAYE, Anaïs TROUSSELLE, 2017.

Production et circulation des normes pour l'action territoriale, P. BONNAL, P. CHEVALIER, M. DEDEIRE, J.-M. SOURISSEAU, 2016.

Pratiques cynégétiques, transformation territoriales et régulations sociales. Vers une gestion concertée des populations de sangliers dans le Sud de la France, Jean-Claude RAYNAL, 2009.

Imaginaire, territoires, sociétés. Contribution à un déploiement transdisciplinaire de la géographie sociale, Laurent VIALA, Stéphane VILLEPONTOUX, 2007.



Cet ouvrage a été mis en pages par
les Presses universitaires de la Méditerranée
(Université Paul-Valéry Montpellier 3)
Route de Mende
34199 Montpellier Cedex 5
pulm@univ-montp3.fr
www.PULM.fr

Dépôt légal : septembre 2019

